This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WIDENER LIBRARY
HX 66MZ X

R.737
4

37586.30

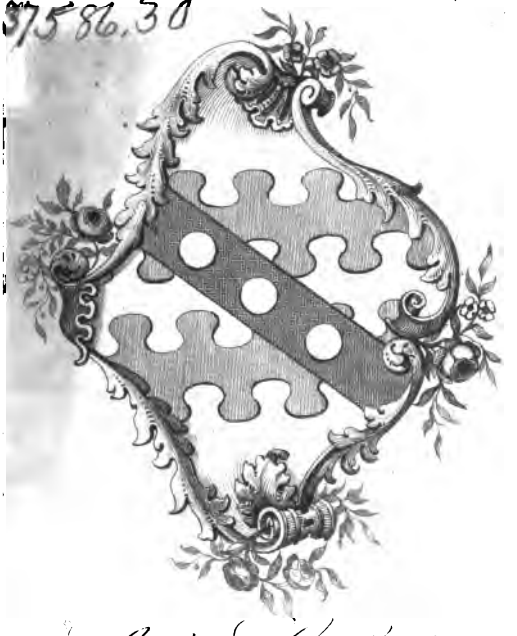

Eliza Gulston

NOUVEAUX MEMOIRES

D'HISTOIRE, DE CRITIQUE ET DE LITTERATURE;

Par M. l'Abbé D'ARTIGNY.

TOME QUATRIEME.

Ex Bibl. S. Vict. Par.

A PARIS,

Chez DEBURE l'aîné, Quai des Augustins; à l'Image S. Paul.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

MAR 14 1885
Minot Fund.
37586.30

AVIS.

L'Auteur de ces Mémoires s'étant borné à ces quatre volumes, le Libraire avertit le Public, que les Tomes III. & IV. se vendront séparément à sa boutique jusqu'à Pâques prochain 1752. après quoi il déclare qu'il se tiendra quitte envers le Public de tout engagement à cet égard, & ne se croira plus tenu de fournir aux Curieux que le corps complet des Mémoires en quatre volumes.

PREFACE.

L'Accueil qu'on a fait à ces Mémoires, eſt capable de raſſurer un Ecrivain timide. Sur le ſimple préjugé que j'ai ſouhaité de plaire ou de me rendre utile, il ſemble qu'on ait crû devoir uſer d'indulgence à mon égard. La bonne intention m'a tenu lieu de mérite auprès du Public. C'eſt pour lui témoigner ma reconnoiſſance, que je donne un quatriéme Volume, où j'ai tâché de répandre la même variété que dans les précédens. C'eſt où je me bornerai. Peut-être ſi je puis recouvrer quelques pieces rares & dignes de l'attention des Curieux, je donnerai un autre Ouvrage dans un genre approchant de celui-ci. On conçoit aiſément qu'un Recueil de cette eſpece demande des ſoins & de l'application. Il faut chercher des matériaux abandonnés depuis

long-tems, dispersés dans des Ouvrages presqu'inconnus. Il est question d'en tirer parti; & j'ai plus de peine qu'un autre à les mettre en œuvre, quoique j'ignore l'art de les présenter sous une forme riante & parée des graces de la nouveauté. Mais je serai trop dédommagé de mon travail, s'il en résulte l'avantage que me font espérer d'habiles connoisseurs. C'est de rappeller le Public à la lecture des bons Livres, & de contribuer à détruire ce goût de bagatelles, qui nous a inondé, & qui bientôt nous rendra ridicules & méprisables aux yeux des Etrangers, si l'on néglige d'arrêter ses progrès.

ADDITIONS
ET CORRECTIONS
Pour le troiſiéme Volume.

PAge 7. des Addit. *Krank. . . . . a donné une Hiſtoire Univerſelle. Perſonne ne connoît cet Ouvrage ; on ſçait ſeulement que Krank a compoſé une Hiſtoire Eccléſiaſtique.* L'Auteur anonyme de cette remarque ſe trompe lui-même. Krank, outre ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, a donné une Hiſtoire du Monde, ſous ce titre: *Compendium Hiſtoriæ Civilis, ab Orbe condito, uſque ad annum Sæculi XVIII. vigeſimum, &c.* Breſleau, 1721. 8° pp. 528. C'eſt une ſeconde Edition. La premiere eſt de 1709. Voy. *Bibliot. Germanique*, T. IV. p. 197. *Méthode pour étudier l'Hiſtoire*, T. VI. p. 114. Edit. *in* 12.

Pag. 8. *On dit que preſque toutes les Œuvres de l'Abbé Bordelon ont été recueillies en dix Vol. in* 12. Je doute de l'exiſtence de ce Recueil. Les *Diverſités curieuſes* en dix Vol. ne ſont point un recueil de ſes Ouvrages, mais l'un de ſes Ouvrages. Avant de le donner, on avoit déja

au moins 8 vol. de cet Ecrivain ; & depuis il en a publié 18. ou 19. Presque rien de tout cela ne fait partie des *Diversités*.

Pag. 17. *Voltairiana*, *Collection mal digerée.* J'en conviens, mais on la mépriſe trop enſuite. Il y a des pieces curieuſes & importantes ; telles ſont le Mémoire de Jore Libraire de Rouen, fait par Bayle Avocat au Parlement de Paris, les Mémoires & Factums dans l'affaire de Travenol ; les Lettres contenant le parallele de la Henriade & du Lutrin, qui ſont d'un homme d'eſprit fort connu, mais qui ne veut pas être nommé.

Pag. 21. Dans l'Edit. citée des Poëſies de M. Huet, &c. 1738. il y a auſſi des Poëſies & des Pieces en proſe de M. l'Abbé d'Olivet.

Pag. 10. de l'Ouvrage, Note. Le Traducteur de l'*Eloge Hiſt. & Crit. d'Homere* eſt feu M. Keating, fils d'un Gentilhomme Irlandois, qui étoit venu en France à la ſuite du Roi Jacques. Le Traducteur a été Avocat à Tours, puis à Rennes, & eſt mort au Château de Chaumont ſur Loire, le 4 Nov. 1746. âgé d'environ 50 ans. M. Fréron en parle dans ſes *Lettres ſur quelques Ecrits de ce tems*, T. II. Lettre 7.

Pag. 37. Santeüil, *liſez* Santeul. C'eſt

ainſi qu'il écrivoit ſon nom ; & que ceux du même nom & de la même famille l'écrivent toujours.

Ibid. du Vergier, *il faut ôter le* du.

Pag. 39. Le Bernouſilli, *liſez* les Bernouſlli.

Pag. 50. de Vignoles, *liſez* des Vignoles. La diſſertation qui lui eſt ici attribuée ne ſe trouve point dans la Liſte de ſes Ouvrages, donnée par les Auteurs du Supplément du Diction. Hiſt. imprimé à Bâle.

Pag. 57. Jean *Bourrel.* Le P. Boudet de S. Antoine prétend que ſon nom étoit Borrel : c'eſt ainſi que M. l'Abbé Goujet l'a dit dans ſon dernier ſupplément, d'après un Mémoire détaillé du même P. Boudet.

Pag. 198. & j'en aurois davantage, *liſez* j'en aurois dit davantage.

Pag. 374. d'un abregé de Jules-Céſar, *liſez* d'un abregé de la Vie de Jules-Céſar.

Pag. 407. Note. Cet Article m'a été fourni *pour* M. l'Abbé le Maſcrier, *liſez* par M. l'Abbé le Maſcrier.

Fin des Additions & Corrections.

TABLE
DES ARTICLES
Contenus dans le Tome IV.

ARTICLE LXV. *Détail critique de plusieurs faits douteux ou visiblement supposés*, page 1
ART. LXVI. *Pieces originales concernant le procès de MM. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou*, 49
ART. LXVII. *Extrait des Mémoires pour servir à l'Histoire de la Fête des Foux*, 278
ART. LXVIII. *Addition à la Chronique scandaleuse des Sçavans*, 322
ART. LXIX. *Mémoire historique sur M. de Brèves, Ambassadeur à la Porte, à Rome, & depuis Gouverneur de Monsieur frere de Louis XIII.* 345
ART. LXX. *Discours véritable fait par M. de Brèves, du procedé qui fut tenu, lorsqu'il remit entre les mains du Roi la personne de Monseigneur le Duc d'Anjou, frere unique de sa Majesté*, 374
ART. LXXI. *Des Theses soutenues à Beziers dans un Chapitre Provincial en 1682.* 419

ART. LXXII. *Eclairciſſemens ſur quelques endroits des trois premiers Volumes de ces Mémoires.* 460
436

Fin de la Table des Articles.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'Ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé : *Nouveaux Mémoires d'Hiſtoire, de Critique & de Littérature*, Tome IV. & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris ce premier Avril mil ſept cens cinquante-un.

SECOUSSE.

NOUVEAUX

NOUVEAUX MÉMOIRES D'HISTOIRE,

DE CRITIQUE ET DE LITTERATURE.

ARTICLE LXV.

Détail Critique de pluſieurs faits douteux ou viſiblement ſuppoſés.

I. GENIES SOUTERRAINS DANS LES MINES D'OR ET D'ARGENT.

J'Ai eu la patience de lire un grand nombre de *Démonographes*; & tous aſſurent comme une choſe inconteſtable, qu'il y a des Eſprits dans les mines d'or & d'argent: car pour les autres métaux, on ne dit point qu'ils en faſſent beaucoup de cas. La plûpart de ces Ecrivains ont copié George Agricola Allemand, Auteur d'un grand ouvrage

dans les Indes Eſpagnoles du Perou ; où l'on prend pour les cris d'Eſprits & de Génies ſoûterrains, les échos qui retentiſſent d'une maniere épouvantable dans les mines, pour peu qu'on y faſſe de bruit: c'eſt ce qu'on peut voir dans les Tranſactions Philoſophiques d'Angleterre, année 1668. numero 41.

Il n'eſt pas même juſqu'à la Baronne de Beauſoleil, qui dans ſa reſtitutions de Pluton ne parle de Génies ou de petits Nains qui ſe rencontrent dans les mines, & qui ſont épouvantables à ceux qui ne ſont pas encore aſſurés dans le travail ſoûterrain de ces mines.

II. *Génies gardiens des Tréſors cachés.*

Outre ces Eſprits, qui ont établi leur demeure dans les mines, il y en a d'autres commis à la garde des tréſors cachés. Et c'eſt encore un fait atteſté par une foule d'Auteurs graves, prouvé d'ailleurs par tous les Traités de Sciences occultes, où l'on trouve des conjurations de toute eſpèce, pour contraindre ces Eſprits à paroître en forme viſible, & à faire part généreuſement des richeſſes immenſes qu'ils ont en leur diſpoſition. Mais difficilement peut-on en tirer parti, & il eſt arrivé à bien des gens de trouver la mort dans l'endroit mê-

me qui devoit les rendre riches à jamais. Témoin ce Prêtre de Nuremberg, dont parle Melanchton (*a*), à qui le Diable indiqua un lieu soûterrain où étoit caché un tréſor ineſtimable. Le Prêtre s'y tranſporte avec un de ſes amis; ils mettent la main à l'œuvre, & pénétrent ſi avant, qu'ils découvrent enfin un coffre ſur lequel étoit couché un petit chien noir. Le Prêtre tranſporté de joie ſe jette dans l'ouverture; mais à peine eſt-il parvenu auprès du tréſor, que la terre s'éboule & l'accable ſous ſes ruines.

La Pucelle du ſang Royal, qui gardoit les richeſſes de la grotte de Baſle, fut incomparablement plus complaiſante, comme nous l'apprenons de pluſieurs Ecrivains, entr'autres de Jean Stumpfius, qui nous a donné en Allemand une chronique de Suiſſe dont on fait cas. Voici ce qu'il raconte ſur l'an 1501. & comme je ne le cite que d'après le bon Feuillant S. Romuald, je ne puis décider s'il y a quelque choſe de plus ou de moins dans le texte original. [Un jeune homme ſimple nommé Leonard, fils d'un coûturier (c'eſt à dire un tailleur) de Baſle, étant entré dans une grotte près de la Ville, avec eſpérance d'y trouver

(*a*) *Lib. II. Progymnas mat. Phyſicor.* cité par Pierre le Loyer, Hiſt. des Spectres, p. 346.

rent le Sceptre Ecoſſois, qu'ils ont poſſedé juſqu'à nos jours.] Notre compilateur eſt un très mauvais Chronologiſte. Machabet uſurpa le Royaume en 1040. & les Rois Stuards ne commencerent que 330 ans après, c'eſt-à-dire en 1370.

Je ſuis ſurpris que les Hiſtoriens d'Ecoſſe nous ayent repréſenté les deux jeunes chaſſeurs comme trop inſenſibles aux *douces œillades* de ces trois charmantes Fées. Des Princes d'Ecoſſe, fils de Nymphes, auroient incomparablement mieux figuré dans l'Hiſtoire, que les Rois de Dannemarck, qu'on a fait deſcendre d'un Ours : origine auſſi certaine que celle des Rois de Pegu & de Siam, qui ſe prétendent deſcendus d'une femme & d'un chien, reſtes infortunés d'un vaiſſeau Chinois, qui avoit fait naufrage. Aventure mémorable, & bien détaillée dans les Décades de Jean de Barros, Auteur d'une excellente Hiſtoire de la découverte des Indes Orientales par les Portugais.

II. *Chanoines métamorphoſés en anguilles.*

Polydore Virgile, dans ſon Hiſtoire d'Angleterre, nous apprend qu'en 959. tous les Prêtres mariés furent privés de leurs Egliſes par le Roi Edgard, qui mit des Moines à leur place. Le Doyen de l'Egliſe d'Elgin, *Eligenſe*, Ville mari-

time de la Province de Murray, avec tous ſes Chanoines, ſe maintint par force dans ſon reſſort ; mais Dieu en punition de leur opiniâtreté, les métamorphoſa tous en Anguilles, ainſi que le rapporte Guillaume de Malmeſbury, Moine Anglois, qui ajoûte que le Diocèſe où étoit ce Chapitre déſobeiſſant, s'eſt toujours nommé depuis le Diocèſe des Anguilles. Quelques années après, S. Dunſtan, Archevêque de Cantorbery, aſſembla un Concile à Vinchon, où fut agitée la queſtion du rétabliſſement des Prêtres mariés, & de l'expulſion des Moines. Comme un de ces Prêtres plaidoit ſa cauſe avec chaleur, & alloit peut-être entraîner tout le monde dans ſon ſentiment, on entendit une voix ſortant de la bouche d'un Crucifix, laquelle taxa d'injuſtice ceux qui ſoutenoient les Prêtres, & aſſura que les Défenſeurs des Moines avoient raiſon auſſi bien que S. Dunſtan. Les Chroniqueurs des derniers ſiécles n'ont eu garde d'oublier la métamorphoſe des Chanoines en Anguilles.

IV. *Le Démon maître impérieux, Ami dangereux*

Dans une Aſſemblée d'Evêques qui ſe tint à Paris en 1248. on pria un Ec-

cléſiaſtique de prêcher. Ne ſachant comment s'y prendre, le Diable qui eut pitié de ſon embarras, lui ordonna de ne dire que ces mots : *Le Prince des ténébres ſalue les Princes de l'Egliſe. Nous vous rendons tous de très-humbles actions de graces, parce que vous amenez beaucoup de ſujets en votre compagnie, & que tout le monde par votre négligence ſuit nos ſuggeſtions avec facilité.* L'Eccléſiaſtique ne pouvant ſe réſoudre à faire une harangue de cette eſpèce, le malin Eſprit courroucé lui donna un ſi terrible ſoufflet, que ſa joue en devint toute noire ; mais dès qu'il eut prononcé les paroles fatales, elle reprit ſa premiere couleur. Voyez *les Annales* de Sponde, qui cite Thomas de Cantimpré, Chanoine Régulier de S. Auguſtin, & depuis Dominicain, mort en 1263.

Rien ne prouve mieux combien le Démon eſt un maître impérieux, qui ne peut ſouffrir la moindre contradiction. Les *Mémoires* de l'Eſtoile (*a*) me fourniſſent un autre exemple encore plus déciſif. [Sur la fin de ce mois (May 1609.) fut pendu en Greve un Preſtre Sorcier, & ſon corps réduit en cendres. M. le Bret Advocat du Roi a dit à un de mes amis, que ce meſchant Preſtre eſtant en un cachot de la Conciergе avec quatre ou cinq autres Criminels, qui

(*a*) T. II. p. 268. Edit. de Cologne. 1719.

étoient comme déſeſperés des meſaiſes qu'ils y ſouffroient, il leur propoſa que s'ils vouloient ſe donner à un homme qu'il leur feroit venir, il les feroit ſortir de leurs peines & du lieu où ils étoient. Ce qu'eux ayant accordé, l'homme qui étoit le Diable, ſe préſenta à eux, & leur promit d'effectuer ce que le Preſtre leur avoit promis en ſon nom, moyennant qu'ils ſe donnaſſent à lui, & lui en baillaſſent promeſſe ſignée de leur ſang; mais ſi meſchans qu'ils fuſſent, ils eurent horreur d'un tel fait, & ne voulurent y entendre, combien que le Diable leur remontrât que dans trois ou quatre, ours ils ſeroient roués ou pendus. Pour lors le Diable étant de mauvaiſe humeur, les battit ſi cruellement, qu'on les entendit de tous côtés crians aux meurtre: comme on y fut venu, on les trouva étendus & à demi morts; ce que Meſſieurs de la Juſtice ayant entendu, & dûement informés du fait, trouverent bon de leur donner la vie, & de commuer la peine de mort à quelqu'autre.

Il faut obſerver néanmoins, que ſi le Démon ſe porte à de pareilles extrémités avec les gens du commun, il eſt ordinairement plus circonſpect auprès des perſonnes diſtinguées par le rang ou par la naiſſance. Louis de Baviere qui fut élû Empereur à Francfort en 1314. par

le plus grand nombre des Electeurs, eut pour concurrent Fréderic ſon couſin germain, fils aîné de l'Empereur Albert d'Autriche. Après une ſanglante guerre de neuf ans, la fameuſe bataille d'Amphinguen en baſſe-Baviere décida la querelle des deux rivaux. Fréderic y fut pris, & renfermé enſuite dans le Château de Trauſnit près de Ratiſbonne. Son frere, Léopold Duc d'Autriche, voulant à quelque prix que ce fût lui procurer la liberté, alla trouver un Magicien, qui lui promit de délivrer Fréderic, pourvû que ce Prince exécutât ce que le Démon lui diroit. Léopold aſſura que ſon frere n'y manqueroit pas, & à l'inſtant le Diable ſe fit voir en équipage de courrier, botté & épronné. *Pourrez vous*, lui demanda Léopold, *m'amener mon frere? Oüi, s'il veut me croire*, répondit le Démon. *Il fera ce que vous exigerez de lui*, répliqua le Prince. Le courrier part comme un trait, & va trouver Fréderic dans ſa priſon. *Allons, Prince*, lui-dit-il en entrant, *prenez courage; voici un cheval: jettez vous hardiment deſſus, & vous ſerez bientôt en liberté*. Fréderic lui demanda qui il étoit. *Je ne vous le cacherai point*, reprit le Diable; *je ſuis un Démon envoyé ici par votre Frere, pour vous ramener en Autriche*. A ces mots, le Duc quoique brave, quoiqu'intrépide, fut ſaiſi de

crainte. Il fit le ſigne de la Croix, & le Démon diſparut avec ſon cheval. Frédéric ne ſortit de priſon qu'au bout de trois ans, après un Traité conclu avec Louïs de Baviere, par lequel en ſe contentant du titre de Roi des Romains, il s'engageoit par ſerment à ne jamais prétendre à l'Empire; & il tint fidellement ſa parole. Trithéme, Cuſpinien, Hiſtoriens eſtimés, & pluſieurs autres, rapportent l'aventure du courrier infernal; & M. Maimbourg, qui n'étoit point trop crédule, en parle auſſi dans ſon *Hiſtoire de la décadence de l'Empire* (*a*), mais toutefois avec la reſtriction, *on dit*; & il a bien fait.

V. Rats Miniſtres de la vengeance divine.

Parmi le nombre incroyable de faits apocryphes, dont nos livres d'Hiſtoire ſont remplis, la mort tragique d'un Roi de Pologne, & celle d'un Archevêque de Mayence, tous deux mangés par les rats, doivent tenir le premier rang. C'eſt ici qu'il faut prendre le ton lamentable, & pour y réuſſir, je me vois contraint d'employer le vieux ſtyle du Traducteur des *Méditations Hiſtoriques* de Philippe Camerarius (*b*). [L'an de la Nativité de

(*a*) T. II. p. 335.
(*b*) Vol II. L. 2. Chap. XII. in-8°. Paris 1608.

nôtre Seigneur DCCCXXX. Popiel II. ſuccédant à ſon Pere au Royaume de Pologne, ſuivit les débauches & diſſolutions de ſes prédéceſſeurs, & ſans ſe ſoucier d'affaires d'Etat, ſe lâcha la bride à danſes, diſſolutions & paillardiſes, laiſſant le gouvernement du Royaume à ſa femme, laquelle il aimoit furieuſement. Au moyen de quoi les Chevaliers & Grands Seigneurs du Royaume le mépriſerent, le tenant pour un homme de rien, & le ſurnommerent Sardanapale Polonois. Ce malheureux Prince craignant que les Polonois n'établiſſent l'un de ſes parens en ſa place, conſeillé par ſa femme, feignit d'être malade, puis fit appeller tous ſes oncles Princes de Poméranie au nombre de vingt, pour le venir viſiter, & couché au lit, les pria inſtamment, s'il mouroit, d'élire un de ſes deux fils pour Roi : ce qu'eux promirent faire très-volontiers, à condition que les Seigneurs du Royaume y conſentiſſent. Cependant la Roine leur appreſtoit une terrible collation : car ayant fait apporter du vin empoiſonné, elle les convia tous un par un de boire à la ſanté du Roi. Ce qu'ayant fait, ils prirent congé ; mais ſortis de la chambre de ce malade, ils furent incontinent ſaiſis de griefves douleurs & corroſions de

la poiſon : tellement que tous moururent en brief eſpace de temps. Sur ce la Roine joyeuſe dit que les Dieux (*a*) avoient juſtement puni ces morts, pour ce qu'ils avoient conjuré contre la vie du Roi, leur Souverain Seigneur ; & ſuivant cette accuſation, fit déterrer & jetter leurs corps dedans le Lac de Goplo. Mais Dieu juſte vengeur de ces horribles parricides fit ſortir ſoudainement de ces corps, par une transformation eſmerveillable, un nombre innombrable de rats & de ſouris, qui vinrent aſſaillir de toutes parts le Roi banquettant en grande magnificence dedans ſon Palais avec ſa femme & ſes enfans. On eſſaya de les chaſſer par armes & flammes, mais en vain. Le Roi tout troublé de ce danger extraordinaire & non accouſtumé, s'enfuit avec ſa femme & ſes enfans en une forteresſe, que l'on voit encore en ce Lac de Goplo, vis-à vis d'une Ville nommée Chruſphitz, où il fut pourſuivi par un plus grand nombre de rats & de ſouris dont la terre & l'eau eſtoient couvertes, qui crioient & ſifloient épouventablement. Les Bateliers voyant la mort préſente, & craignant que ces animaux ne ron-

(*a*) La Pologne étoit alors idolâtre. Mieczlas eſt le premier de ſes Princes qui ait embraſſé le Chriſtianiſme, en 964.

geaſſent eux & leur bateau au milieu du Lac, ayant deſchargé le Roi où il falloit, ſe ſauverent vitement au rivage. Popiel gagne promptement ſa forteresſe toute environnée d'eau, & ſe retire avec ſa femme & ſes fils en une tour, où les bourreaux de Dieu le pourſuivirent, entrant par les fenêtres, & les y dévorerent tous vifs, ſans que rien en reſtât. Par ce moyen toute la race des Princes Polonois fut exterminée en un inſtant, dont ſurvindrent grandes querelles entre les Seigneurs du Royaume, touchant un ſucceſſeur, appaiſée enfin comme miraculeuſement par l'élection de Pyaſt, païſan demeurant à Chruſphitz, lequel doué de vertu excellente, de grandeur de courage & d'intégrité, donna telle aſſiette à l'Etat, que ſes ſucceſſeurs ont été Ducs de Lithuanie & Rois de Pologne juſques à Louïs Roi de Hongrie, mort de nôtre temps.]

Sébaſtien Munſter, ſurnommé le Strabon de l'Allemagne, a inſeré cette Hiſtoire dans ſa *Comoſgraphia Univerſalis* (*a*), & afin ſans doute qu'elle fit plus d'impreſſion ſur les Lecteurs, il a eu ſoin de l'enrichir de deux figures. La I. repréſente Popiel avec ſa femme dans un bateau, & une troupe de rats qui

(*a*) T. 1043. in-fol. Baſle, 1572.

vont fiérement à l'abordage. Soit que ce Prince manque de valeur, ou autrement, on ne voit pas qu'il se mette en devoir de repousser ces insectes. Le Chef des rats profitant de sa léthargie, se jette dans le bateau, parvient jusques sur l'épaule du Roi, & semble prêt à lui emporter l'oreille. On ne peut retenir son étonnement, de voir dans cette mauvaise figure la sécurité de ce Prince ; mais tel étoit le goût insipide du temps.

L'autre figure offre un spectacle encore plus effrayant. Sur le haut d'une Tour qui s'éleve du milieu des eaux, paroissent le Roi de Pologne, sa femme, ses deux fils, & quelques serviteurs assez fidéles pour vouloir partager la mauvaise fortune de leurs maîtres. L'armée des rats fait ses approches, investit la forteresse, & déja quelques-uns sont parvenus jusques sur le rempart. Popiel près d'être forcé, ne montre pas plus de courage que dans le premier combat naval. Aux efforts redoublés des assiégeans, il n'oppose que des cris & des lamentations, à l'exemple de son épouse, qui tend des mains suppliantes vers le Ciel. Leurs deux fils, Princes dignes d'un meilleur sort, font des prodiges de valeur. Ils tuent les uns, blessent les autres, ou les obligent de se précipiter dans les ondes ; mais bientôt accablés par la

multitude, ils vont être la proie d'un ennemi déterminé à les manger tout vivans: il ne leur laiſſera pas même la triſte conſolation de mourir les armes à la main.

Voyons à préſent l'Hiſtoire de l'Archevêque de Mayence, également bien circonſtanciée par Camerarius (*a*). [Pluſieurs ont écrit l'Hiſtoire des rats puniſſants la cruauté de Hatton II. envers les pauvres. De ce nombre eſt Guillaume Iſengrin, lequel la raconte comme s'enſuit, en la Chronologie qu'il a recueillie de divers Auteurs. L'an DCCCC. LXVIII. Hatton II. Duc de Franconie, ſurnommé Bonoſus, Abbé de Fulden, ayant acquis témoignage de piété & de vertu, fut élû Archevêque de Mayence. Une griefve famine étant ſurvenue, & les pauvres n'ayans de quoi vivre, il les fit aſſembler par troupes en quelques granges, comme pour y recevoir du bled & quelque prebende: puis y fit mettre le feu, dont ces pauvres y furent conſumés. Là-deſſus ſurvint incontinent une vengeance divine ſur cet Archevêque, lequel fut exterminé d'un merveilleux & étrange ſupplice: car on dit qu'une armée de rats amaſſés, l'on ne ſçait d'où, vint l'aſſaillir ſi furieuſement, qu'en quelque lieu qu'il ſe retirât, ils ſe

(*a*) Meditat. Hiſt. II. vol. p. 85.

ruoient ſur lui. Et quand il penſoit ſe ſauver en quelque chambre haute, iceux entroient ſoudain par les fenêtres ; ou ſi tout accès leur ſembloit clos, ils entroient par les plus petites crevaſſes, & en nombre infini le mordoient, déchiroient, & eſſayoient de le dévorer tout vif. La foule y étoit ſi grande, que plus on s'efforçoit de les chaſſer, & moins ils déſiſtoient, ains paroiſſoient plus furieux. Le malheureux Prélat ne voyant lieu quelconque aſſeuré en la terre pour lui, réſolut de chercher réfuge en l'eau, & monte dedans un eſquif, pour ſe retirer en une tour bâtie au milieu du Rhin près d'une Villette nommée Bingen, ſervant jadis d'eſchauguette au pays. Il ſe faiſoit acroire que les rats ne pourroient venir en cette tour à travers les flots d'une ſi forte riviere ; mais il n'y a rien qui puiſſe empêcher la puiſſance divine d'exécuter ſes arreſts. Car les rats en nombre infini ſe jettent dans le Rhin, & paſſent à nage juſques au pied de la tour, grimpent par deſſus les murailles, entrent dedans, ſe ruent deſſus l'Archevêque, l'empoignent, mordent, étranglent & déchirent miſérablement. La tour ſe void encore au milieu du Rhin, près de Bingen. Hengrin ajoute une circonſtance mémorable : que du vivant même de l'Archevêque,

& lui étant encore en pleine vigueur & ſanté, les rats rongerent le nom d'icelui écrit & peint en diverſes parois. Il raconte auſſi d'un Evêque de Straſbourg, nommé Wilderoſ, ou Wilderand, lequel ayant chaſſé les Nonnains de l'Abbaye de S. Eſtienne, & brulé leur Egliſe, fut aſſailli & dévoré par les rats.]

Dans l'Hiſtoire d'Allemagne du X. ſiécle, il eſt beaucoup parlé d'un autre Hatton, Archevêque de Mayence, auſſi fameux par ſes trahiſons & ſes perfidies, que le traître Ganelon qui fit périr nos Pairs de France à la malheureuſe bataille de Roncevaux. Tous ceux qui ne pouvoient ſe défaire de leurs ennemis que par des voies lâches & détournées, avoient recours à ce Prélat ; & il étoit preſqu'impoſſible de ne pas tomber dans ſes piéges. Voici un trait de ſon habileté en ce genre (*a*). Louis IV. dernier Empereur de la maiſon de Charlemagne, aſſiegeoit depuis longtemps, mais envain, une forteresſe où s'étoit réfugié Albert Comte Palatin de Franconie. Hatton va trouver le Comte, qui étoit ſon couſin, & lui fait entendre que l'Empereur paroiſſoit diſpoſé à un accommodement ; qu'il devoit profiter d'une occaſion ſi fa-

(*a*) Voy. Bodin, L. I. Chap. IV. de ſa République. Albert Krantz, Hiſtoire Eccleſ. de Saxe, L. II. C. 25.

vorable pour terminer une guerre, où il ne pouvoit manquer de succomber. Il s'offre de le conduire auprès de l'Empereur, & s'engage par serment de le ramener dans son Château, supposé que la paix ne se puisse conclure. Albert se laisse persuader. Ils sortent ; & à peine ont-ils fait un quart de lieuë, que l'Archevêque regardant le Soleil, dit que la journée étant déja avancée, & le camp des ennemis trop éloigné, il seroit à propos de retourner dans la forteresse, & d'y déjeûner, afin de pouvoir ensuite continuer leur route plus facilement. Albert approuve fort cette sage précaution : ils reviennent sur leurs pas, déjeûnent ensemble, sortent du Château pour la seconde fois, & arrivent au Camp Impérial, où le Comte est d'abord mis aux fers, & condamné à perdre la tête. Il demande qu'on fasse venir Hatton : il lui rappelle ses sermens, & l'accuse de perfidie, s'il ne satisfait à sa promesse. L'Archevêque répond qu'il a rempli ses engagemens, puisqu'il l'a ramené dans son Château, où ils ont déjeûné ; & l'Empereur qui approuve cette détestable équivoque, fait mourir Albert, & éteint avec lui l'ancienne & illustre maison des Comtes Palatins de la Franconie Orientale.

Hatton eut encore l'honneur d'être

employé comme traître par Conrad premier Empereur Allemand, qui vouloit ſe défaire de Henri Duc de Saxe. Celui-ci néanmoins fut Empereur dans la ſuite, & ſurnommé l'Oiſeleur, parce qu'on le trouva prenant des Oiſeaux, lorſqu'on lui apporta les marques de la dignité Impériale, ou plutôt parcequ'il s'adonnoit continuellement à la chaſſe du vol. Hatton imagina un collier d'or, travaillé avec tant d'artifice, qu'en le jettant au cou d'une perſonne, elle ne pouvoit manquer d'être étranglée à l'inſtant. Il envoya prier le Duc Henri à dîner; mais ce Prince informé de la trahiſon, fit dire à l'Archevêque qu'il ſe garderoit bien d'y aller, *ſon cou n'étant pas plus dur que celui du Comte Albert.*

Hatton déſeſperé d'avoir ſi mal réuſſi, tomba dangereuſement malade, & reçut enfin la punition que ſes crimes méritoient. Les Chroniqueurs Allemands aſſurent qu'il fut emporté par les Diables, & jetté tout vif dans le gouffre ardent du Mont Gibel. On entendit même dans l'air une voix terrible, qui crioit: *Sic peccando lues, ſicque luendo rues*; penſée & jeu de mots, qu'il m'eſt impoſſible de traduire, ſans en ôter toute la force & l'agrément.

Le même ſiécle a donc vû, ſelon ces Hiſtoires, deux Archevêques d'une même

Ville, & portant le même nom, l'un mangé par les rats, l'autre enlevé par les Diables; tous deux par conſéquent peu propres à illuſtrer les Faſtes de l'Egliſe de Mayence. C'eſt ainſi que dans les ſiécles d'ignorance on abuſoit de la crédulité des peuples, au lieu de les inſtruire par des faits véritables.

VI. *Attention qu'on doit avoir à juger des événemens.*

Au reſte, ſi quelqu'un n'oſoit révoquer en doute ces Hiſtoires merveilleuſes, attendu qu'elles ſe trouvent dans une infinité d'Ecrivains, je prendrois la liberté de renvoyer au I. Volume de ces Mémoires(*a*), où à l'occaſion de l'Hiſtoire fabuleuſe de la Papeſſe Jeanne, je rapporte une réflexion très-ſenſée de M. Bayle. Ce grand Critique obſerve, qu'il y a certaines Traditions dont les Hiſtoriens Compilateurs ne manquent jamais de faire uſage, parce qu'elles ſont propres à embellir le ſujet qu'ils traitent. Or celles-ci doivent entrer naturellement dans tous les Recueils, où il eſt queſtion de la fin tragique des méchans, & de la mort funeſte des riches, qui ſe ſont montrés durs & inhumains envers les pauvres. Elles ſont voir que Dieu, pour punir le crime, ſe ſert quel-

que fois des animaux les plus mépriſables. Elles ſervent à groſſir le catalogue des traîtres, des méchantes femmes, des parens dénaturés. Toutes ſortes d'Auteurs peuvent les mettre en œuvre: leur intention, quoique bonne, devroit néanmoins les porter à faire attention au choix des exemples, & ſurtout à être plus réſervés à qualifier de punition divine certains faits, où elle ne paroît pas évidemment. Et c'eſt ici principalement que l'on doit craindre davantage de ſe laiſſer entraîner par les préjugés. L'ennemi implacable du Peuple de Dieu, Antiochus meurt dans des tourmens horribles, mangé par les vers. Qu'un autre Prince finiſſe de même ſes jours, puis-je ſans témérité en conclure que ce ſont là deux exemples bien marqués de la vengeance du Ciel? Je l'affirmerai d'Antiochus, parce que l'Ecriture le marque expreſſément; mais je n'aurai garde de rien décider ſur la mort de l'autre Souverain, puiſque je ne dois pas ignorer que les voies de Dieu ſont impénétrables, & qu'il permet ſouvent que les bons ſouffrent comme les mauvais, ſoit pour exercer la patience des premiers, ou pour d'autres cauſes qui nous ſont inconnues. Un Ecrivain paſſionné ne raiſonne pas ainſi. Toujours occupé des intérêts du parti où

il

il ſe trouve engagé, il fera valoir les circonſtances même les plus indifférentes, & tirera des conſéquences uniquement fondées ſur ſes préventions. Je n'en citerai qu'un exemple, d'autant mieux placé, que c'eſt encore une Hiſtoire où les rats font leur perſonnage.

La nuit du 3e. Janvier 1591. le Chevalier d'Aumale (*a*), un des chefs de la Ligue, entra par eſcalade dans Saint Denis, ſe ſaiſit d'une porte, & parvint juſqu'à la grande place. Mais les Soldats de la garniſon, encouragés par de Vic (*b*) leur Gouverneur, chargerent ſi vivement les ennemis, qui s'étoient déja diſperſés pour piller, qu'ils les contrai-

(*a*) Claude de Lorraine, Chevalier de Malthe. Il étoit fort accrédité parmi les troupes de la Ligue, & le Duc de Mayenne, qui avoit de la jalouſie contre lui, fut accuſé de l'avoir fait tuer par un des ſiens.

(*b*) Dominique de Vic, ſucceſſivement Gouverneur de S. Denis, de la Baſtille, de Calais & d'Amiens, Vice-Amiral de France, mort à Paris le 15. Août 1610. Il fut bleſſé en 1586. de deux coups à la cuiſſe & à la jambe, qui le rendoient inutile au ſervice du Roi. Le Préſident de Thou ſon ami lui perſuada de ſe faire couper la cuiſſe, ce qu'il fit, & rendit de grands ſervices à Henri IV. Il étoit frere de Mederic ou Mery de Vic. Garde des Sceaux ſous Louis XIII. Voy. les Mémoires de l'Eſtoile, T. II. p. 30. Edit. de M. Godefroy. 1719.

gnirent de prendre la fuite & d'abandonner leur chef, qui y perdit la vie, *au grand contentement des gens de bien*, dit M. de l'Eſtoile: » car il eſt aſſez vé-» rifié que ſi ce Heros de la Ligue eût » réuſſi, il eût fait à ſon retour une St.» Barthelemy des plus ſignalés politiques. » Il l'avoit ainſi promis aux Seize, avec » leſquels il avoit ſoupé le jour de de-» vant, en une certaine maiſon, où au » ſortir de table, il but à eux tous, en » diſant: *Meſſieurs, voilà le 17. qui va* »*boire aux Seize.*» Il reſta long-temps ſans ſépulture, & on le mit dans un méchant coffre de bois que les Pariſiens envoyerent. De Vic offrit à la Ducheſſe de Nemours de rendre le corps; mais elle lui fit dire qu'il étoit maître des tombeaux des Rois ſes prédéceſſeurs, & qu'il l'y fit enterrer. Enfin le 15 Juin de la même année, [il fut porté par quatre crocheteurs dans une petite Egliſe à St. Denis, proche la grande, ſans aucun convoi, & fut jetté dans une foſſe comme un gueux, de peur que les rats qui jà lui avoient mangé le nez & les oreilles, n'achevaſſent de manger le demeurant.] Suppoſons maintenant que deux Ecrivains, l'un partiſan de la Ligue, l'autre zélé Royaliſte, parlent de cette circonſtance, le premier n'y trouvera rien que de naturel, qu'un pur

effet du hazard, le ſecond la donnera au contraire pour un exemple ſenſible de la vengeance divine; & le préjugé ſera en ſa faveur, puiſque les Hiſtoriens nous repréſentent le Chevalier d'Aumale comme un Prince plongé dans toutes ſortes de vices. Mais quiconque jugera ſans prévention, ne prononcera ni pour, ni contre. Il ne jugera point de la bonté ou de l'injuſtice d'un parti, par la fin heureuſe ou tragique de ceux qui en ont été le ſoûtien. Cromwel fait périr ſon Roi, il réuſſit dans toutes ſes entrepriſes, & finit d'une mort naturelle. Henri III. à la veille de prendre Paris le centre de la Ligue, eſt poignardé par un ſcélérat. S'il faut s'en rapporter à l'Anglican Républicain, & au Ligueur furieux, on doit reconnoître le doigt de Dieu dans ces funeſtes événemens; le Ciel, ſelon lui, approuvoit les deſſeins de la Ligue auſſi bien que le parricide de Charles I. mais l'homme judicieux ne penſera pas de même, s'il ne veut donner dans un fanatiſme qui fait horreur.

VII. *Les Eloges des Rois trop accrédités dans quelques Hiſtoriens.*

Manſile Ficin, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Florence, & Traducteur

de Platon, avoit pour cet ancien Philosophe un entêtement qui alloit jusqu'à l'extravagance. Il vouloit que l'on enseignât dans les Eglises la philosophie de Platon; & il osoit soutenir que son dialogue intitulé *Criton*, renferme les fondemens de la Religion Chrétienne. Tous les Sectateurs du Philosophe dont il faisoit son idole, avoient droit à son amitié, & il les nommoit ordinairement ses freres en Platon. De ce nombre étoit Michel Mercati; & un jour qu'ils raisonnoient sur l'immortalité de l'ame, ils convinrent ensemble que celui d'entr'eux qui mourroit le premier, viendroit sous le bon plaisir de Dieu dire au survivant s'il y avoit une autre vie; & si les choses s'y passoient comme Platon l'a écrit dans son traité de l'immortalité de l'ame. Quelques momens après la mort de Ficin, Michel Mercati, qui n'en étoit pas informé, se trouvant occupé de grand matin à méditer sur des matiéres philosophiques, entendit un cheval courir à toute bride dans la rue, & s'arrêter à sa porte. Il ouit au même instant la voix de Marsile Ficin, qui lui crioit: *Michel, Michel, cela est vrai.* Mercati ayant ouvert sa fenêtre, vit un fantôme blanc monté sur un cheval de même couleur, qui continua sa course & disparut aussitôt, quoique Mercati lui criât de l'attendre.

Il envoya chez Marsile Ficin, & on lui fit dire qu'il venoit d'expirer. Le Cardinal Baronius (*a*) rapporte ce fait, & dit le tenir du petit fils de Mercati; mais rien ne paroît plus déplacé dans une Histoire Ecclésiastique, d'où l'on doit bannir les faits qui intéressent le dogme & la doctrine de l'Eglise, lorsqu'ils ne sont point appuyés sur des témoignages suffisans. La Religion est d'elle-même assez bien établie, pour n'avoir pas besoin de preuves équivoques.

D'Aubigné n'a jamais passé pour visionnaire : voici néanmoins de quel air sérieux il raconte l'Histoire suivante, *arrivée*, dit-il, durant le siege de la Fere en Picardie, au mois d'Août 1580. (*b*) Un Capitaine surnommé Atis, jeune homme, fort bon ami & compagnon de lict d'un autre nommé Du Temps, avec lequel il profitoit en plusieurs Sciences, notamment aux Mathématiques, fut tué à un ravelin, & enterré le même jour avec les cérémonies des Soldats. La nuit suivante, Du Temps étant dans son lict, s'éveille au bruit de sa fenêtre qu'on avoit poussée, & voit Atis entrant par-là. *Il* veut se lever en sursault : Atis l'en empêche, & se jette entre les lin-

(*a*) Annal. T. V. ad ann. 411.
(*b*) D'Aubigné, Hist. Univ. T. II. L. 4. Chap. 14.

ceuns. Du Temps ravi d'étonnement, s'efforce à croire avoir songé la mort & l'enterrement. Toutesfois il demanda à son camarade : *Est-il possible que vous ne soyez point mort, & que nous ne vous ayons point enterré* ? Atis ayant répondu à cela par mépris, convia son compagnon à dormir. Mais Du Temps ayant touché une des jambes d'Atis plus âprement froide qu'un glaçon, sauta du lict, en s'escriant : *Capitaine Atis, que vous estes froid !* Après avoir esté un heure & demie en dispute ensemble, Atis repassa la fenestre, disant qu'on lui reprochoit son coucher. Voilà, *continue d'Aubigné*, comment nous l'a raconté Du Temps. D'autres y adjoustent que les valets virent entrer & sortir Atis ; & d'autres, qu'il y retourna plus d'une fois. J'en laisse l'avis aux Theologiens.] Ce seroit effectivement bien employer son tems, que de raisonner sur des songes, ou sur les visions creuses d'un cerveau malade pareil alors à celui de Du Temps, qui a voulu réaliser tout ce qui s'étoit passé dans son imagination. C'est ce qui est arrivé dans un nombre infini d'Histoires de Revenans, qu'on nous débite avec autant d'asſurance que si nous vivions dans le X. siécle.

Une des plus singulieres, à mon avis, est celle que George Sabinus, fameux

Poëte latin, disciple & gendre de Mélancton, raconte dans son commentaire (a) sur la I. fable du X. Livre des métamorphoses d'Ovide. Un Gentilhomme de Baviere sensiblement affligé de la perte de son épouse, passoit sa vie dans une triste solitude, & s'y abandonnoit à sa douleur. Après avoir longtemps pleuré & gémi, sa femme lui apparut un jour, & lui dit : » Dieu importuné par vos prieres, m'a renvoyée au » monde pour y vivre encore avec vous; » mais c'est à condition que nous serons » solennellement remariés par un prêtre, » & que désormais vous n'userez plus de » blasphêmes, ni d'injures atroces. Vos » imprécations m'ont déja causé la mort; » elles vous priveront de moi une seconde fois, si vous retombez jamais dans » quelqu'une de ces fautes. » Le Gentilhomme se hâta de conclure le marché. Sa femme rentra dans la maison comme auparavant, devint grosse, & accoucha de quelque enfans, quoique triste & pâle. Au bout de plusieurs années, le Bavarois étant ivre un soir, se mit en colere contre une servante, & l'accabla de toutes les injures dont il étoit autrefois si prodigue. Aussi eut-il le sort

(a) *Interpretatio in Ovidii Fabulas*; *Wittembergæ* 1556. *in*-8°.

d'Orphée, qui pour avoir manqué à ſa parole, ſe vit enlever Euridice. La femme qui étoit allée dans une chambre chercher des pommes pour ſon mari, diſparut à la premiere ſottiſe qu'elle lui entendit dire, & laiſſa ſes habits debout, près du coffre où lon gardoit le fruit.

Le Commentateur dit avoir appris ce fait mémorable de pluſieurs perſonnes dignes de foi, qui étoient préſentes au récit que le Duc de Baviere en fit au Duc de Saxe. Mais Sabinus auroit cité tous les Princes de l'Empire, que ſon Hiſtoire ne ſeroit pas plus croyable, que la Fable même à qui elle ſert de Commentaire.

Au hazard de ſcandaliſer nos plus célébres Démonographes, les Bodin, les Delrio, les Loyer, les Delancre, &c. je m'inſcrirai en faux contre un fait concernant l'Abbé Tritheme, avancé par Auguſtin Lorcheimer, dans ſon *Traité des Enchantemens*. Il dit donc que l'Empereur Maximilien I. ayant eu le malheur de perdre ſon épouſe, Marie de Bourgogne, ſe livra tellement à la triſteſſe, que rien ne paroiſſoit capable de le conſoler. Jean Tritheme homme docte, mais grand Magicien, étoit à la Cour de ce Prince. Il eut pitié de ſa douleur, & ſe crut obligé d'y apporter quelque ſoulagement. Il demande à

l'Empereur une audience ſecrette, & promet de lui faire voir ſa femme bien-aimée, s'il plaît à Sa Majeſté de lui en donner la permiſſion. Maximilien y conſent, & ſe retire dans une chambre écartée avec un des principaux Seigneurs de ſa Cour & le Magicien, qui leur défend ſous peine de la vie de prononcer une ſeule parole. Marie de Bourgogne paroît dans tout ſon éclat, vêtue comme à l'ordinaire: l'Empereur craint que ce ne ſoit une illuſion. Il regarde cette belle Princeſſe, l'examine avec toute l'attention imaginable, & ſe rappelle qu'elle avoit de ſon vivant une verrue ſur la nuque du cou. Il cherche cette marque ſi déciſive pour éclaircir ſes ſoupçons, & l'ayant trouvée, ne doute plus que ſon épouſe ne ſoit préſente à ſes yeux. Mais Dieu ſupportant la foibleſſe de ce Prince, lui inſpira une ſi grande frayeur de ſa dangereuſe curioſité, qu'il commanda par ſignes au Magicien de faire diſparoître le fantôme. Il obéit, & l'Empereur s'étant raſſuré, lui défendit ſous peine de mort de faire à l'avenir de ſemblables expériences.

C'eſt ainſi qu'on a oſé calomnier l'Abbé Trithême, l'un des plus ſavans & des plus laborieux Ecrivains de ſon ſiécle, & dont la piété & la Religion animoient toutes les démarches. Ses

Traités ſinguliers ſur l'Art d'écrire en chiffre le firent paſſer pour Magicien dans l'eſprit des ignorans ; & il ne manqua pas de gens habiles, mais trop crédules, qui en jugerent de même, ſurtout dans le XVI. ſiécle, où l'on croyoit voir par tout des Sorciers. Les explications qu'on a données de la *Steganographie* de Tritheme, prouvent qu'il n'étoit pas plus Magicien que tous les grands Hommes dont Naudé a fait l'Apologie.

VIII. *Prodiges Fabuleux réaliſés dans l'Hiſtoire.*

Thomas Fazellus(*a*), dans ſon Hiſtoire de Sicile, écrit que de ſon tems, Jeanne Pancique, épouſe de Bernard Belluard habitant d'Agrigente, fut ſi féconde, qu'en 30 groſſeſſes elle eut 73 enfans. Albert le Grand raconte, qu'une Allemande ſe bleſſa dans une ſeule couche, de 22 enfans bien formés ; une autre de 70. enfin une troiſiéme *en vuida dans un baſſin cent cinquante* de la longeur du petit doigt. Tout cela ſans doute eſt merveilleux, mais n'approche pourtant pas de la fécondité de Marguerite, Com-

(*a*) Cité par Camerarius. Medit. Hiſt. T. II. p. 516.

teſſe de Hennebourg. Une pauvre femme accouchée depuis peu de deux enfans lui ayant demandé l'aumône, la Comteſſe ne ſe contenta pas de la rebuter; elle lui dit encore, qu'il étoit naturellement impoſſible qu'une honnête femme conçût de ſon mari deux enfans tout à la fois, & que cet enfantement ne pouvoit être qu'une ſuite de ſon libertinage. La pauvre femme outrée de douleur, pria Dieu qu'en témoignage de ſon innocence & de la fidélité qu'elle avoit toujours gardée à ſon époux, il voulût permettre que la Comteſſe fit dans une couche autant d'enfans qu'il y a de jours dans l'année. Sa priere fut exaucée: la Comteſſe accoucha de 365 enfans tous en vie, & gros comme des pouſſins qui viennent d'éclore; mais ils moururent un inſtant après avec la mere: témoin leur Epitaphe placée dans le Monaſtére des Bernardines de Lodun, & dont voici une vieille Traduction. [» La fille d'illuſtre Seigneur Florent » Comte de Hollande, & de Mathilde » ſa femme, fille de Henri Duc de Bra» bant, ſœur de Guillaume Roi d'Alle» magne, nommée Marguerite, âgée de » quarante deux ans, accoucha le ven» dredi devant Pâques, l'an mil deux » cens ſeptante ſix, à neuf heures du » matin, de trois trois cens ſoixante-

» cinq enfans, tant mâles que femel-
» les, qui après avoir été tous baptiſés
» dans un grand baſſin par vénerable
» Evêque Dom Guillaume ſuffragant,
» préſens quelques grands Seigneurs &
» perſonnes notables, les mâles ayant eu
» le nom de Jean, les femelles celui d'E-
» lizabeth, moururent tous & toutes avec
» leur mere, leurs ames retournant à
» Dieu, pour vivre éternellement, leurs
» corps repoſant ſous cette tombe. »

Qu'un fait de cette nature eût échappé aux Compilateurs de Chroniques & d'Hiſtoires mémorables, aux Auteurs du *Théâtre de la vie humaine dit Polyanthea*, ce ſeroit un prodige auſſi ſurprenant que l'hiſtoire même de la Comteſſe. Mais je ne puis pardonner à de grands Hommes, tels qu'Eraſme & Vivès, de l'avoir rapportée autrement que pour s'en moquer. A l'égard de Guichardin, qui la raconte fort au long dans ſa *Deſcription des Pays-Bas*, il paroît en cela n'avoir pas moins de crédulité, que ſon compatriote François Guichardin célébre Hiſtorien d'Italie. En voici un exemple tiré du I. Livre de ſes *Guerres d'Italie*, ouvrage excellent, & dont bien des gens font autant de cas que de la belle Hiſtoire de M. de Thou. Guichardin, parlant de l'abdication d'Alphonſe Roi de Naples en

1495. [On dit, si pourtant de pareils bruits peuvent mériter quelque créance, que l'ombre ou le spectre du feu Roi Ferdinand apparut trois différentes fois au premier Chirurgien de la Cour nommé Jacques, & qu'il lui ordonna de dire de sa part à Alphonse, qu'il seroit inutile de songer à s'opposer au Roi de France; qu'il étoit arrêté dans les decrets de la Providence que la maison d'Arragon seroit éteinte, après qu'elle auroit essuyé des malheurs infinis, après même avoir perdu le Royaume de Naples en punition des cruautés du pere & du fils.] Après cela cet Historien rapporte, qu'Alphonse agité par des songes inquiétans avoit enfin abdiqué la Couronne, & s'étoit retiré en Sicile.

Le même Guichardin parlant des commencemens de la guerre portée en Italie par Charles VIII. pour aller à la conquête du Royaume de Naples, s'exprime ainsi: [(a). Tandis que les préparatifs qui se faisoient sur mer & sur terre menaçoient l'Italie, le Ciel & les hommes lui pronostiquoient les maux dont elle alloit se voir accabler. Ceux qui faisoient profession

(a) Guichardin, Hist. des Guerres d'Italie, L. I. Sect. 54. & 34. de la nouvelle traduction publiée en 1738.

de connoître l'avenir par les ſecours de l'Art, ou par inſpiration divine, aſſuroient d'une commune voix, que depuis pluſieurs ſiécles on n'avoit vû en aucune partie du monde des révolutions & des événemens auſſi terribles que ceux qui alloient effrayer l'Italie. Les bruits qui ſe repandoient de toutes parts de divers prodiges arrivés en pluſieurs endroits, n'inſpiroient pas moins d'horreur. On diſoit que dans la Pouille on avoit vû au milieu de la nuit trois ſoleils, environnés de nuages obſcurs, qui couvroient tout le reſte du Ciel; que des tonnerres & des éclairs affreux avoient accompagné ce prodige; que du côté d'Arrezzo une foule de phantômes armés avoient paru dans l'air pendant pluſieurs jours ſur des chevaux d'une groſſeur énorme, & qu'on avoit oui un bruit affreux de tambours, augmenté par le ſon des trompettes; qu'on avoit vû ſuer en divers lieux les Images & les Statues des Saints; qu'il étoit né un grand nombre d'hommes & d'animaux monſtrueux; & qu'enfin il étoit arrivé en pluſieurs endroits beaucoup de choſes contre l'ordre de la Nature. Tous ces prodiges jettoient une terreur incroyable dans l'eſprit des peuples, déja frappés par le bruit de la puiſſance & de la valeur des François. Cette frayeur étoit encore augmentée par le

ſouvenir de ce que les Hiſtoriens rapportent de cette Nation, qui, ſous le nom de Gaulois, ayant autrefois couru & ravagé l'Italie, avoit déſolé la Ville de Rome par le fer & par le feu, & s'étoit rendu maîtreſſe de pluſieurs Provinces de l'Aſie, après qu'elle eut fait ſentir l'effort de ſes armes en différentes occaſions à preſque toutes les parties du monde. Mais l'approche des armées donnoit de jour en jour plus de poids aux prédictions & aux prodiges.] On crut dans la ſuite que l'on voyoit réaliſer ces imaginations par les expéditions de Charles VIII. de Louis XII. de François I. & de Henri II.

Auſſi je ne lis jamais cet endroit de Guichardin, qu'en même tems je ne me rappelle le détail que fait Tite-Live des prétendus prodiges qu'on obſerva, tant après la Bataille de Cannes, qu'avant l'arrivée d'Aſdrubal, qui venoit joindre ſon frere Annibal en Italie. Ne diroit-on pas que nos meilleurs Hiſtoriens ont tous agi de concert, pour fomenter la ſuperſtition, & autoriſer les fables & les impoſtures du Paganiſme? S'il faut les en croire, on ne peut douter qu'il n'ait paru en 1567. des Phénomenes Prophétiques dans les Pays-Bas. Tous les Habitans de Bruxelles apperçurent en l'air deux armées formi-

dables, qui ſe battirent pendant plus d'une heure & demie. D'un côté paroiſſoient des Drapeaux & des étendards de couleur rouge & jaune; de l'autre, des enſeignes & des cornettes blanches & bleues. On diſtinguoit tout cela ſans peine. Le bruit du canon, la grêle des mouſquetades ſe faiſoient entendre. On ne voyoit de toutes parts que têtes, bras & jambes qu'emportoient dans les airs ces foudres de Guerre: jamais il n'y eut de ſpectacle plus terrible. Mais tandis que le combat s'échauffoit davantage, il parut un Géant d'une grandeur exceſſive, qui ſe plaçant au milieu des deux Armées, les diſſipa dans un inſtant, & s'évanouit comme une vapeur avec elles.

Cette Bataille aërienne, nous dit on gravement, étoit un ſpectacle anticipé de la ſanglante Guerre qu'il y eut peu de tems après entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies. Mais nos Compilateurs de prodiges ne m'apprennent point ce que ſignifioit le Géant, qui fit diſparoître ces deux partis ſi acharnés à leur deſtruction mutuelle. Eh bien, je vais ſuppléer à leur ſilence & prophétiſer après coup. En ſuppoſant le fantôme giganteſque à la tête de la premiere Armée, je reconnoîtrois aiſément le Duc d'Albe, qui gagna ſur les Hollandois la

Bataille de Jemminguen, & dont le Gouvernement ne fut qu'une ſuite perpétuelle de ſupplices & de proſcriptions. Malheureuſement cette interprétation eſt inſoûtenable, puiſqu'il s'agit d'un Géant qui diſſipe les deux Armées par ſa ſeule préſence, ou plutôt qui ne ſe montre ſur la ſcéne que pour mettre fin au carnage. Il n'eſt donc point ici queſtion du Duc d'Albe; mais de Henri le Grand, qui fit ménager par le Préſident Jannin la fameuſe trêve du 9 Avril 1609. dont le premier Article portoit, que le Roi d'Eſpagne & l'Archiduc reconnoiſſoient les Etats Généraux pour libres & indépendans. Le *fantôme* diſparoît après avoir fait ceſſer le combat; & c'eſt une preuve déciſive que mon explication eſt bien fondée, puiſque la mort de Henri IV. ſuivit d'aſſez près la trêve conclue par ſa médiation. Cet exemple fait voir, qu'en ſuppoſant comme certains une infinité de prodiges dont le public s'eſt de tout tems laiſſé ſurprendre, il eſt facile de donner carrière à ſon imagination, & de trouver ce que l'on s'imagine.

IX. *Faits Anatomiques incroyables.*

Les plus habiles Médecins établiſſent comme une maxime conſtante, que les

plaies du cœur ſont néceſſairement ou abſolument mortelles (*a*). Bien plus il arrive fort ſouvent que ceux qui ont reçu une bleſſure qui pénétre dans le ventricule, tombent morts dans le même moment, comme s'ils étoit frappés d'un coup de foudre. Cependant ſi la plaie qui pénétre juſques dans les ventricules du cœur eſt très-petite, alors il peut arriver quelquefois que le bleſſé ne tombe pas mort dans le même moment, mais il peut vivre encore quelques heures. Pareus nous aſſure qu'il a vû un homme bleſſé au cœur courir encore 200 pas; & Schenkius au livre 2. de ſes Obſervations parle d'un écolier, qui reçut une plaie laquelle perçoit au travers de l'un & l'autre ventricule du cœur, & qui ne laiſſa pas de marcher encore un aſſez long eſpace de chemin, & de vivre une heure entiere plein de bon ſens & de raiſon. Sennert, Tonſton, Henric ab Heers, Tulpius & d'autres célébres Auteurs nous rapportent pluſieurs hiſtoires de ceux qui étant bleſſés au cœur, ont vécu pendant quelques heures, même pendant un & deux jours. Muniſch, Profeſſeur en Anatomie & Botanique

(*a*) Voy. une lettre écrite à ce ſujet dans l'Hiſt. des Ouvrages des Sçavans, Août 1688. Art. XII.

à Utrecht, parle d'un homme qui vécut encore 38 heures, après avoir été bleſſé d'un coup d'épée qui pénétroit à travers le péricarde dans le ventricule gauche du cœur, dont la pointe & le cône étoient preſqu'entièrement percés. Le fait eſt aſſurément des plus rares : cependant le célèbre Diemerbroek nous fournit un exemple plus ſingulier. Il rapporte qu'un jeune homme de 22 ans bleſſé d'un coup d'épée en la partie ſupérieure du ventricule droit du cœur ſur les valvules, à trois pointes proche l'entrée de la veine cave, vécut encore 9 jours.

Tout cela doit paroître ſurprenant ; & cependant c'eſt peu de choſe, ou plûtôt ce n'eſt rien en comparaiſon de ce que je trouve dans l'Hiſtoire des Indes par Joſeph Acoſta (*a*). La barbare coutume de ſacrifier des hommes aux fauſſes divinités, ſi uſitée parmi les anciens Carthaginois & d'autres peuples idolâtres, étoit établie dans le Mexique, lorſque les Eſpagnols en entreprirent la conquête : ils aſſiſterent un jour au ſacrifice de 70 Indiens priſonniers de guerre ; du nombre de ces malheureuſes victimes étoit un jeune homme, qui donna un étrange ſpectacle. Les Prê-

(*a*) L. V. Chap. 24.

tres lui fendirent la poitrine, lui arrachèrent le cœur, & firent enſuite rouler ſon corps du haut de l'endroit deſtiné à cette abominable cérémonie. Etant au bas des degrés, il dit aux Eſpagnols en ſon langage : *Chevaliers, ils m'ont tué* ; ce qui les pénétra tous d'horreur & de compaſſion. Acoſta ajoûte que le fait eſt appuyé ſur le témoignage de gens dignes de foi ; & pour le rendre plus croyable, il cite Galien, qui obſerve que dans les ſacrifices des animaux, il eſt arrivé ſouvent qu'après leur avoir ôté le cœur, ils reſpiroient encore, pouſſoient des cris, & même couroient quelque tems. N'a-t'on pas publié que des Catholiques accuſés de trahiſon & exécutés en Angleterre, ayant été attachés au gibet, où on leur avoit promptement ouvert la poitrine & arraché le cœur, ils avoient prononcé diſtinctement quelques paroles ? Mais l'Hiſtoire d'Acoſta eſt plus admirable, en ce que le Mexicain égorgé & qu'on a vû rouler au bas des degrés, ſe plaint encore après ſa mort du ſupplice injuſte & cruel qu'on lui a fait ſouffrir.

S'il étoit permis de s'inſcrire en faux contre un récit de cette eſpèce, on ſeroit donc également fondé à nier que des têtes euſſent parlé, étant ſéparées du corps. Vous en trouverez néanmoins

plusieurs exemples dans Phlegon, affranchi de l'Empereur Adrien. Un des plus mémorables est celui de Publius, chef d'une légion durant la guerre des Romains avec Antiochus le Grand, Roi de Syrie. Ce Publius, extrêmement considéré pour sa valeur & son expérience, devint fou & Poëte tout-à la fois. Semblable à la Sibylle de Cumes, il entroit en fureur, & prononçoit des tirades de vers sur la destinée de l'Empire Romain. Un jour qu'il s'étoit livré à son enthousiasme, il se fit suivre de la plus grande partie de l'Armée, monta sur un chêne, & du haut de cette nouvelle Tribune aux harangues parla ainsi : » Mes amis, je vous ai prédit bien des choses, & peut-être ne les croyez-vous pas. Mais une preuve que je n'ai point prétendu vous tromper, c'est qu'aujourd'hui je dois être dévoré par un loup de couleur rousse & d'une grandeur démesurée. Retirez-vous à l'écart, & que personne n'empêche la bête d'approcher : car inutilement voudroit-on me sauver la vie.« La multitude obéit, & peu de tems après on vit paroître le loup. Publius l'ayant apperçu, descendit de l'arbre, & se laissa tomber à la renverse. L'animal furieux se jetta sur lui, le mit en piéces, le mangea entierement, & ne lui laif-

ſa que la tête. Lorſque les ſoldats voulurent la ramaſſer pour lui rendre les derniers devoirs, l'enthouſiaſme la reprit, & elle articula 20 vers rapportés par Phlegon, qui étoient encore une prophétie bien claire de la deſtruction de l'Empire par les peuples du Nord.

Veut-on que je cite des Auteurs plus graves? Ariſtote dit quelque part, qu'un Prêtre de Jupiter *chaſſé mouche* ayant été aſſaſſiné par un ſcélérat, qui enſuite lui coupa la tête, pluſieurs perſonnes aſſurerent avoir entendu cette tête prononçant bien des fois un vers Grec dont le ſens étoit, que *Cercidas avoit tué un homme ſur un homme.* On fit arrêter ce Cercidas, & il fut condamné à mort ſur le ſimple témoignage de la tête coupée, les juges ayant décidé fort ſenſément, que la choſe n'avoit pû arriver ſans miracle.

Ce que Pline (*a*) raconte de Gabienus, un des plus braves ſoldats de la flotte d'Auguſte, n'eſt pas moins étonnant. Il fut fait priſonnier dans la guerre de Sicile par Sextus fils du Grand Pompée, qui donna ordre qu'on lui coupât la tête. Cela fut exécuté, mais de maniere qu'elle tenoit encore à la

(*a*) L. VII. C. 52.

peau. Il reſta tout le jour étendu ſur le rivage : le ſoir on l'entendit ſe plaindre, & demander avec inſtance qu'on le fit parler à Sextus, ou à quelques-uns de ſes confidens ; qu'il étoit revenu des enfers, pour lui annoncer des choſes importantes. Sextus ne voulut pas y aller lui-même. Il ſe contenta d'y envoyer pluſieurs de ſes amis. Gabienus leur dit : *Les Dieux infernaux m'ont chargé de dire à Sextus, qu'ils approuvent ſa cauſe & ſes pieux deſſeins, & que ce qu'il ſouhaite arrivera bientôt. Une preuve*, ajoûta-t'il, *de la verité de mes paroles, c'eſt que je mourai après avoir fait ma commiſſion.* Il mourut effectivement ; mais ce n'étoit pas la peine de revenir des enfers, pour ne débiter que des menſonges. Bien loin de réuſſir dans ſes projets, Sextus vaincu en pluſieurs rencontres par Octave & Lépidus, fut pris par Titius, un des Généraux de Marc-Antoine, qui lui fit trancher la tête.

Je terminerai cet Article par une Remarque ſur le P. Maffée, Jéſuite, qui a écrit en beau latin l'Hiſtoire des Indes Orientales. Il raconte qu'au premier Siege de Diu (en 1538.) un Portugais dans la chaleur du combat manquant de balles, arracha une de ſes dents pour

charger ſon arquebuſe (*a*). Lorſque M. l'Abbé Gallois (*b*) rendit compte de la Traduction de Maffée par l'Abbé de Pure, il obſerva qu'on trouvoit dans cette Hiſtoire des choſes ſi extraordinaires, qu'elles faiſoient tort à celles qui étoient véritables; & il citoit pour exemple le prétendu trait de bravoure du ſoldat Portugais. Cependant, malgré la remarque de cet habile Journaliſte, le P. Laffitau a rapporté le même fait, ſans uſer du moindre correctif; & pour que cette fable fût tranſmiſe à la poſtérité par un plus grand nombre d'Ecrivains, on vient de la renouveller dans *l'Hiſtoire Générale des Voyages*, quoique les Editeurs de ce Recueil ne manquent ni de bon goût, ni de diſcernement.

(*a*) *Tantus fuit ardor animorum, ut Luſitanus Fiſtulator aſſiduâ neque irritâ jaculatione jam loculis pilarum exhauſtis, dentem excuſſerit ſibimet, raptimque in fiſtulam inditum plumbi loco in hoſtem emiſerit.* Maffeius, Hiſtoriar. Indicar. L. XI. p. 474.

(*b*) Journal des Sçavans, T. I. p. 110. Edit. in 4°.

ARTICLE

ARTICLE LXVI.

Piéces originales concernant le Procès de MM. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou.

EN l'année 1642. MM. le Duc de Bouillon Général de l'armée d'Italie, de Cinq-Mars Grand Ecuyer, & de Thou Conseiller d'Etat, furent arrêtés par ordre du Roi Louis XIII. On accusoit les deux premiers d'avoir entretenu avec Monsieur, Gaston de France frere unique du Roi, des liaisons contraires au bien de l'Etat, & d'avoir conspiré avec lui pour faire entrer les Espagnols dans le Royame. M. de Thou étoit chargé d'avoir négocié l'union du Duc de Bouilllon avec Monsieur & M. de Cinq-Mars, & d'avoir sçu tous leurs complots. Leur Procès ayant été instruit, il en coûta la tête à MM. de Cinq-Mars & de Thou, qui furent exécutés a Lyon ; & le Duc de Bouillon, nouvellement réconcilié avec la Cour depuis l'affaire du Comte de Soissons, ne se tira de celle-ci, qu'en cédant au Roi sa place de Sedan. Le principal instrument qui servit à les convaincre,

& ſur lequel roula toute l'inſtruction de leur Procès, fut la déclaration de Monſieur, qui toujours prêt à entreprendre, toujours indécis lorſqu'il s'agiſſoit d'exécuter, toujours tremblant dès qu'il voyoit ſes intrigues découvertes; ne fçut pas plûtôt le Duc de Bouillon arrêté, que pour mériter ſa grace du Roi & fléchir le Cardinal de Richelieu, il avoua ce qui s'étoit paſſé, & déclara tout ce qu'on voulut. C'eſt là du moins ce qu'on eſt aſſez tenté de penſer, quand on lit ſans prévention toute la ſuite de cette procédure. A l'égard de M. de Thou en particulier, les Hiſtoriens prétendent que ſes Juges fonderent principalement ſa condamnation ſur une ancienne Ordonnance de Louis XI. Ordonnance très-ſage & très-juſte en elle même, mais qui peut-être juſqu'alors n'avoit point encore été miſe en exécution. C'eſt ſur ce fondement, que M. Dupuy entreprit depuis ſon Apologie (*a*). Mais il ſuffit de lire l'interrogatoire de M. de Thou du 7 Septembre, qu'on trouvera imprimé ici, pour voir combien ce fondement eſt ruineux, puiſque ce Magiſtrat y convient lui même, que s'il eût été inſtruit du Traité d'Eſpagne, il auroit été obli-

(*a*) On la trouvera indiquée à la fin de cet Article.

gé de le révéler, & qu'il ne ſe défend de l'avoir dû déclarer, que parce qu'il prétend qu'il n'en ſçavoit rien. En effet il ne convint d'en avoir eu connoiſſance, que cinq jours après cet interrogatoire, c'eſt à dire, le 12 du même mois de Septembre, dans ſa confrontation avec M. le Grand, comme on le verra par la lecture de cette piéce.

Cette réflexion ſuffit pour faire connoître, combien les piéces originales de ce fameux procès ſont néceſſaires, pour conſtater ce qu'il y a de vrai dans ce trait d'Hiſtoire. J'en avois recouvré un grand nombre, comme je l'ai dit *dans* le volume précédent (*a*) que j'avois tirées de la Bibliothéque de M M. de Villars, Archevêque de Vienne. Je me diſpoſois à en faire part à mes Lecteurs, lorſque je fis réflexion, que pluſieurs de ces pieces ont déja été imprimées, ſoit dans le Journal du Cardinal de Richelieu, ou ailleurs. J'ai donc pris le parti de ne donner ici, que celles qui n'ont point encore paru, à la réſerve de trois qu'on a réimprimées ici, parce que les copies que j'en ai eûes étoient plus amples & plus correctes, que celles ſur leſquelles elles avoient été pu-

(*a*) Voy. l'*Avertiſſement* du Tome III.

bliées auparavant. Et parce qu'une liſte exacte de toutes ces piéces ne ſçauroit manquer d'être très-utile à ceux qui veulent écrire ou apprendre l'Hiſtoire de ce Regne, j'ai eu ſoin d'indiquer toutes celles qui ne ſont point ici, en les plaçant chacune dans l'ordre de leur datte, & marquant la page de l'Ouvrage où elles ſe trouvent.

Ordonnance du Roi Louis XI. donnée au Pleſſis-les-Tours le 22 Décembre 1477. *qui établit contre ceux qui manqueront de révéler les conſpirations contre le Roi, la Reine & les Enfans de France, venues à leur connoiſſance, les peines portées par ladite Ordonnance contre les Auteurs & complices deſdites conſpirations*, imprimée à la ſuite des *Mémoires de Comines*, T. III. p. 532. édit. de Paris 1747.

Traité fait avec le Roi d'Eſpagne par le ſieur de Fontrailles, au nom de Gaſton de France, & de M M. de Bouillon & de Cinq-Mars, le 13 Mars 1642. imprimé au *Journal du Cardinal de Richelieu*, T. II. p. 265. édit. de Paris 1665. & aux *Mémoires de Montréſor*, T. II. p. 140.

Ordre du Roi Louis XIII. à M M. d'Aiguebonne, du Pleſſis-Praſlin & de Caſtelnau, Maréchaux de Camp dans l'armée d'Italie, d'arrêter M. le Duc de Bouillon, du camp devant Perpignan le 12 Juin 1642.

Autre Ordre dudit jour, adreſſé aux Officiers de ladite armée, pour le même ſujet.

Ces deux pieces ſe trouvent imprimées dans les *Mémoires pour l'Hiſtoire du Cardinal Duc de Richelieu*, par le ſieur *Aubery* Avocat, T. II. p. 758. fol. Paris 1660. & aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 433.

LETTRE du Chevalier de Jars à M. de Thou, du 14 Juin 1642.

Monſieur, par ma piece précedente je vous ai mandé, comme la réponſe de votre Lettre que vous m'aviez envoyée pour donner ici, a été faite de main propre, & adreſſée pour vous la donner, à leurs gens où vous êtes; & cette voie a été priſe, pour donner attachement à la perſonne qui vous la rendra de pouvoir vous entretenir & faire connoiſſance avec vous. Je ne fais pas ſemblant de connoître cela, & prens en bonne part ces raiſons que l'on me peut donner; d'ailleurs il me ſuffit de ſçavoir ces gens-là ici très-bien intentionnés pour vous, & deſireux de vous ſervir. Du ſurplus il y a grand bruit en cette Cour des différentes choſes qui ſe paſſent en celle où vous êtes; & ſans y vouloir entrer, c'eſt-à-dire dans le raiſonnement particulier, je me contenterai de vous dire

que les plus courtes folies ſont les meilleures : le tardé ne vaut rien, non ſeulement cela, mais très-dangereux de ne venir pas à la concluſion, autrement ceux qui ſont à cheval ſe pourroient trouver à pied, & en conſéquence leurs amis ruinés. *Staremo a veder.* Vous avez là Montreuil & le Pere Archange de Foſſé, qui vous diront les nouvelles de ces quartiers tout haut ; ſurſoyez votre jugement, & attendez de le donner, après que vous vous ſerez ſervi de la vive voix qui vous dira beaucoup de choſes. Enfin vous êtes ſur les lieux : ne perdez point de tems, ſi vous voulez vous ſervir & vos amis, autrement vous vous treuverez dans des labirinthes difficiles à en ſortir. L'on a ici de mauvaiſes nouvelles du Maréchal de Guiche : Dieu veuille qu'il en ſoit autrement. Donnez-moi de vos nouvelles, & me croyez toute ma vie, Monſieur, votre très-humble Serviteur & parent, le Chevalier de Rochechouard. A Rome le 14 Juin 1642. & au deſſus eſt écrit : à Monſieur Monſieur de Thou, en Cour.

Lettre de Monſieur au Cardinal de Richelieu après la priſe de M. de Cinq-Mars, du 17 Juin 1642. imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, Tom. I. p. 158. & en un *Recueil de pluſieurs pieces ſervant*

à l'Hiſtoire moderne, Cologne 1663. p. 143.

Relation de la priſe du Duc de Bouillon à Cazal du 23 Juin 1642. imprimée aux *Mémoires de Montreſor*, T. I. p. 429.

Autres Lettres de Monſieur au Roi, au Cardinal Mazarin, à MM. des Noyers & de Chavigny tous deux Sécrétaires d'Etat, & au Cardinal de Richelieu, ſur le même ſujet, du 25 Juin 1642. imprimées aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 162. & au *Recueil, &c.* p. 146.

Mémoire du Cardinal de Richelieu à MM. de Chavigny & des Noyers étant près du Roi, du 27 Juin 1642. imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 159. & au *Recueil, &c.* p. 144.

Ecrit de l'Abbé de la Riviere préſenté au Roi à Monfrin le 29 Juin 1642. de la part de Monſieur, avec la réponſe de Louis XIII. & l'avis du Cardinal de Richelieu, imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 173, & au *Recueil*, &c. p. 156.

Réponſe du Cardinal de Richelieu à Monſieur, du 31 Juin 1642. imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 166. & au *Recueil*, &c. p. 150.

Lettre de M. de Chavigny au Cardinal de Richelieu, du même jour, imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 167. & au *Recueil*, &c. p. 151.

Mémoire du Cardinal à MM. de Chavigny & des Noyers, du même jour, imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 170. & au *Recueil*, *&c.* p. 153.

Lettre de M. des Noyers au Cardinal, du même jour, imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 179. & au *Recueil*, *&c.* p. 160.

Mémoire du Cardinal, du même jour, imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 182. & au *Recueil*, *&c.* p. 162.

Lettre de M. de Chavigny au Cardinal, du 1. Juillet 1642. imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 177. & au *Recueil*. *&c.* p. 159.

Lettre de M. des Noyers au même, du même jour, imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 185. & au *Recueil*, *&c.* p. 165.

Lettre du Cardinal au Roi, du 2 Juillet 1642. imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 181. & au *Recueil*, *&c.* p. 161.

Mémoire du même à M. des Noyers, dudit jour, imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 183. & au *Recueil*, *&c.* p. 163.

Lettre de M. de Chavigny au Cardinal, du 3 Juillet 1642. imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 188. & au *Recueil*. *&c.* p. 167.

Autre du même jour au même, impri-

mée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 193. & au *Recueil*, &c. p. 171.

Mémoire du Cardinal à MM. de Chavigny & des Noyers, du 4 Juillet, imprimé aux *Mémoires de Montreſor*, T. I. p. 190. & au *Recueil*, &c. p. 168.

Lettre de M. de Chavigny à ſon Eminence, du même jour, imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 196. & au *Recueil*, &c. p. 173.

Mémoire du Cardinal, du 5 Juillet 1642. imprimé aux *Mémoires de Montréſor*. T. I. p. 194. & au *Recueil*, &c. p. 172.

Interrogatoires & réponſes de M. de Thou à M. le Cardinal Duc, qui l'envoya querir en la priſon au Château de Taraſcon. Je n'ai crû pouvoir placer mieux qu'ici cette piece, qui ſe trouve imprimée ſans datte au *Journal du Cardinal de Richelieu*, T. II. p. 323.

INTERROGATOIRE fait par Nous, Henry de la Guette, Seigneur de Chazé, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & privé, Maitre des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, Intendant de la Juſtice, Police & Finances en Dauphiné, du ſieur de Thou priſonnier au Château de cette ville de Taraſcon, où nous nous ſommes tranſportés par l'exprès com-

mandement qui nous en a été fait par ſa Majeſté en la Ville de Valence, auquel Interrogatoire, après lui avoir fait prêter ſerment de dire vérité, avons procedé ainſi qu'il enſuit.

Du Dimanche ſixiéme Juillet 1642.

Enquis de ſon nom, ſurnom, âge, qualité & Religion.

A dit s'appeller François-Auguſte de Thou, âgé de trente cinq ans ou environ, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Interrogé ſi ç'a été par l'ordre du Roi qu'il eſt venu au Camp devant Perpignan ?

A dit que non ; mais que depuis qu'il quitta l'Intendance de la Juſtice qu'il avoit auprès de Mr. le Cardinal de la Vallette en l'année mil ſix cens trente huit, il a toujours depuis ſuivi le Roi en tous les voyages qu'il a faits, ſans ordre général ni particulier.

Interrogé s'il ne ſçait pas que ceux de ſa qualité ne ſuivent pas le Roi ſans ordre exprès ?

A dit qu'après l'avoir ſuivi quatre années conſécutives, il n'a pas crû d'avoir beſoin d'aucun ordre particu-

lier ; joint que le Roi en partant de Fontainebleau pour ſon voyage, lui dit, je m'aſſure que nous nous verrons bientôt à Perpignan.

Interrogé quel a été le ſujet de ſon voyage ; & l'avons exhorté de le dire ingénuement ?

A dit qu'il n'en a point eu de ſujet, que celui qu'il avoit eu les années précédentes.

Interrogé quel ſujet il en avoit les années précédentes ?

A dit qu'il n'en avoit autre ſujet que celui de ſuivre le Roi.

Lui avons démontré, que c'eſt un ſujet lequel ſeul n'eſt pas ſuffiſant à un homme de ſa condition de faire ſemblables voyages, où il n'avoit point d'emploi, & voyoit tous les autres de la même qualité en avoir.

A dit qu'outre ſa qualité de Conſeiller d'Etat, il eſt Maître de la Bibliotéque du Roi, & qu'en cette qualité il a crû pouvoir auſſi bienfaire le voyage que M. de Chaumont, qui eſt Conſeiller d'Etat comme lui.

Interrogé pourquoi il a été arrêté ?

A dit qu'il ne ſçait.

Interrogé s'il ſe rapporte à ce qu'ont déja dit leſdits ſieurs le Grand, de Bouillon, & Monſieur frere du Roi, & ce qu'ils pourront encore dire ci après ?

A dit qu'il croit qu'ils ne diront que la vérité, & que cela étant, il ſe rapporte à eux.

Interrogé s'il ne ſçait l'étroite liaiſon qu'il y avoit entre ces Meſſieurs là ?

A dit qu'il ſçait bien y avoir eu de l'amitié entre M. de Bouillon & M. le Grand, depuis que M. de Bouillon fut raccommodé avec le Roi, il y a environ un an ; mais que Monſieur ait eu aucune liaiſon particuliere avec eux, il ne le ſçait pas.

Interrogé s'il n'a pas été un des négociateurs de la ligue qu'ils ont faite enſemble ?

A dit que non.

Interrogé quelle a été cette aſſociation, à quelle fin, & où en ſont les originaux ?

A dit qu'il ne ſçait rien de tout cela.

L'avons exhorté de nous dire la vérité, parce qu'il paroît qu'il ſçait bien où ſont ces originaux.

A dit qu'il ne ſçait point qu'il y eût aucune caballe ni intelligence formée, ni de bouche ni par écrit, & que quand il y en auroit eu, il ne croit pas qu'ils lui en euſſent voulu communiquer leurs ſentimens, étant éloigné de ceux contre le ſervice du Roi.

Interrogé depuis quel tems elle a commencé ?

A dit qu'il ne ſçait point qu'il y ait eu aucune caballe ni intelligence, & que pour l'union entre M. de Bouillon & M. le Grand, il faut qu'elle ſoit, s'il y en a, depuis l'accommodement qui fut fait il y a environ un an.

Interrogé ſi ce ne fut pas à Mezieres, que les premiers fondemens en furent jettés entre M. de Bouillon & M. le Grand?

A dit que ne ſçachant point qu'il y ait eu de caballe, il ne ſçait depuis quel tems les fondemens en ont été jettés, & qu'il y a grande différence entre une amitié & une caballe.

Interrogé ſi cette liaiſon entre M. le Grand & M. de Bouillon fut pas formée, lorſque ſa Majeſté fit connoître audit ſieur le Grand, qu'elle ne trouvoit pas bon qu'il reſtât au Conſeil?

A dit qu'il n'a jamais ouï parler de cette particularité juſques à préſent.

Interrogé ſi ce ne fut pas lui qui invita M. de Bouillon à viſiter M. le Grand, & lier amitié avec lui?

A dit qu'étant allé à Sedan après l'accommodement de M. de Bouillon, il dit audit ſieur de Bouillon qu'il verroit M. le Grand à la Cour; qu'il lui avoit dit qu'à cette heure qu'il étoit rentré aux bonnes graces du Roi, & en l'état de ne s'en jamais ſéparer, il ſeroit bien aiſe

d'être de ſes amis ; & que ſur cela M. de Bouillon retourna à Mezieres prendre congé du Roi, où lui Répondant ne fut point, parce qu'il demeura malade à Sedan, & ne rataignit le Roi qu'à Rethel, & qu'il croit que M. de Bouillon en ce tems-là vit M. le Grand, & qu'ils ſe firent civilité l'un l'autre.

Interrogé ſi dès cette heure là il n'étoit donc pas dans la confidence particuliere avec M. le Grand, & s'il ne l'avoit auſſi avec Fontrailles ?

A dit qu'il y a cinq ou ſix ans qu'il connoît M. le Grand, & que depuis ce tems là il a toujours vécu en amitié avec lui ; & que pour Fontrailles, il y a douze ou quatorze ans qu'il l'a connu en un voyage d'Italie.

Interrogé quelle négociation il a faite cet hiver avec ces Meſſieurs-là ; s'il ne fut pas à Blois trouver Monſieur, & s'il n'eut pas de grandes conférences avec lui & Meſſieurs de Montreſor & Vicomte Daubijoux ?

A dit qu'il n'a point été à Blois ; mais bien vit Monſieur à Orléans le jour de la Touſſaint, lequel voulut le mener faire la ſaint Hubert à Blois ; qu'il s'en excuſa, ſur ce que lui Répondant étoit obligé d'aller voir Madame du Bellay ſa tante qui étoit malade à Nancy, & de là Madame de Bourdeilles

ſon autre tante en Périgord, qui avoit perdu M. ſon mari ; & qu'étant en Périgord, il vit à Bourdeilles M. de Montreſor ſon couſin germain, qui y étoit depuis le mois de Mars précédent, & dont il n'eſt revenu qu'au mois de Janvier de la préſente année, pour faire un arbitrage avec ſon frere, dont M. Dellemond eſt l'arbitre ; & que pour le ſieur Comte Daubijoux, il l'a vû à Paris pluſieurs fois indifféremment & ſans conférence particuliere ; mais qu'il ne l'a jamais vû à Blois.

Interrogé ſi ce ne fut pas à ce voyage de Blois qu'ils réſolurent toutes les circonſtances de l'intelligence d'entre Monſieur frere du Roi & M. le Grand ?

A dit qu'il dénie avoir été à Blois depuis la ſaint Hubert mil ſix cens quarante, où il fut avec M. de Mets.

Interrogé ſi ce ne fut donc pas à Orleans, où cette intelligence fut conclue & réſolue entre Monſieur & M. le Grand ?

A dit qu'il dénie d'avoir jamais eu conférence ni intelligence particuliere avec Monſieur, pour la former entre lui & M. le Grand.

Interrogé ſi outre ſes voyages de Blois & d'Orleans, il n'a pas fait cet hiver pour les mêmes négociations diverſes allées & venues de Paris à S. Germain,

pour faire diverſes conférences avec M. le Grand & les autres adhérans ?

A dit qu'il reconnoît avoir été cet hiver quelque fois à ſaint Germain, & que quand il y a été, il a vû le Roi, M. le Grand, & ce qu'il y avoit de gens à la Cour, mais n'a fait nulle conférence.

Interrogé s'il n'a pas vû M. le Comte de Béthune avant que de venir au Camp, & quelle conférence il a eue avec lui ?

A dit qu'étant parti avec M. le Comte de Charrôt, ils paſſerent chez M. le Comte de Béthune, où ils ſéjournerent un jour ; qu'il eſt ſon meilleur ami, & qu'ils n'ont eu aucune conférence, que celle que les amis peuvent avoir enſemble en choſes qui ne regardent point le ſervice du Roi.

L'avons exhorté de nous reconnoître la vérité, d'autant que ces Meſſieurs dont la plûpart ſont arrêtés, conviennent avoir traité avec lui de la ligue d'entre M. de Bouillon & M. le Grand ; & qu'il ſe rendra indigne de la miſéricorde du Roi, s'il nie des choſes dont il eſt ſuffiſamment convaincu, même par quantité de Lettres à lui adreſſantes qui ſont tombées entre les mains du Roi, leſquelles ſont plus que capables de le convaincre ?

A dit qu'il s'aſſure en la bonté du Roi & en ſon innocence.

Interrogé s'il ne ſçait pas que leſdits Seigneurs ſuſnommés devoient ſe retirer en certain tems à Sedan, pour recevoir une armée d'Eſpagne, faire des levées en France pour la groſſir, & faire la guerre au Roi ?

A dit que non ; qu'il n'a jamais eu connoiſſance de cela, & qu'il eſt né trop bon François, pour avoir participé en une affaire de cette qualité-là.

Interrogé s'il ne ſçait pas, que par l'Ordonnance, tous ceux qui auront connoiſſance de quelques traités, conſpirations ou entrepriſes contre la ſûreté & repos de l'Etat, ſont criminels de Leze-Majeſté, & puniſſables comme les auteurs, s'ils ne le viennent déclarer ; & pourquoi il ne l'a pas fait ?

A dit qu'il ne ſçait pas Ordonnance expreſſe pour cela ; qu'il croit bien que cela ſe doit ; mais qu'il n'a point ſçu qu'il y eût aucune entrepriſe ; & par ainſi qu'il n'a pas pu le découvrir.

L'avons derechef exhorté de ne nier pas avec tant de mauvaiſe foi des choſes que l'on eſt aſſuré par tant de preuves qu'il ſçait, afin de ne forcer pas le Roi d'oublier ſa clémence, pour faire exercer contre lui la rigueur de ſa juſtice ?

A répondu, qu'il ſe donneroit bien de garde d'irriter la colere du Roi, s'il croyoit l'avoir méritée ; mais qu'il pro-

tre contre Monſieur Deſpénan.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai, que l'appel dont il parle que ledit ſieur de Fontrailles fit audit Deſpenan, fut fait exprès, à ce que lui Répondant qui étoit aposté pour les ſéparer, ayant fait la ſéparation, ledit ſieur de Fontrailles eût à ſortir de la Cour, & faire les voyages qu'on lui vouloit faire faire ſans ſoupçon.

A dit qu'il ne ſçait ſi ledit appel étoit feint; mais qu'il ſçait bien que s'il n'y fût arrivé, ils ſe battoient, ainſi que quatre Chevaux-légers de la garde le pourroient témoigner, dont le ſieur de Neyron étoit l'un.

Interrogé depuis quel temps il connoît particuliérement Monſieur le Grand?

A dit qu'il le connoît depuis cinq ou ſix ans, mais plus particulierement depuis trois ans qu'auparavant.

Interrogé qui les a liés d'amitié, qui en eſt la cauſe, ſur quoi elle eſt fondée, & comment cela eſt arrivé?

A dit que cette amitié s'eſt formée comme font les autres, inſenſiblement, qu'il n'en ſçait point la cauſe, au moins que ce n'eſt point celle de ſon intérêt ni de ſa fortune.

Interrogé pourquoi il eſt venu à la Cour, ſi ce n'eſt pour aſſiſter Monſieur

le Grand, & le ſervir dans ces mauvais deſſeins qu'il avoit?

A dit qu'il n'a jamais ſçu qu'il eût de mauvais deſſeins.

Interrogé pourquoi il a logé chez lui dans ſa propre chambre, vêcu domeſtiquement avec lui, ſans prendre d'autre ordinaire que le ſien, traitant jour & nuit avec lui, & même quelquefois couché enſemble?

A dit qu'il n'avoit point de deſſein de loger chez lui, comme il n'y a jamais logé en quelques voyages que ce ſoit; mais que le quartier du Roi étant extrêmement étroit, & les Maréchaux de logis ne lui ayant point voulu donner de logis particulier, il fut aſſocié avec Monſieur de Beaumont, Doger, & Bourlon, où il demeura huit jours entiers, en laquelle maiſon on faiſoit un ſi grand bruit, que lui Répondant n'y pouvant dormir, fut contraint d'en déloger, & ſe fit accommoder une petite chambre là auprès, d'où la vermine & les ſcorpions l'ayant chaſſé, Monſieur le Grand lui dit qu'il avoit deux chambres chez lui vuides, & qu'il en pouvoit prendre une, qu'auſſi bien quelque autre les prendroit; ce qui le fit réſoudre à faire porter ſon lit dans l'une d'icelles chambres qui étoit vuide: dénie d'avoir jamais couché dans celle

qu'il étoit grand bruit que M. le Grand n'étoit pas avec M. le Cardinal au point qu'il avoit été autrefois ; que ledit ſieur le Grand lui fit réponſe, qu'il eſperoit que quand M. le Cardinal qui étoit lors malade, ſe porteroit mieux, il feroit ceſſer tous ces bruits là, parce qu'il vouloit faire un éclairciſſement avec lui, & lui renouveller les aſſurances de ſon ſervice ; que ſur cela l'on alla à Perpignan, & la maladie de M. le Cardinal continuant, ledit ſieur le Grand dit au Répondant deux ou trois fois qu'il lui en parla, qu'il n'attendoit que le retour du Roi, & que ſa Majeſté joignît ſon Eminence, pour faire le raccommodement qu'il n'avoit pû faire à Narbonne.

Interrogé s'il n'a pas condamné les attentats, que M. le Grand vouloit faire ſur la perſonne de M. le Cardinal à Lyon & à Narbonne ?

A dit qu'il n'a jamais eu ni imagination ni connoiſſance que cela pût être, & que cet article eſt ſi horrible, qu'il n'y peut répondre.

Lui avons remontré s'il n'a jamais eu connoiſſance, que l'éclairciſſement que ledit ſieur le Grand déſiroit avec M. le Cardinal, vouloit dire l'exécution de ſes mauvais deſſeins ?

A dit que non, & que l'éclairciſſement

sement dont il a entendu parler, s'entend avec le respect que ledit sieur le Grand doit à M. le Cardinal, ainsi que ledit sieur le Grand lui a toujours témoigné vouloir faire.

Interrogé s'il ne sçait pas pourquoi l'exécution de celui de Lyon ne se fit pas?

A dit qu'il ne sçait pas, & qu'il n'a jamais entendu parler de cela.

Interrogé s'il n'a pas souvent entendu parler audit sieur le Grand de retourner à Narbonne du tems que son Eminence y étoit malade, & qu'il avoit pris ses mesures pour une affaire de conséquence, qu'il y devoit exécuter de ce tems là?

A dit qu'il n'a jamais entendu parler de cela, & que M. le Grand dût quitter le Roi.

Interrogé s'il n'a pas vû l'épée que ledit sieur le Grand portoit, & s'il n'a pas reconnu qu'elle étoit accompagnée d'un grand couteau de plus d'un pied de long, & à quelle fin ledit sieur le Grand portoit ce couteau

A dit que non, & qu'il n'a nulle connoissance ni nul souvenir de cela.

Lui avons remontré, que l'on ne peut pas douter qu'il ne lui ait souvent montré, puisqu'il ne le cachoit à aucun de ses amis, le Roi même l'ayant vû

& fait voir à M. de Chavigny avec étonnement.

A dit que par le serment qu'il nous a déjà prêté, il n'a nulle connoissance imaginable de cela, & qu'il ne croit pas être si malheureux, que M. le Cardinal pût concevoir contre lui un soupçon de cette qualité.

Interrogé quel sujet il a eu de laisser porter M. le Grand à de si grandes extrémités contre M. le Cardinal?

A répondu qu'il s'étonne fort de cette demande, puisqu'il n'est ni de condition ni d'âge d'avoir été Gouverneur de M. le Grand, mais bien son ami; & qu'il l'eût servi de bon cœur dans les choses qui n'eussent point regardé le Roi ni M. le Cardinal, comme il n'a jamais crû M. le Grand capable d'y manquer.

Interrogé si c'est par l'imagination du mauvais Gouvernement de l'Etat qu'il ait été trompé, & qu'il ait crû le contraire de ce qui en est, ou que M. le Cardinal l'ait désobligé en son particulier?

A dit que l'un ni l'autre n'est véritable: pour le gouvernement de l'Etat, qu'il n'a jamais eu dessein de s'en mêler, n'en ayant point eu d'autre que de se retirer en Italie, comme il a dit à plusieurs personnes, & particulierement à M. le Cardinal Mazarin; &

qu'il avoit même écrit à M. de Fontenay Ambassadeur à Rome, comme il pourra témoigner, ayant résolu de faire ce voyage aussitôt que les chaleurs lui auroient permis; que pour ce qui est du particulier de M. le Cardinal, il en a toujours reçu plus d'honneur qu'il ne méritoit, & qu'aussi il n'a jamais manqué à aucuns des respects qui sont dûs à sa personne & à sa qualité, & qu'il ne veut point d'autres témoins de cette vérité que M. le Comte de Chevraut, avec lequel il s'en est souvent entretenu.

Interrogé s'il ne se ressouvient plus, que M. le Cardinal l'a retiré d'un crime d'Etat au fait de Madame de Chevreuse, & comme il a sitôt oublié les protestations qu'il avoit faites de ne retomber jamais en semblables brouilleries?

A dit qu'il n'a point oublié la grace qu'il a reçue de son Eminence en ce rencontre, ainsi qu'il nous a dit ci-dessus; qu'il lui a fait l'honneur de lui faire pardonner par le Roi une faute, mais non pas un crime d'Etat, ainsi qu'elle même l'a qualifié, & qu'il lui a bien tenu la parole qu'il lui avoit donnée, puisqu'il est innocent de toutes les choses que l'on lui impute maintenant, dont il appelle Dieu à témoin.

Interrogé s'il n'a pas entendu souvent parler à M. le Grand & à ses confidens

d'une compagnie qui ſe formoit à Narbonne, qui s'appelloit les vingt-deux, & ce que c'étoit ?

A dit que non.

Interrogé qui étoient ceux qui la compoſoient ?

A dit qu'il ne ſçait ce que c'eſt.

Interrogé s'il ne ſçait pas qu'ils avoient mauvaiſe volonté contre la perſonne de M. le Cardinal ?

A dit que non.

Lui avons remontré, qu'il ſe doit mettre devant les yeux que M. le Grand eſt priſonnier, M. de Bouillon arrêté, & que Monſieur a demandé grace à ſa Majeſté, & a fait une entiere déclaration de tout ce qu'il ſçait & de tous ceux de la conſpiration, & que c'eſt à lui ſur ce fondement à juger s'il doit celer ce que l'on ſçait par d'autres.

A dit que tout cela lui eſt connu, lui ayant été dit par un homme de qualité qui en avoit charge, & que c'eſt ce qui l'aſſure davantage dans ſon innocence, ſçachant bien que Monſieur ne voudroit pas le rendre coupable, puiſqu'il ne l'eſt pas.

Interrogé quelle créance rapporta le Lieutenant des Gardes de M. de Bouillon à M. le Grand, au dernier voyage qu'il fit de Turin à Narbonne, où il étoit encore lorſque M. le Grand fut arrêté ?

A dit qu'étant encore à Perpignan, un Gentilhomme de M. de Bouillon nommé Dozonville qu'il connoît, lui apporta des Lettres de M. de Turenne qu'il avoit vû en passant à Montfrin; que ledit Gentilhomme lui fit compliment de la part de M. de Bouillon, lui disant qu'il étoit venu apporter une dépêche à M. des Noyers dont il lui montra le couvert, & qu'il s'en alloit au quartier de Légui Page de M. de Turenne, pour se reposer deux ou trois jours. Au bout dudit tems le Gentilhomme étant venu voir le Répondant qui étoit au lit, il lui dit qu'il avoit à faire un compliment à M. le Grand de la part de M. de Bouillon; & ayant fait sçavoir si M. le Grand étoit levé, il croit qu'il entra dans sa chambre; depuis n'a point vû ledit Gentilhomme qu'à Narbonne, qui lui dit qu'il étoit logé à la poste, & que faute de chevaux il n'avoit pas pû partir ce jour-là, & qu'il s'en alloit à Beziers pour prendre les dépêches de M. l'Ambassadeur de Savoye.

Interrogé si ce Courrier Lieutenant des Gardes n'apporta pas audit sieur le Grand une lettre, & ce qu'elle contenoit?

A dit qu'il n'en sçait rien, & ne le croit pas, parcequ'il lui dit qu'il n'avoit qu'un simple compliment à faire.

Interrogé ſi ledit ſieur le Grand ne fit pas réponſe par écrit à ce qu'elle contenoit ?

A dit qu'il n'en ſçait rien.

Interrogé ſi M. de Bouillon écrivit au Répondant ?

A dit qu'oui ; qu'il lui écrivit une Lettre de compliment, à laquelle il fit réponſe.

Interrogé ce que contenoit la Lettre ?

A dit que ce n'étoit qu'un compliment.

Interrogé ſi elle ne contenoit rien de la caballe qui étoit entre lui & M. le Grand ?

A dit que non, & que cela ſe pourra voir par la réponſe.

Interrogé s'il s'en veut rapporter à l'interrogatoire dudit Lieutenant ?

A dit qu'étant homme de bien & d'honneur, comme il le croit, il croit auſſi qu'il dira la vérité comme ci deſſus.

Interrogé ſi ledit Lieutenant ne fût point venu à la Cour pour quelque mauvaiſe affaire qui regardât lui Répondant, pourquoi il l'eût fait cacher comme il fit, proche ou dans la Ville de Narbonne ?

A dit que non ; qu'il a dit tout ce qu'il ſçavoit ſur cet article, & qu'il n'a jamais fait cacher ledit Lieutenant.

Interrogé ſi ledit Lieutenant ne dît

pas audit Répondant & audit sieur le Grand, que Madame de Savoye étoit à demi-gagnée, & qu'il espéroit par le premier ordinaire de lui mander qu'elle le feroit tout-à-fait?

A dit qu'il ne lui parla point de cela; ne sçait pas ce qu'il dit à M. le Grand, parce qu'il n'étoit point présent quand il lui parla, comme il a déclaré ci dessus.

Interrogé si ledit Courrier ne lui fit pas voir la copie de la lettre que M. de Bouillon avoit écrite à Monsieur des Noyers?

A dit qu'il lui montra un papier non cacheté, qui étoit comme une relation des affaires de Piedmont non signée; ne sçait pas si c'étoit la copie de la lettre de M. des Noyers.

Interrogé si M. de Bouillon ne lui a pas communiqué auparavant que de le résoudre, le dessein qu'il avoit de renvoyer Madame sa femme à Sedan?

A dit que non, & que jamais M. de Bouillon ne lui a communiqué aucun dessein contre le service du Roi, ainsi qu'il pourra le témoigner lui-même, & qu'il croyoit que Madame sa femme étoit en Auvergne.

Interrogé si pendant ce voyage, il ne reçut que cette lettre de la part de M. de Bouillon?

A dit que non, & qu'il en avoit reçu

une autre auparavant que de partir de Paris écrite de Turenne, par laquelle il lui mandoit avoir augmenté ſon revenu de trente mille livres de rente.

Lui avons remontré qu'il n'eſt pas vraiſemblable, que dans la confidence ſi particuliere qui étoit entre ledit ſieur de Bouillon & lui, juſqu'à lui communiquer des affaires domeſtiques de ſi peu de conſéquence, il ne lui ait point donné avis du retour de Madame ſa femme à Sedan.

A dit que M. de Bouillon peut être crû là-deſſus, & que s'il lui avoit donné cet avis, il ne le déſavoueroit pas.

Interrogé s'il ne ſçait pas que ledit Courrier avoit donné avis à Madame de Bouillon d'aller promptement à Sedan, laquelle fit ce voyage?

A dit qu'il ne le croit pas, ni que cela puiſſe être, puiſque ledit Courrier venoit de Piedmont, & que Madame de Bouillon étoit en Auvergne ou en Limoſin, à ce que ledit Courrier lui dit.

Lui avons remontré que par tous nos Interrogatoires, de la vérité deſquels il a certaine connnoiſſance, il juge bien que non ſeulement toutes les monopoles, intelligences & deſſeins ſont découverts, & même que l'on ſçait tous ceux qui y ont trempé; & néanmoins par toutes ſes réponſes nous voyons avec

regret une suite continuelle de dénégatives trop affectées, dont nous sommes obligés de l'avertir, & de l'exhorter encore une fois de se rendre par sa franchise & reconnoissance ingénue de la vérité digne de la grace & clémence de sa Majesté.

A dit qu'à moins que d'avoir été par nous informé des suites de cette affaire, & par une autre personne de condition, il n'eût jamais crû qu'il y en eût eu aucune, n'en ayant en son particulier aucune connoissance, ainsi qu'il nous l'a assuré très-véritablement ; qu'il est obligé de croire par charité que les autres sont aussi innocens que lui, puisqu'il ne sçait point leur crime ; qu'il ne s'éloignera jamais du respect qu'il doit à la bonté du Roi, ni du desir du mérite de sa grace, laquelle il demande à sa Majesté avec toute la soumission qu'il lui est possible, puisqu'il a été si malheureux que de lui avoir déplu, en quoi seulement il croit être coupable.

Interrogé puisqu'il voyoit si particulierement la mauvaise conduite de M. le Grand, & ses mauvais desseins envers le Roi, M. le Cardinal, le bien & le repos de l'Etat, pourquoi il ne se séparoit de sa correspondance, & n'en donnoit avis au Roi, comme il étoit obligé ?

A dit que ce qu'il a répondu sur ce que

deſſus peut ſervir de réponſe à cet article, & qu'il n'a point connu que M. le Grand eût aucun mauvais deſſein, & que s'il en eût eu, il ne croit pas qu'il l'eût communiqué à lui Répondant, parcequ'on ne fait guere confidence de ces choſes-là qu'aux perſonnes qui ſont dans les mêmes ſentimens; que ceux de lui Répondant étoient aſſez connus à M. le Grand, pour devoir apprehender de lui en rien dire, en cas qu'il l'eût penſé.

Lui avons remontré, qu'ils étoient M. le Grand & lui dans une confidence trop étroite & trop grande, pour n'être pas de même ſentiment, & qu'ayant avec cela demeuré ſi long-tems en la maiſon de M. le Grand, il ne peut pas avoir ignoré le deſſein dudit ſieur le Grand, qui étoit connu de tout le monde & ignoré d'aucun.

A répondu, que par cette raiſon là cent perſonnes en France ſeroient criminelles, qui ne le ſont pas; qu'il ne déſavoue pas d'avoir aimé M. le Grand, mais qu'il a toujours mieux aimé ſa conſcience & ſon honneur que lui; qu'il y a eu des perſonnes logées chez M. le Grand auſſi long-temps que lui, qu'il croit être auſſi innocens.

Interrogé qui ſont ceux qui ont demeuré au logis de M. le Grand auſſi long-tems que lui?

A dit qu'il y a vû venir des Gentilshommes de Gaſcogne, qui y logeoient par commodité comme on fait dans les grandes maiſons, & qu'il n'y a logé que pour cette raiſon-là.

Interrogé qui étoient ces Gentilshommes-là, & leur nom ?

A dit qu'il ne s'en ſouvient pas, & qu'il y a vû M. de Flammarin, comme il nous a dit ci-deſſus.

Interrogé derechef, s'il s'en veut rapporter aux déclarations, reconnoiſſances, & dépoſitions qui ſont & ſeront faites contre lui ?

A dit qu'il s'en rapporte à la vérité, laquelle il croit devoir être toujours dans la bouche des gens de bien.

Lecture à lui faite deſdits interrogatoires & réponſes ;

A dit icelles réponſes contenir vérité, y a perſiſté & ſigné. Ainſi ſigné, De Thou, & De la Guette.

Mémoire de M. M. de Chavigny & des Noyers au Cardinal de Richelieu, dudit jour 6 Juillet 1642. imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 199. & au *Recueil*, &c. p. 176.

Billet du Cardinal à M. de Chavigny, du 7 Juillet 1642. imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 202. & au *Recueil*, &c. p. 178.

Lettre de ſon Eminence au Roi, dudit

jour, imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 203. & au *Recueil*, &c. p. 179.

Mémoire du Cardinal à MM. de Chavigny & des Noyers, du même jour, imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 204. & au *Recueil*, &c. p. 180.

Lettres dudit jour écrites par Monſieur au Roi, au Cardinal & à M. de Chavigny, pour ſolliciter ſon pardon, imprimées aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 207. & au *Recueil*, &c. p. 182.

Déclaration de Monſieur, contenant l'aveu de tout ce qui s'eſt paſſé entre lui & MM. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, du même jour 7 Juillet, à Aigueperſe, imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 212. & au *Recueil*, &c. p. 186.

Mémoire du Cardinal, donné à M. de Chavigny s'en retournant trouver le Roi, à Tarraſcon le 13 Juillet 1642. imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 219. & au *Recueil*, &c. p. 191.

Interrogatoire de M. de Cinq-Mars du 20 Juillet 1642. à Montpellier.

Du Dimanche vingtiéme jour du mois de Juillet, mil ſix cens quarante deux aprés midi dans la citadélle de Monpellier.

REPONSES perſonnelles faites par devant nous Louis Lizet, Chevalier, Com-

seiller du Roi en ſes Conſeils, premier Préſident en ſa Cour de Parlement de Dauphiné, & Henri de la Guette Seigneur de Chazé, auſſi Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes Ordinaires de ſon Hôtel, Intendant de la Juſtice, Police & Finances audit Pays de Dauphiné, enſuite de la Commiſſion de ſa Majeſté du neuviéme du préſent, par le Sieur de Cinq-Mars, détenu priſonnier dans ladite Citadelle, auquel nous avons fait prêter ſerment de dire vérité.

Interrogé de ſes nom, ſurnom, âge, qualité, & demeure ?

Répond qu'il ſe nomme Henri Deffiat ſieur de Cinq-Mars, âgé d'environ vingt-deux ans, Grand-Ecuyer de France.

Interrogé depuis quel tems il a été arrêté priſonnier ?

Dit qu'il y a environ ſix ſemaines.

Interrogé s'il ne ſçait pas pourquoi il a été arrêté priſonnier, & de quoi il ſent ſa conſcience chargée ?

A dit que c'eſt par ordre du Roi, & eſt innocent.

Interrogé pourquoi donc il s'étoit caché pour ſe ſauver à Narbonne ?

Dit que ſouppant chez le ſieur de Beaumont, on lui vint dire que le Roi ſalloit retirer, ſi bien que cela l'obli-

gea à s'y en aller ſans flambeau & ſans ſes gens ; & comme il fut proche du logis du Roi, on lui mit un billet dans la main, & voulant ſçavoir ce que c'étoit, on lui dit qu'il l'alloit voir ; & ayant eu la curioſité de le regarder, il y trouva ces mêmes mots : *On en veut à votre perſonne*, ce qui l'embarraſſa par la généralité de ces paroles. Il ſortit tout ſoudainement de chez le Roi, & s'en alla chez le ſieur de Siouzat pour ſonger un peu à lui, & ſçavoir d'où cela pouvoit venir, où il fut arrêté, la porte de ſa chambre ouverte, & celle de ſon logis, ſur les dix heures du matin, & que ſes gens avoient été arrêtés, & que l'on le cherchoit, & nonobſtant qu'il en fût aſſuré dès les trois heures du matin.

Interrogé qui eſt celui qui lui donna le billet & l'avis, & comment il ſe nomme ?

Dit qu'il ne le connoît pas parce que le billet lui fut donné dans l'obſcurité, venant du logis du ſieur de Beaumont, & s'en allant au logis du Roi.

Interrogé qui lui donna l'avis ſur les trois heures du matin, qu'on en vouloit à ſa perſonne ?

Dit que c'eſt un garçon vêtu de gris qui lui eſt inconnu, ignorant ſi c'eſt un valet de ſes domeſtiques ou de la Ville.

Interrogé qu'il eſt comme impoſſible & voire hors d'apparence qu'il ait eu cet avis, d'autant qu'il n'y avoit eu que le Roi, Meſſieurs des Noyers & de Chavigny, qui ſçuſſent la réſolution qui avoit été priſe; par ainſi que c'étoit un remors de conſcience, & ſe ſentant coupable, il ſe voulut retirer?

Dit n'être réſponſable du ſecret de perſonne, non plus que du mouvement par lequel il lui peut avoir baillé ledit billet; ſes termes étant ſi généraux, que peut-être l'intention de celui qui lui donna le billet, ne vouloit pas dire qu'on le vouloit arrêter; quant au remors de conſcience, que s'il en eût eu ou dû avoir, ayant eu pleine & entiere liberté, il ne tenoit qu'à lui de prendre un tems plus propre pour ſe retirer.

Interrogé qui eſt-ce qu'il croit qui l'a fait arrêter, & qui a obligé le Roi à prendre cette réſolution?

A dit l'avoir toujours ignoré, & ſouhaité paſſionnément de le ſçavoir.

Interrogé s'il ne voit pas que c'eſt la mauvaiſe volonté qu'il a témoignée contre la perſonne de Monſieur le Cardinal?

A dit n'avoir point eu de mauvaiſe volonté contre la perſonne de Monſieur le Cardinal; & ſuppoſé qu'il y eût eu méſintelligence, qu'il ne ſe fût pas per-

ſuadé que le Roi en eût voulu faire une affaire de ſon Etat.

Interrogé pourquoi eſt-ce qu'il a rendu tant de mauvais offices à Monſieur le Cardinal auprès du Roi ?

A dit ne s'expliquer point, s'il a rendu de bons ou mauvais offices à Monſieur le Cardinal auprès du Roi, devant ce reſpect au Roi ſon Maître, de s'en rapporter à lui, & d'avouer être véritable tout ce que ſa Majeſté en dira.

Interrogé s'il veut donc dire, que les mauvais offices qu'il a rendus à Monſieur le Cardinal, que le Roi y ait conſenti ?

Dit qu'il ne ſe peut pas expliquer davantage, & qu'il ſe remet à ce que le Roi en dira.

Interrogé pourquoi eſt-ce que ſa mauvaiſe volonté s'eſt étendue juſques là, que d'entreprendre contre la perſonne de Monſieur le Cardinal ?

Dit que c'eſt une infamie ſi épouvantable pour lui, qu'il ne la peut pas comprendre, & qu'il n'eut jamais penſée pareille, & moins pour la perſonne de Monſieur le Cardinal que de tout autre.

Interrogé ce qui fut cauſe qu'il manqua d'exécuter à Lyon le deſſein qu'il avoit formé contre la perſonne de Monſieur le Cardinal, où il avoit fait venir à cet effet quantité de Nobleſſe ?

Dit quant au deſſein, ne l'avoir jamais

eu, & qu'il l'a trop en horreur; que la Nobleſſe qui le vint voir à Lyon, étoit partie des Officiers de ſon régiment de Cavalerie & Infanterie, & que s'il y en a eu quelqu'autre, c'étoient des Gentilshommes d'Auvergne de ſes amis, où il a des habitudes par feu ſon Pere & par lui, & qu'il n'y en a jamais eu quinze enſemble.

Interrogé comme n'ayant pas exécuté ce deſſein à Lyon, comme il prétendoit de l'exécuter à Narbonne?

Dit qu'il n'a jamais eu ce deſſein, ni à Narbonne ni à Lyon.

Interrogé ſi ce n'étoit pas à cette intention, qu'il portoit un grand couteau à ſon épée?

Dit qu'il eſt vrai qu'il a eu deux épées où il y avoit deux couteaux, deſquelles deux il en a donné une au Marquis de Roquelaure il y a plus de huit mois, & l'autre qui lui reſtoit, ne l'avoit portée qu'au ſiege de Perpignan, & ſans aucune mauvaiſe intention.

Interrogé pourquoi donc il s'étoit fait faire des épées avec des couteaux, puiſque en matiere d'épées on cherche toujours les plus légeres, & que les couteaux ne font que les rendre peſantes?

Dit qu'il en a ainſi fait faire, parce qu'il en a vû porter comme cela, & qu'il s'en portera toujours de la ſorte.

Interrogé qui étoient ceux qui étoient

de cette entrepriſe, & s'il n'y avoit pas des Officiers du Régiment des Gardes ?

Dit qu'il n'y a jamais eu pareille entrepriſe à laquelle il ait eu part, & qu'il n'a jamais voulu embarraſſer les Officiers du Régiment des Gardes pour une ſi noire action, ni aucune autre.

Interrogé s'il ne ſçait pas que Monſieur frere du Roi eſt ſorti du Royaume depuis ſa détention ?

Dit que s'il eſt ſorti, qu'il ne le ſçait que par la demande que nous lui en avons faite.

Interrogé depuis quand Monſieur avoit tant d'affection & d'amitié pour lui, que dès l'heure qu'il a ſçu ſa détention, il eſt ſorti du Royaume ?

Dit ne pouvoir croire, que ç'ait été ſur une ſi foible raiſon que Monſieur frere du Roi ait voulu ſortir du Royaume, au cas qu'il ſoit ſorti.

Interrogé s'il y a eu quelque liaiſon & intelligence particuliere entre Monſieur frere du Roi & lui ?

Dit n'y en avoir eu aucune ſi particuliere, mais bien ſeulement reſpect de ſa part & apparence de bonté de la ſienne, attribuée à l'honneur qu'il avoit de poſſéder les bonnes graces du Roi.

Interrogé pourquoi eſt-ce que Monſieur de Bouillon s'eſt voulu ſauver & retirer dans le Milanois, dès l'heure

qu'il a ſçu ſa détention ?

Dit qu'on ſuppoſe un fait qui ne peut être, n'ayant nul intérêt commun avec ledit ſieur de Bouillon.

Interrogé s'il n'a pas ſçu que Monſieur de Bouillon ſe voulant ſauver dans le Milanois, ſe cacha dans du foin, où il fut trouvé, & arrêté ?

Dit qu'il a appris la détention dudit ſieur de Bouillon & ſes particularités par le ſieur de Ripere, Lieutenant de la Citadelle.

Interrogé à quelle fin il contracta une amitié ſi particuliere avec Monſieur de Bouillon dans Paris ?

Dit qu'il n'a vû que deux fois Monſieur de Bouillon, qui fut les deux mêmes fois que ledit ſieur de Bouillon vit le Roi, & point pour autre raiſon ni conſidération, que par civilité.

Interrogé ſi M. de Thou n'a pas été l'entremetteur de l'union & intelligence qui étoit entre M. de Bouillon & lui ?

Dit n'avoir point eu beſoin d'entremetteur, pour faire une amitié ſi peu conſidérable que celle qui ſe fait par intérêt de civilité ; qu'il eſt vrai que M. de Thou lui a dit deux ou trois fois, qu'il ſeroit bien aiſe que M. de Bouillon & lui fuſſent amis.

Interrogé quelles nouvelles lui manda M. de Bouillon par ſon Lieutenant

des Gardes depuis qu'il fut arrivé en Italie ?

Dit que depuis le départ de Paris il n'a vû qu'un Gentilhomme de M. de Bouillon à Perpignan, qui lui fit un compliment de la part dudit ſieur de Bouillon le matin à ſon levé, & qu'il ne lui parla d'aucunes affaires particulieres.

Sur quoi lui avons remontré, qu'il parle contre ſa conſcience, ne pouvant pas dénier qu'il ne lui ait mandé qu'il avoit gagné l'eſprit de Madame, & qu'il eſpéroit la gagner bientôt pour leur parti.

Dit qu'il ne lui a jamais parlé de cela, ni de choſe approchante.

Interrogé s'il ne veut pas être à ce qu'en dira le Lieutenant dudit ſieur de Bouillon, & s'il ne le tient pas pour homme de bien ?

Dit ne connoître point cet homme-là en façon du monde, qu'ainſi il n'a garde de juger de ſa probité ; quant au ſurplus, que ſa ſincérité avec laquelle il a répondu, ne lui fait point appréhender le témoignage de qui que ce ſoit.

Interrogé s'il ne ſçait pas que le même Lieutenant porta ordre à Madame de Bouillon de ſe retirer avec promptitude dans Sedan ?

Dit qu'il n'en ſçait rien du tout ;

qu'il ne lui parla point de cela.

Interrogé, s'il ne ſçait pas que ladite Dame de Bouillon ſe rendit à Sedan pour y faire recevoir Monſieur, qui s'y devoit retirer ?

Dit qu'il ne ſçait rien du tout de cette intrigue.

Interrogé pourquoi il fit donc demeurer le Lieutenant dudit ſieur de Bouillon caché dans Narbonne cinq ou ſix jours après que M. des Noyers l'eut dépêché ?

Dit avoir ignoré qu'il ſoit demeuré à Narbonne, bien loin de l'y avoir fait arrêter.

Interrogé, puiſqu'il nie de l'y avoir fait arrêter, s'il en veut croire ce que ledit ſieur de Thou lui en diroit ?

Dit quant au Lieutenant, ne le connoître pas, ni s'en pouvoir rapporter à lui ; quant à M. de Thou, il s'y en rapporte, le croyant homme d'honneur.

Interrogé s'il ne ſçait pas que Fontrailles eſt allé en Eſpagne parler au Comte-Duc ?

Dit ne le ſçavoir en façon du monde, & que s'il l'eût ſçu, que le Roi en eût été averti.

Interrogé, s'il ne ſçait pas que ſi M. de Bouillon eût auſſi bien pû ſe ſauver dans le Milanois, comme Monſieur eſt ſorti du Royaume, ils devoient tous

deux ſe retirer à Sedan, pour après entrer en France avec une armée d'Eſpagne?

Dit avoir abſolument ignoré tous ces deſſeins & toutes ces menées.

Interrogé pourquoi il faiſoit ſi grandes pratiques dans l'armée du Roi au ſiege de Perpignan?

Dit n'avoir fait aucune pratique qui ait pû regarder l'intérêt du Roi ni de ſon Etat.

Interrogé s'il n'a pas envoyé d'argent à diverſes fois à quelques particuliers?

Dit avoir envoyé une fois au ſieur de Campy, Lieutenant-Colonel de ſon Régiment, trois cens piſtoles, pour en aider les Officiers de ſon Régiment malades, & les ſoldats bleſſés qui étoient au ſiege de Colioure; que à Perpignan il n'en a du tout point donné, mais qu'il en a offert au ſieur Guiteau qui n'en voulut point recevoir.

Interrogé s'il ne fit pas diſtribuer dans le ſiege de Perpignan juſqu'à la ſomme de ſeize cens piſtoles?

Dit n'en avoir point baillé du tout.

Interrogé quels étoient ces vingt-deux, & à quoi ils le devoient particulierement aſſiſter?

Dit n'avoir jamais oui parler deſdits vingt-deux, & ne ſçait ce que c'eſt en aucune maniere.

Interrogé pourquoi eſt-ce qu'il a dit des choſes manifeſtement fauſſes & calomnieuſes au Roi contre M. le Cardinal, & contre ceux qui le ſervoient en ſes affaires ?

Dit ne ſe reſſouvenir pas d'avoir rien dit de calomnieux au Roi, & ne ſe reſſouvenir pas non plus d'avoir jamais rien dit qu'il ne l'ait crû véritable.

Interrogé, qu'il a donc dit quelque choſe au Roi concernant M. le Cardinal, & pourquoi il l'a fait ?

Dit qu'il laiſſe à penſer s'il peut y avoir rien eu d'injurieux, puiſque dans ſes diſcours il a toujours pris peine de ne rien dire qui pût déplaire au Roi.

Interrogé s'il veut dire par là, que les mauvais offices qu'il a rendus à M. le Cardinal auprès du Roi, lui ont été agréables ?

Dit qu'il ne ſembloit pas que ſa réponſe fût expliquée ainſi, & qu'il n'a jamais tenu des diſcours au Roi déſavantageux pour M. le Cardinal dont il ſe ſouvienne.

Interrogé pourquoi il a fait venir à Lyon trente mille livres, & qu'il a particulierement affecté que ce fût en piſtoles d'Eſpagne & non en Louis ?

Dit que ces trente mille livres qu'il devoit recevoir à Lyon, étoient pour ſa dépenſe ; & que s'il les a voulu recevoir

en piſtoles d'Eſpagne peſantes, c'eſt que lorſque le Roi paſſa à Lyon pour s'en aller à Narbonne, on ne lui put donner des Louis, déſirant en avoir, ſi bien qu'ayant à y prendre de nouveau de l'argent, il a demandé que ce fût en piſtoles d'Eſpagne peſantes, ne pouvant avoir des Louis.

Interrogé quelles propoſitions il fit faire à M. de Beaufort par M. de Thou, avant que ledit ſieur de Thou vint au voyage de Narbonne?

Dit qu'il ne lui en a fait faire aucune.

Interrogé ſi les ſieurs de Brion & des Ouches qui ont été à l'armée, ne lui ont pas parlé de la part de Monſieur; & de l'union que ſa ſortie fait connoître qui étoit entr'eux?

Dit qu'ils l'ont vû tous deux, & lui ont fait compliment de la part de Monſieur, mais qu'ils ne lui ont parlé d'aucune choſe.

Interrogé, qu'eſt-ce qu'il a mandé à Monſieur frere du Roi par les ſieurs de Brion & des Ouches?

Dit qu'il ne lui a jamais mandé par leſdits ſieurs autre choſe que civilité & compliment.

Interrogé pourquoi eſt-ce donc qu'il a eu plus de communication avec ces Meſſieurs à ce voyage, qu'il n'avoit accoûtumé

accoûtumé d'avoir en d'autres tems ?

Dit qu'il n'en a eu de plus particulieres avec eux, qu'avec le reſte du monde.

Interrogé, s'il veut demeurer au dire & dépoſition deſdits témoins ?

Dit qu'il y demeure, s'ils ſont gens de bien & ſans reproche.

Lecture faite audit ſieur Répondant deſdits interrogatoires & réponſes, a dit que ſeſdites réponſes contiennent vérité, & eſt ſouſſigné.

Et avant que clorre la préſente procédure, nous avons ordonné que l'épée dont ledit ſieur le Grand étoit ſaiſi lorſqu'il a été arrêté priſonnier, nous ſeroit repréſentée, attendu qu'il nous a dit que c'étoit une de celles où il y avoit un couteau ; laquelle nous ayant été repréſentée enſuite du commandement que nous en avons donné par le ſieur de Lapenon Exempt des Gardes, nous avons trouvé qu'au côté de ladite épée il y avoit un couteau de la longueur d'environ neuf pouces, manche & lame: ſur le champ ledit ſieur le Grand nous a fait appercevoir, que le même Lapenon portoit une épée à ſon côté où il y avoit un couteau plus long d'environ quatre pouces. Ce fait, nous avons ordonné ladite épée être remiſe à celui qui l'avoit en garde.

A dit que le ſieur de Ramefort, premier Commis de M. de Chavigny, lui ayant rendu un paquet, dans lequel il y avoit une lettre dudit ſieur Chevalier de Jars, l'autre de M. de Fontenay, lui Répondant fit réponſe audit Chevalier en même tems & par la même voie, comme auſſi à M. de Fontenay.

Sur ce lui avons repréſenté une lettre miſſive écrite à Rome le 14 Juin 1642. ſouſcrite, *Votre très-humble ſerviteur & parent, le Chevalier de Rochechouard*, & adreſſante à lui Répondant, & l'avons interpellé de reconnoître par qui elle eſt écrite.

A reconnu ladite lettre être écrite dudit ſieur Chevalier de Jars de Rochechouard.

Interrogé, s'il ne connoît pas ledit ſieur Chevalier de Jars pour homme de bien, & s'il n'ajoute pas foi à ſes paroles & à ſes écrits?

A dit qu'il reconnoît & croit ledit ſieur Chevalier de Jars pour homme de bien & d'honneur, autant qu'il en peut avoir la connoiſſance, & croit que les malheurs qu'il a eus en ſa vie lui doivent avoir ſervi d'inſtruction pour ne point manquer à ce qu'un homme de bien doit faire.

Interrogé à qui il avoit écrit à Rome la lettre qu'il avoit addreſſée audit Sr Che-

valier de Jars, & ce qu'elle contenoit ?

A dit que devant que de partir de Paris, ledit sieur Chevalier de Jars lui ayant témoigné que M. le Cardinal Barberin se souvenoit de lui, & qu'il lui en avoit parlé, lui Répondant ayant eu l'honneur de le connoître dans le tems de sa Légation de France, & depuis dans le tems du séjour que le Répondant a fait à Rome, & ayant de tems en tems entretenu cette connoissance-là par quelque commerce de livres, même désirant obtenir une grace à Rome pour la Commande d'un bénéfice nommé saint Leon, que le Répondant a donné à un de ses parens, considérant même que dans le dessein qu'il avoit de se retirer à Rome, il ne lui étoit pas désavantageux de se conserver les bonnes graces d'une personne de cette qualité-là, il crut ne pouvoit moins faire que de le remercier de l'honneur de son souvenir, ne s'étant gueres passé d'année depuis son retour d'Italie, qu'il n'ait écrit une fois ou deux audit Seigneur Cardinal Barberin, & que la lettre ne contenoit qu'un compliment en Italien.

Interrogé ce que ledit sieur Chevalier de Jars entendoit dire par les différentes choses qui se passoient à la Cour, dont il lui marquoit qu'il y avoit si grand bruit à celle de Rome ; & l'avons

requis de nous expliquer quelles ſont ces différentes choſes?

A dit par le ſerment qu'il a fait, qu'il ne peut pas deviner quelles ſont les penſées d'un homme qui eſt à Rome; mais qu'il proteſte devant Dieu qui l'a fait, de n'avoir jamais eu communication avec lui ni avec autres d'aucunes affaires qui regardent le ſervice du Roi, & qu'il paroît même par les termes de la lettre, que les penſées exprimées par icelle ſont toutes pures dudit Chevalier de Jars, ſans que lui y ait eu aucune part; & que s'il avoit été capable d'entretenir un commerce tant ſoit peu ſuſpect avec quelque perſonne, il n'auroit pas été ſi mal aviſé que de ſe ſervir de la voie dudit ſieur de Ramefort.

Lui avons remontré, qu'il ne peut pas ignorer ce que veulent ſignifier ces paroles, puiſque par toute la ſuite de la lettre il ſe voit clairement, que ledit ſieur Chevalier de Jars parloit de ces différentes choſes à lui Répondant comme y étant des plus intéreſſé, & même comme au ſeul ou principal conducteur de cette affaire: ſur quoi nous l'avons exhorté de reconnoître ingénuement la vérité, dont auſſi bien le Roi eſt très-certainement informé, non ſeulement par cette lettre & pluſieurs autres choſes ſemblables, mais même par la recon-

noissance des principaux de la partie de cette affaire.

A répondu qu'il est permis à tout le monde de deviner, & que l'on pourroit tirer plusieurs sens de cette lettre-là; que pour lui, il n'est pas ici pour justifier le sieur Chevalier de Jars, quoiqu'il crût le pouvoir faire, n'ayant rien reconnu en lui de mal, mais pour se justifier lui-même, ce qu'il croit pouvoir & devoir faire, en protestant devant Dieu, qu'il n'a jamais eu commerce avec ledit sieur Chevalier de Jars des nouvelles de la Cour; ajoûtant qu'il croit que c'est une trop foible conviction contre un homme qui est à la Cour devant Perpignan, que le témoignage d'un autre homme qui est à Rome, qui ne parle que par oui dire, & qui fait même connoître par les termes & par la tissure de sa lettre, que les choses qu'il dit sont de son crud, & ne lui ont point été suggérées & apprises par la communication de lui Répondant. Et quand même l'on voudroit expliquer cette lettre au sens le plus criminel qu'elle puisse avoir, que ce ne seroit pas non plus une preuve contre lui Répondant, que les soupçons d'un homme éloigné de trois cens lieuës, lequel ayant appris par le bruit commun de Rome des nouvelles de la Cour, lui en auroit voulu

mander ce qui s'en diſoit à Rome.

Lui avons derechef remontré, que ledit ſieur Chevalier de Jars étant non-ſeulement ſon parent & ami, mais même ayant une très-particuliere & ordinaire communication avec lui, tant en abſence que préſence, comme le Répondant même l'a reconnu, en lui ayant écrit des affaires dont il lui écrivoit, aux termes qui ſont portés par ſa lettre, qui ſont comme écrivant à une perſonne, ou maître, ou du moins ayant la principale direction & conduite de ces affaires-là, il ne ſçauroit empêcher, quelque déguiſement & évaſion qu'il puiſſe chercher par ſes réponſes, que l'on ne tire une conſéquence indubitable des termes & de la tiſſure de cette lettre, qu'il ne doive non-ſeulement très-certainement ſçavoir ce dont ledit ſieur de Jars veut parler, mais même qu'il ne ſoit très-bien inſtruit de toutes ces affaires-là, pour nous en parler plus ingénuement qu'il n'a voulu faire juſques-ici.

A dit qu'il ne déſavoue pas l'amitié qu'il a avec ledit ſieur Chevalier de Jars, non plus que la parenté; que ſi ledit ſieur Chevalier de Jars avoit reçu quelques avis de lui Répondant, il paroîtroit par la tiſſure de ſa lettre, & lui Répondant ne ſe ſeroit pas ſervi des voies qu'il

prises pour lui faire tenir les siennes, ainsi qu'il nous a déja représenté ; que la lettre dudit Chevalier ne doit être considerée que comme un bruit qui couroit à Rome, non-seulement en l'état des affaires de la Cour, mais même de l'amitié que lui Répondant avoit avec M. le Grand, n'étant pas étrange que cela ait été crû à Rome, où l'on ne sçait les choses que par oui dire, puisque même le soupçon en a été si grand à la Cour, qu'il a attiré sur lui Répondant le malheur & l'indignation du Roi & de M. le Cardinal ; qu'il souhaiteroit de bon cœur que les lettres qu'il a écrites à Rome lui fussent représentées, par lesquelles l'on reconnoîtroit son ingénuité, ce qui ne seroit pas difficile, puisqu'il les a envoyées par la voie de M. de Ramefort, par laquelle il croit que celle dudit Sr Chevalier de Jars, qui lui est représentée, soit aussi venue, puisqu'il l'avoit prié de se servir de cette commodité-là.

Lui avons encore remontré, qu'il n'est pas question des lettres qu'il a écrites audit sieur Chevalier ni par la voie du sieur de Ramefort, ni par les autres voies dont ils se pouvoient servir pour s'écrire, s'ils en avoient envie, & se donner avis de quelque affaire secrette ; mais qu'il s'agit seulement de répondre

pertinemment à la lettre que lui avons repréſentée, laquelle n'a point été reçue par la voie du ſieur de Rameſort, pour faire voir qu'ils prenoient en effet des voies extraordinaires & cachées, pour ſe parler des affaires ſecrettes qu'ils ſe communiquoient entr'eux; & ſur ce l'avons donc de nouveau interpellé de répondre plus préciſément aux termes de cette lettre.

A répondu qu'il nous a dit la vérité ſur le commerce qu'il a eu avec le Chevalier de Jars, & qu'il paroît bien que ledit ſieur Chevalier de Jars n'entendoit pas grande fineſſe à la lettre qui eſt repréſentée à lui Répondant, puiſqu'elle eſt écrite & ſignée de ſa main; & qu'il paroît bien auſſi par là, que lui Répondant n'avoit point d'intelligence ſecrette avec le Chevalier de Jars, puiſque ledit Sr Chevalier n'eût pas manqué à ſe ſervir de la même voie pour lui faire réponſe, & n'eût pas haſardé par les voies ordinaires une lettre, qui eût été importante à l'un ou à l'autre; & qu'il a répondu avec ingénuité & ſincérité, à ce qu'il dit, & qu'il en appelle Dieu à témoin.

Interrogé à quoi tendoit ce deſſein, dont ledit ſieur Chevalier entend parler par ſa lettre; ſi c'étoit pour ſe défaire de M. le Cardinal, ou que Monſieur frere

du Roi & M. de Bouillon, & peut-être M. le Grand ſe duſſent retirer à Sedan promptement, ou bien s'ils comprenoient l'un & l'autre, & pour enſuite entrer en France avec une armée d'Eſpagne?

A répondu, que l'on ne peut pas tirer une conſéquence pour ces choſes-là des termes de la lettre que nous lui avons repréſentée, ce lui ſemble; & qu'il croiroit être coupable devant Dieu, d'avoir donné le ſens d'une choſe criminelle qu'il ne ſçait point, & à laquelle il n'a aucune part, aux termes ambigus d'une lettre; & qu'il lui ſeroit impoſſible de deviner toutes ces choſes-là, ſi elles ne lui avoient été expliquées par ſon premier interrogatoire & par celui-ci; que ces choſes lui ſemblent ſi étranges, & même ſi contraires les unes aux autres, qu'il n'eſt pas capable de concevoir comme elles ont pû entrer dans l'eſprit d'une perſonne raiſonnable; que pour lui, il ne peut oppoſer au ſoupçon que l'on a qu'il y ait participé, qu'en nous repréſentant & nous atteſtant une vérité contraire fondée ſur ſes ſentimens propres qui ont toujours été éloignés de toute ſorte de brouilleries, & de toutes les choſes qui pouvoient troubler le ſervice du Roi, & encore par ſes intérêts propres, qui n'en pouvoient

recevoir aucun avantage, mais bien une ruine certaine de la condition qu'il eſt, & encore par ſon inclination propre portée au repos & à la retraite.

Lui avons remontré en peu de paroles pour toute réplique à ſa réponſe, que les termes de la lettre ne ſont point ambigus, & au contraire fort clairs; qu'il ne ſçait que trop ce qu'ils veulent dire; & qu'au ſurplus il ne peut pas appeller un ſimple ſoupçon, des preuves entieres & plus que ſuffiſantes que l'on a contre lui, tant par actes que par reconnoiſſance & confeſſion, comme il verra en tems & lieu, mais trop tard pour lui, puiſqu'il ne ſera plus en état de recevoir la grace du Roi; & que pour ſes ſentimens, il les a déjà fait trop connoître en l'affaire de Madame de Chevreuſe, dont il eſt prêt d'en entreprendre la pourſuite, puiſque par la ſuite de ſes actions il y oblige le Roi.

A dit qu'il ne peut répondre que ce qu'il a déja fait; & que pour l'affaire de Madame de Chevreuſe, ayant la parole de M. le Cardinal, il s'en tient aſſeuré, ſçachant bien qu'il ne fait point de grace à demi.

Interrogé qui avoit part à ce conſeil avec lui Répondant?

A dit qu'il ne peut répondre autre choſe que ce qu'il a déja fait.

Interrogé qui ſont ceux qui devoient agir à ce deſſein outre les vingt-deux ?

A dit qu'il prie Dieu de faire connoître la vérité ; qu'il eſt obligé de croire que tout le monde eſt auſſi innocent que lui, parce qu'il ne ſçait point leur crime, & quand il le connoîtra en autrui, il le condamnera.

Interrogé pourquoi l'on retardoit tant cette exécution, puiſqu'il y avoit tant de péril en la demeure, & pourquoi ne ſuivoit-on pas les bons avis que lon donnoit de l'avancer, & de ne point perdre de tems ?

A dit que cette queſtion-là lui ſemble étrange, puiſque quand il paroîtroit par la lettre qui lui a été repréſentée, que le Chevalier de Jars feroit réponſe à une autre lettre que lui Répondant lui auroit écrite, ce qui paroît au contraire, & que ce n'eſt que ſur les bruits qui couroient à Rome, il ſembleroit encore étrange de demander à lui Répondant, pourquoi il ne ſe ſeroit pas ſervi de l'avis d'une lettre qu'il n'avoit point reçue, & qu'il n'a vûe qu'à préſent que nous la lui avons repréſentée.

Interrogé à quoi il a tenu que cette exécution n'ait été faite plutôt ?

A dit qu'il répond pour la dernière fois, que toute cette affaire eſt auſſi

éloignée de la participation de lui Répondant, qu'il la croit horrible dans ſa conſcience.

Interrogé, s'il n'a pas vû le nommé Montreuil & le Pere Archange du Foſſé ; s'il ne les connoît pas, & où ils ſont ?

A dit qu'il connoît le Pere Archange du Foſſé pour un homme de grande probité & pieté, qu'il a vû autrefois à Conſtantinople & depuis en France, avec lequel il a toujours fait grande amitié ; & pour le regard de Montreuil, qu'il ne le connoît pas autrement, que pour être Sécretaire de M. de Fontenay, & pour l'avoir vû chez M. de Chavigny ; qu'il ne les a point vûs, & ne ſçait où ils ſont.

Interrogé quelles nouvelles ils lui ont dit concernant cette affaire, & de quelles choſes ils l'on entretenu, ſur leſquelles il devoit fonder ſon jugement ?

A dit qu'il ne les a point vûs ; qu'il faut qu'ils ſoient arrivés depuis qu'il eſt en priſon ; & qu'il prendroit volontiers droit par ce que le Pere Archange voudroit dire de lui, & par tout autre homme qui voudroit dire la vérité.

L'avons derechef exhorté de mériter pour la ſeconde fois les effets de la bonté du Roi par ſa reconnoiſſance ingénue & véritable.

A répondu, qu'il s'y soumettra toujours avec tous les respects imaginables, & souhaiteroit être assez heureux pour en ressentir les effets, dont il ne croit pas être tout à fait indigne, puisque jamais personne n'a plus eu de passion pour son service que lui Répondant.

Lecture à lui faite de ses interrogats & réponses, a dit icelles réponses contenir vérité, n'y vouloir ajouter ni diminuer; y a persisté, & signé, de Thou & de la Guette.

Avis de MM. Talon & Bignon, que la Déclaration des Enfans de France sert de preuve sans confrontation, du 1 Août 1642. imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 266. & au *Recueil, &c.* p. 2, 8.

Lettre du Chancelier Seguier au Cardinal de Richelieu sur la validité de la Déclaration de Monsieur qu'il alloit recevoir, en confirmation de celle qu'il avoit envoyée, du 2 d'Août 1642. imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 257. & au *Recueil, &c.* p. 230.

Ecrit présenté au Roi à Fontainebleau le même jour par l'Abbé de la Riviere au nom de Monsieur, par lequel ce Prince promet de reconnoître devant M. le Chancelier le contenu en sa Déclaration être véritable, imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 225. & au *Recueil*, &c. p. 192.

Lettre de cachet du Roi Louis XIII. au Parlement de Paris ſur les déportemens de Monſieur de Cinq-Mars du 6 Août 1642: reçue au Parlement le 9. imprimée au Journal du Cardinal de Richelieu, T. II. p. 254. & aux Mémoires de Montréſor, T. I. p. 334.

COMMISSION de Louis XIII. au Chancelier Seguier & autres, pour faire le Procès à M. M. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, du 27 Août 1642.

Louis, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à notre très-cher & féal le Sieur Seguier, Chevalier, Chancelier de France & Commandeur de nos Ordres; & à nos amés & féaux les ſieurs de Frere, Conſeiller en nos Conſeils d'Etat & premier Préſident en notre Cour de Parlement de Grenoble, de Simiane ſieur de la Coſte, Conſeiller en noſdits Conſeils & Préſident en notredite Cour de Parlement, de la Baume, de Sautereau, de Pouat, du Faure ſieur de la Riviere, de Jouffrey & Robert ſieur de S. Germain, Conſeillers en notredite Cour de Parlement, Salut. Entre tant de marques viſibles que nous avons reçues de l'aſſiſtance de Dieu depuis l'avenement à notre Couronne, celle-là n'eſt pas des moindres, par laquelle il nous a donné la force & la puiſſance de diſſiper

toutes les factions & entrepriſes, qui de tems en tems ſe ſont faites contre notre perſonne & notre Etat. C'eſt ainſi qu'après avoir réuni les volontés de nos Sujets pour conſpirer tous enſemble avec nous en un même déſir ; nous avons enſuite remporté les victoires, & obtenu ſur nos ennemis les avantages que chacun ſçait. Mais il eſt arrivé qu'au milieu du cours de nos proſpérités, & pendant que nous preſſions le ſiege de Perpignan, nous avons découvert une déteſtable conſpiration, qui alloit à mettre le feu dans notre Etat par une guerre civile ſoutenue des armes étrangeres de nos plus grands ennemis, qui ſe propoſoient par ce moyen de nous ravir le fruit de nos travaux, & les avantages que notre Couronne à reçus de tant & ſi ſignalées victoires, que Dieu nous a données ſur eux ; ce qui nous a d'autant plus ſurpris, que moins nous attendions cette infidélité & trahiſon de celui qui en a été l'auteur. Le ſieur de Cinq-Mars, que nous avions honoré de nos bonnes graces & comblé de tant de bienfaits, s'eſt porté à une telle méconnoiſſance & ingratitude, qu'il a tramé toute cette horrible faction, & fait un Traité avec nos ennemis, dans lequel il avoit engagé par ſes artifices notre très-cher

frere le Duc d'Orléans & le Sieur Duc de Bouillon : ce qu'étant venu à notre connoiſſance, nous aurions fait arrêter ledit ſieur de Cinq-Mars avec ledit Sieur Duc de Bouillon & le ſieur de Thou, que nous avions avis avoir participé à ces mauvais deſſeins. Enſuite de quoi notredit frere le Duc d'Orléans jugeant bien que nous n'ignorions pas qu'il étoit engagé dans cette faction, auroit en même tems envoyé par devers nous, pour nous témoigner le véritable & ſenſible regret qu'il avoit d'avoir manqué à la fidélité qu'il nous devoit, & qu'il déſiroit ſe rendre digne de notre grace & pardon ; ce que nous lui aurions accordé, pourvû qu'il reconnût & avouât ingénuement toutes les choſes dont il étoit coupable, & qui étoient venues à ſa connoiſſance. Et d'autant qu'il importe beaucoup pour la ſûreté de notre perſonne & de notre Etat qu'un crime de cette conſéquence ne demeure point impuni, & que le châtiment de ſes Auteurs ſerve d'exemple à la poſtérité : A CES CAUSES, de notre pleine puiſſance & autorité Royale, nous vous avons commis & députés, commettons & députons par ces préſentes ſignées de notre main, pour conjointement avec les ſieurs Laubardemont, Miromeſnil, de Marca, de Cha-

pé & de Champigny, Conſeillers en nos Conſeils, que nous avons pareillement commis par nos Lettres Patentes de ce jourd'hui, & à la Requête de notre amé & féal Conſeiller en noſdits Conſeils, & notre Procureur Général en notredite Cour de Parlement de Grenoble, le ſieur du Faure, que nous avons pareillement commis & ordonné pour notre Procureur Général en la préſente Commiſſion, procéder ſouverainement ſur les procédures commencées par notre très-cher & féal Chancelier de France, auquel nous en avions donné commandement, enſemble ſur les autres procédures, actes & Mémoires qui pourront vous être préſentés, à l'inſtruction & jugement du Procès criminel deſdits ſieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars, de Thou, Comte d'Aubijoux, Montréſor, Fontrailles, & autres qui ſe trouveront complices & coupables dudit crime, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient; & ce nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, récuſations, priſe à partie, & quelques privileges qui pourroient être allégués au contraire, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes pour cette fois, attendu la qualité du crime dont il s'agit: comme auſſi nous avons commis & or-

donné par ces préſentes pour ſervir de Greffier en la préſente Commiſſion le ſieur Ceberet, Conſeiller Notaire & Sécretaire de notre Maiſon & Couronne de France, avec le ſieur Baudet Greffier en notredite Cour de Parlement de Grenoble, pour faire toutes expéditions néceſſaires en la préſente Commiſſion. De ce faire vous avons donné & donnons tout pouvoir, juriſdiction & connoiſſance, même de juger ſouverainement au nombre de dix, en cas de maladie ou légitime empêchement de l'un de vous : car tel eſt notre plaiſir. Donné à Chantilly le 27 jour d'Août 1642. & de notre Regne le trente-troiſiéme. Signé Louis ; & plus bas, Par le Roi, Phelippeaux ; & ſcellé du grand Sceau de cire jaune.

AUTRE dudit jour pour le même ſujet.

Louis, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à notre très cher & féal le ſieur Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Scéaux & Commandeur de nos Ordres ; & à nos amés & feaux Conſeillers en nos Conſeils, les ſieurs de Laubardemont, Miromeſnil, de Marca & de la Guette ſieur de Chazé, auſſi Conſeillers en noſdits Conſeils & Maîtres des

Requêtes ordinaires de notre Hôtel, & de Champigny Conſeiller en noſdits Conſeils, Salut. Entre tant de marques viſibles que nous avons reçues de l'aſſiſtance de Dieu depuis l'avénement à notre Couronne, &c. *comme dans la piéce précédente.*

A CES CAUSES, de notre pleine puiſſance & autorité Royalle, nous vous avons commis & députés, commettons & députons par ces préſentes ſignées de notre main, pour conjointement avec les ſieurs de Frere, Conſeiller en nos Conſeils d'Etat, & premier Préſident de notre Cour de Parlement de Grenoble, de Simiane ſieur de la Coſte, Conſeiller en noſdits Conſeils & Préſident en notredite Cour de Parlement, de la Baume, de Sautereau, de Pouat, du Faure ſieur de la Riviere, de Joffrey & Robert ſieur de S. Germain, Conſeillers en notredite Cour de Parlement, commis par nos Lettres Patentes de ce jourd'hui, & à la Requête de notre amé & féal Conſeiller en nos Conſeils & Procureur Général de notredite Cour de Parlement de Grenoble, le ſieur du Faure, que nous avons pareillement commis & ordonné pour notre Procureur Général en la préſente Commiſſion, procéder ſouverainement, &c. Donné à Chantilly le 27e. jour d'Août, l'an

de grace 1642. & de notre Regne le trente-troiſiéme. *Signé* LOUIS ; & *plus bas*, par le Roi DAUPHIN, PHELIPPEAUX ; & ſcellé du grand Sceau de cire jaune.

LETTRE du Roi du même jour au Procureur Général du Parlement de Grenoble, pour le conſtituer Procureur Général dans le procès des ſieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou.

Louis, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à notre amé & féal Conſeiller en nos Conſeils, & notre Procureur Général en notre Cour de Parlement de Grenoble, le ſieur du Faure, Salut. Ayant par nos Lettres Patentes de ce jourd'hui ordonné & député des Commiſſaires, pour procéder ſouverainement ſur les procédures commencées par notre très-cher & féal Chancelier de France, auquel nous en avions donné le commandement, & ſur les autres procédures, actes & Mémoires qui pourront leur être préſentées, à l'inſtruction & jugement du procès criminel des Sieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars, de Thou, Comte d'Aubijoux, Montréſor, Fontrailles, & autres complices & coupables de l'horrible faction qu'on avoit formée contre

nôtre perſonne & notre Etat ; & étant néceſſaire de commettre quelque perſonnage qui agiſſe en notre nom, pour faire les pourſuites & réquiſitions néceſſaires pour l'exécution de ladite Commiſſion : A CES CAUSES, nous vous avons commis & député, commettons & députons par ces préſentes ſignées de notre main, pour nous ſervir en qualité de notre Procureur Général en ladite Commiſſion, & faire en notre nom toutes pourſuites & réquiſitions, & donner vos concluſions convenables en tel cas, ſuivant les Mémoires, inſtructions & autres actes qui vous ſeront communiqués, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, récuſations, priſe à partie, & quelques privileges qui pourroient être allégués au contraire, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes pour cette fois, attendu la qualité du crime dont il s'agit. De ce faire vous donnons pouvoir, commiſſion & mandement ſpécial : car tel eſt notre plaiſir. Donné à Chantilly le 27e. jour d'Août, l'an de grace 1642. & de notre Regne le 33e. *Signé* LOUIS ; *& plus bas*, par le Roi, PHELIPPEAUX.

Procès verbal de M. le Chancelier, de la réception par lui faite de la Déclaration de Monſieur, du 29 Août 1642. impri-

mé aux *Mémoires de Montreſor*, T. I. p. 268. & au *Recueil*, &c. p. 218. & datté par erreur dans ces deux Ouvrages du 23 Octobre.

INTERROGATOIRE de M. le Duc de Bouillon, du 31 Août 1642. au Château de Pierre-Enciſe.

Le 31e. & dernier jour d'Août 1642. Nous Pierre Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur des Ordres du Roi, étant à Lyon, aſſiſtés des ſieurs de Laubardemont & de Marca Conſeillers de Sa Majeſté en ſes Conſeils d'Etat, ſommes partis ſur les deux heures après midi de notre Hôtel, & allés au Château de Pierre-Enciſe dudit Lyon, où étant, avons fait venir par devant nous le ſieur Duc de Bouillon, à l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainſi qu'il s'enſuit.

Interrogé de ſes nom, âge & qualité, après ſerment par lui fait de dire vérité?

A dit ſe nommer Frederic-Maurice de la Tour, Prince de Sedan & Duc de Bouillon, & être âgé de trente-ſept ans ou environ.

Interrogé ſi depuis la grace qu'il a reçue du Roi à Mezieres de la faute qu'il

qu'il avoit faite d'avoir traité avec les Espagnols, & pris les armes contre le service de Sa Majesté avec Monsieur le Comte de Soissons, il ne retourna pas à Sedan, & en quel tems ?

A dit qu'il salua le Roi à Mezieres le 6 Août de l'année dernière, & que le même jour il s'en retourna en la Ville de Sedan.

Interrogé si étant en la Ville de Sedan, le sieur de Thou ne le fut pas voir, & quelles propositions lui fit ledit sieur de Thou ?

A dit que le sieur de Thou le vint voir à Sedan, où étant, lui sieur de Bouillon lui fit comme à un de ses amis le discours de tout ce qui s'étoit passé en l'affaire de M. le Comte, de la grace qu'il avoit reçue du Roi à Mezieres de la faute qu'il avoit commise, & de la résolution qu'il avoit prise de venir en France avec Madame sa femme grosse de six mois, & les deux plus aînés de ses enfans, pour donner plus de confiance & assurance au Roi de sa fidélité, & de la parole qu'il avoit donnée de demeurer dans son service. Sur quoi ledit sieur de Thou dit à lui sieur de Bouillon, qu'il ne devoit si tôt aller en France, mais laisser couler quelque tems, dans lequel il pourroit voir plus clairement la bonne ou mauvaise vo-

lonté que l'on auroit pour lui ; qu'il craignoit que l'on ſe ſouvint de ce qui s'étoit paſſé, & que l'on n'oublieroit pas aiſément qu'il s'étoit trouvé en une bataille gagnée contre le Roi.

Interrogé ſi ledit ſieur de Thou ne l'a pas viſité par une ſeconde fois en la Ville de Sedan, & quels diſcours ils eurent pour lors enſemble?

A dit que deux ou trois jours après la premiere viſite dont il a parlé ci-deſſus, ledit ſieur de Thou retourna à Sedan : croit qu'il y demeura deux jours, & qu'il y coucha une nuit au Château, & l'autre chez M. de Roquelaure ; & que pendant ſon ſéjour il propoſa à lui ſieur de Bouillon, que M. le Grand témoignoit déſirer ſon amitié, & qu'il lui avoit dit que ledit ſieur le Grand auroit obligation à lui ſieur de Thou, s'il pouvoit ménager cela ; & que ledit ſieur le Grand l'avoit chargé de dire qu'il en vouloit faire les avances, & qu'il vouloit avoir ſon amitié lorſqu'il l'auta obligé par offices & par ſervices, & lui promettoit de le ſervir en toute rencontre auprès du Roi, & de le tenir averti, ſi jamais il ſe propoſoit ou ménageoit quelque choſe auprès de ſa Majeſté à ſon déſavantage. Enſuite ledit ſieur de Thou l'aſſura, que d'aucun lieu lui ſieur de Bouillon ne pouvoit avoir meilleurs

avis, que de la part dudit sieur le Grand, qui possédoit l'esprit du Roi. Sur quoi lui sieur de Bouillon dit audit sieur de Thou, qu'il le prioit de ménager cette bonne volonté dudit sieur le Grand.

Interrogé s'il n'a pas vû depuis ledit sieur le Grand, & en quel lieu, & quels discours ils eurent ensemble?

A dit que le Roi étant encore à Mezieres, lui sieur de Bouillon étant allé pour prendre congé de sa Majesté, il alla chez M. le Grand, après avoir été chez M. le Cardinal, & qu'il dîna chez ledit sieur le Grand; qu'après avoir joué l'après-dîné environ un quart d'heure, ledit sieur le Grand & lui sortirent pour aller chez le Roi, & étant dans la rue, ledit sieur le Grand le prit par la main, & lui dit, qu'il lui avoit une extrême obligation de l'assurance qu'il avoit donnée audit sieur de Thou, de vouloir être de ses amis; qu'il protestoit même qu'il ne vouloit tirer aucun avantage de cette amitié, qu'il ne lui eût rendu des services essentiels.

Interrogé en quel lieu il alla, après avoir vû le Roi à Mezieres?

A dit qu'il retourna à Sedan, où il demeura jusqu'environ le huitiéme de Septembre; qu'il en partit pour aller prendre congé du Roi, ce qu'il fit à Nes-

le ; & étant à Neſle, ledit ſieur le Grand le viſita chez lui, lui fit nouvelles proteſtations d'amitié, & l'aſſura de lui donner avis s'il ſe paſſoit quelque choſe qui le regardât, & que ce ſeroit par ledit ſieur de Thou.

Interrogé où il alla, après avoir pris congé du Roi ?

A dit qu'il alla à Paris, d'où il partit avec Madame ſa femme en Turenne ; qu'il paſſa à Orléans la veille de la Touſſaint, où étoit Monſieur qu'il alla ſaluer, qui le convia de demeurer avec lui deux ou trois jours, & d'aller faire avec lui là S. Hubert à Chambort, dont il s'excuſa ; que le ſoir même de la Touſſaint ledit S. de Thou arriva à Orléans avec M. le Comte de Brion, & lui apporta un diamant, que Madame ſa femme avoit laiſſé à Paris pour mettre en œuvre.

Interrogé ſi depuis être parti d'Orléans il ne vit pas ledit ſieur de Thou en chemin ?

A dit qu'il rencontra ledit ſieur de Thou à ſaint Jean ou à Niort ; qu'ils furent quatre ou cinq jours enſemble ; après lequel tems ledit ſieur de Thou s'en retourna à Thouars avec Madame de la Trimouille.

Interrogé ſi continuant ſon voyage en Turenne, il ne paſſa pas par Li-

meuil, & ſi ledit ſieur de Thou ne lui écrivit pas une lettre, & ce qu'elle contenoit ?

A dit qu'il eſt vrai que lui ſieur de Bouillon étant à Limeuil, il reçut une lettre dudit ſieur de Thou, qui le prioit qu'il le pût voir au plutôt en lieu où n'y eût perſonne, & ſans que l'on le pût ſçavoir ; & que ledit ſieur de Thou étoit au Bugouſt à une demi-lieue de là. Sur quoi lui ſieur de Bouillon donna le rendez-vous audit ſieur de Thou pour ſe trouver à un grand chemin à mille pas de Limeuil proche d'une métairie nommée la Tour. Enſuite de quoi ledit ſieur de Thou ſe trouva audit lieu, & dit à lui ſieur de Bouillon qu'il étoit venu le trouver de la part dudit Sr le Grand, qui l'avoit chargé de le convier d'aller à Paris, & qu'il étoit néceſſaire que ledit ſieur le Grand le vît, avant que le Roi partît pour ſon voyage de Catalogne. Sur quoi lui Sr de Bouillon ayant demandé audit ſieur de Thou, s'il ſçavoit le ſujet pour lequel ledit ſieur le Grand déſiroit parler à lui, il lui proteſta qu'il n'en ſçavoit rien, dont lui ſieur de Bouillon lui témoigna être fort ſurpris, & lui dit comment il étoit poſſible qu'il ne ſçût point le ſujet pour lequel ledit ſieur le Grand le vouloit voir, puiſque ledit ſieur le Grand lui avoit dit

ledit cabinet & l'avoit vû, & qu'il l'aſſûroit que ledit ſieur de Fontrailles étoit entierement de ſes amis, & qu'il pouvoit répondre de ſa fidélité comme de la ſienne; & qu'il étoit plus à propos qu'un homme d'honneur fût là préſent, qu'un valet de chambre. Après quoi ledit ſieur le Grand dit à lui ſieur de Bouillon, que le Roi ſe devant éloigner, il avoit déſiré de parler à lui, ſçachant qu'on le devoit envoyer en Italie à deſſein, ſi le Roi vivoit, de le faire trouver lui ſieur de Bouillon en faute, & que M. le Cardinal le vouloit perdre, étant difficile de réuſſir en Italie après M. le Comte d'Harcourt, qui y avoit fait des actions extraordinaires.

Ajouta ledit ſieur le Grand, qu'il avoit remarqué qu'on avoit voulu rendre l'eſprit du Roi ſuſceptible de mauvaiſes impreſſions contre lui ſieur de Bouillon ſur le ſujet de Madame ſa femme, qu'on vouloit faire paſſer pour Eſpagnole, & qui avoit grand pouvoir ſur ſon eſprit; qu'on avoit deſſein de lui ôter Sedan, & qu'il avoit entendu que M. des Noyers diſoit au Roi, que lui ſieur de Bouillon étant en France, l'on pouvoit l'arrêter ou s'aſſûrer de ſa Place, étant obligé par le Traité de la Protection de recevoir les troupes qu'on y voudroit envoyer; que le voyage du

Roi étoit fondé sur sa mauvaise santé ; & que l'on l'envoyoit en Italie, afin que si le Roi venoit à mourir, on pût faire de lui ce que l'on voudroit, étant dans une armée dans laquelle il n'auroit aucune habitude ; & que l'on ne le vouloit souffrir ni à Sedan ni en Limosin ; & que l'on avoit fait bruit du nombre des visites que l'on lui avoit faites.

Ensuite il parla du voyage du Roi, que l'on lui faisoit faire en très-mauvaise santé ; que l'on vouloit obliger Monsieur d'y aller, afin s'il venoit faute de sa Majesté, de s'assûrer de lui.

Ajoute que ledit sieur le Grand lui dit, qu'il étoit tout-à-fait bien auprès du Roi, & beaucoup mieux qu'il n'étoit en Picardie ; qu'il s'étoit tout-à-fait assûré des bonnes volontés de Monsieur par l'entremise du sieur Comte d'Aubijoux, & qu'il avoit fait porter parole à Monsieur de lui rendre tous les bons offices & services qu'il pourroit auprès du Roi ; & que Monsieur lui avoit promis sa protection ; & qu'aussi il pouvoit assûrer lui Duc de Bouillon en l'état où il étoit, que soit que le Roi mourût ou qu'il vêcut, il pouvoit lui rendre des services qui ne lui seroient pas inutiles.

Ajouta ledit sieur le Grand, qu'ayant reconnu la crainte que Monsieur avoit de faire le voyage, il prit occasion de

lui faire propoſer par le Comte d'Aubijoux, qu'il avoit beſoin de s'aſſûrer du côté d'Eſpagne, afin que s'il venoit faute du Roi, il ſe trouvât, lui Monſieur, outre le parti qu'il pourroit trouver en France, appuyé d'un Traité qu'il auroit fait avec les Etrangers, qui lui donneroit un grand crédit en France, faiſant voir qu'il auroit ménagé la paix; & que le Roi vivant, il prendroit ſon tems pour faire prendre les armes par Monſieur, lorſqu'il le jugeroit à propos, ce qui donneroit moyen à lui ſieur le Grand d'agir plus puiſſamment dans l'eſprit du Roi contre M. le Cardinal.

Sur quoi, lui ſieur de Bouillon repréſenta bien au long audit ſieur le Grand, qu'il ne faiſoit que ſortir des mains des Eſpagnols, & toutes les foibleſſes qu'il avoit remarquées en eux, la diviſion des Miniſtres, & tous les manquemens qu'ils avoient faits au Traité de M. le Comte. A quoi ledit ſieur le Grand repartit, qu'en quelque état que fuſſent les Eſpagnols, il valoit mieux que Monſieur fit le Traité avec eux, parce qu'il en ſeroit toujours plus fort, & que l'on ne ſe ſerviroit du Traité que comme lui ſieur le Grand le jugeroit à propos, ayant tout pouvoir ſur l'eſprit de Monſieur. Enſuite de quoi ledit ſieur le Grand dit à lui ſieur de Bouillon, qu'il avoit fait un

projet de quelques articles du Traité que Monsieur devoit faire avec l'Espagne, dont il lui montra un brouillon qui étoit si mal écrit, qu'il n'en lut aucune chose ; & lui dit ledit sieur le Grand, que le Traité n'étoit pas achevé, & que ce n'étoit qu'un simple projet, & le pria qu'il le pût revoir le plus souvent qu'il pourroit pendant le séjour qu'il feroit à Paris, & qu'il lui promettoit de s'informer encore plus particuliérement de ce qui se passeroit auprès du Roi qui le regarderoit, lui faisant force civilités, & donnant grandes asſûrances de son amitié. Sur quoi lui sieur de Bouillon dit audit sieur le Grand, *qu'il lui* promettoit de ne parler à personne de ce Traité d'Espagne, & s'enquit lui sieur de Bouillon dudit sieur le Grand, si ledit sieur de Thou le sçavoit; & l'ayant asſûré ledit sieur le Grand que ledit sieur de Thou n'en sçavoit rien, il lui promit de n'en point parler audit sieur de Thou : ce qu'il ne dit pas pour excuser ledit sieur de Thou, ayant grand sujet de se plaindre de lui, en ce qu'étant depuis long-tems son ami, il l'a perdu par de fausses suppositions comme il voit, par lesquelles il l'a disposé à s'unir d'amitié avec ledit sieur le Grand, qui n'avoit d'autre dessein, ainsi qu'il voit par l'événement de cette affaire, que de for-

tifier ſon parti par artifices & fauſſetés.

Ajoute lui ſieur de Bouillon, qu'étant de retour à Paris, il a dit audit ſieur de Thou ce que ledit ſieur le Grand lui avoit dit, qu'il a repréſenté ci-deſſus, & ce que lui ſieur de Bouillon lui avoit reparti, fors & excepté ce qui avoit été dit du Traité de Monſieur avec l'Eſpagne, dont il ne parla point audit ſieur de Thou.

Interrogé ſi depuis étant retourné à Paris, ledit ſieur de Thou ne ſollicita pas lui ſieur de Bouillon de ſe trouver à la place Royale, où ledit ſieur le Grand devoit ſe trouver?

A dit qu'il eſt vrai que ledit ſieur de Thou lui montra un billet trois ou quatre jours après qu'il fut de retour de St. Germain, qui portoit que ledit ſieur le Grand le prioit de ſe trouver à la place Royale ſur la minuit, à laquelle heure lui ſieur de Bouillon s'y rendit avec ledit ſieur de Thou. Incontinent après y arriva ledit ſieur le Grand, qui lui dit qu'il étoit parti de ſaint Germain incontinent après que le Roi ſe fut retiré, où ledit ſieur le Grand mena lui ſieur de Bouillon avec ledit ſieur de Thou au logis de Fontrailles, où ils trouverent le Comte d'Aubijoux qu'il n'avoit jamais vû; & étant tous enſemble, ſçavoir leſdits ſieurs le Grand, de Thou, Fontrailles & d'Aubijoux, ledit ſieur le

Grand prit la parole, & dit que ledit sieur Comte d'Aubijoux ayant ménagé près Monsieur les bonnes volontés, que lui dit sieur le Grand auroit crû être nécessaires à lui sieur de Bouillon, il vouloit qu'il n'en eût pas l'obligation à lui seul : il vouloit aussi qu'il l'eût au sieur Comte d'Aubijoux, qui pouvoit l'assûrer lui-même des bonnes volontés de Monsieur. Sur quoi lui sieur de Bouillon représenta tout ce qui s'étoit passé en son affaire avec Monsieur lorsqu'il sortit de France, & les plaintes que Monsieur avoit faites de lui.

Interrogé si depuis ledit sieur de Thou ne lui parla pas encore d'aller à saint Germain voir ledit sieur le Grand ?

A dit qu'il est vrai que ledit sieur de Thou lui montra un billet, par lequel ledit sieur le Grand le prioit d'aller à S. Germain ; ce qu'il refusa de faire, à cause qu'il apprit que Monsieur y devoit coucher ; & ledit sieur de Thou écrivit un billet audit sieur le Grand, par lequel il lui donna avis que lui sieur de Bouillon n'iroit point à S. Germain.

Interrogé si depuis ledit sieur de Thou n'a pas parlé à lui sieur de Bouillon de se trouver encore une autre fois avec ledit sieur le Grand ?

A dit qu'il reconnoît que ledit sieur de Thou le pria d'aller la nuit sui-

Monſieur les raiſons qu'il avoit eues pour le réſoudre; & ledit ſieur le Grand tira de ſa poche un papier écrit qui ne fut point lû, qu'il dit être un projet d'articles du Traité qui devoit être fait avec l'Eſpagne. Il dit à Monſieur qu'il ſe chargeoit de dreſſer entierement le Traité & de le mettre au net, ce que Monſieur trouva bon, & dit qu'il y ajoûteroit ce qu'il jugeroit néceſſaire, ſçachant comme il falloit traiter avec les Eſpagnols, & qu'il connoiſſoit bien leur humeur. Dit encore ledit ſieur le Grand qu'il falloit deux lettres de créance, l'une pour le Roi d'Eſpagne, l'autre pour le Comte-Duc, qu'il ſe chargeoit pareillement de faire ainſi que le Traité; que Monſieur dit qu'il envoyoit Fontrailles en Eſpagne pour faire ledit Traité, & que ledit ſieur le Grand lui avoit répondu de ſa fidélité. Après quoi Monſieur aſſûra lui ſieur de Bouillon, qu'il prendroit ſoin pareillement de ſes intérêts, & qu'il les recommanderoit audit ſieur de Fontrailles: dont lui ſieur de Bouillon le remercia, diſant qu'il ne vouloit point avoir aucun engagement avec les Eſpagnols; qu'il ſortoit de leurs mains, & connoiſſoit leur foibleſſe & manquemens, & lui repréſenta l'état des affaires des Eſpagnols, & qu'il ne ſe vouloit point engager avec eux,

& néanmoins assûra Monsieur en ce qui le regardoit de le servir.

Après quoi lui sieur de Bouillon sortit seul par le même degré ; & étant en bas, ledit Sr le Grand y vint, & lui témoigna la mauvaise satisfaction qu'il avoit de ce qu'il l'avoit engagé à cette visite, & qu'il ne vouloit avoir aucun engagement avec les Espagnols. Sur quoi ledit sieur le Grand lui protesta, qu'il l'avoit fait pour son seul bien & avantage, & lui promit qu'encore qu'il l'eût engagé de donner retraite à Monsieur en sa place de Sedan, qu'il promettoit que Monsieur n'y iroit point, si lui sieur de Bouillon ne le désiroit & le trouvoit avantageux pour lui ; & qu'il croyoit que c'étoit le plus grand service qu'il lui pouvoit rendre, que de lui mettre Monsieur entre ses mains dans sa Place en cas qu'il vint faute du Roi. Ainsi lui sieur de Bouillon, lesdits sieurs le Grand, Fontrailles & d'Aubijoux sortirent & se séparèrent, & le lendemain lui sieur de Bouillon dit qu'il trouva ledit sieur de Thou, auquel il se plaignit, & témoigna la mauvaise satisfaction qu'il avoit, de ce que ledit sieur le Grand l'avoit engagé à voir Monsieur, & de la façon, dont ledit sieur de Thou témoigna du déplaisir.

Interrogé si depuis cette conférence avec Monsieur lui sieur de Bouillon n'a

pas vû ledit ſieur le Grand ?

A dit qu'il l'a vû allant prendre congé du Roi à Saint Germain ; mais qu'il n'avoit parlé d'aucune choſe ci-deſſus.

Interrogé ſi lui ſieur de Bouillon n'a pas vû Monſieur, avant que de partir pour aller en Italie ?

A dit qu'il alla prendre congé de lui à Luxembourg à l'iſſue de ſon dîner, où arriva ledit ſieur de Thou, qui apporta la nouvelle de la défaite de Lamboy. Dit que Monſieur entra dans ſa galerie où il fit un tour avec lui, & prit ſujet de lui repréſenter qu'il ne devoit rien attendre des Eſpagnols, attendu la défaite de Lamboy ; & M. de Guébriant ſubſiſtant dans le poſte où il étoit, il lui fit voir que pour peu d'aide que les Etats donnaſſent au Maréchal de Guébriant, les affaires des Eſpagnols en Flandres ſeroient ruinées.

Interrogé ſi lorſque le Roi étoit au ſiege de Perpignan, ledit ſieur le Grand ne lui envoya pas un gentilhomme nommé Montmort, & pour quel ſujet ?

A dit qu'au mois de Mars étant à Turenne, vint ledit Montmort pour le convier de faire encore un voyage auprès du Roi, avant que de paſſer en Italie, & que Monſieur s'y trouveroit à même tems & M. le Maréchal de Schomberg, de l'amitié duquel M. le Grand

ſe promettoit beaucoup ; & qu'en même tems Fontrailles pourroit être de retour d'Eſpagne, & que l'on prendroit toutes réſolutions : ce que lui ſieur de Bouillon refuſa.

Interrogé ſi Montmort n'eſt pas venu vers lui par une ſeconde fois de la part dudit ſieur le Grand ?

A dit que s'en allant en Italie, il rencontra à Tarare ledit ſieur de Montmort, qui lui dit que ledit ſieur le Grand l'avoit envoyé vers lui, pour lui donner avis de l'extrémité & maladie de M. le Cardinal, qui étoit en très-mauvais état, & qui n'en pouvoit réchaper, aſſûrant que ledit Sr le Grand étoit mieux que jamais en l'eſprit du Roi, & qu'il ſe voyoit en poſture de n'être pas inutile à lui ſieur de Bouillon, & que Fontrailles étoit de retour d'Eſpagne, qui avoit rapporté le Traité fait avec l'Eſpagne avec toute la ſatisfaction que l'on pouvoit eſpérer. Sur quoi lui ſieur de Bouillon dit que les Eſpagnols n'étoient pas en l'état que l'on pût eſpérer aucune aſſiſtance d'eux, & lui fit voir par une lettre qu'un de ſes gens qui étoit à Liege lui écrivoit, le mauvais état où étoient les Eſpagnols, & le poſte avantageux où étoit M. de Guébriant : à quoi Montmort répondit qu'il n'étoit pas beſoin de tout

cela, qu'auſſi bien M. le Cardinal étoit en un état qu'il n'en pouvoit pas réchaper.

Interrogé ſi ledit ſieur Comte d'Aubijoux ne fut pas trouver lui ſieur de Bouillon en Italie de la part de Monſieur, pour lui demander des lettres de créance adreſſantes à Madame de Bouillon ſa mere, à Madame ſa femme & au Gouverneur de la place de Sedan, pour donner retraite à Monſieur en ladite place en cas qu'il en eût beſoin ?

A dit qu'environ le deuxiéme de Juin le ſieur Comte d'Aubijoux arriva à Albe, où on aſſembloit l'armée du Roi, qui rendit à lui ſieur de Bouillon une lettre de Monſieur en créance ſur ledit ſieur d'Aubijoux, lequel lui dit que Monſieur ayant eu avis par le ſieur le Grand de l'extrémité où étoit le Roi, & étant dans ſa premiere crainte d'être arrêté, la mort du Roi arrivant, il prioit lui ſieur de Bouillon d'envoyer des lettres à Madame ſa mere, à Madame ſa femme & au Gouverneur de Sedan, pour y recevoir Monſieur. Sur quoi lui ſieur de Bouillon fit difficulté de donner les lettres audit ſieur Comte d'Aubijoux, & le retint trois jours ſans les lui bailler, repréſentant que Monſieur, même en cas de décès du Roi, n'avoit pas beſoin de ſortir de France, & qu'il l'en falloit diſſuader. Alors ledit Comte d'Aubijoux proteſta

audit sieur de Bouillon, que s'il refusoit de donner lesdites lettres, il s'acquéreroit Monsieur pour ennemi irréconciliable, & que comme son ami il étoit obligé de lui représenter le tort qu'il se feroit en l'état où étoit le Roi, s'il refusoit cela à Monsieur ; & lui promettoit qu'en cas que le Roi retournât en santé, il lui rendroit lesdites lettres, Monsieur ayant résolu d'aller trouver le Roi au 22 de Juin, & de ne se servir desdites lettres qu'en cas de décès du Roi.

Ajouta ledit Comte d'Aubijoux, que Monsieur avoit le Traité d'Espagne pardevers lui. Enfin lui sieur de Bouillon se résolut de donner les lettres audit Comte d'Aubijoux, pour recevoir Monsieur en la ville de Sedan, & écrivit une lettre à Monsieur en créance, qu'il lui envoyoit un Mémoire contenant les raisons pour lesquelles il ne devoit rien entreprendre, craignant lui sieur de Bouillon qu'il n'entreprît de venir à Sedan ensuite du Traité.

Interrogé s'il n'a pas envoyé le sieur Dozonville Lieutenant de ses Gardes à la Cour, & pour quel sujet ?

A dit que ce fut pour porter une dépêche à M. des Noyers ; & lui donna ordre de voir ledit sieur le Grand avant que de partir, & sçavoir de lui s'il n'avoit rien à lui mander.

réponſes contenir vérité ; n'y vouloir quant à préſent ajouter ni diminuer, & a ſigné. Ainſi ſigné, Fridéric-Maurice de la Tour, Seguier, Laubardemont, de Marca.

Interrogatoire du ſieur Dozonville, Lieutenant des Gardes de M. de Bouillon, du 1 Septembre 1642.

INTERROGATOIRE fait par nous Pierre Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur des Ordres du Roi, aſſiſtés des ſieurs de Laubardemont & de Marca, Conſeillers de ſa Majeſté en ſes Conſeils, à Claude Dozonville, Lieutenant des Gardes du ſieur Duc de Bouillon, priſonnier ès priſons du Château de Pierre-Enciſe de la Ville de Lyon, pour ce amené pardevant nous en notre Hôtel, auquel Interrogatoire avons procédé ainſi qu'il s'enſuit.

Du Premier Jour de Septembre 1642.

Premierement enquis de ſon nom, âge & qualité ?

A dit ſe nommer Claude Dozonville, être âgé de vingt-quatre ans ou environ, & qu'il eſt Lieutenant des Gardes du ſieur Duc de Bouillon.

Enquis

Enquis depuis quel tems il eſt en cette charge près ledit ſieur de Bouillon ?

A dit qu'il eſt entré au ſervice dudit ſieur de Bouillon, depuis qu'il eut reçu la grace du Roi à Mezieres.

Enquis ſi ledit ſieur de Bouillon n'a pas envoyé lui Répondant à la Cour, lorſque le Roi étoit au ſiege de Perpignan, & combien de fois ?

A dit qu'il eſt vrai que ledit ſieur de Bouillon l'a envoyé à la Cour deux fois, la premiere ſur la fin d'Avril, ainſi qu'il croit, huit jours après que le Roi fut à Perpignan, & qu'il avoit ordre de voir M. le Cardinal Duc de Richelieu, pour apprendre l'état de ſa ſanté, & auſſi pour rendre une lettre à M. des Noyers, & qu'en tout ce voyage il ne parla point au ſieur de Cinq-Mars, mais bien à Montmort, auquel il demanda s'il avoit quelque choſe pour dire audit ſieur de Bouillon. Ledit ſieur de Bouillon lui avoit donné charge de voir le ſieur de Thou en cas qu'il y fût, & lui faire ſeulement ſes baiſe-mains. Enſuite après que lui Répondant eut pris congé de M. le Cardinal, & que M. des Noyers lui eut donné une dépêche pour ledit ſieur de Bouillon, il partit de la Cour, & vint à Grenoble, où il trouva ledit ſieur de Bouillon.

Enquis en quel tems il fut envoyé

pour la ſeconde fois à la Cour par ledit ſieur de Bouillon ?

A dit que ce fut le 26e. Mai, & que ledit ſieur de Bouillon lui donna trois lettres, l'une pour M. des Noyers, l'autre pour M. le Vicomte de Turenne, & la derniere pour le ſieur de Thou, avec ordre de voir le Sr le Grand, & de recevoir de lui les nouvelles qu'il lui diroit ; qu'étant arrivé à la Cour, il fut voir ledit ſieur le Grand, lequel lui demanda quelle réception ledit ſieur Duc de Bouillon avoit reçue de Madame, ſi les Ennemis étoient en campagne, ſi ledit ſieur de Bouillon s'y mettroit bientôt : à quoi lui Répondant fit réponſe, que Madame avoit reçu ledit ſieur de Bouillon auſſi civilement que l'on pouvoit déſirer. Enſuite de quoi ledit ſieur le Grand lui dit, que le Roi avoit été fort malade, qu'il s'étoit acquis pendant ce tems-là grand nombre d'amis dans l'armée, & que s'il fût arrivé faute de la perſonne du Roi, que Dieu conſerve ; qu'il ſe ſeroit trouvé en état de faire de cette armée ce que bon lui auroit ſemblé. Dit encore ledit ſieur le Grand, que le Roi lui avoit dit, que Madame de Bouillon avoit accompagné M. ſon mari juſqu'en Savoye, & que ledit ſieur le Grand lui avoit dit, qu'il avoit rendu audit ſieur de Bouillon un mauvais

office, aussi bien que les autres, en disant au Roi qu'il étoit assez négligent : à quoi sa Majesté repartit, que c'étoit un homme qui n'avoit point d'affection pour son service ; & c'est tout l'entretien qu'il eut avec ledit sieur le Grand en la premiere visite qu'il lui fit : & depuis lui Répondant étant allé voir pour une seconde fois ledit sieur le Grand, il lui demanda s'il partiroit bientôt ; surquoi il fit réponse, que M. des Noyers lui avoit fait espérer de le dépêcher dans un jour ou deux ; & lors ledit sieur le Grand lui dit, qu'il le prioit de différer encore de deux ou trois jours son partement ; qu'il attendoit le sieur de Montmort qu'il avoit envoyé vers Monsieur, & qu'après son retour il lui diroit toutes nouvelles. Depuis lequel tems il demeura le mardi, le mercredi & le jeudi à Narbonne ; & le vendredi voulant aller prendre congé dudit sieur le Grand ; il apprit que l'on le vouloit arrêter, tellement qu'il partit sans le voir.

Enquis si en ce second voyage il ne fut pas voir le sieur de Thou ?

A dit que pendant son séjour à l'armée & à Narbonne, il fut voir cinq ou six fois ledit sieur de Thou, & que la premiere fois il lui rendit une lettre de la part dudit sieur Duc de Bouillon, & lui dit que Madame de Bouil-

lon étoit partie pour Sedan, & que ledit ſieur de Bouillon le prioit de lui mander de quelle façon cette nouvelle avoit été reçue à la Cour; & dit au Répondant, qu'il n'en avoit encore rien appris que par lui; & demanda à lui Répondant, s'il n'avoit point charge de lui dire autre choſe de la part dudit ſieur de Bouillon; & lui ayant dit que non, ledit ſieur de Thou lui dit: Plût à Dieu que je puſſe voir ledit ſieur de Bouillon: car Monſieur eſt un étrange homme! Enſuite il demanda à lui Répondant, s'il ne verroit pas ledit ſieur le Grand; il lui dit qu'oüi. Se ſouvient lui Répondant, qu'aux autres viſites qu'il avoit faites audit ſieur de Thou, il lui parla de ce qui ſe paſſoit à l'armée, de la méſintelligence de Monſieur avec ledit ſieur le Grand, & lui dit, qu'il ne laiſſoit pas de voir ledit ſieur le Grand; ſe ſouvient auſſi qu'il lui parla de la défaite de Monſieur le Maréchal de Guiche.

Enquis ſi ledit ſieur de Thou ne le chargea pas de porter quelques paroles audit ſieur de Bouillon?

A fait réponſe que non, & que ledit ſieur de Thou lui donna une lettre le jeudi pour rendre audit ſieur de Bouillon, & lui demanda pourquoi il n'étoit pas parti, puiſqu'il avoit toutes ſes dé-

pêches ; & que depuis, le lendemain, lui Répondant allant à la poſte, il fit rencontre d'un valet dudit ſieur de Thou, auquel ayant demandé où étoit ſon Maître, il lui dit qu'il étoit arrêté, ce qui donna ſujet à lui Répondant de jetter au feu la lettre dudit ſieur de Thou arrivant à la poſte.

Et après l'avoir averti de dire vérité ſur ce que nous l'avons enquis :

A dit ne ſçavoir autre choſe que le contenu ci-deſſus.

Lecture à lui faite deſdits interrogatoires & réponſes, a dit leſdites réponſes contenir vérité, n'y vouloir ajoûter ni diminuer, & a ſigné. Ainſi ſigné, Dozonville, Seguier.

INTERROGATOIRE de M. de Cinq Mars du 5 Septembre 1642. au Château de Pierre-Enciſe.

Du Vendredi 5e. jour du mois de Septembre 1642. Nous Pierre Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur des Ordres du Roi, aſſiſtés des ſieurs Frere Conſeiller de ſa Majeſté en ſes Conſeils, & premier Préſident en ſa Cour de Parlement de Grenoble, de Lanbardemont & de Marca Conſeilliers en leſdits Conſeils, & de la Coſte auſſi Conſeiller en ſaſdits Conſeils, & Préſident

en ladite Cour de Parlement de Grenoble, nous ſommes tranſportés au Château de Pierre-Enciſe de cette Ville de Lyon, où étant, avons fait venir par-devant nous le ſieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, priſonnier audit Château; à l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainſi qu'il s'enſuit.

Premierement enquis de ſon nom, âge & qualité?

A dit ſe nommer Henri d'Effiat, Grand-Ecuyer de France, être âgé de vingt-deux ans ou environ.

Enquis s'il a été ci-devant interrogé, & s'il ſe ſouvient des réponſes qu'il a faites?

A dit qu'il a été ci-devant interrogé, & qu'il pourroit bien ſe ſouvenir des réponſes qu'il a faites.

Enquis pour quelle cauſe il a eu depuis quelque tems une intelligence plus particuliere qu'il n'avoit eu ci-devant avec Monſieur?

A dit qu'il a toujours reçu de Monſieur avec reſpect les marques de ſa bonté qu'il lui a voulu donner, ſans autre intelligence plus particuliere.

Enquis s'il n'a pas eu une amitié plus particuliere avec M. de Bouillon depuis un an, qu'il n'avoit eu auparavant?

A dit qu'il n'a connu M. de Bouil-

lon que depuis ſon accommodement avec le Roi : quant à l'amitié particuliere, qu'il l'a honoré beaucoup comme un homme de ſa condition, & chéri ſon amitié.

Enquis s'il n'a pas vû M. de Bouillon à heure indue, & en lieu où il lui avoit donné aſſignation de ſe trouver ?

A dit que non.

Enquis s'il a vû Monſieur à heure indue, comme à onze heures ou minuit, dans Paris en particulier ?

A dit que non ; qu'il l'a bien vû à minuit à S. Germain dans ſa chambre pour cauſe de divertiſſement & de jeu.

Enquis s'il n'a pas eu des conférences particulieres avec Monſieur à Paris en autre lieu que Luxembourg, & avec d'autres perſonnes que Monſieur ?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas été à la Place Royale à Paris à l'heure de minuit en la maiſon d'un particulier, d'où l'on l'a vû ſortir accompagné de trois autres ?

A dit qu'il ne s'en ſouvient pas.

Enquis quelle habitude particuliere il a eue avec ledit ſieur de Bouillon depuis qu'il a été remis dans la grace du Roi ?

A dit qu'il n'a eu aucune habitude particuliere avec Monſieur de Bouillon, ſi ce n'eſt celle que l'on peut avoir pour une amitié ſans intérêt.

Enquis s'il n'a pas envoyé pluſieurs fois ledit ſieur de Thou vers ledit ſieur de Bouillon, & à quel ſujet?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas convié pluſieurs perſonnes de grande qualité de ſe trouver à Lyon lorſque le Roi y paſſa, & à quelle fin?

A dit ne ſe reſſouvenir pas d'avoir convié perſonne d'extraordinaire condition; y avoir bien vû de ſes amis, qui l'y étoient venus voir d'Auvergne en conſidération qu'ils pouvoient avoir pour lui & pour feu ſon pere, & pour les deux Régimens qu'il faiſoit en cette Province par le commandement du Roi.

Enquis s'il n'a pas convié quelques-uns pour ſe trouver à Narbonne?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas eu connoiſſance, que l'on a preſſé Madame de Bouillon lorſquelle étoit encore à Turenne, de ſe rendre à Sedan?

A dit qu'il n'en a eu aucune connoiſſance.

Enquis ſi étant devant Perpignan, il n'a pas envoyé un Gentilhomme vers Monſieur, pour lui dire qu'il étoit tems de ſe retirer, & en quel lieu lui Répondant devoit aller pour joindre Monſieur?

A dit que non.

Enquis s'il n'a point mandé à perſonne de qualité, lui Répondant étant à Narbonne, que Monſieur le Cardinal étoit en état qu'il ne pouvoit en échaper, & qu'ainſi tous deſſeins iroient bien; & quelquefois auſſi, que le Roi étoit en tel état qu'il ne pouvoit échaper?

A dit n'en avoir parlé en façon du monde.

Interrogé s'il n'a pas vû Monſieur à Amiens à la mi-Août dernier? il y eut un an?

A dit l'avoir vû, comme toutes les autres fois, ſouvent.

Interrogé ſi dans la viſite qu'il a faite à Monſieur à Amiens, ou celle que Monſieur lui a faite, il n'a pas eu de conférence bien particuliere avec lui Monſieur, en choſe de conſéquence?

A dit qu'il reconnoît avoir bien vû Monſieur, & lui avoir bien parlé, mais point de choſe qui regardât le ſervice du Roi.

Lui avons repréſenté qu'il ne nous dit pas la vérité, & que nous ſommes bien informés qu'il a viſité Monſieur, pour conférer avec lui d'affaires importantes, & qui étoient contre le ſervice du Roi; & qu'en une de ces viſites il demanda même à Monſieur avant que

d'entrer en diſcours avec lui, s'il pouvoit ſe confier en lui ; ce qui fait voir que c'étoit pour des choſes de conſéquence, & qui méritoient le ſecret.

A dit n'avoir jamais parlé à Monſieur de choſe qui fût contre le ſervice du Roi.

Enquis s'il n'a pas dit à Monſieur en cette conférence qu'il a eue avec lui, que l'on le mépriſoit, que l'on le vouloit ruiner, & qu'il étoit en état de ſe défendre ?

A dit que non.

Enquis à quel deſſein il a tenu ces diſcours à Monſieur, & ce qu'il entendoit par ces paroles, qu'il étoit en état de ſe défendre ?

A dit ne pouvoir avoir eu aucun deſſein, puiſqu'il ne les a pas dites.

Enquis ſi en cette viſite qu'il fit à Amiens chez Monſieur, il ne lui propoſa pas de lui donner deux ſerviteurs, le Maréchal de Schomberg & M. de Bouillon ?

A dit ne ſe reſſouvenir point avoir parlé de cela en façon du monde à Monſieur.

Enquis ſi depuis le retour du Roi à Paris, Monſieur ne l'a pas viſité pluſieurs fois, & particulierement vers la S. Martin derniere ?

A dit que comme il a vû Monſieur

sans dessein, il ne peut répondre à ces particularités-là.

Après laquelle réponse ledit sieur le Grand a dit, qu'il se croyoit obligé à nous représenter, que quant au compte que l'on lui faisoit rendre de ses actions si particulierement, il étoit prêt à le rendre, non seulement à Monsieur le Chancelier, mais à tout autre qui en auroit reçu commandement du Roi; mais que ne sçachant pas les formes ordinaires de justice, il appréhendoit que ce ne fût une conséquence, de recevoir pour juge celui qui l'interrogeoit: Qu'en cas que sa Majesté eût dessein de se porter à cette extrémité contre une personne qu'elle avoit honorée de ses bonnes-graces, il désiroit que Monsieur le Chancelier se ressouvint des éclatantes plaintes que récemment il avoit faites de lui, attribuant à ses mauvais offices les remontrances qu'il pouvoit avoir reçues du Roi; ce qui devoit faire souhaiter, à l'un, de ne le recevoir point pour Juge, & à l'autre, de ne l'être pas.

Sur quoi nous avons représenté à lui sieur le Grand, que nous nous souvenions bien avoir fait des plaintes de lui, & lui avoir fait dire à lui même, que nous voyons qu'il nous avoit rendu de mauvais offices auprès du Roi;

mais qu'il ſe peut ſouvenir, que ſa Majeſté nous avoit témoigné elle-même qu'il n'avoit point été cauſe du mécontentement qu'il lui avoit plû nous témoigner à S. Germain, & que le Roi ne nous auroit pas commandé de procéder à l'inſtruction de ſon procès, s'il avoit eu une autre croyance.

Ce fait, avons continué de procéder à l'interrogatoire ainſi qu'il s'enſuit.

Enquis quels diſcours il a eus avec Monſieur en cette conférence, qu'il a eue avec lui à la S. Martin?

A dit qu'étant diſcours qui ne regardoient pas le ſervice du Roi, & par conſéquent d'une conſéquence fort grande, il ne s'en peut pas reſſouvenir.

Enquis s'il n'eſt pas vrai qu'il a dit à Monſieur, qu'il étoit parfaitement bien auprès du Roi; qu'il avoit trouvé Monſieur fort froid à Amiens, & que cela l'avoit retenu de lui dire beaucoup de choſes, & qu'à préſent lui témoignant beaucoup de franchiſe, il lui vouloit tout dire; & que ſi les choſes qu'il lui diroit ne l'échauffoient point, il auroit le plus grand tort du monde.

(*a*) . . . . . .

(*a*) La réponſe à cet article manque dans le Manuſcrit.

Enquis si dans cette conférence qu'il eut à S. Germain avec Monsieur, lui Répondant ne lui a pas dit que l'on lui vouloit faire faire le voyage sans charge & sans commandement, & qu'on avoit des méfiances de lui; & à quel dessein il lui faisoit ce discours?

A dit n'avoir jamais tenu de discours à Monsieur, qui lui pût donner sujet de mécontentement.

Enquis s'il n'a pas dit à Monsieur, qu'on le faisoit mourir de faim, & que quand on lui donnoit vingt-mille livres, on croyoit lui faire un présent d'un million d'or?

A dit n'avoir pas fait tels discours à Monsieur, & n'avoir point eu sujet de les faire, étant vrai qu'il n'y a point eu de Fils de France, qui ait eu un si grand apanage que lui.

Enquis si lui Répondant ne faisoit pas espérer à Monsieur, que s'il étoit jamais en puissance près du Roi, il lui feroit donner des Gouvernemens, feroit payer ses dettes, & augmenter son apanage?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas dit à Monsieur, que pour avoir un Gouvernement il faudroit des formes; qu'après tant de mauvais offices que l'on lui avoit rendus, le Roi ne se disposeroit pas si fa-

ſemblable ni autre de la perſonne de M. de Thou.

Enquis s'il n'a pas envoyé ledit ſieur de Thou vers le ſieur de Beaufort, pour lui propoſer d'entrer dans le parti qu'il avoit fait avec Monſieur & M. de Bouillon, & quelle réponſe il a eue par ledit ſieur de Thou?

A dit n'avoir pas prié M. de Thou de ſe charger de cette commiſſion, & n'avoir reçu aucune réponſe de M. de Beaufort jamais, ſi ce n'eſt des complimens tels qu'il en recevoit de tout autre.

Enquis s'il n'a pas été vers les Rois derniers trouver Monſieur à l'Hôtel de Veniſe où étoient ſes Ecuries, quelles perſonnes étoient lors avec lui, & à quelle heure il y fut?

A dit n'y avoir pas été.

Enquis ſi en cette viſite il ne propoſa pas à Monſieur un projet de Traité avec le Roi d'Eſpagne, & s'il ne ſe chargea pas de l'inſtruction qui devoit être baillée à Fontrailles pour traiter avec le Roi d'Eſpagne, & même de dreſſer les lettres de créance, que Monſieur devoit envoyer par ledit ſieur de Fontrailles au Roi d'Eſpagne & au Comte-Duc?

A dénié le contenu audit article en tout & par tout.

Enquis ſi entr'autres conditions, lui

ſieur le Grand ne devoit pas avoir penſion du Roi d'Eſpagne?

A dit n'avoir jamais penſé d'en demander ni d'en recevoir d'autre que du Roi.

Enquis s'il n'a pas envoyé Fontrailles en Eſpagne, pour réſoudre le Traité avec le Roi d'Eſpagne?

A dénié abſolument le contenu audit article.

Enquis ſi Fontrailles n'a pas rapporté à lui Répondant le Traité fait avec l'Eſpagne, & ſi lui ne l'a pas envoyé à Monſieur par le Comte d'Aubijoux?

A dit que non.

Enquis ſi depuis que Fontrailles a été de retour d'Eſpagne, il ne l'a pas envoyé vers Monſieur?

A dit que non.

Enquis ſi peu de jours avant que d'être arrêté, il n'a pas envoyé le ſieur de Montmort vers Monſieur, & à quel ſujet?

A répondu avoir ſeulement prié le Sr de Monmort de ſe rendre en ſa charge de ſon Régiment de Cavallerie; & ſur ce qu'il lui dit qu'il paſſeroit où étoit le Sr d'Aubijoux ſon parent, proche la perſonne de Monſieur, qui lors étoit, diſoit-il, ſur le chemin de Paris à Bourbon ou à Moulins, il le fit porteur d'un compliment de ſa part à Monſieur.

Enquis quelle amitié & intelligence

il a eue avec le ſieur de Montreſor, & s'il n'a pas entretenu correſpondance avec lui par le moyen dudit ſieur de Thou lorſqu'il étoit avec Monſieur, pour le maintenir en la réſolution qu'il avoit priſe d'exécuter le Traité qu'il avoit fait avec le Roi d'Eſpagne?

A dit n'avoir jamais eu intelligence particuliere avec le ſieur de Montreſor, mais bien en avoir reçu des complimens, comme en l'état auquel il étoit il en recevoit de tous autres.

Enquis s'il n'a pas envoyé ledit ſieur de Thou vers M. de Bouillon à Sedan le Roi étant encore à Mezieres, & à quel deſſein?

A dit n'avoir point prié ledit ſieur de Thou d'y aller; ſe reſſouvenir bien qu'en ce même tems ledit ſieur de Thou y avoit été avec beaucoup d'autres de la Cour; & qu'il connoiſſoit bien par-là, que l'on veut rendre ſes actions, & celles de ſes amis toutes criminelles par le ſoupçon que l'on a de lui.

Enquis s'il n'a pas prié ledit ſieur de Thou d'aller trouver ledit ſieur de Bouillon juſqu'à Limeuil, pour le prier de faire un voyage à Paris avant que le Roi partît pour ſon voyage de Rouſſillon?

A dit n'avoir point fait cette priere en façon du monde audit ſieur de Thou.

Enquis ſi M. de Bouillon étant de

retour à Paris, il ne l'a pas fait prier par ledit sieur de Thou de le venir voir à Saint Germain, avant qu'il eût vû personne?

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas prié ledit sieur de Thou de porter parole audit sieur de Bouillon de se trouver à la Place Royale, où lui Répondant se rendroit?

A dit que non.

Enquis si lorsque ledit sieur de Bouillon le vint trouver à la Place Royale, ledit sieur de Thou n'étoit pas avec lui?

A dit ne sçavoir pas si lesdits sieurs de Bouillon & de Thou ont été à la Place Royale; mais qu'au moins il peut assûrer qu'il n'en a rien sçu.

Et lui avons représenté qu'il ne nous dit la vérité, & que l'on a connoissance assûrée qu'il s'est trouvé à la place Royale à minuit avec lesdits sieurs de Bouillon & de Thou, & que de-là il alla chez Fontrailles où étoit le Comte d'Aubijoux, & qu'ils eurent une longue conférence ensemble.

A dénié absolument cet article.

Et plus ne l'avons interrogé.

Lecture à lui faite desdits interrogatoires & réponses, a dit lesdites réponses contenir vérité, ni vouloir ajouter ni diminuer, & a signé. Ainsi signé, H. d'Effiat de Cinq-Mars, Seguier,

Frere, Laubardemont, de Marca & Sirmiane.

Dépoſition du ſieur de Cetón, Lieutenant des Gardes Ecoſſoiſes de ſa Majeſté, par-devant le Chancelier Seguier, du 5 Septembre 1642. imprimée au *Journal du Cardinal de Richelieu*, T. II. p. 274.

Autre du même jour, du ſieur de Crouſil, Exempt des Gardes Ecoſſoiſes, imprimée audit *Journal*, T. II. pag. 277.

INTENDITS du Procureur Général de la Commiſſion contre les ſieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou.

Le Procureur Général commis & ordonné par ſa Majeſté pour la pourſuite & jugement du procès commencé contre les ſieurs Duc de Bouillon Prince de Sedan, d'Effiat ſieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, de Thou, Conſeiller d'Etat, détenus priſonniers au Château de Pierre-Encize, en la ville de Lyon, & autres complices accuſés du crime de Leze-Majeſté.

Dit que ledit ſieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer, abuſant de l'honneur qu'il avoit d'être dans les bonnes graces du Roi, a par un déteſtable & pernicieux deſſein entrepris de changer le gouvernement de l'Etat, employé tous

les soins que l'artifice peut suggérer pour débaucher l'esprit de M. le Duc d'Orleans frere unique de sa Majesté, & l'obliger de former un parti, attiré par les mêmes raisons ledit sieur Duc de Bouillon, pour avoir la Place de Sedan à sa dévotion, afin d'ouvrir une porte à l'Etranger pour entrer dans le Royaume, & donner une retraite assurée à ceux de sa faction, & finalement fait un Traité avec les ennemis déclarés de l'Etat, lequel il étoit sur le point d'exécuter, lorsque par l'ordre de sa Majesté & la prévoyance de M. le Cardinal-Duc, on s'est saisi de sa personne.

Que pour parvenir au but de ses malheureux desseins, il a premierement employé ledit sieur de Thou, ami intime dudit sieur Duc de Bouillon, lequel sous le prétexte d'une amitié civile, a ménagé une liaison étroite entre ledit sieur de Bouillon & lui.

Que pour gagner plus facilement ledit Sr de Bouillon, ledit Sr de Thou lui a proposé d'abord les avantages qu'il pouvoit retirer d'une personne qui étoit en très-grande faveur auprès du Roi, comme étoit ledit Sr de Cinq-Mars, & qui l'assuroit de lui donner des avis de tout ce qui se passeroit, dont ledit Sr de Thou seroit le confident, le détournant au surplus d'exécuter sitôt la volonté qu'il avoit

priſe de venir en France avec ſa femme & les deux aînés de ſes enfans, après ſon accommodement fait avec ſa Majeſté à Mezieres l'année derniere.

Que ledit ſieur de Cinq-Mars ayant reçu des aſſurances d'une affection réciproque dudit ſieur de Bouillon, a pratiqué tous les artifices dont il a pû s'aviſer, pour ſéduire Monſieur frere de ſa Majeſté.

Que depuis le voyage d'Amiens, qui fut au mois d'Août 1642. il l'a ſollicité pluſieurs fois de nouer une intelligence particuliere avec lui, pour tâcher de mettre M. le Cardinal hors des affaires. Qu'ayant trouvé de la réſiſtance en l'eſprit de Monſieur à cette propoſition, ledit ſieur de Cinq-Mars l'auroit aſſuré en une autre entrevûe, qu'il avoit la parfaite confiance du Roi, & le pouvoit aſſurer qu'on ne le preſſoit de faire le voyage du Languedoc, que pour s'aſſurer de ſa perſonne, en cas qu'il méſavint de celle du Roi, mais qu'il avoit pourvû à ſa ſûreté, en lui acquérant les ſervices dudit ſieur de Bouillon, qui lui donneroit Sedan pour retraite en cas de beſoin.

Qu'après avoir gagné Monſieur en lui inſinuant ces craintes & ces eſpérances, il avoit ménagé une conférence entre Monſieur, ledit ſieur

Duc de Bouillon & lui, en laquelle il fut réſolu que Monſieur ſe retireroit à Sedan avec ledit ſieur de Bouillon; qu'ils feroient un Traité avec l'Eſpagne; que cependant que le Roi ſeroit attaché au ſiege de Perpignan, ils entreroient en armes dans la France, & que cependant ledit ſieur de Cinq-Mars demeureroit auprès de ſa Majeſté, s'il voyoit d'y pouvoir agir plus puiſſamment pour le parti.

Que le prétexte de prendre les armes ſeroit de faire la paix; mais qu'il falloit faire enſorte avec les Eſpagnols, que ſi M. le Cardinal propoſoit des conditions pour la faire, on la refuſât, quelles qu'elles fuſſent; & que cependant ledit ſieur de Cinq-Mars prendroit occaſion ſur ce refus de dire au Roi, que Monſieur, ni les Eſpagnols ne ſe vouloient fier à M. le Cardinal, mais que ſi ſa Majeſté vouloit faire des propoſitions par ledit ſieur le Grand, elles ſeroient reçues, & que Monſieur les écouteroit.

Que ledit ſieur de Cinq-Mars avoit propoſé le ſieur de Fontrailles à Monſieur, comme une perſonne dont il répondoit, pour l'envoyer en Eſpagne, & y conclure ledit Traité.

Que ledit ſieur de Cinq-Mars avoit fait un projet de ce Traité, lequel il

auroit lû & relû en deux diverſes conférences, tant à Monſieur qu'audit ſieur Duc de Bouillon.

Que Monſieur perſuadé enfin par les impoſtures, ſoupçons & autres impreſſions de crainte, mépris & menaces que lui donnoit ledit ſieur de Cinq-Mars, auroit baillé deux blancs-ſignés de ſon nom audit ſieur de Fontrailles, pour en faire deux lettres, l'une au Roi d'Eſpagne & l'autre au Comte-Duc, toutes deux en créance ſur ledit de Fontrailles.

Qu'enſuite ledit ſieur de Fontrailles auroit fait le voyage d'Eſpagne, rempli leſdits blancs, & ſigné le Traité avec M. le Comte-Duc le 13e Mars dernier.

Que par ce Traité le Roi d'Eſpagne promet de fournir au parti douze mille hommes de pied & cinq mille chevaux, quatre cens mille écus pour faire des levées en France, douze mille écus par mois à Monſieur, & quatre-vingt mille ducats de penſion à départir par mois auſdits ſieurs de Bouillon & de Cinq-Mars, de munir la place de Sedan, & en payer la garniſon.

Que pendant ces négociations, ledit ſieur de Thou a fait preſque toutes les allées & venues, & conduit en diverſes fois ledit ſieur de Bouillon à la Place Royale, à Saint Germain & chez ledit ſieur de Fontrailles, où ledit ſieur de

Cinq-

Cinq-Mars s'eſt trouvé, & avoit pris & donné le rendez-vous à heures indues; qu'il a fait un voyage exprès de Paris vers Limeuil, pour diſpoſer ledit ſieur de Bouillon de la part dudit ſieur de Cinq-Mars de venir à Paris, & qu'il pria par un billet ledit ſieur de Bouillon de lui donner un lieu où il ne pût être vû ni découvert quand il parleroit à lui; ce qu'il fit dans un grand-chemin à mille pas de Limeuil, proche d'une métairie nommée la Tas.

Que ledit ſieur de Thou a fait pareillement un voyage pour le même ſujet à Vendôme vers le ſieur Duc de Beaufort de la part dudit ſieur de Cinq-Mars.

Qu'il s'en eſt expliqué, & a fait connoître qu'il avoit une entiere connoiſſance de la promeſſe, que M. de Bouillon avoit faite à Monſieur de lui donner Sedan pour ſa retraite, comme il l'avoit auſſi de tout le reſte.

Qu'une des conférences ſuſdites s'eſt faite dans l'Hôtel de Veniſe, où étoient les écuries de Monſieur, & le logis du ſieur Comte de Brion, à qui le tout fut communiqué; que le ſieur d'Aubijoux s'y trouva, & que les nommés les Comtes de Montreſor & de Montmort & lui ont été employés en la ſuite de cette négociation.

Que ces crimes étant capitaux & crimes d'Etat, dont la ſeule penſée fait horreur, il importe au ſervice de ſa Majeſté & au repos de la France d'en faire un châtiment exemplaire, non ſeulemeut pour la punition de celui qui en eſt l'auteur & de ſes complices, mais auſſi pour contenir dans le devoir les eſprits abandonnés, qui ſeroient capables de ſe laiſſer porter au même point de rage & de déſeſpoir.

Partant requiert, qu'il ſoit procedé extraordinairement contre leſdit ſieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars, de Thou, & autres complices, comme criminels de Leze-Majeſté, & que leur procès leur ſoit fait & parfait ſuivant la rigueur des Ordonnances. Signé P. du Faute, Procureur Général.

ARRET de Reglement à l'extraordinaire contre MM. le Duc de Bouillon, d'Effiat de Cinq-Mars, & de Thou, du 6 Septembre 1642.

Entre le Procureur Général du Roi, demandeur en crime de Leze-Majeſté, & accuſateur d'une part;

Et Meſſieurs Henri d'Effiat, Grand-Ecuyer de France, Frideric Maurice de la Tour, Prince de Sedan, & Duc de Bouillon, & François Auguſte de Thou,

Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, & priſonniers ès priſons du Château de Pierre-Enciſe de Lyon, deffendeurs & accuſés d'autre :

Vû par les Commiſſaires députés par ſa Majeſté, auſquels a préſidé M. le Chancelier, les interrogatoires faits audit ſieur de Thou par le ſieur de la Guette, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat & Maître des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, des ſixiéme & vingt-quatriéme Juillet mil ſix cens quarante deux ; Interrogatoires & réponſes perſonnelles dudit Sieur d'Effiat, Grand-Ecuyer de France, du vinguéme dudit mois & an, par-devant le ſieur Frere, prémier Préſident au Parlement de Grenoble, & ledit ſieur de la Guette ; la Déclaration de M. le Duc d'Orléans, Frere unique du Roi, judiciellement faite par-devant M. le Chancelier aſſiſté des ſieurs de Laubardemont, de Marca, Miromeſnil, Paris de Champigny, Conſeillers audit Conſeil d'Etat, de la Guette & de Seve, auſſi Conſeillers audit Conſeil & Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, du vingt-neuviéme d'Août dernier, enſuite de ſa prémiere Déclaration du ſeptiéme dudit mois de Juillet, envoyée à ſa Majeſté, ſignée de lui & contreſignée par le Sécrétaire de ſes Commandemens ; Inter-

rogatoires & réponſes dudit ſieur de Bouillon, du trente-uniéme dudit mois d'Août; Interrogatoires & réponſes dudit ſieur d'Effiat, du cinquiéme du preſent mois de Septembre, leſdits interrogatoires faits auſdits ſieurs de Bouillon & d'Effiat priſonniers à Lyon dans le Château de Pierre-Enciſe, par M. le Chancelier, aſſiſté, tant deſdits ſieurs Frere, premier Préſident au Parlement de Grenoble, & de la Coſte Préſident audit Parlement, que deſdits de Laubardemont & de Marca, Conſeillers d'Etat; Interrogatoires & réponſes de Claude Dozonville, Lieutenant des Gardes dudit ſieur de Bouillon, & de Jean Céron, Lieutenant des Gardes Ecoſſoiſes de ſa Majeſté, faits auſſi par M. le Chancelier, les premier & cinquieme de ce mois; autres charges & informations, concluſions du Procureur Général du Roi, auquel le tout a été communiqué:

Les Commiſſaires députés par Sa Majeſté, auſquels M. le Chancelier a préſidé, faiſant droit ſur les concluſions dudit Procureur Général, ont ordonné & ordonnent, que leſdit Duc de Bouillon, d'Effiat, de Thou, Dozonville, & témoins ouis eſdites charges & informations, & autres que bon ſemblera audit Procureur Général de faire ouir

sur ladite accusation, seront confrontés en leurs dépositions, réponses à leurs interrogatoires; & en ce qui concerne la Déclaration de M. le Duc d'Orléans, ordonnent que pour valoir confrontation, elle sera lûe auſdits accusés, après qu'ils auront déclaré s'ils ont à donner des reproches contre lui, pour leurs réponses communiquées à M. le Duc d'Orléans, & les conclusions dudit Procureur Général vûes, être ordonné ce que de raison; ordonnent en outre, que les nommés les Comtes de Montrésor, d'Aubijoux & de Brion, de Fontrailles & Montmott, seront pris & saisis au corps, pour être menés & conduits dans les prisons du Château de Pierre-Enciſe, & où ils ne pourront être appréhendés, criés à trois briefs jours, leurs biens saisis & annotés sous la main du Roi & de Justice, & régis par Commissaires. Fait à Lyon le sixiéme Septembre mil six cens quarante-deux. Signé en la minute, Seguier, Martin de Laubardemont.

RECOLLEMENT de Monsieur le Duc de Bouillon, & confrontation de M. le Grand à mondit sieur de Bouillon, à la Déclaration de Monsieur & au sieur Dozonville, du 6 Septembre 1642.

Du sixiéme jour de Septembre mil

ſix cens quarante-deux, à trois heures de relevée, nous Pierre de Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux, & Commandeur des Ordres du Roi, aſſiſtés des ſieurs Frere Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & premier Préſident en ſa Cour de Parlement de Grenoble, de Laubardemont & de Marca, Conſeillers en ſes Conſeils, de Simiane ſieur de la Coſte, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident en ſadite Cour de Parlement, de la Guette, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Maître des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, & de Sauvreau & du Faure, Conſeillers en ſadite Cour de Parlement; nous ſommes tranſportés au Château de Pierre-Encize, pour ſuivant l'Arrêt ce jourd'hui rendu par les Commiſſaires députés par ſa Majeſté, nous Chancelier de France, préſidant en icelui, procéder au racollement des réponſes dudit ſieur de Bouillon faites à ſes interrogatoires, où étant, avons fait venir ledit ſieur de Bouillon, auquel après avoir fait prêter le ſerment de dire vérité, avons fait faire lecture des interrogatoires & réponſes par lui faites par-devant nous le vingt-uniéme Août dernier, lequel a dit icelles connoître vérité, & n'y vouloir ajoûter ni diminuer, & a ſigné, Ainſi ſi-

gné à la minutte, Frideric-Maurice de la Tour, & Seguier.

Ce fait avons mandé le sieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, prisonnier audit Château de Pierre-Enciſe, pour confronter à lui sieur de Cinq-Mars ledit sieur de Bouillon en ſes réponſes par lui faites à ſes interrogatoires, ſuivant le Jugement ci-deſſus daté, ainſi qu'il enſuit.

Avons fait prêter le ſerment auxdits ſieurs de Bouillon, & de Cinq-Mars Grand-Ecuyer de France, de dire vérité.

Après quoi ledit ſieur de Bouillon a dit connoître ledit ſieur de Cinq-Mars pour celui dont il a entendu parler par ſes réponſes faites à ſon interrogatoire.

Et ledit ſieur de Cinq-Mars a pareillement reconnu ledit ſieur de Bouillon.

Et après que nous avons interpellé ledit ſieur le Grand de dire s'il avoit quelque choſe à dire contre ledit ſieur Duc de Bouillon, qu'il eût à le dire préſentement, autrement qu'il n'y ſeroit plus ci-après reçu, ſuivant l'Ordonnance:

Ledit ſieur le Grand a dit qu'il n'avoit aucuns reproches à propoſer contre ledit ſieur Duc de Bouillon; ce fait avons fait faire lecture des interroga-

toires & réponſes dudit ſieur de Bouillon en préſence deſdits ſieurs Duc de Bouillon & le Grand.

A laquelle procédant, ledit ſieur le Grand a dit quant au contenu aux réponſes dudit ſieur de Bouillon au quatriéme article de ſon interrogatoire, que parlant à M. de Thou dudit ſieur de Bouillon, il ſe peut bien faire qu'il lui ait témoigné qu'il ſeroit bien aiſe, Monſieur de Bouillon revenant dans le ſervice du Roi, d'avoir ſon amitié; mais qu'il n'avoit jamais donné charge audit ſieur de Thou de dire plus, que de donner aſſûrance qu'il étoit dans l'inclination de lui rendre des ſervices auprès du Roi, ce qu'il s'étoit réſervé de dire lui-même, lorſqu'il le verroit.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté, que ledit ſieur de Thou lui a fait tous les diſcours contenus en ſa réponſe de la part dudit ſieur le Grand; ſur quoi ledit ſieur le Grand a dit, que pour expliquer davantage ce que deſſus, en voyant ledit ſieur de Thou qui étoit parent dudit ſieur Duc de Bouillon, l'avoit aſſuré qu'il ſeroit très-aiſe de rendre ſervice près du Roi audit ſieur Duc de Bouillon, non pas en choſe où le ſervice de ſa Majeſté fût intéreſſé.

Quant au cinquiéme, ledit ſieur le

Grand a dit contenir vérité.

Sur le 6 a dit pareillement contenir vérité, & avoir eu intention de l'avertir de tout ce qui se passeroit à l'égard dudit sieur Duc de Bouillon, pourvû que ce ne fût contre le service du Roi.

Sur le 7 & 8 ledit sieur le Grand a dit, que le contenu audit article ne le regarde pas.

Sur le 9 ledit sieur le Grand a dit, qu'il assûre qu'il n'a donné aucune charge audit sieur de Thou d'aller trouver ledit sieur de Bouillon, pour le prier de venir à Paris avant que le Roi fît son voyage de Catalogne; mais que lui sieur le Grand peut bien en parlant avec ledit sieur de Thou, lui avoir témoigné qu'il eût été bien aise de voir ledit sieur de Bouillon, le Roi étant sur son départ, sans dessein que cela l'obligeât de le dire audit sieur Duc de Bouillon.

Sur le 11 assûre ledit sieur le Grand, qu'il n'a point donné charge expresse audit sieur de Thou de porter parole audit sieur de Bouillon qu'il eût été bien aise de le voir avant qu'il eût vû personne; mais que ledit sieur de Thou, en conséquence de ce que lui sieur le Grand lui avoit dit, qu'il seroit bien aise de voir ledit sieur de Bouillon, peut lui avoir dit qu'il auroit grande joie de voir ledit sieur de Bouillon.

Sur le 12. ledit ſieur le Grand a dit, qu'il n'a point vû ledit ſieur Duc de Bouillon que lorſqu'il eſt venu voir le Roi, en préſence de tout le monde.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté au contenu dudit article, & qu'il eſt vrai qu'il a été en la chambre dudit ſieur le Grand ſur les dix heures du ſoir avec ledit ſieur de Thou.

Sur le 13. ledit ſieur le Grand dit ledit article ne contenir vérité; & pour ledit ſieur Duc de Bouillon, a dit qu'il voudroit que cela ne fût point, & le contenu en ſes réponſes audit article être véritable, & ne peut dire autre choſe que ce qui eſt écrit.

Sur le 14. ledit ſieur le Grand a dit, qu'il ne comprend pas comme ledit ſieur de Bouillon a dit toutes ces choſes, puiſqu'elles ne ſont pas véritables.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été dit, que le contenu en ſa réponſe audit article eſt véritable, & qu'il y perſiſte.

Sur le 15. a dit, n'avoir point donné charge audit ſieur de Thou de prier ledit ſieur de Bouillon d'aller à S. Germain, & qu'il ne ſe ſouvient pas que ledit ſieur de Thou lui ait écrit qu'audit ſieur de Bouillon n'y viendroit pas.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté en ſa réponſe.

Sur le 16e article ledit sieur le Grand a dit, qu'il semble que M. de Bouillon par ses réponses l'ait choisi pour rejetter sur lui une faute qu'il avoit peut-être commise, ce qu'il ne sçait pas.

Et par ledit sieur de Bouillon a été dit, qu'il a déclaré la vérité par sa réponse, & que ç'a été son seul dessein en répondant aux interrogatoires qui lui ont été faits.

Sur le 17 ledit sieur le Grand a dit, qu'il n'y a pas d'apparence, que si ainsi qu'a dit ledit sieur Duc de Bouillon en ses réponses précédentes, il eût eu des conférences avec lui sieur le Grand de choses si importantes, qu'étant près de se séparer & de ne se voir de longtems, à cause du grand voyage que le Roi devoit faire, ils ne se fussent entretenus desdites choses, & qu'il semble qu'il y ait contradiction entre cette réponse & les autres précédentes.

Sur le 19 ledit sieur le Grand a dit n'avoir point envoyé Montmort vers ledit sieur de Bouillon.

Et par ledit sieur de Bouillon a été dit, qu'il ne sçait pas si ledit sieur le Grand lui avoit envoyé ledit sieur Montmort; qu'il lui parla de sa part, & qu'il est vrai qu'il n'en avoit pas de lettre, & persiste en sa réponse.

Sur le 20 ledit sieur le Grand a dit

qu'il ne croit pas que ledit ſieur de Bouillon puiſſe dire qu'il ait eu aucune marque, qu'il ait envoyé ledit ſieur de Montmort vers lui, étant vrai qu'il ne lui avoit donné aucune charge d'y aller.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été dit, qu'il eſt vrai qu'il n'a reçu aucune lettre dudit ſieur le Grand par ledit ſieur de Montmort; mais qu'il aſſure que ledit Montmort porta les paroles contenues en ſa réponſe, & ajoute qu'il n'avoit jamais connu ni vû ledit ſieur de Montmort, que les deux fois qu'il eſt venu vers lui de la part dudit ſieur le Grand.

Sur le 21 ledit ſieur le Grand a dénié avoir fait ſçavoir à Monſieur l'extrémité de la maladie du Roi; pour le ſurplus, il n'y peut rien dire, parce que cela ne le concerne pas.

Sur le 22 ledit ſieur le Grand a dit, qu'il eſt vrai qu'étant au ſiége de Perpignan, il eſt venu un Gentilhomme le trouver de la part dudit ſieur de Bouillon; qu'il ne ſçait pas s'il s'appelloit Dozonville; & ledit ſieur de Bouillon a perſiſté dans ſa réponſe.

Sur le 26 ledit ſieur le Grand a dit que ledit article ne le concernoit pas.

Lecture faite du contenu ci-deſſus en préſence deſdits ſieurs de Bouillon & le Grand,

Lesdits sieurs de Bouillon & le Grand ont respectivement persisté en ce qu'ils ont dit, ont déclaré n'y vouloir ajouter ni diminuer, & ont signé. Ainsi signé en la minutte, Frideric-Maurice de la Tour, & H. d'Effiat de Cinq-Mars.

Ce fait avons procédé à la confrontation de la Déclaration faite par M. audit sieur le Grand, ainsi qu'il ensuit.

Et après que ledit sieur le Grand a fait serment de dire vérité, l'avons averti que nous lui voulions faire faire lecture de la Déclaration faite judiciairement par-devant Nous par Monsieur le 29 du mois d'Août dernier, suivant le jugement souverain ci-dessus datté ; & que s'il avoit quelque chose à dire contre la personne de Monsieur, il eût présentement à nous le proposer, autrement il n'y seroit plus après reçu, suivant l'Ordonnance.

Ensuite de quoi ledit sieur le Grand nous a déclaré, que le respect qu'il devoit à la condition de Monsieur sembloit l'obliger de ne le point reprocher ; & néanmoins qu'il se sent obligé pour sa défense, de dire, qu'incontinent après le retour du Roi de son voyage de Picardie & de Champagne, qu'il fit en l'année derniere, Monsieur étant venu la premiere fois visiter Sa Majesté, il donna à lui sieur le Grand force marques &

Lecture à lui faite, a dit être tout ce qu'il avoit à dire ſur la Déclaration de Monſieur, & n'y vouloir ajouter ni diminuer, & a ſigné. Ainſi ſigné en la minutte, H. d'Effiat de Cinq-Mars.

Ce fait avons fait faire lecture audit ſieur le Grand de la reconnoiſſance faite par Monſieur de la copie du traité fait avec le Roi d'Eſpagne, enſemble la contre-Lettre qui avoit été baillée audit Roi d'Eſpagne par ledit ſieur de Fontrailles, enſemble du contenu en la copie dudit Traité & contre-Lettre.

Après laquelle lecture de ladite copie, enſemble de la contre-Lettre, avons interpellé ledit ſieur le Grand de nous déclarer ſi ce n'eſt pas la copie du Traité & contre-Lettre faite avec le Roi d'Eſpagne, dont le ſieur de Fontrailles lui avoit apporté & mis entre les mains les originaux, & que ledit ſieur le Grand avoit envoyé enſuite à Monſieur par le ſieur Comte d'Aubijoux.

Sur quoi ledit ſieur le Grand nous a dit, qu'il ne peut pas connoître la copie, puiſqu'il n'a jamais vû ni lû l'original ; & qu'il s'étonne fort de ce que Monſieur a retenu la copie dudit Traité & contre-Lettre, après en avoir brûlé les originaux, l'un n'étant pas moins criminel que l'autre ; ce que Monſieur ne peut avoir fait que par un artifice, pour

envelopper lui ſieur le Grand dans ſon crime, & ſauver ceux qu'il lui plaira dénommés audit Traité d'Eſpagne. Dit en outre lui ſieur le Grand, qu'il ſe ſouvient que Fontrailles étant venu au ſiege de Perpignan, & n'ayant pas trouvé lui ſieur le Grand avec les mêmes apparences de l'amitié du Roi qui étoient accoutumées, qu'il s'étoit voulu ſervir de nouveau de cette occaſion, pour lui faire voir qu'il falloit qu'il s'appuyât de Monſieur, joignant à cela l'indiſpoſition préſente du Roi; & que cela n'avoit pû ſe faire, ſans que lui ſieur le Grand lui témoignât la mauvaiſe ſatisfaction qu'il lui avoit des conſeils qu'il lui donnoit touchant Monſieur, & que depuis même il n'avoit vû ledit ſieur de Fontrailles, dont il avoit fait des plaintes au Roi.

Lecture à lui faite, a dit que c'eſt tout ce qu'il entend dire ſur la copie dudit Traité & de ladite contre-Lettre, & a ſigné. Ainſi ſigné, H. d'Effiat de [illegible]q-Mars, & Seguier.

Ce fait avons fait venir par-devant Nous le ſieur Dozonville, Lieutenant des Gardes dudit ſieur Duc de Bouillon, priſonnier au Château de Pierre-Enciſe, pour être confronté audit ſieur le Grand en ſes réponſes faites à ſon interrogatoire.

Guette ſieur de Chazé, auſſi Conſeiller du Roi en ſeſdits Conſeils, & Maître des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, de Saurezeau, de Saint-Germain & du Faure, Conſeillers en ladite Cour de Parlement, nous ſommes tranſportés au Château de Pierre-Encize de cette ville de Lyon, où étant, avons fait venir par-devant nous le Sieur de Thou Conſeiller en ſes Conſeils, priſonnier audit Château, à l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainſi qu'il s'enſuit.

Premierement, enquis de ſon nom, âge & qualité.

A dit ſe nommer François-Auguſte de Thou, âgé de trente-cinq ans ou environ, & être Conſeiller de ſa Majeſté en ſes Conſeils.

Enquis ſi lorſque M. de Bouillon fut retourné à Sedan après avoir reçu la grace du Roi à Mezieres, il ne fut pas voir M. de Bouillon?

A dit que depuis que ledit ſieur de Bouillon a été remis en la bonne-grace du Roi, il l'a été voir à Sedan.

Enquis quels diſcours il fit audit ſieur de Bouillon?

A dit qu'il témoigna audit ſieur de Bouillon comme à ſon ancien ami, la joie qu'il avoit de le voir rentré dans la bonne-grace de ſa Majeſté.

Enquis quels diſcours M. de Bouillon

lui avoit faits sur ce que lui dit Accusé lui avoit dit?

A dit que ledit sieur de Bouillon lui repartit ses compliments, & lui témoigna la même joie qu'il avoit, & lui conta tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire de M. de Soissons.

Lui avons représenté, qu'il paroît par les charges du procès qu'outre ce que lui Accusé a dit ci-dessus, M. de Bouillon lui avoit dit la résolution qu'il avoit prise de venir en France avec ses deux enfans aînés, suivant la parole qu'il en avoit donnée au Roi, pour donner plus de confiance de sa fidélité.

A dit qu'il ne se souvient pas, que ledit sieur de Bouillon lui ait fait ce discours ci-dessus à Sedan; mais qu'il peut bien le lui avoir fait à Corbie ou à Paris, & que lors il lui témoigna la joie qu'il avoit de la résolution qu'il avoit prise de venir en France.

Lui avons représenté, que nous avons connoissance par les charges, que dès la premiere visite qu'il fit à M. de Bouillon à Sedan, ledit sieur de Bouillon lui fit ce discours, & que sur cela il dit audit sieur de Bouillon, qu'il devoit différer de venir en France & laisser couler quelque tems, dans lequel il pourroit voir plus clairement la bonne ou mauvaise volonté que l'on avoit pour

Lui avons repréſenté que nous avons connoiſſance par les charges du procès, qu'outre ce qu'il nous a dit ci-deſſus, ledit ſieur le Grand le pria de dire audit ſieur de Bouillon, qu'il lui promettoit de le ſervir en toutes rencontres près du Roi, & de le tenir averti, ſi jamais il ſe propoſoit ou ménageoit quelque choſe près du Roi à ſon déſavantage.

A dit qu'il eſt vrai que ledit ſieur le Grand pria lui Répondant, en témoignant audit ſieur de Bouillon qu'il déſiroit ſon amitié, de l'aſſurer qu'il le ſerviroit aux occaſions qu'il en auroit, & rien davantage.

Enquis s'il n'aſſura pas enſuite ledit ſieur de Bouillon, qu'il ne pouvoit avoir de meilleurs avis que dudit Sr le Grand qui poſſédoit l'eſprit du Roi, & ſi après ledit ſieur de Bouillon ne le pria pas de ménager cette amitié ?

A dit qu'il n'a point dit audit ſieur de Bouillon, qu'il ne pouvoit avoir de meilleurs avis que de la part dudit ſieur le Grand, qui poſſédoit l'eſprit du Roi; mais qu'il croit bien lui avoir dit, qu'il ne lui ſeroit pas deſavantageux d'avoir M. le Grand pour ami, ce que M. de Bouillon témoigna de ſa part être bien aiſé; & que c'eſt lui ſieur de Bouillon qui en a fait lui-même la réponſe, parce que ledit ſieur de Bouillon fut deux

fois

fois à Mezieres, pendant que lui Répondant étoit encore à Sedan.

Enquis ſi lui Répondant depuis être retourné de Sedan à Paris, n'alla pas à Orleans, où il trouva M. de Bouillon, & s'il ne viſita pas le ſoir même Monſieur?

A dit qu'il eſt vrai que s'en allant en Périgord voir Madame de Bourdeilles ſa tante, il paſſa par Orleans, où il arriva la veille de la Touſſaints, où il trouva ledit ſieur de Bouillon qui y étoit arrivé le même jour, & que Monſieur l'ayant prié de venir à Blois pour faire la Saint Hubert, il s'en excuſa, ſur ce qu'il avoit appris qu'une de ſes tantes étoit malade à l'extrémité à Nancy, où il alla le lendemain.

Enquis s'il n'a pas vû M. de Bouillon à Limeuil, ou à une demi-lieue de Limeuil?

A dit qu'il l'a vû.

Enquis s'il n'avoit pas écrit audit ſieur de Bouillon, qu'il le prioit qu'il le pût voir en un lieu particulier hors de la vûe de tout le monde, pour conférer avec lui?

A dit que non, & qu'il y envoya un Laquais.

Enquis s'il ne vit pas M. de Bouillon dans le grand-chemin, proche une métairie appellée la Tour proche le Bugous?

A dit qu'oui.

Enquis quels diſcours il tint dans cette entrevûe à M. de Bouillon ?

A dit qu'étant avec lui ſieur de Bouillon, il lui dit que M. le Grand le prioit, s'il pouvoit, de venir à Paris.

Enquis en quel lieu ledit Sr le Grand l'avoit prié de porter cette parole audit ſieur de Bouillon, ſi c'eſt à Paris avant qu'il partît, ou qu'il ſoit retourné à Paris après avoir vû M. de Bouillon à Orleans, ou bien qu'il ait reçu cet avis dudit ſieur le Grand par le chemin ?

A dit qu'il eſt vrai qu'étant ſur le chemin de Perigord, il reçut une lettre dudit ſieur le Grand qui le prioit de venir à Paris, ce qu'il fit ; & étant à Paris, il alla voir ledit ſieur le Grand à Saint Germain, qui lui dit qu'il le prioit de faire ſçavoir audit ſieur de Bouillon qu'il le prioit de venir à Paris, & qu'il avoit choſe de grande conſéquence à lui dire, qui le regardoit lui Sr le Grand ; & que lui Répondant s'étant enquis ce que c'étoit que cette choſe de conſéquence, il lui dit que c'étoit une choſe qui le regardoit, & qu'il le prioit de vouloir faire ce voyage : enſuite de quoi lui Répondant alla trouver ledit ſieur de Bouillon proche de Limeuil ſur le grand-chemin, & dit audit ſieur de Bouillon ce qu'il a dit ci-deſſus, que M. le Grand le

prioit de venir à Paris, & qu'il avoit à lui dire choſe de conſéquence qui le regardoit en ſon particulier lui ſieur le Grand; alors lui ſieur de Bouillon lui demanda s'il ſçavoit le ſujet pour lequel ledit ſieur le Grand déſiroit qu'il allât à Paris; à quoi lui Répondant fit réponſe, qu'il n'en ſçavoit rien, & qu'il ne le lui avoit pas dit.

Lui avons repréſenté qu'il dit audit ſieur de Bouillon, qu'il croyoit que ledit ſieur le Grand déſiroit parler à lui avant que le Roi fit ſon voyage de Catalogne, ſa Majeſté étant en mauvaiſe ſanté.

A dénié le contenu ci-deſſus; dit bien que ſur ce que ledit ſieur de Bouillon lui demanda des nouvelles, il lui dit que le Roi partoit le 25 Janvier, & que ledit ſieur le Grand étoit bien aiſe de voir auparavant ledit ſieur de Bouillon, & que ledit ſieur le Grand étoit bien dans l'eſprit du Roi, d'autant que ledit ſieur de Bouillon lui avoit demandé de ſes nouvelles.

Enquis ſi M. de Bouillon étant arrivé à Paris, ſuivant le commandement que lui en avoit fait le Roi par ſes lettres de cachet, il ne le fut pas trouver le même ſoir, & s'il ne dit pas audit ſieur de Bouillon, que M. le Grand l'avoit

prié de lui dire qu'il déſiroit le voir avant qu'il eût vû perſonne?

A dit le contenu audit article contenir vérité.

Enquis ſi depuis il n'alla pas avec ledit Sr de Bouillon à S. Germain, & s'il n'entra pas avec lui en la chambre dudit Sr le Grand à dix heures du ſoir?

A dit qu'oui.

Enquis qui étoit dans la chambre lorſqu'il arriva avec ledit ſieur de Bouillon, & s'il n'eſt pas vrai que lorſqu'ils y arriverent, le ſieur de Fontrailles étoit dans un cabinet d'où il ſortit, dont ledit ſieur le Grand fit des excuſes en préſence dudit Répondant?

A dit qu'il eſt vrai que lorſqu'ils entrerent dans la Chambre dudit ſieur le Grand, il y vit Fontrailles; mais il ne ſçait pas s'il ſortit de la chambre ou d'un autre lieu.

Enquis s'il n'a pas été préſent à la conférence du ſieur de Bouillon avec le ſieur le Grand?

A dit que non, & qu'il ſe retira dans un cabinet où il dormit, & qu'enſuite M. de Bouillon ſe ſéparant d'avec ledit ſieur le Grand, il s'en retourna à Paris avec ledit ſieur de Bouillon.

Enquis s'il ne jugeoit pas bien, que cette conférence ne pouvoit être faite que pour choſe de conſéquence à heure

induë, & hors de la préſence de tout le monde, & avant que ledit ſieur de Bouillon eût vû perſonne ?

A dit qu'il jugeoit bien que ce pouvoit être choſe de conſéquence pour ledit ſieur le Grand, parce qu'il le lui avoit dit, mais non pas contre le ſervice du Roi.

Enquis ſi ledit ſieur de Bouillon, depuis être de retour à Paris, ou en chemin, ne lui a pas donné connoiſſance des diſcours qui avoient été faits entre lui & ledit ſieur le Grand ?

A dit que non.

Lui avons repréſenté qu'il ſe voit par les charges, que ledit ſieur de Bouillon a dit à lui Répondant, que ledit ſieur le Grand en cette conférence lui avoit dit qu'il avoit déſiré parler à lui, ſçachant que l'on le devoit envoyer en Italie, à deſſein que ſi le Roi vivoit, de le faire trouver lui ſieur de Bouillon en faute, & que M. le Cardinal le vouloit perdre, étant difficile de réuſſir en Italie après M. le Comte d'Harcour, qui avoit fait des actions extraordinaires; qu'il avoit remarqué que l'on avoit voulu rendre l'eſprit du Roi ſuſceptible de mauvaiſes impreſſions contre lui ſur le ſujet de Madame ſa femme, que l'on vouloit faire paſſer pour bonne Eſpagnole, & pluſieurs autres diſcours importans, qui furent te-

nus en cette conférence.

A dit qu'il ne ſçait pas quels diſcours importans leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand eurent enſemble ; mais qu'il proteſte bien qu'ils ne lui en ont point rendu compte ni l'un ni l'autre.

Enquis s'il s'en veut rapporter à ce qu'a dit ledit ſieur de Bouillon ?

A dit que M. de Bouillon voulant dire la vérité comme un homme d'honneur, par l'état de la condition où il eſt, il s'en rapportera entierement à ce qu'il a dit.

Et attendu qu'il étoit approchant d'une heure après-midi, avons remis le ſurplus de l'interrogatoire à trois heures de relevée.

Lecture à lui faite de ce que deſſus, a dit ſes réponſes contenir vérité, & a ſigné. Ainſi ſigné, de Thou.

Dudit jour à trois heures de relevée, audit Château de Pierre-Enciſe, continuant par nous ledit interrogatoire d'icelui Sr de Thou, pris & réiteré le ſerment de dire vérité.

Enquis ſi depuis la viſite que M. de Bouillon fit audit ſieur le Grand à Saint Germain, il ne lui fit pas voir un billet dudit ſieur le Grand, par lequel il le prioit de ſe trouver à la Place Royale à minuit ?

A dit qu'il eſt vrai qu'il a averti M. de Bouillon de la part dudit Sr le Grand,

ne se souvient pas si ce fut par un billet, de se trouver sur la minuit en la Place Royale, & que lui sieur de Thou alla à la Place Royale à l'heure susdite, où étant, ledit sieur le Grand arriva, lequel incontinent après s'en alla avec ledit sieur de Bouillon du côté des Minimes de ladite Place Royale, & lui sieur de Thou s'en alla d'un autre côté faire des visites.

Lui avons représenté qu'il ne dit pas la vérité, & que l'on a connoissance certaine que l'on l'a vû entrer au logis de Fontrailles avec lesdits sieurs de Bouillon & le Grand à la susdite heure de minuit.

A dit que ce qu'il a dit en sa réponse ci-dessus, que ledit sieur le Grand étant arrivé à la Place Royale sur la minuit, où étoit lui Répondant & ledit sieur de Bouillon, lesdits sieurs le Grand & de Bouillon s'en allerent du côté des Minimes, & lui qu'il s'en alla faire des visites, est véritable; mais que plutôt par manquement de mémoire, il a confondu deux visites en une, que par un dessein de déguiser la vérité, & qu'il ne croit pas qu'il y ait grande différence entre s'être trouvé en la Place Royale à l'heure de minuit avec lesdits sieurs de Bouillon & le Grand, ou d'être allé avec lesdits sieurs à la maison de Fontrailes; &

qu'il perſiſte en ce qu'il a dit ci-deſſus de ne s'être jamais trouvé en conférence qu'ayent eû leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand enſemble, comme il croit que ces Meſſieurs en pourront rendre témoignage, s'ils veulent dire la vérité.

L'avons interpellé de nous déclarer préciſément s'il n'a pas été en la maiſon de Fontrailles à la même heure de minuit avec leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand, où ſe trouverent leſdits ſieurs de Fontrailles & d'Aubijoux.

A répondu, qu'autant que ſa mémoire le peut fournir, il ſe ſouvient qu'il fut le ſoir avec ledit ſieur de Bouillon, après avoir fait quelques viſites aux marêts du Temple, en la maiſon deſdits ſieurs de Fontrailles & d'Aubijoux, qui logeoient enſemble; ſe ſouvient que ledit ſieur d'Aubijoux étoit malade, où après avoir demeuré un quart d'heure, que M le Grand y arriva, qui tira ledit ſieur de Bouillon à la ruelle du lit; ne ſçait ce qui ſe paſſa entr'eux en leur conférence, & que lui Répondant ſortit pour aller faire des viſites, & vint reprendre ledit ſieur de Bouillon qui n'avoit point de carroſſe.

Lui avons repréſenté qu'il ne nous dit pas la vérité, & que ledit ſieur le Grand trouva encore ledit ſieur de Bouil-

lon & lui Répondant à la place Royale, & qu'il ſe peut ſouvenir que ledit ſieur le Grand dit, qu'il étoit parti après que le Roi étoit retiré.

A dénié le contenu en l'article, & dit qu'il perſiſte en ce qu'il a dit ci-deſſus.

Enquis ſi étant en la maiſon dudit ſieur de Fontrailles avec leſdits ſieurs de Bouillon, le Grand & Comte d'Aubijoux, il ne fut pas préſent en la conférence qu'ils eurent tous enſemble, & qu'il ait à nous déclarer quels diſcours y furent tenus?

A dit qu'il perſiſte en ce qu'il a dit ci-deſſus, & qu'il ne ſe trouva point en cette conférence, ni en aucune autre.

Lui avons repréſenté qu'il ne dit pas la vérité, & qu'il paroît par les charges qu'il fut préſent à la conférence que ledit ſieur le Grand eut avec ledit ſieur de Bouillon, & que ledit ſieur le Grand prenant la parole, dit que le Comte d'Aubijoux ayant ménagé près Monſieur les bonnes volontés de qui étoient néceſſaires audit ſieur de Bouillon, il ne vouloit pas qu'il en eût l'obligation à lui ſeul ſieur le Grand, mais qu'il vouloit qu'il l'eût audit Comte d'Aubijoux, qui le pouvoit lui même aſſurer des bonnes volontés de Monſieur, & qu'en cette entrevûe ledit ſieur de Bouillon re-

préſenta tout ce qui s'étoit paſſé en ſon affaire, lors de la ſortie de Monſieur hors du Royaume.

A dénié le contenu audit article, & perſiſté en ce qu'il a dit ci-deſſus, & qu'il eſt vrai qu'encore qu'il entrât dans la chambre dudit ſieur de Fontrailles avec ledit ſieur de Bouillon, où ledit Sr le Grand ſurvint, il n'entendit aucune choſe tant qu'il fut dans ladite chambre de l'entretien qu'eurent enſemble leſdits ſieurs le Grand & de Bouillon.

Enquis s'il ne jugeoit pas bien, que les aſſignations qui étoient priſes par ſon entremiſe entre leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand à heure induë en lieu ſecret, étoient à deſſein de traiter d'affaires de conſéquence en lieu où ils ne vouloient être vûs?

A dit qu'après la premiere viſite qui fut faite à Saint Germain, ledit ſieur le Grand lui ayant témoigné qu'il deſiroit une autre conférence avec ledit ſieur de Bouillon, il eut bien quelques légers ſoupçons, dont même il s'expliqua avec ledit ſieur le Grand, lequel lui dit qu'il n'avoit pas raiſon, & qu'en la condition qu'il étoit, il avoit plus d'intérêt que perſonne de ne ſe point embarraſſer, ne lui pouvant rien arriver de plus avantageux que ce qu'il avoit; mais que la ſujetion qu'il étoit obligé de rendre au-

près du Roi ne lui donnant pas la liberté d'entretenir ſon ami particulierement, il falloit qu'il en uſât de la ſorte, s'il le vouloit voir avec quelque loiſir.

Lui avons repréſenté qu'il pouvoit bien juger, que la raiſon que lui avoit dite ledit ſieur le Grand étoit fort foible, & qu'il ne manquoit pas de moyens de parler à ſes amis, ſans rechercher des aſſignations à des heures ſi induës qui lui pouvoient beaucoup préjudicier, & faire faire des mauvais jugemens de lui, ce qu'il n'eût voulu hazarder, ſi ce n'eût été pour une choſe importante, & non pas pour un entretien familier avec ſes amis.

A dit qu'il croit que ce n'étoit pas la premiere fois que ledit ſieur le Grand étoit venu à Paris pour paſſer ſon tems, comme cela peut arriver aux perſonnes de ſon âge, & que par même moyen il croit qu'il étoit bien aiſe de venir voir ledit ſieur de Bouillon, & que quand il auroit eu le ſoupçon tel qu'il lui a été repréſenté, il ſe ſeroit trouvé bien embarraſſé à deviner ce que ce pouvoit être.

Enquis où il alla au ſortir de chez Fontrailles?

A dit qu'il ſortit en carroſſe avec ledit ſieur de Bouillon chez des Baigneurs, & que de-là il s'en alla coucher chez lui.

Enquis ſi depuis cette derniere entrevûe deſdits Srs de Bouillon & le Grand en la maiſon de Fontrailles, il n'a pas averti ledit ſieur de Bouillon de la part dudit ſieur le Grand de ſe trouver à Saint-Germain ?

A dit que non.

Lui avons repréſenté qu'il ne dit pas la vérité, & que nous avons connoiſſance qu'il avertit ledit ſieur de Bouillon de la part dudit ſieur le Grand, & que même ledit ſieur de Bouillon lui dit qu'il n'y vouloit pas aller, à cauſe que Monſieur étoit à Saint Germain, & que lui Répondant écrivit audit ſieur le Grand la réponſe dudit Sr de Bouillon.

A dit que ledit ſieur le Grand le pria de ſçavoir dudit ſieur de Bouillon s'il pourroit aller à Saint Germain ; à quoi ledit ſieur de Bouillon lui ayant répondu que non, ſur cela ledit Sr le Grand vint à Paris chez Fontrailles, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus ; ne ſe ſouvient pas ſi ce fut long-tems après ; mais ſe ſouvient bien que ledit ſieur le Grand dit à lui Répondant, que c'étoit pour dire adieu audit ſieur de Bouillon : ſe ſouvient encore que ledit ſieur de Bouillon dit au Répondant, qu'ayant pris congé du Roi, il ne pouvoit plus aller à Saint Germain, en quoi il le confirma.

Lui avons repréſenté que par la con-

noiſſance certaine que nous avons des charges, l'avis qu'il donna au ſieur de Bouillon de ſe trouver à Saint Germain ne pouvoit pas être avant la viſite qui ſe fit chez Fontrailles, d'autant que deux jours après lui Répondant dit audit ſieur de Bouillon de la part dudit ſieur le Grand, qu'il le prioit de ſe trouver à la Place Royale.

A dit qu'autant qu'il a conſervé dans ſa mémoire des choſes qu'il jugeoit lors d'aſſez petite conſéquence, il croit que la viſite de chez Fontrailles fut la derniere entre leſdits ſieurs le Grand & de Bouillon dont il ait connoiſſance, & qu'il n'a pas ſollicité depuis ladite viſite de chez Fontrailles ledit ſieur de Bouillon de ſe trouver avec ledit ſieur le Grand.

Enquis ſi lui Répondant, ſuivant l'avis qui avoit été donné audit ſieur le Grand, ne ſe trouva pas à la Place Royale avec leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand, dont ils partirent avec les ſuſdits Fontrailles & Aubijoux, & allerent trouver Monſieur en ſes Ecuries à l'Hôtel de Veniſe?

A dit qu'il n'a connoiſſance que leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand ſe ſoient vûs qu'une fois à la Place Royale.

Enquis s'il ne fut pas préſent en la

conférence qu'eurent leſdits ſieurs le Grand & de Bouillon avec Monſieur en ſes écuries ?

A dit que non.

Enquis s'il ne ſçait pas le ſujet de cette conférence, & s'il n'a pas eu connoiſſance de cette entrevûe de Monſieur & des ſieurs de Bouillon & le Grand ?

A dit qu'il n'a pas été à l'Hôtel de Veniſe, & qu'il ne ſçait pas ſi leſdits ſieurs de Bouillon & le Grand s'étant ſéparés de lui au coin du couvent des Minimes de la Place Royale, ils allerent chez Monſieur : a dit qu'il n'a jamais ſçu cette viſite, mais que depuis le tems qu'il eſt en priſon, il en a eu quelque ſoupçon.

Lui avons repréſenté qu'il ne dit pas la vérité, & qu'il ſe peut ſouvenir, que le lendemain de cette entrevûe ledit Sr de Bouillon lui témoigna le mécontentement qu'il avoit de ce qu'on l'avoit mené chez Monſieur.

A dit que non.

Enquis s'il n'a pas ſçu qu'en cette entrevûe il fut parlé du Traité qui ſe devoit faire avec l'Eſpagne, & ſi ledit ſieur le Grand ne lui en a pas donné connoiſſance, & conféré avec lui des inſtructions qui devoient être données à Fontrailles ?

A dit qu'il tient cette action trop mal-

heureuſe, pour y avoir voulu participer.

Enquis ſi depuis le partement du Roi il ne s'eſt pas trouvé à la chaſſe avec Monſieur ?

A dit qu'il ſe ſouvient d'avoir été une fois à la chaſſe avec Monſieur, à Saint Germain.

Enquis quel entretien il eut avec Monſieur, & s'il n'eſt pas vrai que Monſieur s'ouvrit à lui de la liaiſon étroite d'amitié qu'il avoit faite avec leſdits ſieurs le Grand & de Bouillon, & de l'aſſûrance que ledit ſieur de Bouillon avoit donnée à Monſieur de le recevoir à Sedan.

A dit qu'il n'a jamais eu aucune conférence avec Monſieur d'affaires de conſéquence, & particulierement ſur la liaiſon d'entre Monſieur & les Srs le Grand & de Bouillon, & de l'affaire de Sedan.

Lui avons repréſenté qu'il ne nous dit pas la vérité, & qu'il paroît par les charges, qu'ayant rencontré Monſieur à la chaſſe à Saint Germain, Monſieur lui parla des liaiſons qu'il avoit avec leſdits ſieurs le Grand & de Bouillon contre M. le Cardinal, & du crédit que M. le Grand avoit auprès du Roi; ſur quoi lui Répondant lui repartit, qu'il étoit vrai que ledit ſieur le Grand étoit bien auprès du Roi, & qu'il ſçavoit

bien que ledit ſieur de Bouillon avoit offert à lui Monſieur ſa Place de Sedan, pour s'y retirer ſi beſoin en étoit, & en diſpoſer comme il voudroit, & qu'il n'en étoit point oſé ouvrir à lui Monſieur, à cauſe qu'il ne lui en avoit point parlé.

A dit que par la vérité qu'il doit à Dieu, jamais Monſieur ne lui a parlé de M. de Bouillon qu'en termes généraux, comme une perſonne qu'il eſtimoit, & jamais n'a rien dit à lui Répondant, qui lui pût faire ſoupçonner que ledit ſieur de Bouillon lui eût offert ſa Place, ni rien d'approchant de cela.

Enquis ſi étant au ſiege de Perpignan logé dans le logis dudit ſieur le Grand, il n'a pas ſçu que Fontrailles étoit de retour d'Eſpagne, & qu'il en avoit rapporté le Traité?

A dit qu'il n'a pas ſçu que Fontrailles ait été en Eſpagne faire aucun Traité; mais que deux jours avant que lui Répondant fût arrêté, ledit ſieur le Grand lui dit qu'il étoit en peine de ſçavoir où étoit Fontrailles, parce que ledit ſieur de Fontrailles l'avoit obligé en toutes les occaſions qui s'étoient préſentées; que lui Répondant ne put deviner lors à quoi ſe pouvoient appliquer ces diſcours-là; mais que depuis l'interrogatoire que lui avoit fait M. de Chazé

lui en a fait soupçonner quelque chose : proteste devant Dieu, comme il a fait ci-devant, qu'il auroit mieux aimé mourir, que de contribuer à une chose comme celle-là, s'il est vrai qu'elle soit.

Lui avons représenté qu'il se peut souvenir du serment qu'il a fait en nos mains, lorsqu'il a été Conseiller d'Etat, qui porte entr'autres clauses, qu'un Conseiller d'Etat est obligé de révéler à son Roi ce qui viendra à sa connoissance contre son service, & si cela étant, il ne juge pas qu'il auroit commis un crime, de n'avoir pas averti le Roi de la connoissance qu'il avoit eue du traité d'Espagne, & de l'assurance que M. de Bouillon avoit donnée à Monsieur de lui donner sa place pour retraite.

A dit qu'ouï, & que pour ce qui est du crime de Leze-Majesté au premier chef, le moindre soupçon & le moindre ombrage doit obliger un homme à le déclarer (*a*) ; que pour les autres crimes, il croit qu'il faut y avoir eu part, ou en avoir eu quelque connoissance, pour être obligé d'en faire la déclara-

(*a*) *Nota*, que M. de Thou reconnoît ici, comme je l'ai dit au commencement de cet article, que s'il eût eu connoissance du Traité fait avec l'Espagne, il auroit été coupable de ne l'avoir pas déclaré.

Enquis ſi ledit ſieur Dozonville, Lieutenant des Gardes dudit ſieur de Bouillon, n'a pas parlé à lui Répondant, lorſqu'il étoit au ſiege de Perpignan, de la part dudit ſieur de Bouillon, & ce qu'il lui a dit?

A dit que ledit ſieur Dozonville lui apporta une lettre & fit des complimens de la part dudit ſieur de Bouillon.

Enquis ſi ledit Dozonville ne lui dit pas de la part dudit ſieur de Bouillon, de ſçavoir de lui ſi on avoit eu nouvelle du prompt départ de Madame de Bouillon pour aller à Sedan, & de quelle ſorte elle avoit été reçue à la Cour.

A dit que non, & qu'il ne ſçavoit pas que ladite Dame de Bouillon fût allée à Sedan, ni où elle étoit.

Enquis s'il ne témoigna pas audit Dozonville, qu'il eût bien déſiré pouvoir voir ledit ſieur de Bouillon, & que Monſieur étoit un étrange homme.

A dit qu'il eſt vrai qu'il a témoigné audit ſieur Dozonville qu'il eût été bien aiſe de voir ledit ſieur de Bouillon, mais qu'il ne lui a pas parlé de Monſieur.

Enquis s'il ne demanda pas audit Dozonville, s'il n'avoit pas eu char-

ge de parler de la part dudit ſieur de Bouillon audit ſieur le Grand, & s'il ne ſçait pas qu'il lui a parlé ?

A dit que ledit Dozonville étant allé voir le Dépoſant comme il étoit au lit, il lui demanda ſi ledit ſieur le Grand étoit levé, & qu'il avoit à lui faire compliment de la part dudit ſieur de Bouillon ; ſur quoi lui Répondant envoya ſon valet, pour ſçavoir ſi ledit ſieur le Grand étoit levé, & que ledit valet ayant rapporté qu'oui, ledit Dozonville ſortit de la chambre de lui Répondant, & s'en alla trouver ledit ſieur le Grand.

Enquis s'il n'a pas donné une lettre audit Dozonville pour ledit ſieur de Bouillon, & ce qu'elle contenoit ?

A dit qu'oui, & que ce n'étoit qu'un compliment.

Lui avons repréſenté, qu'il y a apparence que ledit Dozonville croyoit que ladite lettre étoit de conſéquence, & qu'elle pouvoit porter préjudice à lui Répondant & à ſon Maître, puiſqu'il l'avoit brûlée.

A dit que ladite lettre, comme il a dit ci-deſſus, ne contenoit qu'un ſimple compliment, & que ſi c'eût été quelque choſe de conſéquence, il l'eût tenu plus aſſuré en le diſant de bouche audit Dozonville, qu'en l'écrivant.

Et plus ne l'avons interrogé.

Lecture à lui faite de ſes interrogatoires & réponſes, a dit ſes réponſes contenir vérité, & a ſigné. Ainſi ſigné en la minute, de Thou, Seguier, Frere, de Simiane, de Laubardemont, Marca, de la Guette, de Sautereau, du Faure, & Robert de S. Germain.

CONFRONTATION de M. le Duc de Bouillon (a) avec M. de Thou, & de la Déclaration de Monſieur à l'un & à l'autre, du 9 Septembre 1642. par le Chancelier Seguier.

Du mardi neuviéme jour de Septembre mil ſix cens quarante deux, à neuf heures du matin, Nous Pierre Seguier, Chevalier, Chancelier de France, Garde des Sceaux, & Commandeur des Ordres du Roi, aſſiſtés des ſieurs Frere, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Premier Préſident en ſa Cour de Parlement de Grenoble, de Laubardemont & Marca, Conſeillers en ſeſdits Conſeils, de Simiane ſieur de la Coſte, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Préſident en ſadite Cour de Par-

(a) Cette piece ſe trouve imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 278. mais imparfaite.

lement, de la Guette, auſſi Conſeiller en ſeſdits Conſeils & Maître des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, de Sautereau, & de S. Germain, Conſeillers en ladite Cour de Parlement, nous nous ſommes transportés au Château de Pierre-Enciſe de cette Ville de Lyon, où étant, avons fait venir par-devant nous ledit ſieur Duc de Bouillon, & après lui avoir fait prêter ſerment de dire vérité;

L'avons averti (*a*) que s'il avoit quelque choſe à propoſer contre la perſonne de Monſieur, qu'il eût préſentement à le déclarer, autrement qu'après la lecture qui lui ſera faite de la Déclaration de Monſieur, il n'y ſeroit plus reçu, ſuivant l'Ordonnance.

Sur quoi ledit ſieur Duc de Bouillon nous a dit, qu'il ſçait le reſpect qu'il doit à la perſonne de Monſieur: néanmoins que la Déclaration de Monſieur pouvant contenir beaucoup de choſes qui lui peuvent faire préjudice, il ſe croit obligé de nous repréſenter, que ſouvent Monſieur a tenu devant les ſiens pluſieurs diſcours au deſavantage de lui ſieur de Bouillon, juſques-là de dire qu'il le perdroit s'il pouvoit,

(*a*) Ce qui ſuit n'eſt point dans le Journal de Richelieu.

& qu'il a fait ſouvent de grandes plaintes de lui, & a dit qu'il ne lui pardonneroit jamais; ce qui lui fait croire, qu'il peut avoir dit beaucoup de choſes contre lui à deſſein de lui nuire contre la vérité, & que tous ceux qui ſont auprès de Monſieur, s'ils veulent dire la vérité, peuvent rendre ce témoignage.

Ajoute ledit ſieur de Bouillon pour marque de la mauvaiſe volonté de Monſieur à l'encontre de lui, que Monſieur a voulu faire intervenir Mademoiſelle dans le procès, que les créanciers de la maiſon de la Mark ont contre lui ſieur de Bouillon, pour y conteſter les droits qu'elle y prétendoit.

Et après que ledit ſieur de Bouillon nous a déclaré qu'il n'avoit autre choſe à propoſer contre la perſonne de Monſieur, lui avons fait faire lecture de ladite Déclaration de Monſieur.

Sur le ſecond article de la premiere Déclaration de Monſieur, ledit ſieur de Bouillon dit, qu'auparavant la conférence qu'il eût aux écuries de Monſieur avec le ſieur le Grand, ledit ſieur le Grand ne lui avoit point propoſé d'aſſurer à Monſieur une retraite dans ſa place; mais qu'en ladite conférence M. le Grand ayant dit à Monſieur qu'il lui avoit fait acquiſition d'une perſonne qui ne lui ſeroit pas

inutile,

inutile, tant pour la considération de la personne de lui sieur de Bouillon, que de ses amis & de sa place; que dans cette même conférence, après que ledit sieur le Grand eut achevé son discours, & que Monsieur en eut fait plusieurs autres, avant que lui sieur de Bouillon se séparât d'avec Monsieur, il assura Monsieur de son service; que ce qu'il dit n'est pas pour se rendre moins coupable, mais pour représenter ingénuement la vérité de ce qui se passa; & qu'il est vrai qu'il avoit eu intention de donner retraite dans sa Place à Monsieur, en cas que les craintes de Monsieur fussent véritables, que l'on le voulût arrêter venant faute du Roi.

Sur le troisiéme article, en ce qu'il est dit par la Déclaration de Monsieur, que dans le Traité fait avec le Roi d'Espagne il y avoit un article pour la subsistance de deux grands Seigneurs, & que c'étoient lesdits sieurs le Grand & de Bouillon, déclare qu'il n'a jamais eu connoissance, que Monsieur eût demandé rien pour lui au Roi d'Espagne; que Monsieur lui dit bien dans ladite conférence, qu'il donneroit charge à Fontrailles d'avoir soin dans le Traité qui se feroit de ses intérêts; surquoi lui sieur de Bouillon répondit à Monsieur, ainsi qu'il a dit par sa réponse à son inter-

rogatoire, qu'il ne vouloit avoir & n'auroit jamais aucun attachement avec les Eſpagnols; & qu'il ne ſe trouvera point qu'il ait donné aucune charge à qui que ce ſoit, ni par écrit ni par parole, de demander rien pour lui aux Eſpagnols.

Sur le ſixiéme article, qu'il reconnoît avoir baillé des lettres au Comte d'Aubijoux pour Monſieur, pour entrer dans la Place de Sedan, ainſi & en la même maniere qu'il l'a déclaré par ſes réponſes à ſon interrogatoire : à quoi il ajoute, que ledit ſieur Comte d'Aubijoux lui avoit dit que s'il ne donnoit retraite dans ſa Place à Monſieur, venant faute du Roi, il ſe jetteroit dans les Places d'Eſpagne, & entre leurs bras.

Sur le douziéme, ledit ſieur de Bouillon a dit, que ledit ſieur le Grand ne peut dire avec vérité qu'il lui ait fait aucune propoſition de le lier d'amitié avec Monſieur avant le mois de Janvier dernier qu'il arriva à Paris.

Sur le dix-neuviéme, a déclaré qu'il perſiſte en ce qu'il a dit ci-devant, que M. le Grand ne lui a point fait aucune propoſition de donner retraite dans ſa Place à Monſieur, & qu'il ne lui en a point été parlé qu'aux termes qu'il a dit ci-deſſus.

Sur le vingtiéme, a dit lui ſieur de

Bouillon, qu'il ne fit point offre de ſa Place à Monſieur, mais en général qu'il offrit ſon ſervice, & qu'il ne ſe ſouvient pas que ledit ſieur le Grand eût lû le projet dudit Traité ; mais qu'il eſt vrai que ledit ſieur le Grand tira un papier de ſa poche, qu'il dit être le projet dudit Traité, & croit ledit ſieur de Bouillon que c'étoit le même, que ledit ſieur le Grand lui avoit montré à S. Germain. Et pour ce qui eſt dit touchant un poſte dont on ſe devoit aſſurer proche de Sedan, lui ſieur de Bouillon n'a point de mémoire d'avoir fait ce diſcours ; ſe rapporte au ſurplus de ce qui ſe paſſa en cette conférence à ſes réponſes à ſon interrogatoire, en ce qui le regarde.

Et après que ledit ſieur de Bouillon nous a déclaré n'avoir autre choſe à dire ſur la Déclaration de Monſieur, lui avons fait faire lecture de ce que deſſus, après laquelle il a perſiſté, & ſigné. Ainſi ſigné ; Frideric-Maurice de la Tour.

Ce fait, avons repréſenté audit ſieur Duc de Bouillon la copie du Traité fait par Monſieur avec le Roi d'Eſpagne, enſemble la copie de la contre-lettre baillée par Fontrailles en ſuite du Traité, deſquelles copies lui avons fait faire ecture, avec la reconnoiſſance qu'en a faite Monſieur, ſignée de lui, & con-

tre-ſignée du Sécretaire de ſes Commandemens.

Après laquelle lecture ledit ſieur de Bouillon a dit, qu'il ne ſe trouvera jamais qu'il ait donné aucune charge audit ſieur de Fontrailles ni à autre, de faire la déclaration portée par ladite contre-Lettre.

Qu'il nous ſupplie de remarquer, que dans tous les articles du Traité il n'eſt point fait mention d'un poſte proche de Sedan, qui eſt la ſeule choſe que Monſieur dit que lui ſieur de Bouillon a demandée.

Lecture à lui faite, a perſiſté, & a ſigné. Ainſi ſigné, Frideric-Maurice de la Tour.

Enſuite de quoi (*a*) nous avons fait venir par-devant nous ledit ſieur de Thou accuſé, priſonnier audit Château de Pierre-Enciſe, pour être confronté audit ſieur Duc de Bouillon, & récolé en ſes réponſes faites en ſon interrogatoire.

Et après que nous avons pris le ſerment dudit ſieur de Bouilon & dudit ſieur de Thou de dire vérité l'un en préſence de l'autre; après qu'ils ſe ſont reſpectivement reconnus, & que ledit ſieur de Bouillon a déclaré ledit ſieur de Thou

(*a*) Ici commence le Journal de Richelieu.

être celui dont il a entendu parler par ſes réponſes en ſon interrogatoire : avons interpellé ledit ſieur de Thou de propoſer préſentement des reproches, ſi aucuns il a à faire contre ledit ſieur de Bouillon, autrement qu'il n'y ſera ci-après reçu, ſuivant l'Ordonnance.

Ledit ſieur de Thou a dit, qu'il n'a aucuns reproches à propoſer contre ledit ſieur de Bouillon ; qu'il croit qu'il dira la vérité, comme lui ſieur de Thou a deſſein de la dire.

Ce fait, avons fait faire lecture audit ſieur de Thou de l'interrogatoire fait audit ſieur de Bouillon, & des réponſes faites à icelui.

Sur le troiſiéme article, a dit ne ſe ſouvenir point d'avoir fait le diſcours contenu en icelui audit Sr de Bouillon.

Et après qu'il a interpellé ledit ſieur de Bouillon de déclarer ſi ſa réponſe eſt véritable ; ledit ſieur de Bouillon a dit qu'il a dit la vérité, & perſiſte en ſa réponſe contenue audit article.

Sur le quatriéme, ledit ſieur de Thou a dit qu'il prioit ledit ſieur de Bouillon de ſe ſouvenir, qu'il n'étoit point ſorti de Sedan ; & qu'il y avoit demeuré trois jours, pendant lequel ſéjour lui ſieur de Thou reconnoît qu'allant aux Capucins en carroſſe avec lui ſieur de

Bouillon, il dit audit ſieur de Bouillon : vous verrez un homme de Cour qui eſt M. le Grand, qui ſeroit bien aiſe d'être de vos amis, & qui m'a dit qu'il m'auroit obligation, ſi je vous témoignois qu'il le déſire ainſi ; qu'il ſçavoit bien de la condition dont lui ſieur de Bouillon étoit, que c'étoit à lui à en faire les avances.

Ajouta ledit ſieur de Thou audit ſieur de Bouillon, que ledit ſieur de Bouillon étant à la Cour, il verroit lui-même ledit ſieur le Grand, & qu'il en pourroit juger, & qu'il n'avoit autre intérêt que de ſervir lui ſieur de Bouillon.

Sur quoi ledit ſieur de Bouillon a dit, qu'il ſe ſouvient que ledit ſieur de Thou lui a fait ce diſcours, & que ſa réponſe contient vérité, outre le contenu en ſa réponſe qui eſt véritable ; & qu'il prie ledit ſieur de Thou de ſe ſouvenir qu'il lui ajouta, que ledit Sr le Grand témoignoit ſi fort déſirer ſon amitié, qu'il le prioit que ſitôt que ledit ſieur de Thou en auroit eu aſſurance, il l'en avertît.

Et par ledit Sr de Thou a été dit, qu'il ſçait bien qu'il n'en donna point d'avis, néanmoins que ce diſcours-là peut être vrai.

Sur le ſixiéme article, ledit ſieur de Thou a prié ledit ſieur de Bouillon de ſe

ſouvenir, que depuis qu'il lui eut fait le diſcours ci-deſſus à Sedan, il n'avoit point été à Mezieres, ni vû ledit ſieur le Grand, & par conſéquent ledit ſieur le Grand ne pouvoit pas dire, qu'il eût ſçu de lui les aſſurances qu'il lui donnoit de ſon amitié.

Sur quoi ledit ſieur de Bouillon dit, qu'il croit bien que ledit Sr de Thou ne bougea de Sedan; mais que le contenu du diſcours dudit ſieur le Grand eſt véritable, & qu'il croit que ledit ſieur de Thou peut avoir écrit chez le Sieur de Roquelaure audit Sieur le Grand, que ledit ſieur de Bouillon alloit dîner chez lui, & qu'il ne ſçait pas ſi par cette voie ledit ſieur de Thou lui auroit donné avis du diſcours qu'ils auroient eu enſemble de l'amitié dudit ſieur le Grand; aſſure au ſurplus ſa réponſe contenir vérité, & y a perſiſté.

Et par ledit ſieur de Thou a été dit, qu'il n'a point écrit audit ſieur le Grand, & que ç'a été le ſieur de Roquelaure avec lequel il étoit, qui donna avis audit ſieur le Grand, que ledit ſieur de Bouillon devoit aller dîner avec lui, & qu'il lui envoya des melons par ſon Trompette.

Sur le neuviéme, ledit ſieur de Thou eſt demeuré d'accord de tout le contenu audit article, ſinon qu'il prie ledit Sieur

de Bouillon de ſe ſouvenir, ſi lui ſieur de Thou ne lui dit pas, que s'il croyoit que ce voyage lui pût faire préjudice en quelque ſorte, qu'il ne le fît pas, & qu'il avoit plus d'affection pour les intérêts dudit ſieur de Bouillon, que pour ledit ſieur le Grand; dont ledit ſieur de Bouillon eſt demeuré d'accord, & perſiſte en ſa réponſe, & dit qu'elle contient vérité.

Sur le douziéme article, ledit ſieur de Thou a dénié que ledit Sieur de Bouillon lui eût dit aucune choſe de ce qui lui a été dit par ledit Sieur le Grand en la conférence à Saint Germain.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté en ce qu'il a dit en ſa réponſe, qu'il dit contenir vérité; & qu'il ne ſçait pas s'il a dit audit ſieur de Thou mot par mot tout ce qu'il a dit en ſa réponſe, mais qu'il le lui a dit en ſubſtance, fors & excepté ce qui regarde le Traité d'Eſpagne.

Et par ledit ſieur de Thou a été dit, qu'il reconnoît que lui ſieur de Bouillon lui peut bien avoir parlé en général de ce qui avoit été dit en cette conférence; mais qu'il ne lui a déclaré aucun deſſein.

Et par ledit ſieur de Bouillon a été perſiſté en ce que deſſus, & qu'il reconnoît qu'il n'a parlé audit ſieur de Thou d'aucun deſſein.

Sur le treiziéme article, ledit sieur de Thou a dit qu'il n'a point été à la Place Royale avec ledit sieur de Bouillon qu'une fois, où se trouva ledit sieur le Grand, & que lors il le laissa auprès des Minimes; & qu'il est vrai qu'une autre fois il a été chez Fontrailles avec ledit sieur de Bouillon, comme il a reconnu par son interrogatoire.

Et par ledit sieur de Bouillon a été dit, qu'il est vrai ce qu'il a dit en sa réponse, qu'il avoit été premiérement avec ledit sieur de Thou chez Fontrailles, & que depuis ils ont encore été à la Place Royale, ainsi qu'il a dit.

Ensuite ledit sieur de Thou a interpellé ledit sieur de Bouillon de se souvenir, s'il étoit présent aux discours qu'ils eurent ledit sieur le Grand & lui, & s'il n'est pas vrai qu'il n'entendit aucune chose. Sur quoi ledit sieur de Bouillon a dit, qu'il reconnoît que comme il entra dans la chambre avec lesdits sieurs de Thou & le Grand, ledit sieur de Thou demeura vers la fenêtre avec le sieur de Fontrailles, & que ledit Sr le Grand prit lui sieur de Bouillon par la main, & le mena proche du pied du lit avec le Comte d'Aubijoux, où il lui fit une partie du discours contenu en sa réponse avec un ton de voix qui étoit assez bas;

ne ſçait pas ſi ledit ſieur de Thou l'entendit, mais qu'il n'étoit pas encore avec eux.

Et par ledit ſieur de Thou a été dit, qu'il demeuroit d'accord de ce qui a été dit par ledit ſieur de Bouillon, & qu'il n'entendit pas le diſcours qu'il eut avec ledit ſieur le Grand, & ne ſe ſouvient pas ſi le Comte d'Aubijoux étoit entré avec eux.

Sur le ſeiziéme article, ledit ſieur de Thou a dit qu'il ne ſe ſouvient point que ledit ſieur de Bouillon le lendemain de la conférence qu'il eut avec Monſieur dans ſes écuries, lui eût dit la mauvaiſe ſatisfaction qu'il avoit, de ce que ledit ſieur le Grand l'avoit engagé de voir Monſieur, & de la façon qu'il y avoit procédé, dont lui ſieur de Thou témoigna beaucoup de déplaiſir.

Sur quoi ledit ſieur de Bouillon a dit, qu'il prioit ledit Sr de Thou de ſe reſſouvenir, qu'il lui a fait le même diſcours que deſſus, & que même il lui répartit, qu'il déſapprouvoit entiérement cette viſite, & que M. le Grand alloit bien vîte, & qu'il prît garde de s'embarraſſer.

Et par ledit ſieur de Thou a été perſiſté qu'il ne s'en ſouvient point. Et depuis ledit ſieur de Thou a dit, qu'il reconnoît que ledit ſieur de Bouillon allant

& montant en carroſſe en partant de Paris, il lui dit qu'il ſe ſouvînt bien de ne ſe point embarraſſer; à quoi ledit Sr de Bouillon lui dit qu'il s'en ſouviendroit.

Et depuis ledit ſieur de Thou a interpellé ledit Sr de Bouillon de s'expliquer ſur les termes contenus au 13e article de ſes réponſes, où il dit, que lui ſieur de Thou l'a perdu par de fauſſes ſuppoſitions, comme il croit; & ce qu'il veut entendre par ces paroles.

Sur quoi ledit ſieur de Bouillon a dit, que ſon intelligence de ces mots de fauſſes ſuppoſitions, peut être, que ledit ſieur de Thou a été trompé, lorſqu'il a dit que ledit ſieur le Grand étoit bien auprès du Roi; ce qui avoit perſuadé ledit ſieur de Bouillon de s'engager d'amitié avec ledit ſieur le Grand.

Et après que ledit ſieur de Thou a déclaré n'avoir autre choſe à dire ſur le contenu aux réponſes à ſes interrogatoires, lui avons fait lecture du contenu ci-deſſus. Ainſi ſigné, de Thou, Friderik Maurice de la Tour.

Ce fait, (a) avons procédé à la confrontation de la Déclaration de Monſieur audit ſieur de Thou; & après que ledit ſieur de Thou a fait ſerment de

(a) Ce qui ſuit n'eſt point au Journal de Richelieu.

dire vérité ſuivant l'Arrêt du . . . . . lui avons déclaré, que nous entendions lui faire faire lecture de la Déclaration de Monſieur par forme de confrontation, & que s'il avoit quelque choſe à propoſer contre Monſieur, il eût à le dire préſentement, autrement qu'il n'y ſeroit ci-après reçu, ſuivant l'Ordonnance.

Sur quoi ledit ſieur de Thou a dit qu'il n'avoit aucune choſe à propoſer contre une perſonne de la qualité de Monſieur, à qui il doit être indifférent; mais qu'il ſe peut faire qu'il ait des gens auprès de lui qui peuvent n'être pas de ſes amis.

Et après que ledit ſieur de Thou nous a déclaré n'avoir autre choſe à propoſer contre Monſieur, lui avons fait faire lecture de ſa Déclaration.

Sur le ſeptiéme article de la premiere Déclaration de Monſieur, où il dit que s'il ſe trouvoit quelque négociation faite par Montreſor avec le ſieur de Thou, ou quelques autres de ſes gens avec d'autres, directement ou indirectement, qu'il les déſavoue comme ayant été faite à ſon inſçu: ledit ſieur de Thou a dit, qu'il n'a fait aucune négociation avec ledit ſieur de Montreſor.

Sur les vingtiéme & vingt-troiſiéme articles, ledit ſieur de Thou a dit que

Monſieur ne lui a jamais parlé qu'il eût aucune liaiſon avec leſdits ſieur de Bouillon & le Grand, & que ledit ſieur de Bouillon lui eût donné ſa place pour retraite ; & qu'il y a grande apparence, que lui ſieur de Thou ne ſçavoit rien de l'engagement dudit ſieur de Bouillon pour ſa place ou pour autre choſe contre le ſervice du Roi, puiſque lui ſieur de Thou dit à lui ſieur de Bouillon, lorſqu'il partit pour aller en Turenne, de ne ſe point embarraſſer, ainſi que ledit ſieur de Bouillon a reconnu par ſon interrogatoire ; & ſupplie Monſieur avec le reſpect qu'il lui doit, de ſe reſſouvenir de la vérité.

Sur le vingt-quatriéme ledit ſieur de Thou proteſte, que quand il a été à Vendôme, M. de Vendôme l'avoit fait prier, & écrit plus de trois fois de les aller voir; qu'il le leur promit, & y étant allé, il proteſte n'avoir point parlé particulierement tant audit ſieur de Beaufort qu'audit ſieur de Mercœur, ni leur avoir propoſé ni demandé d'eux aucun engagement de la part dudit ſieur le Grand ; il croit que M. le Grand n'eût pas voulu aiſément prendre confiance audit ſieur de Beaufort, parce qu'il ne le tenoit pas de ſes amis, depuis la querelle qu'il avoit eue avec feu M. de Nemours, en laquelle ledit ſieur de

Beaufort s'offrit audit ſieur de Nemours, & ledit ſieur de Mercœur audit ſieur le Grand, ce que ledit ſieur le Grand attribuoit à une averſion particuliere de lui, puiſque hors de cette conſidération, il eût ſans doute ſuivi l'exemple de Monſieur ſon frere.

Se ſouvient que ſouvent M. le Grand avoit dit à lui ſieur de Thou, que s'il voyoit M. de Mercœur, qu'il l'aſſurât qu'il étoit ſon ſerviteur, & qu'il lui avoit obligation.

Ledit ſieur de Thou a dit, qu'il ſupplie encore une fois Monſieur de ſe ſouvenir, qu'un peu devant qu'il s'en allât de ce qu'il lui dit dans le cabinet de Monſieur à Luxembourg, où Monſieur lui diſant qu'il s'étonnoit qu'il ne faiſoit rien à la Cour, il lui dit qu'il n'y avoit pas grandes prétentions; ce n'eſt pas qu'il ne ſe pût vanter d'avoir autant d'affection au ſervice du Roi & à ſa perſonne, qu'homme qui fût en France: à quoi Monſieur répondit en riant, qu'il le ſçavoit bien, & que ſouvent lui Monſieur & M. de Mets parlant de lui ſieur de Thou, avoient parlé de la ſorte.

A dit ledit ſieur de Thou ſe ſouvenir, qu'avant qu'il fût à Vendôme voir ledit ſieur de Beaufort, il ſe trouva en un bal où étoit Madame la Princeſſe;

à laquelle il dit qu'il s'en alloit à l'Abbaye de Bonneval de son frere, & que de là il iroit à Vendôme voir Madame de Vendôme & ses Enfans, si elle vouloit leur mander quelque chose; sur quoi Madame la Princesse lui commanda de lui faire ses baise-mains.

Lecture faite audit sieur de Thou, a dit ce qu'il a dit ci-dessus contenir vérité, & a signé. Ainsi signé en la minute, de Thou, Seguier, Frere, de Simiane, de Laubardemont, Marca, de la Guette, de Sautereau, & Robert de Saint Germain.

Confrontation de M. de Cinq-Mars à M. de Thou, dudit jour 9 Septembre, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 290.

CONFRONTATION de Jean Ceton à Monsieur le Grand, du 10 Septembre 1642.

Confrontation faite par nous Jean-Martin de Laubardemont, Conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils, à Messire Henri d'Effiat, Grand-Ecuyer de France, accusé du crime de Leze-Majesté, prisonnier dans le Château de Pierre-Encise de Lyon, à laquelle confrontation avons procédé suivant l'Arrêt des Commissaires à ce députés par sa

Majeſté, auxquels Monſeigneur le Chancelier a préſidé, du ſixiéme de ce mois, par commandement verbal à nous ce jourd'hui fait par mondit Seigneur le Chancelier.

Du dixiéme Septembre 1642.

Avons fait venir par-devant nous ledit ſieur le Grand, auquel avons confronté Jean de Ceton, Lieutenant des Gardes Ecoſſoiſes de ſa Majeſté, en ſa dépoſition par lui rendue par-devant Monſeigneur le Chancelier le cinquiéme de ce mois; & près le ſerment par eux fait de dire vérité, & qu'ils ont reſpectivement déclaré ſe connoître;

Avons interpellé ledit ſieur le Grand de propoſer reproche, ſi aucun y en a, contre ledit ſieur Ceton, lui déclarant qu'il n'y ſeroit ci-après reçu, ſuivant l'Ordonnance.

Ledit ſieur le Grand a dit pour reproches, qu'il ne peut recevoir ledit ſieur Ceton pour témoin d'autant qu'ayant été commis à ſa garde, en voyant qu'on lui fait ſon procès, il peut avoir fait deſſein de dépoſer contre lui choſes fauſſes, afin qu'en le faiſant périr par ſa dépoſition, il puiſſe avoir ſa dépouille pour le droit de ſa garde, ce qui eſt d'ordinaire aux perſonnes qui

ont telle commiſſion: dit en outre que ledit ſieur Ceton l'a continuellement ſollicité depuis qu'il eſt auprès de lui, de demander une ſûreté de ſa vie au cas qu'il déclarât les choſes qu'il avoit faites contre le ſervice du Roi, s'offrant de lui rendre pour cela vers ſa Majeſté tout le ſervice qu'il lui ſeroit poſſible; & même ſe ſouvient qu'une fois à Montpelier il lui dit qu'il avoit écrit comme de lui même, que pourvû qu'on lui donnât ſureté pour ſa Charge & ſa liberté, il croyoit que lui ſieur le Grand ſe porteroit à dire les choſes qu'il ſçavoit: ſurquoi lui ſieur le Grand le blâmant de ce qu'il avoit mandé ces choſes ſans l'en avertir, vû qu'il ſçavoit bien que lui ſieur le Grand avoit répondu tant au ſieur du Repaire Lieutenant en la Citadelle de Montpelier, qu'à l'Abbé de Bruiſac ſon frere, qui lui faiſoient continuellement pareilles inſtances, qu'il n'avoit pas beſoin de demander aucune ſureté pour dire quelque choſe, puiſque en effet il ne ſçavoit rien qui le pût obliger de la demander. Ledit ſieur Ceton lui dit, qu'il ne croyoit pas en cela lui avoir préjudicié, n'ayant mandé autre choſe, ſi ce n'eſt que ce n'étoit pas ſon opinion, & qu'au contraire cela pouvoit obliger quelqu'un d'aller voir lui ſieur le Grand,

pour s'offrir de contribuer à ſon accommodement avec Monſeigneur le Cardinal, & qu'il eſt dans un très-grand étonnement, de voir qu'on lui veuille confronter un homme auquel il n'a jamais rien dit; ce qui le fait ſoupçonner, que ledit ſieur Ceton pouvoit procéder en cette action avec malice.

Et après que ledit ſieur le Grand a déclaré qu'il n'avoit autre reproche à propoſer;

Ledit ſieur Ceton a dit, qu'il ne ſçait pas pourquoi ledit ſieur le Grand le reproche, puiſque ſi on voyoit tout ce qu'il a écrit à ſon ſujet, il ſe trouveroit qu'il a plus écrit pour lui que contre.

Ce fait avons fait faire lecture de ladite dépoſition dudit ſieur Ceton en préſence dudit ſieur le Grand.

Sur le premier article ledit ſieur le Grand a dit, que le contenu en icelui n'eſt véritable, & qu'hier au ſoir ledit ſieur Ceton lui dit qu'on procédoit avec grande malice contre lui, & que l'on vouloit faire recherche de ce qu'on lui a entendu chanter une chanſon depuis qu'il eſt arrêté, dont le refrain eſt: J'aime mieux mourir que parler; ce qui en effet ſeroit contre raiſon, étant certain que lui ſieur le Grand a, depuis qu'il eſt arrêté, chanté diverſes chanſons, & qu'il

ſe peut faire qu'il en a auſſi chanté une dont les premieres paroles ſont : Tous les jours auprès de Silvie ; & le refrain en eſt : J'aime mieux mourir que parler ; mais dénie avoir appliqué ces paroles à aucun diſcours qu'il ait eu avec ledit ſieur Ceton, étant au contraire véritable, que ledit ſieur Ceton lui ayant propoſé d'avoir recours à ſon Eminence pour obtenir du Roi par ſon interceſſion ſa liberté, qu'il ſçavoit bien que lui ſieur le Grand n'étoit pas criminel, & que ſon affaire étoit une affaire de Cour : à quoi lui ſieur le Grand auroit répondu, qu'il ſçavoit bien n'avoir pas obligé ſon Eminence d'être ami de lui ſieur le Grand ; mais que s'il lui vouloit faire la grace de lui vouloir faire rendre ſa liberté, il lui en auroit grande obligation, laquelle il tâcheroit de reconnoître par toutes ſortes de ſervices, & que c'eſt tout ce qu'il a jamais dit & répondu audit ſieur Ceton ſur telles propoſitions.

Ledit ſieur Ceton a perſiſté au contenu audit article.

Sur le ſecond article ledit ſieur le Grand l'a pareillement dénié ; & ledit ſieur de Ceton l'a maintenu être véritable.

Sur le troiſiéme article ledit ſieur le Grand a dit le contenu en icelui être

faux,& qu'il n'a jamais oui parler d'une méchanceté ſi horrible que celle que commet ledit ſieur Ceton,en lui impoſant une choſe que lui même lui a dit ſur ce qu'un jour voyant lui ſieur le Grand fâché des perſécutions qui lui étoient faites de la part deſdits ſieurs de Répaire &Bruiſac,ledit ſieur Ceton s'adreſſa à lui, & lui dit qu'il avoit bien raiſon de ſe plaindre des importunités des ſuſnommés , leſquels ledit Ceton reconnoiſſoit être pleins d'artifice de vouloir faire leur fortune aux dépens de lui ſieur le Grand , & qu'il voyoit qu'il n'avoit rien fait , mais qu'il vouloit lui apprendre une choſe, qui eſt qu'en ſon pays d'Ecoſſe on dit communément, que pour dire vérité on eſt pendu.

Par ledit ſieur Ceton a été perſiſté au contenu audit article,hors néanmoins qu'après avoir entendu dire au ſieur le Grand que pour dire la vérité on étoit pendu, il lui dit qu'en Ecoſſe tel proverbe étoit connu;& a perſiſté.

Sur le quatriéme ledit ſieur le Grand a dit, qu'il dénie le contenu en icelui, & que ledit ſieur Ceton n'oſeroit l'avoir maintenu.

Et par ledit ſieur Ceton a été dit, en expliquant le contenu audit article,avoir entendu dire audit ſieur le Grand,qu'on l'accuſoit d'avoir voulu entreprendre

contre la perſonne de Monſeigneur le Cardinal, mais que c'étoit une choſe infâme dont il ne pouvoit y avoir aucune preuve, & qu'il n'a jamais entendu parler audit ſieur le Grand qu'avec reſpect de mondit Seigneur le Cardinal.

Et ſur le cinquiéme article ledit ſieur le Grand a dénié le contenu en icelui, & a été perſiſté par ledit ſieur Ceton.

Sur le ſixiéme ledit ſieur le Grand a dit ſe reſſouvenir, que parlant un jour de l'ennui qu'il avoit dans ſa priſon, que ſi c'étoit choſe qui dépendît de lui, il ſe racheteroit de ladite priſon de ſon bien, de ſa Charge, & de tout ce qu'il avoit au monde, n'ayant rien à l'égard de ſa liberté, & ne ſçavoir pas ſi ledit ſieur Ceton étoit préſent à ce diſcours; & niant le ſurplus du contenu au préſent article, ſi ce n'eſt qu'il peut bien avoir dit que ſi Monſeigneur le Cardinal lui avoit promis quelque choſe, ſon Eminence la lui tiendroit.

Sur le ſeptiéme ledit ſieur le Grand a dit, que c'eſt une continuation des diſcours précédens de la malice dudit ſieur Ceton, auquel ledit ſieur le Grand n'a jamais penſé.

Et par ledit ſieur Ceton a été perſiſté.

Sur le huitiéme ledit ſieur le Grand a dit, que quoi qu'il voie bien que le

contenu en icelui ne le charge point, néanmoins il aſſure de n'en avoir jamais parlé.

Et par ledit ſieur Ceton a été perſiſté.

Sur le neuviéme ledit ſieur le Grand a dénié le contenu en icelui, & déclaré ſe ſouvenir, qu'étant à Montpelier, ledit ſieur Ceton lui dit un jour que Monſeigneur le Cardinal Mazarin y étoit arrivé, que ſi lui ſieur le Grand (*a*) que mondit ſieur le Cardinal Mazarin lui bailleroit ſûreté pour ſa Charge; à quoi lui ſieur le Grand fit réponſe, qu'il eût été bien aiſe que Monſieur le Cardinal Mazarin le vît, mais qu'il n'avoit point à lui demander de ſureté ni aucune choſe à lui dire qui la méritât; & qu'en effet Monſieur le Cardinal Mazarin ne le vit point.

Et par ledit ſieur Ceton a été dit n'avoir point dit audit ſieur le Grand que Monſieur le Cardinal Mazarin étoit à Montpelier, & ſur ce qui fut parlé entre ledit ſieur le Grand & lui de Monſieur le Cardinal Mazarin, ledit ſieur le Grand dit à lui ſieur Ceton, qu'il pouvoit écrire en Cour pour ſçavoir ſi Monſieur le Cardinal Mazarin y étoit, déniant d'avoir parlé de Monſieur le Cardinal Mazarin en autre occaſion; & a dit que ſi

(*a*) Il manque apparemment quelque choſe ici dans le Manuſcrit.

ledit ſieur le Grand a ſçu que Monſieur le Cardinal Mazarin étoit à Montpelier, c'étoit par autre que par lui, perſiſtant au ſurplus au contenu audit article.

Sur le dixiéme & dernier article ledit ſieur le Grand a dénié le contenu en icelui, & nous a requis de conſidérer, qu'il n'eſt autrement vraiſemblable que ledit ſieur Ceton aye perſiſté à lui demander tant & ſi ſouvent la même choſe, qui eſt de confeſſer la vérité, puiſque dès le commencement de ſa dépoſition, il dit d'avoir obtenu dudit ſieur le Grand, que moyennant qu'on lui donnât ſureté, il dit la vérité, ayant en cela l'effet du conſeil qu'il lui donnoit.

Ledit ſieur Ceton a perſiſté, & lecture faite de l'acte ci-deſſus, y ont reſpectivement perſiſté & ſigné. Ainſi éctit & ſigné en la minute : Je ſigne que voilà la plus haute méchanceté & impoſture du monde, H. d'Effiat de Cinq-Mars, Ceton, Martin de Laubardemont.

CONFRONTATION des ſieurs Dozonville & de Crombis au Sieur de Thou, du 10 Septembre 1642.

Confrontation faite par nous Jean-Martin de Laubardemont, Conſeiller

ordinaire du Roi, à Meſſire François-Auguſte de Thou, Conſeiller de ſa Majeſté en ſondit Conſeil d'Etat, accuſé du crime de leze-Majeſté, priſonnier dans le Château de Pierre-Enciſe de Lyon, à laquelle Confrontation avons procédé ſuivant l'Arrêt des Commiſſaires à ce députés par ſa Majeſté, auſquels Monſeigneur le Chancelier a préſidé, du ſixiéme de ce mois, & commandement verbal à nous aujourd'hui fait par mondit Seigneur le Chancelier.

Du dix Septembre 1642.

Avons fait venir par-devant nous ledit ſieur de Thou, auquel avons confronté Claude Dozonville, Lieutenant des Gardes de Monſieur le Duc de Bouillon, en ſes réponſes à l'interrogatoire à lui fait par Monſeigneur le Chancelier le premier de ce mois,

Et après ſerment par eux fait de dire vérité, & qu'ils ont reſpectivement déclaré ſe connoître,

Avons interpellé ledit ſieur de Thou de propoſer reproches, ſi aucuns il a contre ledit ſieur Dozonville, lui déclarant qu'il n'y ſera ci-après reçu, ſuivant l'Ordonnance.

Ledit ſieur de Thou a dit n'avoir aucun

cuns reproches à donner contre ledit témoin, le croyant homme de bien.

Avons fait faire lecture en leur préſence dudit interrogatoire, après laquelle ledit ſieur de Thou a dit ne ſe ſouvenir point d'avoir parlé audit ſieur Dozonville de Monſieur, & l'a interpellé de ſe ſouvenir s'il eſt vrai que lui ſieur de Thou lui ayant demandé où étoient les armées, & ledit ſieur Dozonville lui ayant dit qu'elles étoient dans les Langes & proche les unes des autres, ledit ſieur de Thou dit audit ſieur Dozonville, qu'il le prioit de dire à M. de Bouillon, que la premiere nouvelle qui arriveroit fût que M. de Bouillon eût donné bataille & pris le Prince Thomas; ce qui ayant été reconnu véritable par ledit ſieur Dozonville, icelui ſieur de Thou nous a requis d'en faire mention au préſent acte, ce que lui avons accordé: & outre ledit ſieur de Thou a interpellé ledit témoin, ſi lui ſieur de Thou parlant audit témoin de M. de Bouillon, icelui ſieur de Thou ne fit que hauſſer les épaules ſans parler de Monſieur.

Et par ledit ſieur Dozonville a été perſiſté, déclarant neanmoins ſe ſouvenir être vrai, que ledit ſieur de Thou leva les épaules en parlant de Monſieur de Bouillon, & croit auſſi que ſi ſa mé-

moire ne le trompe, il lui parla de Monſieur aux termes de ſon interrogatoire ; & derechef interpellé par ledit ſieur de Thou de rappeller ſa mémoire, a dit que ſur le diſcours que ledit ſieur lui tint quelques jours auparavant, qu'il y avoit liaiſon entre Monſieur, M. de Bouillon & M. le Grand, & que même on en faiſoit bruit à Paris & à l'armée, il crut lors que ledit ſieur de Thou lui nommant le nom de Monſieur, qu'icelui ſieur de Thou entendoit effectivement parler de Monſieur, frere du Roi.

Lecture faite dudit acte, ont reſpectivement perſiſté, & ſigné. Ainſi ſignés dans la minute, de Thou, Dozonville, Martin de Laubardemont.

Ce fait avons fait retirer ledit ſieur Dozonville, & fait venir par-devant nous le ſieur de Crombis Exempt des Gardes Ecoſſoiſes, lequel avons confronté audit ſieur de Thou en la dépoſition par lui rendue par-devant Monſeigneur le Chancelier le cinquiéme de ce mois ; & après ſerment par eux fait, & qu'ils ont reſpectivement déclaré ſe connoître :

Avons interpellé ledit ſieur de Thou de propoſer reproches, ſi aucuns il a contre ledit témoin, autrement qu'il n'y ſera ci-après reçu, ſuivant l'Ordonnance.

Ledit ſieur de Thou a dit n'avoir aucun reproche à propoſer contre ledit ſieur de Crombis ; mais qu'il trouve étrange, & grandement nouveau, de voir qu'un Gentilhomme de la condition qu'il eſt & avec lequel il a vêcu depuis trois mois en la charge que le Roi lui a donnée, ſoit aujourd'hui ouï en témoignage contre lui ?

Après quoi ayant fait faire lecture de la dépoſition dudit témoin en leurs préſences, ledit ſieur de Thou a dénié le contenu en ladite dépoſition, & déclaré n'avoir point parlé de la lettre du Chevalier de Jars aux termes portés par ladite dépoſition ; ains ſeulement avoir dit audit ſieur de Crombis qu'il le prioit, voyant Monſieur le Cardinal Mazarin, de lui faire un petit diſcours dont ledit ſieur de Thou lui bailleroit la teneur par écrit : & ſe ſouvient que ledit ſieur de Crombis prit la plume pour écrire ledit compliment, lequel contenoit en ſubſtance, qu'étant ſur le point de demander à Monſieur le Cardinal Mazarin qu'il lui plût obtenir un peu de liberté pour lui ſieur de Thou, afin de ſe pouvoir promener dans le Château de Tarraſcon où il étoit lors ; mais que la viſite de Monſieur de Chazé lui avoit fait changer de penſée, lui ayant préſenté une lettre du Cheva-

lier de Jars, qui lui faiſoit connoitre qu'on avoit beaucoup d'aigreur contre lui, puiſqu'on le recherchoit pour une choſe ſi éloignée, proteſtant devant Dieu être innocent, & ne cherchoit ſa conſolation qu'en lui ſeul.

Et par ledit ſieur de Crombis a été perſiſté, & ſoutenu le contenu en ſadite dépoſition être véritable.

Lecture faite du préſent Acte, ont perſiſté chacun en leur dire, & ont ſigné. Ainſi ſigné en la minute, de Thou, de Crombis, Martin de Laubardemont.

PROCEDURE contenant communication faite à Monſieur des reproches & réponſes alléguées ſur ſa Déclaration par les ſieurs Duc de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, du 10 Septembre 1642.

Du Mercredi dixiéme jour de Septembre mil ſix cens quarante deux, nous Pierre Seguier, Chevalier Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur des Ordres du Roi, ſerions partis de la Ville de Lyon aſſiſtés des Sieurs Frere, Conſeiller de ſadite Majeſté en ſes Conſeils, Premier Préſident en ſa Cour de Parlement de Dauphiné, de Miromeſnil & de Marca, Conſeillers de ſa Majeſté en ſeſdits Conſeils, de Simiane auſſi Conſeiller en ſeſdits

Conſeils & Préſident en ladite Cour de Parlement de Grenoble, de la Guette auſſi Conſeiller en ſeſdits Conſeils, & Maître des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel, de Champigny auſſi Conſeiller de ſa Majeſté en ſeſdits Conſeils, de Sautereau, du Faure & de Saint Germain, Conſeillers en ladite Cour de Parlement de Grenoble, pour nous rendre au Bourg de Vincy, où étant arrivés, nous ſerions allés au Château où étoit Monſieur frere unique du Roi, auquel nous aurions repréſenté, que depuis qu'il auroit rendu par-devant nous ſa Déclaration en date du . . . . les Commiſſaires députés par ſa Majeſté pour procéder extraordinairement à l'inſtruction & jugement du procès des Sieurs de Bouillon, le Grand & de Thou, auroient ordonné que lecture ſeroit faite de ladite Déclaration auxdits Srs de Bouillon, le Grand & de Thou, pour y dire par eux ce que bon leur ſembleroit par forme de reproche & réponſe à ladite Déclaration, ce que depuis nous aurions exécuté : & d'autant que eſdits Srs de Bouillon, le Grand & de Thou ont mis en avant quelques raiſons contre la perſonne de Monſieur, pour diminuer la foi de ſadite Déclaration, même fait quelques réponſes ſur pluſieurs faits contenus en icelle qui ſont contraires ; pour cet effet

qu'il étoit néceſſaire que lecture fût faite à lui Monſieur de la confrontation de ſa Déclaration auxdits Sieurs de Bouillon, le Grand & de Thou.

Sur quoi Monſieur nous ayant témoigné qu'il eſt prêt d'entendre la lecture de ladite confrontation; & d'obéir aux ordres qui lui étoient donnés par le Roi:

Nous aurions procédé à la lecture de ladite confrontation, après que Monſieur a juré en foi de Prince de dire vérité; enſuite de laquelle lecture, Monſieur a reconnu qu'il eſt vrai, qu'en mil ſix cens trente deux il témoigna avoir quelque mécontentement dudit Sieur de Bouillon & ſe plaignit de lui, mais qu'il n'a jamais menacé lui Sieur de Bouillon de le perdre, ni dit qu'il ne lui pardonneroit jamais.

Quant à ce qui eſt dit, que Monſieur pour une marque de mauvaiſe volonté à l'encontre de M. de Bouillon, avoit voulu faire intervenir Mademoiſelle dans le procès qu'il a contre la maiſon de la Marck:

Monſieur déclare qu'après s'être informé de ceux qui ont connoiſſance de ſes affaires, qu'il eſt vrai qu'un Avocat propoſa en ſon Conſeil de faire intervenir Mademoiſelle, comme ayant intérêt en l'affaire de Sedan, à cauſe d'une ſubſtitution faite en faveur de M. de

Montpenſier ſon ayeul, & que cette propoſition ne fut pas reçue, & qu'au contraire fut pour lors rejettée.

Et eſt tout ce que Monſieur a déclaré avoir à dire pour réponſe à ce qui a été propoſé de la part dudit Sieur de Bouillon, déclarant qu'il n'a aucune animoſité contre lui.

Enſuite de quoi avons fait faire lecture à Monſieur des réponſes faites par ledit Sieur de Bouillon ſur la Déclaration de lui Monſieur.

Sur la réponſe au ſecond article, Monſieur déclare qu'il eſt vrai que ledit Sr de Bouillon l'aſſura formellement de ſa Place, pour en diſpoſer ainſi qu'il voudroit pour ſa retraite, en la conférence qui fut faite en ſes écuries.

Sur le troiſiéme article, Monſieur dit qu'il ſe ſouvient bien que l'article du Traité qui concerne les intérêts des Srs de Bouillon & le Grand, fut lû en la conférence des écuries, mais qu'il ne ſe ſouvient pas ſi lui Sieur de Bouillon fit la réponſe contenue audit article.

Sur la réponſe faite par ledit Sieur de Bouillon au vingtiéme article, Monſieur dit qu'il eſt vrai que le projet du Traité a été lu & relu par ledit Sr le Grand en la conférence qui fut tenue aux écuries; que l'on y changea beaucoup, & même que ledit Sieur de Bouillon pro-

poſa l'article dont eſt fait mention en la Déclaration de lui Monſieur : au ſurplus Monſieur a déclaré qu'il perſiſte en ſa Déclaration, & dit qu'elle contient vérité.

Lecture faite de ce que deſſus, Monſieur a dit en foi de Prince qu'il contient vérité, & a ſigné. Gaſton.

Après quoi nous avons fait faire lecture à Monſieur des réponſes faites par ledit ſieur de Thou à ſa Déclaration.

Sur la réponſe au ſeptiéme article faite par ledit ſieur de Thou, Monſieur déclare qu'il ne ſçait point que Montreſor ni de Thou ayent fait aucune négociation.

Sur le vingt & vingt-troiſiéme, Monſieur déclare qu'il perſiſte à ce qu'il a dit par ſa Déclaration, & qu'il eſt vrai que ledit ſieur de Thou lui a dit, qu'il ſçavoit que ledit Sieur de Bouillon avoit offert à lui Monſieur ſa place de Sedan, & tout ce qui dépendoit de lui, pour s'y retirer ſi beſoin en étoit, & en diſpoſer ainſi qu'il voudroit.

Sur la réponſe faite au vingt-troiſiéme article, Monſieur dit qu'il perſiſte en ce qu'il a dit de la viſite faite par ledit Sieur de Thou au Sr Duc de Beaufort en ſa Déclaration.

Monſieur reconnoît avoir dit en riant audit Sieur de Thou, qu'il ſçavoit bien

qu'il étoit fort affectionné au ſervice du Roi; mais que cela n'empêche pas que ledit Sieur de Thou n'ait reconnu à lui Monſieur, qu'il ſçavoit l'aſſurance que ledit Sieur de Bouillon lui avoit donnée de ſa Place.

Lecture faite de ce que deſſus, Monſieur a dit qu'il perſiſte en ſa Déclaration; & en foi de Prince que le contenu ci-deſſus eſt véritable, & a ſigné, Gaſton.

Ce fait avons fait faire lecture à Monſieur de ce qu'a été propoſé par ledit Sieur le Grand par forme de reproche.

Monſieur a dit, qu'il eſt vrai que jamais il n'a fait aucune propoſition audit Sieur le Grand de faire aucune liaiſon avec lui, & qu'au contraire ledit Sieur le Grand eſt celui qui l'a toujours ſollicité, ainſi qu'il a dit par ſa Déclaration.

Ce fait avons fait faire lecture à Monſieur de ce que ledit Sieur le Grand a dit ſur la Déclaration de lui Monſieur.

Sur quoi Monſieur a dit, qu'il ne peut donner aucune marque audit Sieur le Grand de l'intelligence qu'il a eue avec lui, que toutes les vûes & conférences qu'il a eues avec lui Monſieur, ainſi qu'il a dit en ſa Déclaration, à quoi il perſiſte.

Lecture faite du contenu ci-deſſus, Monſieur a dit en foi de Prince qu'il contient vérité, & a ſigné. Ainſi ſigné, Gaſton.

Lecture faite de tout le contenu ci-deſſus en préſence de nous Chancelier de France, aſſiſtés comme dit eſt deſdits Sieurs Frere Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Premier Préſident en ladite Cour de Parlement de Grenoble, de Miromeſnil & de Marca Conſeillers en ſeſdits Conſeils, de Simiane auſſi Conſeiller en ſeſdits Conſeils, & Préſident en ladite Cour, de la Guette auſſi Conſeiller du Roi en ſeſdits Conſeils, & Maître des Requêtes ordinaires en ſon Hôtel, de Champigny auſſi Conſeiller de ſa Majeſté en ſeſdits Conſeils, de Sautereau, du Faure & de Sainr Germain, Conſeillers du Roi en ſadite Cour de Parlement de Grenoble;

Monſieur a dit, en foi de Prince, qu'il contient vérité, & a ſigné. Ainſi ſigné, Gaſton, Seguier, Frere, Dyel, Marca, de Simiane, de la Guette, Bouchard, du Faure, & Robert de S. Germain.

INTERROGATOIRE (a), *ſur la ſellette, de Monſieur de Cinq Mars, du 12 Septembre 1642.*

Du Vendredi douziéme de Septembre mil ſix cens qurante-deux, dans la Chambre du Conſeil de la Seigneurie &

(a) Imprimé au *Journal de Richelieu*, T. II, p. 293, mais fort différent.

Siege Présidial de Lyon, séant Monseigneur le Chancelier, Messieurs de Frere Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, premier Président au Parlement de Dauphiné, de Laubardemont, de Miromesnil, de Marca, Conseillers de sa Majesté en sondit Conseil d'Etat, de Simiane sieur de la Coste aussi Conseiller audit Conseil & Président audit Parlement, de Chazé Conseiller audit Conseil, de la Baume, de Sautereau, de Ponnac, du Faure sieur de la Riviere, de Jeoffray & Robert de Saint Germain, Conseillers audit Parlement de Dauphiné, tous Commissaires députés par le Roi en cette partie :

Le procès fait à la Requête du Procureur général du Roi Demandeur en cas de crime de Leze-Majesté d'une part & Messires Henri d'Effiat de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, & François-Auguste de Thou Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, prisonniers au Château de Pierre-Encise de Lyon deffendeurs, & accusés, d'autre, parachevé de voir au rapport dudit sieur de Laubardemont, ledit d'Effiat a été mandé pour être ouï sur la fellonie.

Duquel d'Effiat le serment pris & reçu en tel cas accoutumé de dire vérité :

A dit se nommer Henri d'Effiat sieur de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de Fran-

ce, âgé de vingt-deux ans.

Enquis s'il n'eſt pas vrai qu'il y eut un an vers la mi-Août dernier qu'il vit Monſieur à Amiens, & s'il n'eut pas longues conférences avec lui ſur pluſieurs choſes importantes?

A dit qu'il reconnoît avoir vû & parlé à Monſieur étant à Amiens pluſieurs fois, mais qu'il n'y eut jamais aucun diſcours entr'eux regardant le ſervice du Roi : bien eſt-il vrai que Monſieur voyant que d'un côté lui Répondant étoit mal avec Monſieur le Cardinal, & que de l'autre le Roi ne témoignoit pas à lui Répondant à beaucoup près la bonté qu'il lui avoit témoignée autrefois, Monſieur lui témoigna prendre beaucoup de part à ſon déplaiſir, lui faiſant paroître que ſes intérêts lui étoient beaucoup plus chers que ceux de M. le Cardinal; ce qu'il reçut avec reſpect comme il le devoit, mais qu'il ne fut fait aucune mention de choſe qui pût choquer le ſervice du Roi.

Enquis s'il ne lui demanda pas s'il pouvoit ſe confier en lui?

A dit que non.

Lui avons repréſenté qu'il ne dit pas la vérité; qu'il paroît par les charges qu'il demanda à Monſieur ſa confiance, & qu'après l'en avoir aſſuré, le Répondant lui dit qu'on le vouloit ruiner

mais qu'il étoit en état de ſe deffendre.

A dit qu'il n'en a jamais parlé à Monſieur.

Si en cette conférence il ne propoſa pas de donner à Monſieur deux ſerviteurs, l'un M. le Maréchal de Schomberg, & l'autre M. de Bouillon?

A dit qu'il n'avoit garde de faire cette propoſition à Monſieur, étant vrai qu'il n'avoit jamais vû M. de Schomberg qu'une fois, lorſque lui Répondant étoit Maître de la Garde-robe du Roi; & pour M. de Bouillon, il ne l'avoit point vû depuis que le Roi lui fit grace à Mezieres.

Enquis ſi depuis que le Roi fut de retour à Paris, Monſieur ne vit pas lui Répondant à S. Germain?

A dit avant que répondre aux interrogatoires, qu'il ſe ſouvient avoir obmis parlant de la viſite qu'il avoit faite de Monſieur à Amiens, que le Répondant lui dit qu'il ne croyoit pas être mal avec M. le Cardinal; & pour le Roi, qu'il voyoit bien qu'il ne lui témoignoit point tant de bonté qu'il avoit eſpéré; mais qu'il croyoit que cela reviendroit: & répondant au ſuſdit interrogatoire, a dit qu'il eſt vrai qu'il a vû pluſieurs fois Monſieur à S. Germain depuis que le Roi fut de retour à Paris.

Enquis quels diſcours il a eus avec

de Paris Monſieur fit renouveller les mêmes inſtances au Répondant, & ſi preſſemment, qu'effectivement voyant lui Répondant avoir choqué M. le Cardinal, & qu'il étoit peu affermi, il s'étoit laiſſé aller à donner ſa parole à Monſieur de faire tout ce qu'il lui conſeilleroit. Sur quoi après pluſieurs allées & venues dudit ſieur de Fontrailles, enfin il fut réſolu que lui Répondant iroit chez Monſieur, où il reconnoît être véritable d'avoir eu part à la propoſition qui fut faite & depuis exécutée du Traité fait par ledit de Fontrailles avec le Roi d'Eſpagne, Monſieur proteſtant de ne s'en vouloir ſervir qu'à une derniere extrémité; que ledit Traité fut concerté chez Monſieur même où M. de Bouillon étoit; que l'un & l'autre le dreſſerent comme experts, Monſieur diſant que ce n'étoit pas le premier, ni M. de Bouillon non plus: reconnoît de plus que ledit ſieur de Bouillon lui ayant témoigné qu'il ſe pouvoit tenir aſſuré par le Traité qu'il avoit été contraint de faire, les Eſpagnols l'ayant abandonné, & reconnoiſſant que lui Répondant n'étoit guéres mieux en ſes affaires, ayant choqué M. le Cardinal, ledit ſieur de Bouillon lui dit, qu'il ſe remettroit à lui Répondant de l'embarquer à tout ce qu'il

jugeroit néceſſaire à l'un & à l'autre : reconnoît de plus que voyant la prompte réſolution en laquelle Monſieur s'étoit jetté, de faire venir M. de Bouillon, que lui Répondant avoit envoyé querir par le ſieur de Thou, au retour duquel M. de Bouillon l'étoit venu voir à Saint Germain dans ſa chambre, ils conſulterent long-tems ſur ce qu'ils avoient à faire avant que de s'embarquer davantage ; ſur quoi ledit ſieur de Bouillon dit qu'il ne falloit point marchander, & ſe mit à l'heure même à dicter les propoſitions qu'ils pouvoient déſirer eux deux d'être faites dans le Traité que Monſieur vouloit faire, & lui Répondant ſe mit à les écrire ; que ſi plûtôt ledit Répondant n'a pas déclaré la vérité de la choſe, premierement il y a été porté, parce qu'elle ne lui a point été demandée par perſonne qui en eût le pouvoir, & que de plus ledit ſieur de Bouillon avoit exigé une parole de lui Répondant en ſon particulier, que quoi qu'il pût arriver, ils ne s'accuſeroient ni l'un ni l'autre ſans une commune aſſurance, & pour l'autre, que s'étant acquitté de ce qu'il lui devoit, il s'acquittoit préſentement qu'il étoit libre de ce qu'il devoit à la vérité, & de ce qu'il a crû devoir à la ſatisfaction que M. le Chancelier lui a témoi-

gné que le Roi deſiroit de lui par ſa confeſſion qu'il jure être ingénue, & véritable, exempte d'aucune paſſion, ne ſuivant pas l'exemple dudit ſieur de Bouillon, qui pour ſa décharge l'a voulu faire auteur de toutes ſes actions : ſe remettant à la bonté du Roi, & à celle qu'il prie M. le Cardinal d'avoir d'intercéder pour lui, quoiqu'il ſemble qu'il y ſoit moins obligé que perſonne du monde, confeſſant avoir été porté de paſſion & envie contre lui, & que néanmoins c'eſt ce qui oblige lui Répondant à lui vouloir donner matiére de faire éclater ſa généroſité, en demandant le pardon d'un homme qui ne lui eſt point obligé.

Enquis ſi ledit ſieur de Thou a eu connoiſſance du Traité qu'ils faiſoient avec l'Eſpagne, & de la liaiſon qui étoit entre Monſieur & M. de Bouillon?

A dit qu'il eſt vrai que ledit ſieur de Thou a eu la connoiſſance entiére de tout ce qui a été fait au Traité entre Monſieur & M. de Bouillon, & du Traité fait avec l'Eſpagne.

Enquis ſi ledit ſieur de Thou avoit eu connoiſſance que cette négociation ſe devoit faire?

. . . . . bien eſt vrai, qu'au commencement il ne l'approuvoit pas, & même en blâmoit le ſieur de Fontrail-

ſes ; que ledit Traité ſe faiſant, ledit ſieur de Thou n'en eut point de connoiſſance, ni avant le partement du Roi, au moins par lui Répondant.

Enquis qui a donc donné connoiſſance audit ſieur de Thou de toute cette négociation, & en quel tems il l'a eue?

A dit que ledit ſieur de Thou étant venu auprès du Roi, il témoigna à lui Répondant avoir connoiſſance de la réſolution qu'on avoit priſe de faire un Traité avec le Roi d'Eſpagne, ce que le Répondant avoua audit ſieur de Thou, & depuis en a quelquefois conféré avec ledit ſieur de Thou.

Enquis ſi ledit ſieur de Thou avoit connoiſſance, que Fontrailles avoit été envoyé en Eſpagne pour conclure le Traité?

A dit que ledit ſieur de Thou avoit la connoiſſance entiere de toute la réſolution qu'avoit été faite, & des formes qu'on devoit tenir pour l'exécution.

Enquis ſi ledit ſieur de Thou a eu connoiſſance, que Fontrailles fût retourné d'Eſpagne avec la réſolution du Traité, & que depuis il eût été envoyé par le Répondant à Monſieur?

A dit que lorſque ledit ſieur de Thou vint à Perpignan, il le trouva informé de la réſolution & exécution du Traité fait en Eſpagne ; croit qu'il

ſçavoit auſſi que Monſieur avoit eu le Traité, néanmoins n'en veut pas aſſurer: & pour ledit Traité, ce n'eſt pas lui qui l'avoit envoyé à Monſieur, mais qu'il eſt vrai que Monſieur avoit envoyé le Comte d'Aubijoux en Languedoc pour attendre le retour de Fontrailles d'Eſpagne, & recevoir de lui le Traité pour le lui porter.

Enquis ſi ledit ſieur de Thou étant auprès du Répondant à Perpignan, lui Répondant n'a pas pris ſouvent conſeil de lui comme ſon ami particulier?

A dit qu'oui.

Lui avons répété, qu'après avoir reconnu ingénuement le Traité fait avec l'Eſpagne, il doit donner connoiſſance s'il y a eu quelques réſolutions priſes contre la perſonne de Monſieur le Cardinal.

A dit que de délibération faite contre la perſonne de Monſieur le Cardinal, il eſt bien vrai que le ſieur de Fontrailles lui a dit qu'il y avoit des chemins bien plus courts & plus ſûrs; mais que lui Répondant a toujours rejettés comme infâmes les propoſitions à lui faites; en quoi ledit ſieur de Fontrailles ſe témoigna véritablement fort ardent.

Enquis s'il n'a pas dit à quelques-uns de ſes amis, & qui même ſont de conſidération à la Cour, qu'on avoit mau-

qué l'exécution d'une entrepriſe faite contre la perſonne de Monſieur le Cardinal à Lyon, à cauſe qu'un homme ne s'y étoit pas trouvé.

A dit que jámais il n'a eu aucun deſſein contre la perſonne de Monſieur le Cardinal,& qu'il n'a point de connoiſſance d'aucune entrepriſe contre lui; mais reconnoît que pour ce qui eſt de ſa perſonne & de ſa faveur, il a fait tout ce qu'il a pû pour l'éloigner de l'adminiſtration des affaires, & le mettre mal dans l'eſprit du Roi. Il eſt vrai qu'un mois avant le partement du Roi pour le voyage de Lyon,& pendant environ ſix ſemaines, il auroit crû pouvoir éloigner Monſieur le Cardinal des bonnes-graces du Roi; & que c'eſt cela qu'il confeſſe être la vérité,ſans avoir autre deſſein, n'étant que trop d'avoir conçû ſeulement celui-là; mais que depuis un tems il avoit bien reconnu qu'il s'étoit trompé,& que Monſieur le Cardinal prévaloit ſur l'eſprit du Roi, & que c'eſt ce qui l'avoit tout-à-fait embarqué avec Monſieur.

Enquis ſi lui Répondant n'a pas ſçû, que le ſieur Comte de Montréſor a eu connoiſſance de toute cette négociation?

Dit que Monſieur de Thou a dit à lui Répondant, que ledit ſieur de Mon-

Averti ledit ſieur de Thou de donner reproches, ſi aucun il en a contre ledit ſieur d'Effiat, ſuivant l'Ordonnance:

A dit qu'il n'a aucun reproche à propoſer, & qu'il croit que ledit d'Effiat n'aura dit que vérité, comme un homme de bien.

Lecture faite de l'interrogatoire & réponſes dudit ſieur d'Effiat en ſa préſence & dudit ſieur de Thou, il les lui a maintenues véritables face à face; & par ledit ſieur de Thou a été dit, qu'il eſt vrai que paſſant à Carcaſſonne pour aller à Narbonne, les ſieurs de Fontrailles & d'Aubijoux vinrent voir le Répondant au logis de M. le Comte de Charoſt, où après le premier compliment, le ſieur de Fontrailles & le Répondant ſe tirerent à part, & lui Répondant ayant demandé audit ſieur de Fontrailles d'où il venoit, & s'il avoit toujours été à la Cour, il lui dit qu'il avoit fait un plus long voyage, ayant été en Eſpagne, où Monſieur lui avoit commandé d'aller. Le Répondant n'allegue pas ici les choſes qu'il dit alors audit Fontrailles ſur ce ſujet pour lui témoigner ſon ſentiment, parceque Fontrailles étant abſent & ne les pouvant reconnoître, il ſeroit inutile à lui, & qu'on croiroit peut être que ce ſeroient des choſes qu'il diroit pour ſa décharge. Depuis lequel tems le Répondant

pondant étant arrivé à Narbonne ou à Perpignan, il ſe réſolut de demander audit ſieur le Grand s'il ſçavoit le particulier du voyage d'Eſpagne fait par Fontrailles, après lui avoir demandé ſi la choſe étoit; ſur quoi ledit ſieur le Grand le lui avoua, & là-deſſus lui Répondant ſe remit à la bonne foi & à la conſcience dudit ſieur le Grand.

Et par ledit ſieur le Grand a été avoué, que ledit ſieur de Thou l'a toujours déconſeillé du Traité d'Eſpagne, depuis qu'il fut venu à ſa connoiſſance, lui témoignant que ſi le Traité s'exécutoit, il s'en iroit à Rome pour n'y avoir aucune part.

Ledit ſieur de Thou ajoute, qu'après avoir repréſenté audit ſieur le Grand les premiers intérêts qui l'avoient dû détourner de cette affaire, qui étoient ceux de l'honneur & de la conſcience, dont ledit ſieur le Grand demeura quaſi d'accord, avouant que c'étoit Monſieur & M. de Bouillon qui l'avoient déſiré, il lui repréſenta encore les ſiens particuliers, qui lui cauſeroit une ruine indubitable par la foibleſſe des Eſpagnols & le décri de leurs affaires de tous côtés: ſur quoi ledit ſieur le Grand repartit, qu'il y avoit une proteſtation dans le Traité, lequel Répondant proteſte n'avoir jamais vû, par

laquelle Monſieur & M. de Bouillon étoient diſpenſés de rien entreprendre, que M. le Maréchal de Guébriant ne fût chaſſé de ſes poſtes qu'il avoit ſur le Rhin, ce qui paroiſſoit preſque impoſſible au Répondant, & même audit Sr le Grand. Il eſt vrai que lui Répondant crut qu'il ne ſe feroit rien, & qu'il auroit le tems, s'en allant en Italie, de voir M. de Bouillon pour lui faire abſolument rompre ces affaires-là, ce qu'il témoigna en paroles couvertes au Lieutenant de ſes Gardes quand il lui dit adieu, lui témoignant l'envie qu'avoit lui Répondant de voir ledit ſieur de Bouillon. Ajoute qu'après avoir beaucoup conſidéré dans ſon eſprit, ſçavoir s'il devoit déclarer au Roi la connoiſſance qu'il avoit eue de ce Traité, ainſi qu'il croyoit être obligé par ſon devoir, il réſolut en lui même par pluſieurs raiſons de n'en point parler, jugeant premiérement qu'il ſe fût rendu délateur d'un crime d'Etat contre Monſieur, Meſſieurs le Grand & de Bouillon qui étoient beaucoup plus puiſſants que lui, & qu'il y avoit apparence qu'il ſuccomberoit en cette accuſation dont il n'avoit aucune preuve pour la vérifier; que ce qui lui avoit été dit, c'étoit Fontrailles qui étoit abſent; & pour ledit ſieur le Grand, il ne l'eût pas peut-être lors avoué; &

lui qui répond étoit réſolu de s'en aller en Italie, & en paſſant de divertir M. de Bouillon de l'exécution de ce Traité qu'il croyoit impoſſible, à cauſe de la condition qui y étoit appoſée, ainſi qu'il a dit ci-deſſus ; & eût exécuté la réſolution qu'il avoit priſe d'aller à Rome, s'il n'eût été arrêté & obligé de demeurer par une indiſpoſition qu'il eut d'une apoſtume qui lui vint à la gorge, qui lui a duré près de trois mois.

Et par ledit ſieur le Grand ledit ſieur de Thou a été interpellé de déclarer, ſçavoir s'il ne lui a pas témoigné la mauvaiſe ſatisfaction des conditions appoſées au Traité d'Eſpagne conclu par Fontrailles.

Sur quoi ledit ſieur de Thou a reconnu, que ledit ſieur le Grand lui a ſouvent fait plainte & témoigné la mauvaiſe ſatisfaction de la négociation faite par Fontrailles touchant ledit Traité avec le Roi d'Eſpagne.

Ledit ſieur de Thou prie ledit ſieur le Grand de ſe ſouvenir, qu'il ne s'eſt point paſſé de journée qu'il ne lui ait parlé dudit Traité pour l'en diſſuader : ajoute ledit ſieur de Thou, qu'il n'a pas reconnu lorſqu'il a été ci-devant interrogé, avoir eu la connoiſſance du Traité, parce qu'il avoit crû ne le pouvoir pas dire auparavant.

du Traité fait à Madrid le treizieme du mois de Mars dernier avec M. le Comte-Duc de San Lucar principal Miniſtre du Roi d'Eſpagne, au nom de ſon Maitre, & de la contre-Lettre du même jour faite enſuite dudit Traité; ledit Arrêt du ſixiéme de ce mois, & autres charges; interrogatoires & informations contenues au procès; Déclarations, reconnoiſſances & confeſſion du ſieur de Cinq-Mars ſur la ſellette; confrontation dudit ſieur de Cinq-Mars audit ſieur de Thou, contenant aveu, reconnoiſſance & confeſſion dudit ſieur de Thou, réiterée en ſes réponſes ſur la ſellete,

Je requiers pour le Roi, que leſdits ſieurs d'Effiat & de Thou ſoient déclarés atteints & convaincus du crime de Leze-Majeſté; ſçavoir ledit d'Effiat, pour la conſpiration & entrepriſe, proditions, ligues & Traités par lui faits avec les Etrangers contre l'Etat; & ledit de Thou, pour avoir eu connoiſſance & participation deſdites conſpirations, entrepriſes, ligues & Traités; & pour réparation deſdits crimes qu'ils ſoient privés de tous Etats, honneurs, & Dignités, & condamnés d'avoir la tête tranchée ſur un échaffaut, qui pour cet effet ſera dreſſé en la place des Terreaux de cette Ville, tous & un chacun leurs biens acquis & confiſqués au Roi, & ceux par eux

tenus immédiatement de Sa Majesté réunis au domaine de la Couronne; & néanmoins que ledit sieur d'Effiat avant l'exécution, soit appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, afin de tirer par sa bouche une plus ample Déclaration de ses complices, & de ceux qui l'ont induit à de si punissables entrepriſes, pour le procès-verbal de question & de mort fait & à nous rapporté, prendre les conclusions qu'il échera contre ledit sieur Duc de Bouillon & autres coupables. Fait à Lyon le douzieme de Septembre mil six cens quarante-deux. Signé, P. du Faure, Procureur Général.

Rapport du procès, imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. I. p. 228. & au *Recueil*, &c. p. 194.

Arrêt de mort contre les sieurs d'Effiat & de Thou, du 12. Septembre 1642. imprimé au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 312.

PROCES verbal de la queſtion de Monſieur de Cinq-Mars, du 12 Septembre 1642.

Du douziéme Septembre mil six cens quarante-deux, Nous Jean-Martin de Laubardemont, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, & Pierre-Beatrix Robert de Saint Germain, aussi Conseil-

ler du Roi en ſa Cour de Parlement de Dauphiné, Commiſſaires en cette partie, nous étant tranſportés dans la Chambre de la queſtion du Palais de la Sénéchauſſée & Siege Préſidial de Lyon, accompagnés du Greffier criminel à Lyon, pour l'exécution de l'Arrêt cejourd'hui rendu par Monſeigneur le Chancelier & Meſſieurs les Commiſſaires à ce députés par le Roi à l'encontre de Meſſire Henri d'Effiat Sr de Cinq-Mars, Grand-Ecuyer de France, avons mandé & fait venir ledit d'Effiat, auquel ledit Arrêt ayant été prononcé, & de lui pris & reçu le ſerment de dire vérité :

Lui avons remontré, que nous ſçavions bien qu'il n'avoit pas juſqu'à cette heure dit tout ce qu'il ſçavoit du crime dont il étoit convaincu, & n'avoit déclaré que ce qu'il ne pouvoit couvrir, le ſurplus qu'il l'avoit ſupprimé à la vérité; que maintenant qu'il alloit devant Dieu, il devoit décharger ſa conſcience, & ſe mettre en état de recevoir miſéricorde de lui dans le Ciel au même tems qu'on lui feroit juſtice en terre.

A dit qu'il nous ſupplie de conſidérer que n'y ayant que deux témoins contre lui, qui ſont Monſieur & M. de Bouillon, ſur le témoignage deſquels l'on ne pouvoit pas fonder une condamnation contre lui, néanmoins pour décharger

sa conscience & satisfaire à la justice du Roi, il avoit montré sa grande sincérité, & que nous devions bien croire que si en cela il a fait contre soi-même, il ne voudroit pas en l'état où il étoit à présent, étant prêt d'aller devant Dieu, s'excuser de dire la vérité contre d'autres personnes, puisqu'il ne s'est point épargné lui-même.

Enquis s'il n'est pas vrai qu'il a dit à certaines personnes de la Cour ses confidens, que peu s'en étoit fallu que Monseigneur le Cardinal n'eût été tué en cette ville de Lyon au dernier voyage que le Roi a fait à Narbonne ?

A dit n'avoir jamais parlé de tuer; mais reconnoît d'avoir dit qu'il tint à peu que M. le Cardinal ne fût perdu, c'est-à-dire éloigné des affaires.

Enquis s'il n'a pas dit, que le défaut de la présence d'un homme qui devoit y être avoit fait manquer le coup, & que s'il y eût été, l'entreprise eût été exécutée ?

A dit que non.

Enquis qui est l'homme qui se devoit trouver & qui manqua ?

A dit n'avoir jamais parlé de cela.

Enquis comment devoit être exécuté cet horrible attentat, & en quelle façon il se devoit faire ?

A dit n'avoir jamais pensé en cela.

Enquis qu'eſt-ce qu'il vouloit dire, quand il a dit au ſiege de Perpignan à quelques perſonnes de la Cour bien qualifiées, qu'il falloit qu'il fit aller le Roi dans trois ſemaines à Narbonne, parce que dans ce tems-là il falloit qu'il vît ſi par toutes ſortes d'efforts, il le pouvoit porter à conſentir à quelque choſe qu'il avoit dans la tête; enſuite de quoi s'il ne le pouvoit, il prendroit d'autres réſolutions?

A dit n'avoir jamais parlé de cela.

Enquis quel eſt le projet dont il parloit vouloir faire l'exécution à Narbonne?

A dit n'avoir jamais voulu faire aucune exécution contre la perſonne de Monſeigneur le Cardinal.

Enquis s'il n'a pas dit en parlant de la maladie que le Roi eut à Perpignan, & ne ſe pouvoit pas empêcher de rire d'un bon mot qu'avoit dit Fontrailles, lorſque quelqu'un rapportant à lui qui répond que le Roi étoit bien mal, Fontrailles avoit dit qu'il ne l'étoit pas aſſez?

A dit que non; mais bien ſe ſouvenir d'avoir entendu que Fontrailles toutes les fois qu'on parloit de la maladie de M. le Cardinal, diſoit: point, point, il n'eſt point malade, croyant, ainſi que le Répondant croit, que ledit Seigneur Car-

dinal n'étoit pas malade à ſon gré.

Lui avons remontré, qu'on ſçait bien qu'il a nommé des gens dont il ne ſe ſoucie pas, éloignés de la Cour, pour avoir mauvais deſſein contre la perſonne de M. le Cardinal; & enquis s'il n'en connoît point de plus proches de la Cour, & qu'il eſt obligé en conſcience de le dire; qu'il ne peut avoir pardon de ſes fautes ſans cela, & que partant c'eſt à lui de prendre garde à ne point perdre ſon ſalut pour acquérir de la réputation dans le monde après ſa mort?

A dit ne ſçavoir autre choſe que ce qu'il a ci-devant déclaré ces jours paſſés à Monſeigneur le Chancelier & à nous de Laubardemont jour d'hier, dont nous fîmes en ſa préſence notre procès-verbal, lequel il a ſigné, & perſiſté en ce qui en a été par nous écrit, déclarant encore qu'il ne ſçait autre choſe; & nous ſupplie de le laiſſer pour le peu de tems qui lui reſte pour ſe mettre en la grace de Dieu, & en état de recevoir ſa miſéricorde, ſans l'enquérir & tourmenter davantage, proteſtant devant Dieu qu'il n'en ſçait autre choſe que ce qu'il a déclaré par ſes confeſſions volontaires. Plus n'a été enquis; & lecture faite, y a perſiſté, & a ſigné. H. d'Effiat de Cinq-Mars.

Ce fait après avoir fait attacher ledit

d'Effiat ſur le Banc de la queſtion prêt à tirer, où étant, après l'avoir derechef enquis & admoneſté de reconnoître la vérité & déclarer tous ceux qui pouvoient avoir eu connoiſſance & participation de ſon crime :

A dit qu'il ne peut dire que ce qu'il a dit & déclaré, & nous ſupplie de ne point permettre qu'il ſoit tourmenté davantage, parce que tous les tourmens du monde ne pourront pas exiger autre choſe de lui.

Ce que voyant, nous l'avons fait détacher, & l'avons mis entre les mains de ſon Confeſſeur pour recevoir les conſolations ſpirituelles accoutumées en tel cas, & dont de tout ce que deſſus avons fait & dreſſé le préſent procès-verbal ledit jour. Signé dans la minutte, Martin de Laubardemont, Robert de S. Germain.

Lettre écrite par M. de Cinq-Mars à Madame ſa mere après la prononciation de ſon Arrêt, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 314. & aux *Mémoires de Montréſor*, T. II. p. 258.

Lettre de M. de Thou à M. du Puy, écrite dans le même tems, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 315.

Inſcription compoſée par M. de Thou auſſitôt, après la lecture de ſon Arrêt pour

trémiſe en la Chapelle par lui fondée en l'Egliſe des Peres Cordeliers de Taraſcon, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 352.

Relation de la mort de M M. de Cinq-Mars & de Thou, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 332.

Particularités remarquables de la mort de M M. de Cinq-Mars & de Thou, expreſſément omiſes en la Relation précédente, imprimées au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 342.

Lettre du Duc de Bouillon au Cardinal de Richelieu, du 13 Septembre 1642. imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 324.

Lettres d'abolition accordées par le Roi au Duc de Bouillon au mois de Septembre 1642. imprimées au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 326.

Lettre de M. de Marca, Conſeiller d'Etat, à M. le Comte de Brienne Sécretaire d'Etat, contenant ce qui s'eſt paſſé à l'inſtruction du procès de M M. de Cinq-Mars & de Thou, du 16 Septembre 1642. imprimée aux *Mémoires de Montréſor*, T. II. p. 228. & au *Recueil, &c.* p. 282.

Journal de tout ce qui s'eſt paſſé à Lyon durant l'inſtruction du procès de M M. de Cinq-Mars & de Thou, imprimé aux *Mémoires de Montréſor*, T. II. p. 234.

& au *Recueil*, &c. page 287.

Relation de ce qui s'eſt paſſé en l'inſtruction du Procès de M. M. de Cinq-Mars & de Thou, imprimée au *Journal de Richelieu*, T. II. p. 303.

Mémoires & inſtructions pour ſervir à juſtifier l'innocence de Meſſire François-Auguſte de Thou, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, par M. Dupuy, imprimés à la ſuite de la *Traduction de l'Hiſtoire de M. de Thou*. Londres 1734. T. XV.

ARTICLE LXVII.

Extrait des Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de la Fête des Fous (a).

» LEs Fêtes dont j'entreprens l'Hiſtoire, *dit l'Auteur de ces Mémoires*, » ſont ſi extravagantes, que le Lecteur » auroit peine à y ajouter foi, s'il n'étoit » inſtruit de l'ignorance & de la barbarie des Siecles qui ont précédé la renaiſſance des Belles-Lettres au XV. » ſiecle en Italie, d'où elles paſſerent

(a) Par M. du Tilliot, Gentilhomme ordinaire de ſon Alteſſe Royale Monſeigneur le Duc de Berry, *in* 4°. Lauſanne 1741. dédié à Monſieur le Préſident Bouhier.

» ensuite dans les autres parties de l'Eu-
» rope. Nos dévots Ancêtres ne croyoient
» pas déshonorer Dieu par les cérémo-
» nies que je vais décrire, dérivées pref-
» que toutes du Paganisme, introduites
» en des tems peu éclairés, & contre
» lesquelles il a été souvent nécessaire
» que l'Eglise ait lancé ses foudres. «

On a donné le nom de la Fête des Fous à certaines réjouissances que les Clercs, les Diacres, & les Prêtres même faisoient dans plusieurs Eglises pendant l'Office divin en certains jours, principalement depuis les Fêtes de Noël jusqu'à l'Epiphanie, & notamment le premier jour de l'année : c'est pourquoi on l'appelloit aussi la Fête des Calendes.

Pour découvrir l'origine de ces cérémonies (a), il faut remonter aux Fêtes du Paganisme, entre lesquelles les Saturnales, les Lupercales, & les Calendes de Janvier tenoient le premier rang. Les Saturnales se célébroient le 17 de Décembre, & duroient cinq ou sept jours. Pendant ce tems-là, il n'étoit pas permis de vaquer à aucune affaire ni publique, ni particuliere, mais seulement de boire, chanter, danser, jouer, élire des Rois, faire des présens, & imagi-

(a) Il est inutile d'avertir que dans cet article j'ajoûte plusieurs choses à la Dissertation de M. du Tilliot ; on n'aura pas de peine à le voir.

ner tout ce qui étoit capable d'exciter la joie ou de procurer du plaiſir. Les Maîtres ſervoient de Domeſtiques à leurs propres Eſclaves ; & ceux-ci pouvoient les railler, les inſulter impunément, les forcer d'obéir à des commandemens ridicules, comme de s'injurier eux-mêmes ; danſer ou chanter tout nuds, avec des poſtures & des contenances laſcives ; faire trois tours avec une Muſicienne ſur leurs épaules, & autres extravagances ſemblables : c'eſt ce que l'on appelloit, *la liberté de Décembre*. Lucien dans ſes Dialogues fait ainſi expliquer à Saturne l'origine de cette Fête. [Je vis à mon aiſe, m'entretenant avec Japet & les autres vieillards de mon âge, ſans m'embarraſſer des affaires du monde, dont Jupiter eſt accablé. Car il n'a de relâche que pendant ma Fête ; ainſi je reprens l'Empire pour quelques jours, afin du moins de n'être pas mépriſé, pour faire ſouvenir les hommes de la douceur de mon regne, où le bled venoit ſans ſemer, & où il couloit des fleuves de lait, & des ſources de miel & de vin. Tout étoit alors en commun : il n'y avoit ni pauvre ni riche, on ne trompoit ni ne trahiſſoit perſonne ; enfin c'étoit le Siecle d'or. C'eſt pourquoi pendant les Saturnales qui en ſont l'image, il n'y a ni Maître

ni Valet, & l'on ne fait que rire & danſer (*a*).]

La Fête des Calendes de Janvier étoit un mêlange de danſes & de Maſcarades de toute eſpece. Les uns y paroiſſoient en habits de femmes, ou d'Hiſtrions, ou avec des viſages barbouillés de lie & de ſuie, pour faire rire les ſpectateurs. D'autres qui étoient couverts de peaux de cerfs, d'ours, de lions, à peu-près comme l'on repréſente les loups-garoux, cherchoient à inſpirer la frayeur: dans la ſuite on ſolenniſa cette Fête avec les cérémonies & les divertiſſemens des Saturnales, ainſi que le témoigne Hérodien, qui vivoit au III. Siecle du Chriſtianiſme.

Les Lupercales, anciennement inſtituées par le Roi Evandre, ſe célébroient au mois de Février: elles tiroient leur nom des Luperces, Prêtres du Dieu Pan. Ils couroient les ruës tout nuds, & frappoient les femmes avec une peau de chevre, dans l'intention de les rendre fécondes, ou de les faire accoucher plus heureuſement. On dit que des Voleurs ayant dérobé les troupeaux de Romulus & de Remus, pendant qu'ils étoient occupés à ſolenniſer cette Fête,

(*a*) Dialogues de Lucien, T. II. p. 358. Traduction de d'Ablancourt.

les deux Princes ſe dépouillerent de leurs habits, coururent après les raviſſeurs, les battirent, & recouvrerent le butin. C'étoit pour conſerver la mémoire de cet heureux événement, que les Luperces couroient tout nuds. Voyez Servius ſur ce Vers du VIII. Livre de l'Eneïde :

Hinc exultantes Salios, nudoſque Lupercos.

Quelque ſcandaleuſes, quelqu'inſenſées que fuſſent ces ſortes de cérémonies, elles ſubſiſterent en tout ou en partie au milieu même du Chriſtianiſme, malgré les Conciles, les Papes, les Evêques, qui mirent tout en uſage pour les abolir. En vain l'on établit des prieres publiques, des proceſſions, des jeûnes à cette occaſion. Les Payens convertis ne purent ſe réſoudre à voir ſupprimer entierement ces Fêtes extravagantes, auxquelles ils étoient accoûtumés. D'abord ils leur en ſubſtituerent de nouvelles, que l'on pouvoit tolérer. Dans la ſuite ils paſſerent inſenſiblement les bornes de la modeſtie, & ſe porterent enfin juſqu'aux derniers excès, quelque attention qu'eût l'Egliſe en corps pour réprimer les auteurs de pareils déſordres. J'ai dit que le mal n'avoit fait du progrès qu'inſenſiblement & par degrés. Ainſi le jour de Noël, après Vêpres, les

Diacres danſoient dans l'Egliſe, en chantant une Antienne à l'honneur de Saint Etienne ; les Prêtres en faiſoient autant le jour de ce Saint à l'honneur de Saint Jean l'Evangeliſte ; les enfans de Chœur ou les petits Clercs, le jour de S. Jean l'Evangeliſte, à l'honneur des Innocens ; & les Soudiacres le jour de la Circonciſion ou de l'Epiphanie.

Beleth, Ecrivain Eccléſiaſtique qui vivoit ſur la fin du XII. ſiecle, fait mention de ces quatre danſes, & ajoûte (*a*) qu'il y avoit certaines Egliſes, où les Evêques & les Archevêques jouoient aux dez, à la paume, à la boule & aux autres jeux ; danſoient & ſautoient avec leur Clergé, dans les Monaſteres, dans les maiſons Epiſcopales ; & que ce divertiſſement s'appelloit *la liberté de Décembre*, à l'imitation des anciennes Saturnales. Et comme dans cette Fête du Paganiſme les Valets prenoient la place de leurs Maîtres, en faiſoient les fonctions, & créoient des Rois imaginaires ; de même les jeunes Clercs, les Soudiacres & les Diacres officioient publiquement & ſolennellement aux Fêtes de Noël. Ils s'emparoient des hautes Stalles, & les Chanoines devenoient le bas-

(*a*) Beletus, libr. de Divin. Offic. Cap. 72. & 120. cité par M. Ducange, *Gloſſar. Voce Kalendæ.*

Chœur. La veille des Innocens, les jeunes Clercs éliſoient parmi eux un Evêque, l'amenoient en triomphe dans l'Egliſe avec la Mître, la Chape, les Gants, la Croſſe & les autres ornemens Epiſcopaux. Il donnoit la bénédiction au peuple, après quoi on le conduiſoit en proceſſion par toute la Ville.

Il y avoit une autre Fête en pluſieurs Egliſes de France, qu'on appelloit *la Fête de l'Ane*, à cauſe de l'Aneſſe de Balaam, qui y jouoit un des premiers rôles. On trouve dans le *Gloſſaire* de M. du Cange (*a*), un détail de toutes les cérémonies qui s'obſervoient dans l'Egliſe de Rouën à cette occaſion. Le jour de Noël, avant la Meſſe ſolennelle, tous ceux de l'Egliſe ſortoient du Cloître en proceſſion, & s'arrêtoient au milieu de la nef, où étoit préparée une fournaiſe de linge & d'étoupes. Six perſonnes d'un côté & ſix de l'autre repréſentoient les Juifs & les Gentils. Deux jeunes Clercs en chape faiſoient la fonction de Chantres, & leur adreſſant ſucceſſivement le diſcours, ils les invitoient à reconnoître la certitude du myſtere de l'Incarnation. Les Payens & les Juifs chantoient quelque choſe qui marquoit leur incrédulité; & les deux Chantres,

(*a*) Au mot, *Feſtum Aſinorum.*

pour les convaincre, appelloient tour-à-tour les Prophétes, qui avoient prédit la venue du Meſſie. Chacun d'eux prononçoit ſa Prophétie; le Chœur y répondoit. Moïſe paroiſſoit le premier en aube & en chape, avec une longue barbe & des cornes, tenant d'une main les Tables de la Loi, & de l'autre ſa baguette. Il chantoit : *Vir poſt me veniet exortus.* Les Chantres le conduiſoient au delà de la fournaiſe, en diſant : *Iſte cœtus pſallat lætus.* Le Chœur répondoit : *Quod Judæa &c.* On voyoit enſuite Amos, Iſaïe, Aaron, Jérémie, Daniel, Habacuc. Nous voici à l'endroit le plus intéreſſant. Deux Ambaſſadeurs de Balac, Roi des Moabites, appelloient Balaam. Celui-ci monté ſur ſon Aneſſe, lui retiroit la bride, & la preſſoit de l'éperon. Un jeune homme vêtu en Ange, armé d'un glaive, s'oppoſoit à ſon paſſage; & quelqu'un caché ſous l'Aneſſe, s'écrioit : *Malheureuſe que je ſuis ! Pourquoi me frappez-vous ainſi avec vos éperons ?* L'Ange diſoit à Balaam : *Ceſſez de vouloir exécuter les ordres du Roi Balac.* Les Chantres chantoient : *Balaam, ſoyez Prophéte.* Alors Balaam répondoit : *Il ſortira une Etoile de Jacob.*

Enſuite paroiſſoient Samuel, David vêtu en Roi, les Prophétes Oſée, Joël, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, So-

Aurum de Arabiâ,
Thus & Myrrham de Sabâ
Tulit in Eccleſiâ
Virtus Aſinaria.
Hé, Sire Ane, hé.

Dum trahit Vehicula
Multâ cum Sarcinulâ,
Illius mandibula
Durarerit pabula.
Hé, Sire Ane, hé.

Cum ariſtis hordeum
Comedit & carduum;
Triticum à paleâ
Segregat in areâ.
Hé, Sire Ane, hé.

Amen dicas, Aſine,
Jam Satur ex gramine:
Amen, Amen itera;
Aſpernare vetera.
Hé, Sire Ane, hé.

Lectâ Tabulâ, incipit Sacerdos, Deus in adjutorium noſtrûm intende laborantium, &c.

Dans le ſecond Regiſtre de l'Egliſe Cathédrale d'Autun du Sécretaire *Rotani*, qui commence en 1411. & finit en 1416.

1416. on voit qu'à la Fête des Foux (*Follorum*) on conduiſoit un Ane, & que l'on chantoit, *Hé, Sire Ane, he, hé,* & que pluſieurs alloient à l'Egliſe déguiſés & avec des habits groteſques; ce qui fut alors aboli & abrogé (*a*).

Mais ce n'étoit-là, pour ainſi dire, que de ſimples amuſemens, en comparaiſon des excès & des abominations qui ſuccéderent à ces cérémonies burleſques. On éliſoit dans les Egliſes Cathédrales un Evêque ou un Archevêque des Foux, & ſon élection étoit confirmée par beaucoup de bouffonneries ridicules qui leur ſervoient de Sacre, après quoi on les faiſoit officier pontificalement, juſqu'à donner la bénédiction publique & ſolennelle au peuple, devant lequel ils portoient la Mître, la Croſſe, & même la Croix Archiépiſcopale. Mais dans les Egliſes exemptes, ou qui relevoient immédiatement du Saint Siege, on éliſoit un Pape des Foux [*unum Papam Fatuorum*] à qui l'on donnoit pareillement & avec grande dériſion les ornemens de la Papauté, afin qu'il pût agir & officier ſolennellement comme le Saint Pere.

Des Pontifes & de Dignités de cette eſpece étoient aſſiſtés d'un Clergé auſſi

(*a*) Rem. de M. du Tilliot, p. 14.

Il ajoute qu'il y en avoit une autre, que l'on chantoit à la Meſſe le jour de Saint Jean l'Evangéliſte, laquelle on nommoit la *Proſe du Bœuf.*

Il eſt marqué dans le Concile de Bâle (*a*), qu'en certaines Fêtes de l'année, quelques perſonnes revêtues d'habits Pontificaux avec la Mître & la Croſſe, donnoient la Bénédiction, comme font les Evêques; que d'autres s'habilloient en Rois & en Ducs, ce qui s'appelloit en quelques Provinces la Fête des Foux, des Innocens, ou des Enfans; d'autres ſe maſquoient & repréſentoient des jeux de Théatre; d'autres, par des danſes d'hommes & de femmes, attiroient les ſpectateurs, & les portoient à des ris diſſolus; & les autres préparoient des feſtins de débauche dans l'Egliſe même, où l'on ſe livroit au plus grands excès.

(*a*) *Turpem etiam illum abuſum in quibuſdam frequentatum Eccleſiis, quo certis anni celebritatibus nonnulli cum mitrâ, baculo, ac veſtibus pontificalibus more Epiſcoporum benedicant. Alii ut reges ac duces induti, quod feſtum fatuorum, vel innocentium, vel puerorum in quibuſdam regionibus nuncupatur; ut alii larvales & Theatrales jocos, alii choreas & tripudia marium ac mulierum facientes, homines ad ſpectacula & cachinnationes moveant: alii conceſſationes & convivia ibidem præparent: hæc ſancta Synodus detestans, ſta-*

C'étoit principalement aux calendes de Janvier qu'il ſe commettoit plus de déſordres ; & ce jour fut nommé en France la *Fête des Soudiacres*, non pas qu'il n'y eût qu'eux qui la fiſſent, mais par une alluſion groſſiere à la débauche des Diacres, qui s'abandonnoient aux excès du vin, &c. comme ſi l'on diſoit, la Fête des Diacres ſaouls & ivres: *id enim evincit vox* Soudiacres, *id eſt ad litteram, Saturi Diaconi, quaſi* Diacres ſaouls, dit M. du Cange dans ſon Gloſſaire (*a*).

Les mêmes abus s'étoient introduits, ou plûtôt ils avoient commencé parmi les Grecs. Le VIII. Concile général (*b*) parle de l'uſage où l'on étoit

tuit & jubet ordinariis & Eccleſiarum rectoribus, ne hæc aut ſimila ludibria ..... exerceri ampliùs permittant, tranſgreſſoreſque per cenſuram Eccleſiaſticam aliaque juris remedia punire non negligant. Concil. Baſil. Seſſ. 21. apud Carranza, *Summa Concilior.* pag. 450.

(*a*) T. II. part II. p. 204. au mot *Kalendæ.*

(*b*) *Colligere licet, ſolenne fuiſſe in aulis principum ſtatis quibuſdam diebus componere aliquem laïcum inſignibus Epiſcopalibus, qui & tonſurâ & cæteris ornamentis perſonatum Epiſcopum ageret; & creaſſe etiam ridiculum Patriarcham, quo ſe oblectarent. Quæ omnia, ut in dedecus Eccleſiæ accerſita, prohibentur ſub gravibus cenſuris.* Synodus Univ. Conſ-

dans les Palais des Princes de choiſir à certains jours un Séculier, que l'on habilloit en Evêque, & qui en faiſoit toutes les fonctions. On éliſoit auſſi un Patriarche, & ces deux prétendus Princes de l'Egliſe ſervoient de jouet aux ſpectateurs.

» Baronius (*a*) ann. 956. nous apprend qu'on a ſouffert durant pluſieurs ſiécles dans l'Egliſe de Conſtantinople, qu'aux Fêtes de Noël & de l'Epiphanie, le Peuple & le Clergé fiſſent des huées, des clameurs, des danſes, des bouffonneries au milieu du Sanctuaire : *Satanicas ſaltationes, indecoros clamores, & Cantica ex triviis atque fornicibus percepta.* Cet abus avoit été introduit par Theophilacte, fameux dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de ce tems-là par ſes déſordres. Cette coûtume duroit encore plus de 200 ans après ſous le Patriarche *Balſamon*, puiſqu'il ſe plaint dans ſes *Commentaires* ſur le 62 canon du Concile tenu dans le Palais de l'Empereur *in Trullo*, qu'aux jours des Rois

tantinopolit. VIII. Can. XVI. Carranza, Summ. Concil. p. 409. *Nota*, que le Dominicain ne donne ici que l'Abrégé de ce 16 Canon. On le trouvera tout entier dans M. du Cange, au mot *Kalendæ*.

(*a*) Rem. de M. du Tilliot, p. 5.

» on commettoit mille abominations » dans l'Eglise de Constantinople. »

Ce détestable usage de tourner en ridicule la dignité Episcopale, m'a fait naître une idée, que je ne donne que comme une simple conjecture. Dans la Bibliothéque des R. R. P. P. Cordeliers de Saint Bonaventure de Lyon, on conserve des Heures qui ont appartenu à la Reine Anne de Bretagne, Epouse de Louis XII. C'est un Manuscrit sur vélin in-4°. enrichi de miniatures, de vignettes & de lettres *in auro & coloribus*, le tout d'une fraîcheur & d'une beauté admirables. J'y ai vû dans une des bordures un Singe mîtré, qui impose les mains à un homme prosterné devant lui. Cela pourroit bien avoir quelque rapport à la Fête des Foux ; & l'Empereur Charle-Quint, quelque Religieux qu'il voulût paroître, fit écrire des Heures pour sa maîtresse, & toutes les bordures étoient ornées de figures extravagantes peintes par le célébre Albert Durer. C'étoient des singes qui se donnoient des lavemens les uns aux autres, & qui commettoient maintes indécences capables de détourner de la priere. Ces Heures qui étoient dans une famille distinguée de Tournai, furent achetées en 1710. par M. le Prince Eugene de Savoye, de la Bibliothéque duquel

elles ſont paſſées dans celle de l'Auguſte maiſon d'Autriche à Vienne. Il y avoit à la tête deux vers François écrits de la main de l'Empereur, & qu'il adreſſoit à ſa maîtreſſe.

Quoi qu'il en ſoit, ce n'étoit pas ſeulement dans les Cathédrales & dans les Collégiales que ſe faiſoit cette Fête; elle avoit paſſé juſques dans les Monaſtéres des Moines & des Religieuſes. Nous apprenons de la plainte que Mathurin Neuré, ami & ſectateur de Gaſſendi, écrivit à ce Philoſophe en 1645. ſur les coûtumes abuſives qui ſe pratiquoient à Aix le jour de la Fête-Dieu à la proceſſion du Saint Sacrement, qu'en certains Monaſtéres de Provence, on célébroit la Fête des Innocens avec des cérémonies auſſi impertinentes & auſſi folles, qu'on faiſoit autrefois les ſolennités des faux Dieux.

Jamais, *dit-il*, les Payens n'ont ſolenniſé avec tant d'extravagance leurs Fêtes pleines de ſuperſtitions & d'erreurs, que l'on ſolenniſe la Fête des Innocens à Antibes chez les ***. Ni les Religieux Prêtres, ni les Gardiens ne vont point au chœur ce jour-là : les Freres Laïcs, les Freres-coupe-choux, qui vont à la quête, ceux qui travaillent à la cuiſine, les marmitons, ceux qui font le jardin, occupent leurs pla-

ces dans l'Eglise, & disent qu'ils font l'Office convenable à une telle Fête, lorsqu'ils font les foux & les furieux, & qu'ils le sont en effet. Ils se revêtent d'ornemens Sacerdotaux, mais tout déchirés, s'ils en trouvent, & tournés à l'envers. Ils tiennent dans leurs mains des Livres renversés & à rebours, où ils font semblant de lire avec des lunettes dont ils ont ôté les verres, & auxquelles ils ont agencé des écorces d'Orange, ce qui les rend si difformes, & si épouvantables, qu'il faut l'avoir vû pour le croire, sur-tout après qu'ayant soufflé dans les encensoirs qu'ils tiennent en leurs mains, & qu'ils remuent par dérision, ils se sont fait voler de la cendre au visage, & s'en sont couvert la tête les uns des autres. Dans cet équipage ils ne chantent ni des Hymnes, ni des Pseaumes, ni des Messes à l'ordinaire; mais ils marmotent certains mots confus, & poussent des cris aussi foux, aussi désagréables & aussi discordans (a), que ceux

(a) Dans un ancien manuscrit de l'Eglise de Sens, on trouve l'Office des Foux. L'*Alleluia* qui se disoit après *Deus in Adjutorium*, étoit coupé par vingt-deux mots ainsi disposés:

Alle *resonent omnes Ecclesiæ cum dulci melo Symphoniæ, Filium Mariæ Genitricis piæ, ut nos septiformis gratiæ, repleat donis & gloriæ*

d'une troupe de pourceaux qui grondent ; de ſorte que les bêtes brutes ne feroient pas moins bien qu'eux l'Office de ce jour. Car il vaudroit mieux en effet amener des bêtes brutes dans l'Egliſe, pour louer leur Créateur à leur maniere, & ce ſeroit aſſurément une plus ſainte pratique d'en uſer ainſi, que d'y ſouffrir ces ſortes de gens, qui ſe moquant de Dieu, en voulant chanter ſes louanges, ſont plus foux & plus inſenſés que les animaux les plus inſenſés & les plus foux. (*a*)

unde Deo dicamus Iuia.

Après ce magnifique *Alleluia*, ſuivoit une ſeconde annonce de la Fête par quatre ou cinq Chantres à groſſe voix, poſtés derriere l'Autel. Là ils devoient chanter en faux Bourdon (*in falſo*) ſuivant l'expreſſion du *Mſ.* les deux vers ſuivans :

Hæc eſt clara dies clararum clara dierum,
Hæc eſt feſta dies feſtarum feſta dierum.

Si la Rubrique qui ordonnoit de chanter faux, étoit bien obſervée, comme il n'en faut pas douter, quel effet ne devoit pas produire une telle harmonie ſur l'oreille des Auditeurs ? (M. du Tilliot, p. 8.)

(*a*) La lettre de Neuré à Gaſſendi eſt en Latin ; ce que l'on en trouve ici a été tiré de la Traduction de M. Thiers, p. 449. de ſon *Traité des jeux & des divertiſſemens*, in-12. Paris 1686.

On trouvera un extrait de cette lettre de Neuré dans M. du Tilliot (*a*), avec plusieurs autres descriptions des désordres que la simplicité de nos Peres avoit introduits. Il a fallu des loix sévéres pour les détruire, & autant de zéle & d'application que les Evêques de France en ont eû, pour bannir de leurs Diocèses ces abus aussi fanatiques que dangereux. Cet Ecrivain observe avec raison, que l'Eglise qui a toujours maintenu parmi ses Enfans une discipline éloignée de toute superstition, a eu soin d'apporter les remedes les plus efficaces qu'on pût opposer à ces ridicules & extravagantes cérémonies. Il cite les Conciles, les Papes, les Evêques qui se sont élevés dans tous les tems contre des excès si honteux; aprés quoi il fait cette sage réflexion (*b*). » Il » est aisé de conclure de tout ce que » nous venons de dire, qu'encore que » la Fête des Foux ait infecté pendant » plusieurs siécles un assez grand nom» bre d'Eglises, cependant l'Eglise Uni» verselle, loin d'autoriser ces déso» dres, s'y est toujours opposée: ce n'a » été qu'un abus de quelques Eglises » particulieres; & ce seroit mal raison-

(*a*) P. 22.
(*b*) P. 43.

» ner de conclure que les folies payen-
» nes ont été ſanctifiées par la Reli-
» gion Chrétienne. Elle a toujours tâ-
» ché de les réprimer, ainſi que les
» autres abus qui ont régné de tems en
» tems, & qui n'ont que trop malheu-
» reuſement vérifié les paroles de Je-
» ſus-Chriſt : *Neceſſe eſt ut eveniant ſcan-*
» *dala.* »

[Il y a des abus, dit M. l'Abbé Fleu-
ry (*a*) que l'Egliſe a toujours condamnés : comme ces ſpectacles abſurdes que l'on avoit eu la témérité d'introduire juſques dans les Egliſes, & qui furent défendus dans le Concile de Bâle ; comme ces réjouiſſances prophanes aux Fêtes dont nous voyons des reſtes à la S. Martin, aux Rois, &c. aux Fêtes de Patrons dans les villages, & les débauches du Carnaval, qui ne peuvent avoir eu d'autre principe, que le regret d'entrer dans le Carême..... Les Saints & les vrais Chrétiens ſe ſont toujours élevés contre ces abus. On ſçait avec quelle vigueur Saint Charles les a réprimés, & combien il a travaillé pour ramener l'eſprit de l'Antiquité juſques dans les moindres parties de la Religion. Le Concile de Trente, & ceux qui ont été tenus pour le faire exé-

(*a*) Mœurs des Chrétiens, p. 48.

cuter dans les Provinces, ne respirent autre chose.]

J'ajoûterai à cet Article quelques remarques sur la Fête des Foux, qui s'étoit également introduite dans l'Eglise de S. Maurice, Cathédrale de Vienne en Dauphiné.

Le 15 Décembre, veille de S. Adon Evêque de Vienne, les plus jeunes Clercs, que nous appellons Novices, s'assembloient après Complies dans la Sacristie ou dans le Chapitre, pour choisir entr'eux un Evêque des Innocens. L'Election faite, ils l'introduisoient dans le Chœur avec la Chape & la Mître, en chantant le *Te Deum*; le faisoient asseoir sur le Trône Archiépiscopal, du côté droit auprès du Sanctuaire, & prenoient les places de ceux du haut-chœur, qui descendoient aux basses stalles. Le lendemain après dîner, on conduisoit le jeune Evêque en procession générale par toute la Ville. L'Archevêque de Vienne étoit obligé (*tenetur ex antiquâ & approbatâ consuetudine*, dit notre ancien Cérémonial) de donner à l'Evêque des Innocens trois florins monnoye de S. Maurice, avec une mesure de vin & deux Anées de bois. Il recevoit aussi une charge de bois de chaque Chanoine.

Le jour de S. Etienne, les Diacres

le donnée par le Pape Clément VI. pour la réformation de notre Egliſe. Dans l'Article 40. on rappelle les excès qui ſe commettoient durant la Fête des Foux, & on les défend ſous peine d'excommunication encourue *ipſo facto*, dont perſonne ne pourra être relevé qu'après une réparation ſuffiſante de l'injure & du dommage. » N'empêchons néanmoins, *dit le Statut*, qu'aux Fêtes de » S. Etienne, de S. Jean l'Evangéliſte, » & des Innocens, les Diacres du bas-» chœur, les Prêtres & les jeunes Clercs » ne montent dans les hautes ſtalles avec » l'aumuſſe, & n'officient ſolennellement, comme cela s'eſt pratiqué juſ-» qu'ici, en conſervant toutefois la » décence & la modeſtie qu'il convient » d'avoir dans la maiſon de Dieu. » Les jeunes Clercs furent donc maintenus dans leur poſſeſſion d'élire un Evêque, & d'officier avec lui le jour des Innocens. Mais en 1670. ou environ, l'Archevêque de Vienne & le Chapitre jugerent de concert qu'il falloit abolir cette coûtume moins propre à édifier qu'à faire rire les ſpectateurs.

On voit dans le Recueil de M. du Tilliot (*a*) qu'en certains Chapitres de Cathédrales de France, on éliſoit à la

(*a*) P. 84.

pluralité des voix un Abbé, que de vieux titres appellent *Abbas ſtultorum.* C'étoit apparemment une ſorte d'imitation d'un ancien Officier de la Cour de nos Rois, connu ſous le nom de Roi des Ribauds ſur lequel M. Gouye de Longuemare a donné une Diſſertation fort curieuſe en 1748. Les folies que cet Abbé avoit à réformer, n'étoient que certaines ridiculités groſſieres, qui peuvent quelquefois arriver par abſtraction ou inadvertance, comme ſi un Chanoine paroiſſoit au Chœur avec un habit pour un autre, ou s'il oublioit de ſe vêtir entierement avant que d'entrer à l'Office, & ainſi des autres indécences. A l'imitation des autres Egliſes, celle de Vienne éliſoit un Abbé des Foux. Si c'étoit un Chapelain, ou un Prêtre, il lui ſuffiſoit d'avoir la moitié des ſuffrages; pour un Clerc, il les falloit tous. Cet Abbé avoit de grands priviléges, & une juriſdiction très-étendue; mais on ne ſçait plus ni en quoi tout cela conſiſtoit, ni même le tems auquel cette dignité fut ſupprimée.

Outre la Fête des Foux, nous avions une ſolennité qu'on appelloit le jour des Merveilles. Le Dimanche dans l'Octave de l'Aſcenſion, tout le Clergé en ſurplis & en Chapes ſe promenoit ſur

le Rhône dans des batteaux ornés de verdure & de fleurs, pour repréſenter les anciens Chrétiens de Vienne, qui à pareil jour chercherent avec ſoin & recueillirent reſpectueuſement les ſacrées Reliques d'une infinité de Martyrs, qui furent brûlées & jettées dans le fleuve. On trouve l'Hiſtoire de ces Martyrs dans la *Lettre* des Egliſes de Vienne & de Lyon aux Egliſes d'Aſie & de Phrygie, qu'Euſebe nous a conſervée, & qui eſt un des plus précieux monumens de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des premiers ſiécles. La promenade en batteaux a été abolie, & on ſe contente de faire une proceſſion ce jour-là, qui eſt toujours nommée la Fête des Merveilles, *Dies miraculorum.*

Le premier de Mai on célébroit à Vienne une autre Fête, dont je n'ai pû découvrir l'origine, & qui avoit aſſez de rapport avec les anciennes Lupercales. Quatre hommes nuds & le corps noirci, ſortoient de grand matin du Palais Archiépiſcopal, & couroient les rues juſqu'après l'heure du dîner, qu'ils rentroient dans l'Archevêché, où devoient ſe rendre les Meuniers & Boulangers de la Ville, tous à cheval & bien armés. Ceux-ci en arrivant mettoient pied à terre, & attendoient un Roi, que l'Archevêque avoit droit de

choisir. Le Monarque sortoit de la Salle de l'Archevêché, & lorsqu'il étoit au bas de l'escalier, les quatre noircis venoient respectueusement lui baiser les pieds. Il montoit à cheval avec tout son cortége; les noircis marchoient à la tête, on défiloit gravement un à un vers l'Hôtel-Dieu, appellé l'Hôpital de S. Paul. Quand on étoit auprès de la porte, qui devoit se trouver fermée, un des Gardes du Roi venoit heurter à la porte, & demandoit S. Paul Quelqu'un de la maison répondoit : *il dit ses heures.* Le Garde frappoit une seconde fois : on répliquoit, *il monte à Cheval.* Au troisiéme coup, on ouvroit la porte, en disant : *Vées-le-ci tout prest,* (Voyez-le ici tout prest) & S. Paul paroissoit à cheval, vêtu en hermite, portant en bandoulière un baril de vin, un pain, un Jambon, & devant lui une coupe (*a*) pleine de cendres, pour jetter dans les yeux de ceux qu'il rencontreroit sur son chemin. Le Recteur de l'Hôtel-Dieu remettoit S. Paul entre les mains du Roi, qui juroit sur les Saints Evangiles de le conduire & ramener sain & sauf, en lui donnant pour veiller à sa sûreté deux Soldats ou Gardes du Corps, dont le Roi se rendoit caution.

(*a*) C'est une mesure de Dauphiné.

par un acte que ſon Greffier délivroit au Recteur. On craignoit apparemment que ceux qui ſeroient inſultés par l'hermite, ne lui fiſſent payer bien cher ſes inſolences. De l'Hôtel-Dieu, on ſe tranſportoit à l'Abbaye des Dames de S. André, où l'Abbeſſe fourniſſoit une Reine, qui étoit parée & ajuſtée, comme le Roi, d'une maniere groteſque; & cette Cour ridicule faiſoit le tour de la Ville, tout le peuple courant après avec des clameurs & des huées épouvantables. Ce qu'il y a de ſingulier, eſt que les quatre noircis étoient nommés par l'Archevêque de Vienne, par le Chapitre de S. Maurice, par l'Abbé de S. Pierre, & par celui de S. André.

Comme bien des gens ſont curieux de voir en original des pieces de cette eſpece, voici la rubrique, telle que je l'ai tirée d'un de nos anciens miſſels Mſſ. où l'on trouve en latin ce que je viens de marquer en françois,

Primâ die menſis Maii debent eſſe quatuor homines nudi denigrati, quorum providere debent, videlicet Dominus Archiepiſcopus unum, venerabile capitulum Sanctæ Viennenſis Eccleſiæ unum, Dominus Abbas S. Petri foris portam Viennæ unum, Dominus Abbas S. Andreæ Monachorum unum. Qui quatuor in aurorâ ip-

ſius diei in domo Archiepiſcopali conveniant, deindè ſimul per civitatem incedant uſquè poſt prandium. Quâ horâ conveniant omnes Garſones fornerii & mugnerii totius civitatis, habentes & tenentes animalia ad clitellam in domo Archiepiſcopali, armati, & equitibus aſcenſi. Et ibi expectantes Regem deſcendant, donec venerit ipſe Rex, quem decreverit ipſe Dominus Archiepiſcopus. Rege autem deſcendente per magnos gradus ipſius domûs, & ſtante ſupra petram in pede ipſorum graduum, procedant ipſi quatuor denigrati, oſculentur pedem ipſius regis, deinde aſcendant equum ipſe Rex & inde omnes. Poſtedè honeſtè exeant, alter poſt alterum, precedentibus dictis quatuor denigratis, aſcendant ad domum eleemoſinæ Sancti Pauli. Cujus porta erit clauſa, ad quam pulſante uno militum ipſius regis & petente S. Paulum, reſpondeatur de intus : Il dit ſes heures ; *iterùm & ſecundò pulſante & petente ut ſuprà, reſpondeatur de intus :* Il monte à cheval. *Iterum & tertio pulſante ut ſuprà, reſpondeatur exhibendo eundem in formâ heremitæ aſcenſo equo:* Vées-le-ci tout preſt. *Et debet deferre ſecum idem S. Paulus unum cadulum plenum unius pintharæ vini, unum panem album valoris trium denariorum, unam tibiam porci coctam, & unam cupam cinerum ad ſpargendum ; in quâ quidem formâ Rec-*

tor ipſius Domûs Dei exhibeat ipſi Regi S. Paulum. Et ipſe Rex excipere eundem debeat promittendo, jurando eidem Rectori ad ſancta Dei Evangelia deducere, conducere & reducere eundem ſanum & ſalvum, cavendo per duos ex ſuis militibus, de quibus ipſe Rector petere, & concedere Rex debeat litteram teſtimonialem per Greferium ſuum: deinde procedant ad Abbatiam S. Andreæ Monialium, & ibidem Reginam preparatam à Dominâ Abbatiſſâ ſuſcipientes, inducant & procedant per civitatem.

Cette ridicule & ſcandaleuſe cavalcade n'a été abolie qu'au commencement du XVII. ſiécle; & l'on n'en doit pas être ſurpris, rien n'étant plus difficile que de ſupprimer tout ce que la multitude regarde comme des réjouiſſances publiques. Perſonne n'ignore combien d'obſtacles le Cardinal Grimaldy Archevêque d'Aix eut à ſurmonter, pour faire retrancher une partie de ce qu'il y avoit de profane le jour de la Fête-Dieu à la Proceſſion du Saint Sacrement.

Je ſuis étonné que tant de ſavans & vertueux Evêques qui ont gouverné l'Egliſe de Tournai, n'ont pas ſupprimé les indécences qui ſe commettent à la Proceſſion du Saint Sacrement le jour de la Fête-Dieu dans la Ville de

Lille. Cette Proceſſion eſt ouverte par un fou en titre d'office, que l'on appelle le fou de la Ville, qui lui paye annuellement ſes gages. Il eſt habillé d'une maniere conforme à ſon office, & tient une marote dans ſa main, avec laquelle il fait mille extravagances contre les ſpectateurs de la Proceſſion; ſouvent même il jette de l'eau au peuple, & en attaque quelques-uns avec les Symboles de ſa charge. J'ai vû cette proceſſion pluſieurs années de ſuite; & de mon tems le fou de la Ville étoit un agent de change & Banquier fort à ſon aiſe, qui avoit un fils Chanoine de S. Pierre qui eſt la principale Egliſe de la Ville: il étoit obligé de faire par lui-même les fonctions de ſa charge à cette Proceſſion. Le peuple ne croiroit pas que la Proceſſion fût complette, ſi le fou n'y paroiſſoit pas avec tous ſes attributs, accompagné d'un ſpectacle qui ne tient rien de la piété Eccléſiaſtique.

MM. les Evêques des Pays-Bas Autrichiens ne manquent ni de capacité, ni de zéle; les Eccléſiaſtiques y ſont également pieux & éclairés: cependant, malgré tous les efforts de ce Clergé ſi reſpectable, & ceux de quantité d'excellens Religieux, il y a dans ces contrées un grand nombre de pra-

tiques ſuperſtitieuſes & d'abus groſſiers ; parce que les peuples négligent de ſe trouver à leurs Paroiſſes, pour y entendre les ſolides inſtructions de leurs Paſteurs légitimes. Un Ecrivain moderne, mais dont l'Ouvrage eſt peu connu, eſt entré à ce ſujet dans un détail curieux, & ſingulier, où je crois néanmoins qu'il a outré les choſes, quoiqu'il puiſſe avoir raiſon dans le fond. On a vû au I. volume de ces Mémoires (*a*), que M. Guillot de Marcilly eut des conférences avec M. le Marquis de Langallerie, pour l'engager à rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Un des plus forts préjugés du Marquis contre la Religion Catholique, étoit l'article des ſuperſtitions populaires qu'il avoit remarquées dans les Pays-Bas. Pour prouver à M. de Marcilly qu'il n'en jugeoit point par prévention, il le pria de les examiner lui-même ; & voici la deſcription qu'en fait ce dernier, dans ſa *Relation Hiſtorique & Théologique d'un voyage de Hollande* (*b*) laquelle eſt dédiée au Roi, imprimée avec privilége, & munie des approbations de pluſieurs Théologiens de Paris.

Si je venois, *dit-il*, d'être ſcanda-

(*a*) P. 241. Art. XXI.
(*b*) In-12. Paris. 1619.

liſé

lisé parmi les Hérétiques, je ne fus guère édifié, quand je me trouvai au milieu d'un Pays que l'on nomme cependant Catholique, où ceraines mauvaises coûtumes ont si fort gâté l'esprit des Peuples, qu'ils tombent presque tous dans des abus, qui doivent être absolument incroyables à ceux qui n'en sont point témoins. Ces folies montent à un tel degré d'extravagans ce, que si j'osois, moi-même, je douterois encore de ce que j'ai lû, entendu, vû & touché, tant l'absurdité m'en semble incompatible avec la raison, & me paroît choquer le bon sens. Ce qu'il y a de facheux dans les suites de pareils abus qui se commettent en Flandres, ce sont premierement les mauvaises conséquences qu'en tirent les Hérétiques, au grand chagrin de l'Eglise, & en second lieu la peine qu'ont les vrais fidéles, quand ils voient que le véritable esprit du Christianisme est ignoré, & que les plus sacrés mystéres de la Religion se trouvent ainsi avilis.

En effet, quoiqu'il soit utile pour exciter la foi & la piété des Chrétiens, d'exposer en certains tems le Saint Sacrement, & que ce soit une pratique louable de l'Eglise, qui n'est blâmée que par des Hérétiques, on ne

peut cependant approuver ce qui ſe pratique ordinairement dans ces Pays : car le Saint Sacrement non-ſeulement y eſt découvert & expoſé tous les jours de l'année depuis le matin juſqu'au ſoir, ſouvent à deux ou trois Autels différens de la même Egliſe, ſans perſonne pour le garder ; mais il eſt encore porté proceſſionnellement le long des rues à tant de différentes repriſes, que dans certains quartiers on peut voir paſſer, même les jours ouvriers, pluſieurs de ces Proceſſions. Et comme il arrive quelquefois, qu'elles viennent par différentes rues, & ſe rencontrent dans le même carrefour, c'eſt alors que le pas eſt vivement diſputé, les Communautés voulant toujours l'emporter ſur les Paroiſſes ; ce qui n'édifie pas beaucoup les aſſiſtans.

Les autres Proceſſions ſont tellement changées en mauvaiſes coutumes, qu'outre les folies qui s'y pratiquent, elles ſervent moins à la gloire de Dieu & à l'édification des Fidéles, qu'au triomphe pompeux de certaines Images prétendues miraculeuſes que l'on y porte ridiculement habillées, devant leſquelles le peuple ignorant proſterné & frappant ſa poitrine, donne lieu de croire, qu'il les adore réellement.

Il me ſouvient d'avoir vû à côté du

Chœur d'une des principales Egliſes de Louvain, une grande figure de bois, qui repréſente Notre-Seigneur faiſant ſon entrée triomphante dans Jéruſalem, monté ſur un Ane. Tous les ans le jour des Rameaux on a coutume de traîner cette machine en grande cérémonie pendant la Proceſſion qui ſe fait avant la Meſſe (*a*); mais le ſcandale qui s'y paſſe, diminue de beaucoup le plaiſir que l'on pourroit prendre à voir la magnificence de cette pompe: car comme il n'y a qu'un certain nombre de cordons attachés aux pieds de l'âne, & que les peuples s'imaginent qu'il y a du myſtere ou du mérite à tirer ces cordes, c'eſt à qui en pourra attraper un bout. Pour y parvenir, il faut commencer par crier, enſuite s'injurier, & enfin terminer par les coups. Il ne ſe paſſe guere d'année, ſans que quelqu'un n'emporte chez ſoi des fruits funeſtes de cette tumultueuſe proceſſion.

Le Purgatoire eſt repréſenté dans ces pays-là d'une maniere ſi impertinente,

(*a*) J'ai vû la même choſe ſe pratiquer à Vienne en Autriche le matin du Dimanche des Rameaux. L'on fait entrer en cérémonie un âne ou une ânesſe de bois, ſur lequel on met un jeune enfant, & l'on y regarde cette cérémonie, comme une repréſentation de l'Entrée glorieuſe de Jeſus-Chriſt dans Jéruſalem.

que l'on me chaſſa d'une Egliſe Monaſtique à Malines, pour m'être pris à ſourire à l'aſpect d'un grand tableau, qui eſt des plus ridicules. Il repréſente quantité d'Anges, leſquels ſemblables aux pêcheurs à la ligne, jettent au milieu des flammes une infinité de Scapulaires, de Chapelets, de Cordons, de Ceintures, de Médailles, de Roſaires, & les retirent enſuite chargés d'un nombre prodigieux d'ames, qui s'y tenant courageuſement attachées & ſuſpendues d'une poſture même fort indécente, ſortent toutes joyeuſes de ce Purgatoire, pour être enfin introduites dans le Ciel par le Saint qui les y attend à la porte, & duquel chacune de ces ames a pû attraper la marque, le ſigne, ou la livrée.

Les Perſonnes qui ont été aux Dominicains d'Anvers, ont dû remarquer quelque choſe de plus choquant : car dans le petit Cimetiere qui eſt à une des portes de leur Egliſe, ils ont pratiqué certains lieux ſouterrains, qui effectivement ſont affreux à voir par leur obſcurité, & la maniere hideuſe avec laquelle ils ont repréſenté leur Purgatoire. Tout y eſt peint en couleur de feu depuis le haut juſqu'en bas. La lumiere qui donne du jour dans ces cachots, ſort de quelques petites lucarnes, dont les vitres ſont auſſi peintes en

rouge ; ce qui donne une juſte idée d'une fournaiſe ardente. On y apperçoit enchaînées au milieu des flammes une infinité de figures au naturel, qui font des grimaces, & ſemblent faire des hurlemens épouvantables. Un Ange deſcend du Ciel pour les conſoler ; mais elles ne veulent pas ſeulement l'écouter. Il vient un autre Ange avec un grand Roſaire à la main : auſſitôt ces pauvres ames ſe jettent après, & grimpent le long des grains comme à une échelle. Quand elles ſont parvenues juſqu'en haut, leurs chaînes ſe détachent & tombent ; pour lors la Sainte Vierge accompagnée de Saint Dominique les prend toutes par la main, & les préſente à Notre-Seigneur, qui donne à chacune de ces ames une place dans le Ciel, ſelon qu'elles le méritent. Preſque toutes les Egliſes Monaſtiques des Pays-Bas ſont remplies de ces ſortes de tableaux, avec cette différence néanmoins, que chaque Couvent y expoſe en triomphe la livrée particuliere à ſon Ordre.

Les Dominicains, par exemple, retirent les ames du Purgatoire avec leur Roſaire, qui eſt le ſigne de leur Maiſon. Les Carmes dans leurs tableaux mettent un Scapulaire, qui couvre tellement ces pauvres ames, que les flammes n'oſent

tout en bas la moitié de la tête de Saint François d'Aſſiſe.

Enfin les déſordres ſont pouſſés juſqu'à un tel excès de ſtupidité, qu'un jour onziéme Octobre entendant la ſainte Meſſe à Anvers, dans la Chapelle de Saint Gommergue dont on ſolenniſoit la fête, j'eus honte du culte extravagant que l'on rendoit à ce Saint; & j'eus horreur de voir la maniere indécente avec laquelle on avoit orné l'Autel, où le Saint Sacrement fut expoſé toute la journée. En effet tout ce que l'on peut s'imaginer de plus indécent, ſoit dans la Peinture, ſoit dans la Sculpture, y étoit mis en parade. Les tableaux les plus choquans en attitudes, & les grouppes les plus immodeſtes en peinture, entouroient la Chapelle. Outre cet affreux ſpectacle, les Confreres avoient dreſſé au côté droit de la baluſtrade un grand arbre nouvellement coupé, ſur les branches duquel étoient attachés par la patte une infinité d'oiſeaux, qui ramageoient continuellement, & que tous les enfans de la Ville s'efforçoient d'attraper, avec un vacarme épouvantable, pendant le Service divin.

Les ſuites de ce tintamare étoient d'autant plus fâcheuſes, que ces pauvres petits animaux effarouchés s'arrachant

les cuisses pour se sauver, voloient & & s'abattoient tout ensanglantés sur l'Autel, souillant & profanant les saints Mysteres, au hazard même de renverser les Vases sacrés, & de causer de terribles accidens, comme il arriva le soir au Salut : car un de ces oiseaux s'étant heurté & embarrassé dans les ornemens de la Remontrance, avec la corde qui étoit encore liée à sa patte, le Saint Sacrement fut renversé, & tomba enfin par terre au grand scandale de tous les assistans. Je voulus me hazarder d'en dire mon sentiment à quelques Moines que je trouvai proche de moi, aussi bien que de la Procession peu convenable qui s'étoit faite le matin ; mais ces bonnes gens trouvant leurs intérêts dans ces sortes de pratiques, j'eus pour toute réponse, que les François étoient des esprits rebelles, qui sous l'ombre hypocrite de régularité, couvroient leur libertinage hérétique, en condamnant l'honneur rendu à la sainte Vierge, & aux Saints ; au lieu que les Peuples Flamans étoient soumis à l'Eglise, & se laissoient conduire avec docilité, sans se mêler de raisonner, ni vouloir critiquer la conduite de leurs Supérieurs.

Cette réponse piquante me convainquit entierement, que je devois avoir beaucoup de prudence avec ces sortes

de gens: je me remis dans la mémoire ce que dit M. Boileau Deſpréaux, en parlant de ce que l'on doit appréhender de la part des Cagots ou faux dévots:

Pour ſoutenir les droits que le Ciel autoriſe,
Abîme tout plûtôt; c'eſt l'eſprit de l'Egliſe.

Je ne ſçai ſi bien des gens penſeront comme moi; mais je trouve dans cette déclamation de M. de Marſilly certain air chagrin & de mauvaiſe humeur, ſoutenu d'un ſtyle ſatyrique & burleſque tout à la fois, qui pourroit donner lieu de ſoupçonner, que l'invective de cet Ecrivain tombe moins ſur les ſuperſtitions des Pays-Bas, que ſur les Religieux dont il croyoit avoir ſujet de ſe plaindre.

ARTICLE LXVIII.

Addition à la Chronique ſcandaleuſe des Sçavans.

LE feu Pere Poiſſon, Cordelier célébre, qui a brillé dans les Chaires de Paris, fit imprimer en 1733. un Panégyrique de ſaint François d'Aſſiſe, qu'il avoit prononcé dans l'Egliſe du grand Couvent des Révérends Peres Cordeliers de Paris le 4 Octobre 1732.

Feu M. Andry, Médecin, un des Auteurs du Journal des Sçavans, ayant donné un Extrait peu avantageux de ce Discours & des Remarques qui l'accompagnent, le Pere Poisson piqué au vif, publia des *Réflexions sur le Journal des Sçavans pour le mois de Juin 1733. Article du Panégyrique de Saint François d'Assise.*

Comme cette Brochure est peut-être l'ouvrage le plus extraordinaire qu'on ait vû depuis long-tems, & que d'ailleurs elle n'est pas commune, je pense qu'on sera bien aise d'en trouver ici un Extrait un peu étendu, & presque tout composé des propres termes de l'Auteur, afin que l'on puisse mieux juger de son stile & de son caractere. On jugera si le *tantane animis cœlestibus ire!* ne peut pas être ici justement appliqué. Voici le début.

[Un Pilote déja vieux, & devenu fort pesant par le grand nombre de ses années, s'opiniâtre à prendre le large, tandis qu'il doit tourner au bord, & laisser la pleine mer aux autres : il est précipité de dessus la chimere (*a*) qu'il conduit ; il tombe jusqu'au fond de l'eau, & n'en revient qu'avec peine.

(*a*) Nom de la Galere de Gyas. Virgile, Eneid. L. V.

Les Troyens ſpectateurs rient de ſa chûte, & des efforts qu'il fait en nageant ; ils le voyent avec plaiſir rendre l'eau amere qu'il a bûe. Dans un âge auſſi avancé, & avec la même peſanteur, M. Andry s'eſt livré à un ſort plus triſte que celui de Ménete (*a*) ; il ſera précipité de deſſus la poupe de ſa chimere : ſon Article ſur le Panégyrique de ſaint François d'Aſſiſe ne mérite point d'autres noms. Eſt-ce une analyſe, un examen où l'on chérche les principes, l'ordre, la conſtruction d'une piéce ? Non. Eſt-ce un ábrégé, un épitome, un racourci, un ſommaire .... ? Non. Eſt-ce un extrait, c'eſt-à-dire, une copie entiere, ou du moins, un précis de ce qu'il y a de plus curieux, de plus marqué, de plus riche dans un Diſcours ? Non. Au contraire, les meilleurs endroits y ſont oubliés..... Eſt-ce au moins une Table des matieres traitées ? Non. M. Andry, après avoir traveſti le premier Point, ne donne pas une ſeule ligne ſur la ſubdiviſion & l'arrangement du ſecond. C'eſt avec une main infidelle qu'il touche les endroits recueillis : il les défigure, il les maſque, il les muti-

(*a*) Pilote de Gyas.

le. Sans ſçavoir notre langue, il prête au Pere Poiſſon des expreſſions & des phraſes. Tout occupé à chercher des prétextes de ſatyre, tantôt il tombe dans de fades ironies, tantôt il s'égare dans des remarques déplacées, & cenſure en Critique peu éclairé les citations, perdant de vûe le texte dont il doit parler.

Que ſçais-je ? une Analyſe exacte démontrera que ſon faux extrait, par-tout ſemé de vices, n'eſt qu'un aſſemblage monſtrueux, qu'il ſuffit de décompoſer pour reconnoître la chimere du haut d laquelle le nouveau Ménete va tome . Les deſcendans des Troyens (*a*) riront de ſa chûte & de ſes vains efforts pour nager ; plus infortuné que le Pilote de Gyas, un *Poiſſon* à craindre pour lui va le ſaiſir, le pouſſer ſucceſſivement à droite & à gauche, le plonger & le replonger ſous les flots : quand pourra-t-il rendre toutes les amertumes qu'il va boire ?

Le terme d'amertume ne m'eſt échappé, que parce que j'enviſageois l'Ecrivain, & non pas l'homme ; le Journaliſte, & non pas M. Andry. Une Apologie

(*a*) De bons Auteurs ont eſſayé de faire valoir la fable, qui dit que les François deſcendent des Troyens.

victorieuſe & modeſte, qui terraſſe, & qui épargne, qui pourſuit l'Auteur, ſans attaquer la perſonne, qui n'eſt ſouillée ni par les invectives, ni par les rudeſſes; qui ſe prête aux railleries innocentes, qui ornent & qui aſſaiſonnent, mais qui s'éloigne de la ſatyre trop vive qui déchire & qui bleſſe : en un mot, une défenſe auſſi forte que l'intérêt de la vérité, du bon goût & de la langue Françoiſe la demande, mais auſſi pacifique que les égards de la modération, de la charité & de la profeſſion Religieuſe l'exigent : Voilà ce que je me propoſe ; & je veux qu'on diſe de moi, lors même que je montrerai les écarts du Journaliſte, ce qu'un de nos plus gracieux Ecrivains (*a*) dit d'Arnobe qui répond aux Payens : *Il reſpecte en lui le préſent de la raiſon, quoiqu'obſcurcie & égarée.....*

J'aurois pardonné à tout autre qu'à un Journaliſte le faux extrait du Panégyrique de ſaint François d'Aſſiſe ; mais cet extrait enfanté par un homme qui, malheureuſement pour le Public, eſt appliqué à ce genre d'écrire, & qui nous donne chaque mois de ſemblables productions, eſt trop contagieux. Il eſt

(*a*) M. l'Abbé Houtteville. Diſcours Hiſt. & Crit. p. 61. cité par le P. Poiſſon.

de la gloire du regne de Louis XV. & de l'honneur de la Nation, qu'on s'oppose à un Ecrivain qui méconnoît les beaux tours de notre langue, qui la rend toute barbare, qui ignore la justesse & la pureté des expressions, qui ruine le style noble & véritable pour en accréditer un qui n'est pas François ; qui tourne contre les Auteurs la sécheresse de sa propre imagination, & le peu d'étendue de ses idées. Sans cela, je l'avoue, le prétendu extrait mériteroit plutôt du dédain que de l'examen, de la pitié qu'une réponse, du mépris qu'une défense.

D'ailleurs, un Ancien nous avertissant, qu'il n'y a point de si mauvais Ecrivain qui ne trouve des Lecteurs semblables à lui, n'est-il pas du bien de la Société de s'élever contre des Ouvrages infectés par la grossiereté du langage, & qui répandent de toute part leur barbarie ? Enfin le Journaliste est si épris de son extrait, qu'il regarderoit le silence du Pere Poisson comme un aveu, le mépris le plus réel comme une conviction. Il dit, à qui veut l'entendre : *Le Pere Poisson me menace d'une Réponse ; le pauvre garçon !* On verra si c'est moi qui suis le pauvre garçon, quand j'aurai démontré que la pauvreté

d'eſprit du Journaliſte eſt auſſi étendue, auſſi féconde, que la pauvreté réelle de ſaint François, & qu'on peut lui appliquer, comme à ce Patriarche, le *Vir ditiſſimæ paupertatis* (*a*), quoiqu'on ne puiſſe pas dire du Cenſeur comme du Saint, qu'il a choiſi la pauvreté par la richeſſe de ſon eſprit, par l'opulence de ſon cœur : *Ipſam verò paupertatem ex mentis opulentiâ elegit* (*b*).

Répondons-lui donc afin qu'il perde, par l'hiſtoire de ſes fautes, la volupté qu'il peut avoir goûtée en parlant mal des autres : *Reſpondebo tibi, ut ſi quam maledicendo voluptatem cepiſti, eam malè audiendo amittas* (*c*).

Le Panégyrique de ſaint François eſt diviſé ainſi : Venez donc, riches, & voyez avec quelle complaiſance Dieu regarde la pauvreté de François : premier trait de ſon éloge. Venez donc, Grands, & voyez avec quelle diſtinction Dieu illuſtre la pénitence de François : ſecond trait de ſon éloge. Diſons maintenant : Venez, hommes riches dans les lettres, & voyez toute la pau-

(*a*) Voy. *le Panég.* p. 39.
(*b*) *Ibid.* p. 48.
(*c*) C. *Salluſtius*, *Orat. in M. Tull. Ciceronem*, cité par le Pere Poiſſon.

vreté du Journaliſte dans ſon Extrait : premiere partie de ma Réponſe. Venez, grands Hommes ſi bien verſés dans toutes les ſciences, & prononcez ſur la pénitence que mérite le Journaliſte pour ſon Extrait : ſeconde partie de ma Réponſe.

I. PARTIE.

La paſſion de ſervir ma patrie, en défendant la langue Françoiſe, eſt ici la ſeule qui m'anime. De ce feu pur & ardent ſont ſortis les traits de nos grands Ecrivains ; & j'en ai forgé les miens. M. Andry lui-même pourroit-il ſoupçonner de l'aigreur en moi, qui loin de courir d'abord aux fautes commiſes dans l'Extrait de mon Ouvrage, vais commencer par montrer les chûtes qu'il a faites dans tous les autres articles. Peut-on ſacrifier davantage au déſintéreſſement & à la patience ? Il eſt vrai, que la briéveté de ma Réponſe ne rappellera pas tous les vices du Journal : je me trouve réduit à ne donner que des échantillons ; mais cette briéveté eſt rachetée par le ſerment que je fais de n'avoir pû approuver le reſte.]

Le Pere Poiſſon tâche enſuite de

démontrer *la pauvreté d'eſprit* du Journaliſte par VII. Preuves, dont les ſix premieres ſe trouvent, ſelon lui, dans les Extraits que M. Andry a donnés, 1°. D'un Diſcours du Pere Porée; 2°. De l'Eſſai du Docteur Brown ſur les erreurs populaires; 3°. Du Poëme de la Religion défendue; 4°. Des Œuvres Mêlées de M. ***. 5°. Des Lettres de M. de Mayans; 6°. De l'Examen du Pyrrhoniſme par M. de Crouſaz. Ces Remarques critiques n'occupent que cinq pages, & ne roulent, pour la plûpart, que ſur des fautes contre la Langue. La 7e. preuve de la pauvreté du Journaliſte eſt dans l'Extrait du Panégyrique de ſaint François d'Aſſiſe.

» Qu'elle eſt ample cette Preuve, » *s'écrie le Pere Poiſſon*; qu'elle eſt » vaſte! Elle renferme des fautes de » toute eſpéce, des vices de tout genre: » elle fourmille de barbariſmes, de » tranſpoſitions qui rendent les phraſes » embarraſſées; on y voit des expreſ- » ſions baſſes, des termes déplacés, des » mépriſes groſſieres, des remarques in- » ſenſées, des fauſſetés, des calom- » nies, des traits d'ignorance, des rail- » leries froides, d'où ſortent pourtant » le fiel & la bile. «

Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de ſuivre le Pere Poiſſon dans tous ces détails de critique, où les preuves dépendent tellement les unes des autres, qu'on ne peut guére les abréger, ſans riſquer de les affoiblir. D'un autre côté, je tomberois dans une longueur exceſſive, ſi je les préſentois avec toute l'étendue qu'il leur a donnée. Ainſi je me borne à tranſcrire quelques endroits, par où l'on pourra juger ſi l'Auteur, en ſe prêtant aux railleries innocentes qui ornent & qui aſſaiſonnent, s'eſt éloigné de la ſatyre trop vive qui déchire & qui bleſſe.

[(*a*) Je criois il y a un moment : *O Tempora !* ici le menſonge eſt joint à la fauſſeté, puiſque le Journaliſte a parlé contre ſa propre remarque ; ne devrois-je pas m'écrier : *O mores !* Non : je ne m'éloignerai point de la modération, quoique je ſois attaqué par le menſonge ; je me contenterai d'appliquer ici ce que diſoit Salluſte, en parlant de Q. Curius : *Huic homini non minor vanitas, quàm audacia inerat.*

(*b*) Prenez mon ordonnance, Monſieur ; de l'émétique, de la poudre d'Algaroth, vous dis-je : votre dégoût vient de trop d'humeurs malignes, aduſtes,

(*a*) P. 14. (*b*) P. 18.

âcres, mordicantes, crues, peccantes; & cette poudre adoucie par les différentes lotions de ma Réponſe à votre Extrait, doit vous guérir radicalement.

(*a*) Vous voilà donc ſur le ton railleur, Monſieur; ſouffrez que je m'y mette auſſi. Macrobe (*b*) recherche pourquoi les vins d'Egypte ſont ſi froids, tandis que l'Egypte eſt un pays ſi chaud; & moi je vous demande pourquoi vos railleries ſont ſi froides, tandis qu'elles ſont produites par le feu d'une imagination violente & effrenée, par la chaleur brûlante du menſonge & de la calomnie? ..... faiſeur d'un libelle, & non pas d'un extrait, pauvre Dioſcore, n'écrivez point.

Ha que M. Andry eſt drôle à ſon âge! (*c*) j'étouffe de rire: ha! je défie qu'on y tienne..... Ha! le facétieux Journaliſte! Repoſons-nous, Monſieur; je n'en puis plus: vous avez l'eſprit ſi élégant, que vous mêlez vos facéties dans les choſes où elles ne devroient point ſe trouver; mais il y a un tems de rire, & un tems de pleurer. Il faut que votre ignorance vous couvre de honte.....

(*a*) *Ibid.*
(*b*) Saturnal. L. 7. C. 8.
(*c*) P. 19.

Attendez que je vous faſſe rendre les honneurs qui vous ſont dûs.

Ecrivains du bas étage,
Venez en bref,
Pour faire devant l'image
De votre Chef
Cinq ou ſix Salamalecs.
Vive les Grecs.

Cet étonnement du Journaliſte (*a*) démontre plus que géométriquement une érudition ſurannée & moiſie : on pourroit dire, une ignorance peu commune.... Heureux un Ecrivain comme vous, qui ne s'embarraſſe ni de bons Auteurs, ni de nos Dictionnaires, ni du texte de ſon Journal, ni du ſens commun..... Dioſcore, faites de la poudre à vers; n'écrivez point.

J'oublie vos injures (*b*); mais je ne vous paſſe point la vanité de vous croire aſſez riche dans les Lettres pour être un Journaliſte des Sçavans : de mauvais Extraits & de la poudre à vers; cela peut-il prouver que vous êtes en état de faire l'Analyſe d'un Ouvrage, & de juger des Auteurs? ou ſi cela le prouve, cela le prouve-t-il à d'autres qu'à des ignorans, à d'autres qu'au peuple? Les Grecs, dit

(*a*) P. 20. (*b*) P. 27.

un Auteur (*a*) qui a décoré l'Académie Françoiſe, écouroient avec étonnement le récit qu'on leur faiſoit des richeſſes du Roi de Perſe..... On leur parloit d'un Platane d'or maſſif qui ombrageoit ſon thrône ; & cependant un Arcadien étant de retour de la Cour du Roi de Perſe, leur dit que cet arbre étoit véritable, mais qu'il étoit ſi petit, qu'une mouche n'y pourroit pas demeurer à l'ombre. Cela détrompa la populace Grecque. Monſieur, vous êtes le Roi de Perſe, & je ſuis l'Arcadien: les Sçavans n'ignoroient pas la grandeur de votre platane dans la Littérature ; mais ma Réponſe, où la pauvreté de vos Extraits eſt démontrée, déſabuſera juſqu'au peuple. Il ſçaura que le platane, l'arbre d'or de votre ſcience, eſt véritablement maſſif, c'eſt-à-dire groſſier, & qu'il eſt en même tems ſi petit qu'une mouche ne peut y demeurer à l'ombre, puiſque la plus petite, la plus courte de vos phraſes n'eſt point ſans ſoléciſme, ou ſans barbariſme ; ſans tranſpoſition choquante, ou ſans redondance vicieuſe ; ſans abſurdité, ou ſans calomnies ; ſans injures, ou ſans écart contre le bon ſens. Les Romains faiſoient tant d'eſ-

(*a*) M. Charpentier, *De l'Excellence de la Langue Françoiſe*, T. 1. p. 142.

time de cet arbre, plane ou platane, qu'ils l'arroſoient de vin. Je conſens que vous arroſiez auſſi le vôtre ; mais à condition que ce ſoit avec du vin de Mauve, & que la Malvoiſie ſoit réſervée pour les Ecrivans, qui entendent ce que ſignifie ; *Vinum Malvaticum.*]

L'explication de ces dernieres paroles ſe trouve à la page 23. dans une note marginale. M. Andry, dans ſes beaux jours, *dit le Pere Poiſſon*, porta l'ignorance ſi loin, qu'ayant dit *Vinum Malvaticum*, qui eſt du vin de Malvoiſie, il l'appelle dans ſon *Traité des Vers*, du vin de Mauve. M. Lémery lui en fit toute la honte qu'il méritoit ; & M. Andry, dans une ſeconde édition, a mis ſon vin de Mauve, parmi les fautes d'impreſſion, croyant couvrir ſon ignorance par-là : comme ſi le vin de Mauve qu'on lit dans cent endroits du Livre, & qui entre réellement dans les remédes de M. Andry, pouvoit jamais paſſer pour faute d'impreſſion. Cela s'appelle ajoûter à l'ignorance le faux & le ridicule. M. Andry dit pourtant vrai : car en un ſens, ſes Ouvrages ſont des fautes d'impreſſion. Sans les Imprimeurs le Public n'en ſeroit pas infecté.

[(*a*) Je vous ai dit : Copiez donc,

(*a*) P. 30.

tranſcrivez, n'écrivez point. Je vous dis ici, ne copiez point, ne tranſcrivez point, n'écrivez point ; vous ne ſçavez guéres mieux copier, que vous ſçavez écrire ..... votre Extrait me démontre, Monſieur, que vous êtes borné au ridicule, & que vous ſçavez le porter juſqu'où il peut aller.]

Le Pere Poiſſon ayant orné ſa premiere Partie d'une infinité de traits ſemblables, la termine par ces paroles obligeantes qu'il adreſſe à M. Andry :

[(*a*) L'avouerez-vous, quand vous aurez lû ma Réponſe, que ce n'eſt pas moi qui ſuis le pauvre Garçon ; & que votre pauvreté d'eſprit a été montrée, démontrée dans ſa ſurprenante fécondité ? *Vir ditiſſimæ paupertatis.* Voyons maintenant la pénitence que les Sçavans doivent vous impoſer pour cette pauvreté féconde : c'eſt ma ſeconde Partie.]

Cette ſeconde Partie, écrite d'un goût vraiment original, caractériſe ſi bien ſon Auteur, que je me ferois ſcrupule d'en retrancher un ſeul mot.

II. PARTIE.

[Un célebre Auteur (*b*) déja cité dit : *C'eſt la Poſtérité qui nous jugera ; c'eſt de-*

(*a*) P. 33. (*b*) M. Charpentier, *ubi ſup.* p. 204.

vant

vant ſon Tribunal que nous trouverons la juſtice qui nous eſt dûe, & que nous demanderions vainement à notre ſiécle. Malgré toute l'eſtime que mérite cet Ecrivain, je ne ſuis pas ici de ſon ſentiment : je m'adreſſe au Public éclairé qui exiſte ; je demande juſtice au ſiécle préſent, où il y a tant d'hommes verſés dans les ſciences. Que pourroit craindre M. Andry des tems futurs, où il n'exiſtera plus, où ſon nom n'oſera paroître à une ligne au-delà du tombeau ? Qu'attendroit-il de la poſtérité, chez laquelle il ſera inconnu, & où ſes Ouvrages ne ſeront pas moins enſévelis, que les vices de ces hommes cenſeurs, dont l'iniquité fut écrite ſur la pouſſiere : *Inclinans ſe deorsùm, digito ſcribebat in terrâ ?* Encore ces Cenſeurs, ces Accuſateurs parloient-ils ſelon la vérité. Que pourroit eſpérer de notre ſiécle un Journaliſte qui noircit les Auteurs, qui ſe livre au menſonge & à la calomnie, qui enlaidit & qui dégrade tous les Ouvrages qui paſſent par ſes mains ? Ce ſeroit laiſſer échapper l'occaſion d'une vengeance légitime & innocente pour le P. Poiſſon, utile & corrective pour M. Andry, profitable & préſervative pour tous les faiſeurs d'Extraits, fructueuſe & néceſſaire, agréable & avantageuſe pour

la Nation, que d'attendre le jugement de la poſtérité ſur la cauſe préſente. M. Andry ne ſeroit donc pas éclairé avant ſa mort, nos Contemporains ne ſeroient donc pas inſtruits, les bons Ouvrages deviendroient donc les jouets de l'ignorance, & notre Langue la victime de la barbarie ? C'eſt ici un procès par écrit : le Journaliſte a produit ſa piéce ; voilà celle que je mets entre les mains des hommes de Lettres. Venez donc, vous qui êtes ſi bien verſés dans toutes les Sciences : laiſſez à votre tête ce grand Magiſtrat (*a*), ce grand Orateur, ce Sçavant, cet Homme qui fait tant d'honneur à notre France ; la juſtice que je demande en ſera plus entiere & plus aſſurée : il eſt trop délicat Académicien, & Juge trop équitable, pour n'être pas touché de la groſſiereté, de l'injuſtice & de la cruauté avec leſquelles le Journaliſte m'a traité.

Rappellez-lui les Vers de l'Abbé Abeille :

Docte Abbé, ton illuſtre race
Au ſçavoir joint la probité ;
Et ton nom n'eſt pas moins vanté
Au Sénat que ſur le Parnaſſe.

(*a*) M. l'Abbé Bignon.

Jerôme faiſoit autrefois
Voler l'honneur du nom François
Au-delà de notre Hémiſphere ;
Et ton pere héritier du nom
Et de la vertu de ſon pere,
En ſageſſe égaloit Caton.

Et ajoutez avec le Protecteur des Lettres ce qu'il vous plaira aux Concluſions que je prens.

Concluſions du Pere Poiſſon.

En premier lieu, après avoir détruit le faux Extrait, & décompoſé la *Chimere* de M. Andry, je demande que mes Ouvrages ne paſſent plus par ſes mains ; que toute Analyſe lui en ſoit interdite ; qu'en cas qu'il y touche, un dédaigneux ſilence ſoit mon partage.

A l'égard de ma Réponſe à ſon Extrait, s'il oſoit retenter d'écrire, (car un Ecrivain, comme lui, qui n'a rien à perdre, n'a rien à craindre) s'il avoit la témérité de reparoître après ſa honteuſe défaite, je lui déclare que je ne ferai aucune réplique, avant qu'il ſe ſoit lavé entierement, évidemment & généralement (au gré du Public) de tous les vices que j'ai repris dans ſes Extraits, & de tous ceux que je n'ai pas

relevés, mais que je releverai s'il reparoît.

En ſecond lieu, pour la punition des calomnies, des fauſſetés, des railleries froides, que j'ai montrées dans ſon Extrait ſur mes Citations, & ſur les autres Articles; enſemble pour la réparation des traits d'ignorance, je demande qu'on lui liſe trois fois ces paroles de Ciceron: *Hominem ſine arte, ſine litteris, inſultantem in omnes, ſine acumine ullo, ſine auctoritate, ſine lepore.*

En troiſiéme lieu, pour les injures qu'il m'a dites, pour les écarts qu'il a faits contre le ſens commun, pour la fauſſe imputation qu'il m'a faite ſur le texte de Pline, pour le coup de dent canine qu'il a voulu porter à tout l'Ordre Religieux; enſemble pour avoir mal traduit les textes du P. Porée, je demande qu'on lui liſe quatre fois à haute & intelligible voix les paroles de ce grand Orateur: *Hoc vide; & erubeſce, ſi tua agnoſcis opprobria; ſi tua ſentis vulnera, ingemiſce.*

En quatriéme lieu, pour tous les ſoléciſmes, pour tous les barbariſmes, pour tous les termes déplacés, pour toutes les mauvaiſes phraſes; enſemble, pour m'avoir prêté des périodes & des expreſſions barbares, pour n'avoir point copié mon texte, pour avoir défiguré les plus belles ima-

ges de mon discours : *item* pour les remarques, que les pages de la Préface d'un Livre *in quarto*, sont aussi *in quarto* ; que j'ai cité des vers sur la Fable d'Amphion ; que des Œuvres mêlées consistent en des pieces différentes ; & pour tous les autres vices, je demande qu'on lui lise douze fois chaque année les paroles de M. de la Bruyere : *Dioscore, n'écrivez point* ; & qu'on y ajoûte : Ne copiez point, ne transcrivez point, ne soyez point correcteur d'Imprimerie, ne prononcez pas le nom de *Poisson*, même dans les jours maigres.

Monsieur le Journaliste, croyez-moi, demeurons en paix ; votre plume ne feroit pas un crayon, un cure-dent contre moi. Je vous l'ai dit, & à vos semblables : *Ne experiamini quidem.* Ce n'est point à vous à railler les Auteurs. *Non decet, non datum est, non potestis.* Nous sommes jugés par le Public : ma réponse victorieuse sera un peu amere pour vous ; mais je n'ai attaqué que l'Ecrivain, votre personne m'a été sacrée. Je n'ai pu me dispenser, ni en honneur ni en conscience, de vous répondre ainsi ; en honneur, je suis trop dégradé dans votre Journal : notre Langue y est trop maltraitée ; en conscience : quand on a reçu un talent, il ne faut pas l'enfouir. Vous devez sçavoir que la gloire de la

Littérature eſt le patrimoine des Auteurs : j'avois à la défendre ; & maintenant qu'elle eſt défendue, ſoyons homme à homme, & perſonnellement, en bons Chrétiens, les meilleurs amis du monde.]

Voilà ce que le P. Poiſſon appelle une modeſte Apologie, qui n'eſt ſouillée ni par les invectives, ni par les rudeſſes ; une défenſe auſſi pacifique, que les égards de la modération, de la charité & de la Profeſſion Religieuſe l'exigent. Il a ſi bien reſpecté dans M. Andry le préſent de la raiſon, quoiqu'obſcurcie & égarée, qu'il s'eſt borné charitablement à le traiter à chaque page, d'ignorant, d'inſenſé, de menteur, de fauſſaire, de calomniateur. On pourroit croire, en liſant cette tirade d'invectives, que le P. Poiſſon répondoit à une eſpece de libelle diffamatoire ; mais qu'on examine dans le Journal des Sçavans, l'Extrait que M. Andry a donné du Panégyrique de S. François : on verra qu'il ne lui eſt pas échappé un ſeul mot qui ſente l'aigreur & la ſatyre. A plus forte raiſon s'eſt-il abſtenu de ces injures de Sçavant, dont le P. Poiſſon a jugé à propos d'orner & d'aſſaiſonner ſa modeſte Apologie.

On me faiſoit lire dernierement une Critique Mſ. de l'Ode de M. de Vol-

taire à la Reine de Hongrie, & on me défioit d'en découvrir l'Auteur. Sur la Strophe VIII :

Beaux-Arts, Enfans du Ciel, de la paix & des graces,
Que Louis en triomphe amena sur ses traces :
Ranimez vos travaux si brillans autrefois,
Nos mains découragées,
Nos Lyres négligées,
Et nos tremblantes voix.

Le Censeur anonyme s'exprimoit ainsi : [Notre Poëte s'imagine que les Beaux-Arts ne sont pas si bien cultivés dans la guerre que dans la paix. L'Art militaire n'est-il pas lui-même un des Arts les plus nobles & les plus beaux ? Quoi de plus grand, & de plus utile pour la Patrie, que d'apprendre chaque jour à la défendre, & à répandre la même tranquillité sur nos Frontieres que dans le cœur de l'Etat ? Quoi de plus merveilleux que les productions de nos Ingénieurs ; que les nouvelles constructions de nos Navires ; que la derniere bâtisse de nos Forteresses ? Ce sont-là sur-tout les Beaux-Arts enfans de la Guerre, que Louis en triomphe amenoit sur ses traces. Voltaire regarde la Paix comme fille du Ciel, mais non

pas la Guerre. Qu'il ſe ſouvienne que Dieu eſt nommé le Dieu des Armées, le Dieu des Batailles, comme il eſt appellé le Dieu de la Paix. Qu'il liſe deux morceaux ſi connus, les Oraiſons funebres faites à la gloire de M. de Bouflers: la premiere par le Pere de la Ruë, où il verra que les Joſué, les David, les Machabées ſeront un jour aſſis ſur des Thrônes pour couronner les braves, & que ce ſera-là où les lâches rendront compte de leur Epée. La ſeconde Oraiſon funebre eſt du Pere Poiſſon. Il y apprendra que la Renommée qui n'écrit ici-bas les noms des Guerriers que ſur la pouſſiere, s'élevera juſqu'au Ciel, pour les louer dans l'aſſemblée des Juſtes; que toutes les Vertus ſubſiſteront à jamais pour honorer le Dieu de la Sainteté, les grandes actions des Héros ſeront éternelles pour la gloire du Dieu des Armées; & qu'on lira juſques dans la ſubſtance de la Divinité même toute l'Hiſtoire de leurs exploits. Avec ces inſtructions, il comprendra que l'Art militaire vient du Dieu des dons excellens, comme les autres Arts; & que la Guerre eſt fille du Ciel comme la Paix.]

Ce morceau tel qu'on vient de le lire, fit d'abord naître en moi quelques ſoupçons. L'air déciſif du Critique, le ton

de Déclamateur qu'il prend dans toute sa Piece, son affectation à citer l'Ecriture & les Peres, une maniere très-impolie d'apostropher à chaque instant l'illustre Auteur qu'il ose censurer; certains traits qui décelent presque toujours un Ecrivain anonyme, quelques efforts qu'il fasse pour se déguiser, tout contribua à m'affermir dans ma premiere idée. Je ne craignis donc pas d'assurer que la Critique de l'Ode étoit une production de l'Auteur de la Réponse à M. Andry; & on avoua que j'avois bien rencontré.

ARTICLE LXIX.

MEMOIRE historique sur M. de Brèves, Ambassadeur à la Porte, à Rome, & depuis Gouverneur de Monsieur frere de Louis XIII.

FRançois Savary, Seigneur de Brèves, Marquis de Maulevrier, Baron de Semur & Attais, &c. naquit en 1560. à Maulevrier, en Bourbonnois. Il étoit fils de Denis Savary Seigneur de Ligny, & de Françoise de Damas fille & héritiere de François de Damas Seigneur de Brèves, & d'Isabeau d'Arces.

Il reçut une éducation digne de ſa naiſſance, & fit des progrès ſurprenans dans l'étude des Belles-Lettres. Son goût pour les matieres de Politique ſe développa de bonne heure. Il ne liſoit pas l'Hiſtoire dans la ſimple vûe de s'amuſer, ou de ſe charger la mémoire d'une infinité de faits particuliers. Son but étoit de connoître les intérêts des Princes, la maniere d'agir des Miniſtres, l'origine de chaque Peuple, ſes accroiſſemens ou ſa décadence, ſes mœurs, ſa ſituation, ſes forces, ſon commerce. Les raiſonnemens qu'il faiſoit là-deſſus étoient ceux d'un homme habile & expérimenté. On jugea dès-lors qu'en continuant ce genre d'étude, il pourroit devenir un des plus grands Négociateurs de ſon ſiecle. Lorſqu'il eut atteint ſa 22e année, ſes parens qui craignoient de le voir engagé mal-à-propos dans les factions de la Ligue, le confierent à Jacques Savary Seigneur de Lancoſme, ſon oncle, nommé Ambaſſadeur à la Porte Ottomane. Il l'emmena avec lui à Conſtantinople, & n'oublia rien pour le mettre en état de ſe rendre un jour utile à ſa Patrie. M. de Brèves ſeconda parfaitement ſes intentions, & donna des marques d'une capacité ſi extraordinaire, que l'Ambaſſadeur crut pouvoir lui confier

les affaires les plus secrettes de sa négociation. Dans la suite il ne le regarda plus comme son élève, mais comme une personne à talens supérieurs, dont il pouvoit suivre les conseils sans craindre de s'égarer. Les Ministres du Grand-Seigneur n'en conçurent pas une idée moins avantageuse.

Dans tout ce qui concernoit la France, ils ne vouloient rien conclure sans M. de Brèves, parce que lui seul trouvoit le secret d'applanir toutes les difficultés. Les fonctions de l'Ambassadeur se bornoient, pour ainsi dire, à ratifier ce que l'on avoit déterminé avec son neveu. Le Sieur de Lancosme étant mort sur la fin de 1591. M. de Brèves en donna avis à la Cour, & demanda des Lettres de créance pour lui succéder. On lui enjoignit de travailler en qualité de Résident, jusqu'à l'arrivée de l'Ambassadeur qu'il plairoit au Roi d'envoyer. Il répondit sierement, qu'aucun homme de la Maison n'avoit jamais pris de qualification pareille; qu'il alloit revenir en France avec les Traités secrets conclus à la Porte, & qu'ainsi l'on perdroit un travail de plusieurs années. Le Royaume se trouvoit alors dans une situation critique par la rage des Ligueurs. On ne crut pas devoir mécontenter un Sujet excellent, qui avoit déja rendu de

grands ſervices, & dont on pouvoit en attendre de plus eſſentiels : la Cour voulut donc bien lui accorder le titre d'Ambaſſadeur, & l'événement prouva qu'on avoit eu raiſon de le ménager. La puiſſante diverſion qu'il fit faire par le Grand-Seigneur, tint l'Eſpagne en échec, & la mit hors d'état d'employer toutes ſes forces en faveur de la Ligue ; ce qui auroit entierement renverſé la Monarchie Françoiſe. A l'audience du Viſir, il précéda l'Ambaſſadeur de l'Empereur Rodolphe, & fit inſérer dans les Traités conclus avec la Porte, que les Ambaſſadeurs du Roi auroient le pas ſur ceux de tous les autres Princes Chrétiens. On verra dans ſon Diſcours (*a*), les importans ſervices qu'il rendit à la France & à toute la Chrétienté.

C'étoit un homme d'une probité à toute épreuve, ferme, intrépide, que les plus grandes difficultés ne pouvoient rebuter ; il joignoit à beaucoup de douceur & d'agrément dans l'eſprit une éloquence vive & ſéduiſante, qui lui aſſuroit la réuſſite dans toutes ſes entrepriſes. Il fut toujours aimé & reſpecté à la Cour Ottomane. Les Grands recherchoient ſa faveur, ou craignoient de lui déplaire ; & il étoit ſi accrédité auprès du Grand-

(*a*) Voyez l'Article ſuivant.

Seigneur, qu'à sa sollicitation un Bassa fut nommé deux fois Viceroi de Tunis. Ce qui doit paroître encore plus surprenant, il fit étrangler un Viceroi d'Alger, violateur des Traités, & condamner aux galeres un Cherif ou Grand-Prêtre des Janissaires, qui avoit insulté le Consul de la Nation Françoise. Il est presqu'inconcevable que dans une Cour aussi difficicile à ménager que l'est celle de Constantinople, un Etranger odieux d'ailleurs par sa Religion, ait pû se concilier tous les esprits, plaire également aux Souverains & à leurs Ministres, & conserver le même crédit sous Amurat III. Mahomet III. & Achmet I. trois Empereurs d'un caractere entiérement opposé. Difficilement trouveroit-on dans l'Histoire ancienne & moderne quelque chose de semblable en ce genre.

Après 21 ans de séjour à la Porte, M. de Brèves fut rappellé au commencement de 1605. par Henri IV. qui le destinoit à des emplois encore plus importans. Il venoit de conclure (a) avec le Sultan Achmet un Traité très-avantageux pour la France; ce sera peut-être faire plaisir au Lecteur que de placer ici le préambule de ce Traité. On y verra les qualités que prenoit le Grand-Sei-

(a) Le 20 Mai 1604.

gneur, & celles qu'il donnoit à Henri IV.

Au nom de Dieu.

» L'Empereur Amat, Fils de l'Empe-
» reur Mehemet, toujours victorieux.
» Marque de la haute famille des Empe-
» reurs Ottomans, avec la grandeur &
» splendeur de laquelle tant de pays sont
» conquis & gouvernés.

» Moi, qui suis par les infinies graces
» du Juste, Grand & Tout-puissant Créa-
» teur, & par l'abondance des miracles
» du Chef des Prophétes, Empereur des
» victorieux Empereurs, Distributeur
» des Couronnes aux plus grands Prin-
» ces de la terre, Serviteur des deux très-
» sacrées & très-augustes Villes la Mecque
» & Médine, Protecteur & Gouverneur
» de la Sainte Jérusalem, Seigneur des
» plus grandes parties de l'Europe, de
» l'Asie, de l'Afrique, à sçavoir des
» Royaumes de la Grece, d'Eselavonie,
» de Themisvar, de Sequetvar, d'A-
» gria, de Bude, de Canische, & des
» pays & seigneuries de Cherican, Prin-
» ce des Tartares qui habitent en Euro-
» pe, & des Mers blanche, noire, &
» rouge, des pays & Royaumes de l'A-
» sie, de la Natolie, de Caramanie,
» d'Imadie, d'Egypte, du pays des Par-
» thes, de celui des Georgiens, de Ca-

» rès, de la Porte de Fer, de Tiflis, de
» Sirvan, de Cypre, de Zulcaderie,
» de Chereſeul, de Diarbequer, d'A-
» lep, de Rom, de Childeur, d'Arzeron,
» de Damas, de Babylone demeure des
» Princes, de Coufe, de Baſera, d'Egypte,
» de l'Arabie heureuſe, d'Abès, d'A-
» den, de Tunis, de la Goulette, de Tri-
» poli de Barbarie, d'Alger, & de plu-
» ſieurs autres Pays, Villes & Seigneu-
» ries conquiſes avec notre puiſſance
» Impériale, Seigneur, comme dit eſt;
» des Mers blanche, rouge & noire,
» & de tant d'autres divers Pays, Iſles,
» Détroits, Paſſages, Peuples, Familles,
» Générations, & d'un nombre infini de
» victorieux hommes de guerre, qui re-
» poſent ſous l'obéiſſance & juſtice de
» Moi, qui ſuis l'Empereur Amat, fils
» de l'Empereur Mehemet, de l'Empe-
» reur Amurat, de l'Empereur Selim,
» de l'Empereur Soliman, de l'Empe-
» reur Selim, de l'Empereur Bajazet,
» de l'Empereur Mehemet, de l'Empe-
» reur Amurat, &c. par la grace de Dieu,
» recours des grands Princes du monde,
» & refuge des honorables Empereurs.

» Au plus glorieux, magnanime &
» grand Seigneur de la Créance de Jeſus,
» élu entre les Princes de la Nation du
» Meſſie, médiateur des différens qui
» ſurviennent entre le peuple Chrétien,

» Seigneur de Grandeur, Majeſté & Ri-
» cheſſes, glorieux guide des plus
» grands, Henri IIII. Empereur de Fran-
» ce, que la fin de ſes jours ſoit heu-
» reuſe.

» Notre Haureſſe ayant été priée du
« Sieur de Breves, au nom dudit Empe-
» reur de France ſon Seigneur, comme
» ſon Conſeiller d'Etat, & ſon Ambaſ-
» ſadeur ordinaire à notre Porte, de
« trouver bon que les Traités de paix,
« & Capitulations, qui ſont de longue
« mémoire entre notre Empire & ce-
» lui de ſondit Seigneur, fuſſent renou-
« vellés & jurés de notre Hauteſſe : ſous
» cette conſidération, pour l'inclination
» que nous avons à conſerver cette an-
» cienne amitié, nous avons commandé
» que cette Capitulation ſoit écrite de la
teneur qui s'enſuit, &c. »

M. de Brèves eut ordre, avant ſon départ de ſe plaindre des incurſions que les Corſaires de Tunis & d'Alger faiſoient continuellement ſur les Sujets du Roi. Le Sultan lui accorda ſans reſtriction tout ce qu'il demandoit, & le fit accompagner par un Aga chargé de l'exécution des Ordres du Grand-Seigneur. M. de Brèves pouvoit en conſéquence délivrer les Eſclaves François, défendre les pirateries ſur les bâtimens & denrées de France, obtenir la reſtitution des

vaiſſeaux, de l'argent & des marchandiſes, & faire rebâtir ſur la côte d'Alger un Baſtion qui avoit été pillé & ruiné depuis deux ans par les Janiſſaires. Avant de paſſer en Barbarie, l'Ambaſſadeur voulut voir la Terre-Sainte & l'Egypte, autant pour contenter ſa piété & ſa dévotion, que dans le deſſein de faire des remarques qui puſſent être utiles au Roi, au Public & à lui-même. Il examina avec ſoin les Côtes maritimes de l'Aſie, de l'Afrique, les Iſles de l'Archipel, & tout ce qu'il y a de rare & de curieux en Judée & en Egypte. Le 20 de Mai 1606. il arriva à Tunis.

Il y fut reçu avec des diſtinctions & des honneurs extraordinaires par le Baſſa, ſon ancien ami, qui lui étoit redevable de ſa fortune. Mais lorſque l'on fit lecture en plein Divan des ordres de ſa Hauteſſe, la Milice accoûtumée à vivre de courſes & de brigandages, déclara hautement qu'elle ne conſentiroit jamais à la reſtitution des marchandiſes & des ſommes d'argent enlevées à la Nation Françoiſe. Les Officiers Turcs, quoiqu'en apparence diſpoſés à obéir, fomentoient le déſordre, & faiſoient naître chaque jour de nouvelles difficultés. Il ſe tint pluſieurs conférences tumultueuſes, où l'Ambaſſadeur courut les plus grands dangers, la populace muti-

née ne menaçant pas moins que de mettre aux fers tous les Chrétiens, & de piller leurs Vaiſſeaux. La prudence & la fermeté de M. de Brèves, ſes largeſſes, & ſur-tout les charmes de ſon éloquence le tirerent de ce mauvais pas. Il ſe relâcha ſur la reſtitution de l'argent & des marchandiſes ; mais il obtint celle des Eſclaves : article important, & ſi difficile à ménager, eû égard aux mœurs déteſtables de ces Corſaires, qu'on diſoit publiquement, que le Grand-Viſir même avec toute ſon autorité n'auroit pû y réuſſir.

M. de Brèves fit enſuite un Traité avec le Dey & la Milice de Tunis. Ils promirent de ne plus moleſter les Sujets du Roi ; de refuſer l'entrée de leurs Ports aux Corſaires Anglois, qui auroient pillé les Vaiſſeaux de France ; & ſi les Pirates y abordoient, de les forcer à remettre leurs priſes au Conſul François, & de les punir comme contrevenans aux loix de l'Etat, & comme perturbateurs du repos public. L'Ambaſſadeur s'engagea pareillement de faire accorder à ceux de Tunis une amniſtie générale pour le paſſé ; à rendre la liberté aux Eſclaves Turcs détenus à Marſeille ; à permettre aux bâtimens de Tunis l'entrée des Ports de France, où ils ſeroient reçus en qualité d'amis & de Confédérés.

Après avoir ainſi terminé heureuſement une négociation, où tout autre moins habile eût échoué, M. de Brèves fit voile vers Alger, & y arriva le 26 du mois d'Août. Les eſprits s'y trouverent encore plus mal diſpoſés qu'à Tunis. Le Député du Grand-Seigneur ayant préſenté au Divan ſes ordres pour la liberté des Eſclaves & la réédification du Baſtion de France (*a*), les Janiſſaires caſſerent ſucceſſivement quatre de leurs Agas, qui vouloient obéir. Ils vomirent mille imprécations contre ſa Hauteſſe, accablerent d'injures & de menaces ſon Envoyé, & firent pointer l'artillerie du Port contre le Galion de l'Ambaſſadeur. Un des principaux auteurs de la ſédition étoit le Cherif ou Muphti des Janiſſaires, que M. de Brèves avoit autrefois fait condamner aux galeres. Quoiqu'à la priere du même il eût été rétabli dans ſa premiere dignité, la préſence de l'Ambaſſadeur ne lui rappella que le ſeul ſouvenir du tort qu'il croyoit en avoir reçu, & il ne penſa plus qu'à la vengeance. Par ſes violentes exhortations, tant publiques que particulieres,

(*a*) On le nommoit ainſi; mais c'étoit ſimplement une maiſon platte, bâtie avec la permiſſion du Grand-Seigneur, pour ſervir de retraite aux François, qui faiſoient la pêche du corail ſur les Côtes de Barbarie.

il tâcha de le rendre odieux à la Milice. Il le repréſenta comme l'ennemi mortel des Muſulmans, & qui par le crédit que ſon éloquence dangéreuſe lui donnoit auprès du Grand-Seigneur, avoit cauſé la perte des principaux de l'Empire. Il citoit pour exemple la mort tragique du Cader Baſſa, étranglé à la ſollicitation de l'Ambaſſadeur, & l'injure atroce faite à lui Cherif (*a*) deſcendant du Prophete & Grand Prêtre de leur Egliſe, qualités ſi révérées des fidéles Croyans. Les parens de Cader Baſſa & ſes amis, qui étoient en grand nombre & poſſédoient les premieres charges de l'Etat, ſe joignirent au Cherif. Ils employerent tous les artifices imaginables pour faire manquer le projet de M. de Brèves ; & dans la crainte qu'il ne gagnât les Soldats par ſa douceur & la force de ſes diſcours, ils pratiquerent une troupe de Noirs qui promirent de l'aſſaſſiner.

L'Ambaſſadeur informé de tout ce qui ſe tramoit contre lui, reſta dans ſon Vaiſſeau hors de la portée du canon, refuſant de prendre terre, juſqu'à ce qu'on lui eût accordé un ſauf-conduit en bonne forme. Sur ces entrefaites, Murat Rais,

(*a*) Ces Cherifs ſe diſent deſcendans de Mahomet, & pour marque de leur extraction portent le Turban verd.

Gouverneur de la Morée vint mouiller à Alger. Son âge vénérable, ſes grands exploits, ſon crédit à la Porte le faiſoient extrêmement reſpecter. A peine ſçut-il les raiſons qu'avoit M. de Brèves de reſter ſur ſon bord, qu'il aſſembla les Janiſſaires, & leur reprocha avec tant de gravité & de force la noirceur de leur procédé, qu'il les rendit enfin plus traitables; il obtint d'eux qu'on donneroit le ſauf-conduit, & pour plus grande ſûreté, il le ſigna de ſa propre main.

Le premier ſoin de l'Ambaſſadeur fut de rendre viſite à Murat Rais, qui lui promit de l'aſſiſter de tout ſon pouvoir dans une occaſion ſi délicate & ſi périlleuſe. Le Baſſa s'engagea également à y employer toute ſon autorité. Le Divan s'aſſembla, & le Viceroi en préſence des Beys & autres Officiers de diſtinction fit lire à haute voix les ordres du Grand-Seigneur: il proteſta que comme créature & eſclave de ſa Majeſté Ottomane, il vouloit obéir aveuglément; ou au cas que la malice d'autrui empêchât l'effet de ſa ſainte réſolution, qu'il étoit réſolu d'abandonner l'adminiſtration du Royaume, & de reporter ſa banniere au Grand-Seigneur, ainſi qu'il lui étoit enjoint. Il exhorta en même tems les principaux Chefs de donner dans

cette occaſion des preuves de leur courage & de la fidélité qu'ils devoient à l'Empereur, & de travailler conjointement avec lui à remettre les Janiſſaires dans le devoir.

M. de Brèves de ſon côté, pour ſe rendre la Milice plus favorable, tâcha d'en gagner les Chefs les plus ſéditieux par l'eſpoir de quelque gratification. Il étoit difficile d'y réuſſir : car les exemples tout récens de châtimens ſévéres infligés à leurs compagnons ſurpris en pareille faute, les épouvantoient ſi fort, qu'ils redoutoient le ſoupçon autant que le crime même ; & ils n'oſoient entrer chez l'Ambaſſadeur, par l'appréhenſion de donner de l'ombrage. L'appas du gain fit néanmoins ſur quelques-uns plus d'impreſſion que la crainte ; ils alloient de nuit traiter avec M. de Brèves, & on crut pouvoir ſe flater d'un heureux ſuccès. Mais lorſque le jour de l'Aſſemblée générale, où tout ſe devoit conclure, fut arrivé, les principaux Beys ſur qui l'on comptoit le plus, s'abſenterent de la Ville pour ne pas aſſiſter au Conſeil, ſoit qu'ils manquaſſent de bonne volonté, ou qu'ils craigniſſent d'encourir les peines auxquelles l'Ordonnance émanée du Divan, lorſque le Baſtion de France fut démoli, condamnoit ceux qui propoſeroient de le réédifier. Ainſi

Murat Rais ſe voyant abandonné de tous les autres, & n'eſpérant plus rien du Baſſa Viceroi, que la vieilleſſe rendoit foible, timide & irréſolu, il n'oſa jamais dire ſon avis; mais demanda ſeulement quelle réponſe il plairoit au Divan de donner à l'Ambaſſadeur de France. On lui dit que ce qui avoit été une fois décidé ne ſe retractoit plus : qu'on ne vouloit point que le Baſtion ſe refît en aucune maniere; qu'à l'égard des Eſclaves François, ils ſeroient rendus, après qu'on auroit renvoyé de Marſeille les Turcs qui y étoient priſonniers.

Cette réponſe étant rapportée à M. de Brèves, il fut voir pour la derniere fois le Baſſa, & ſortit enſuite d'Alger, déterminé à faire voiles inceſſamment, pour ſe mettre à l'abri des inſultes de cette Nation féroce & perfide. Les Officiers qu'il avoit pratiqués, ſe voyant fruſtrés de l'eſpérance d'un gain qu'ils regardoient comme aſſuré, mirent tout en œuvre pour l'engager à faire une ſeconde tentative. Ils proteſterent qu'il s'étoit trouvé au Divan 80 Janiſſaires de leur parti, & que ſi les Beys euſſent rempli leurs engagemens, le Traité ſe ſeroit conclu. Mais l'Ambaſſadeur perſuadé avec raiſon qu'ils n'avoient en vûe que leur intérêt particulier, ne voulut plus expoſer ſa vie inutilement, ni mettre en

compromis la gloire du Roi ſon maître. Il partit d'Alger le 30 d'Octobre; & après dix-huit jours de navigation, il arriva heureuſement au Port de Marſeille, & de-là ſe rendit à Paris, où Henri IV. le reçut avec des marques de bonté & d'eſtime toutes particulieres.

Ce grand Prince l'avoit retenu depuis long-temps, pour être un des Gentils-hommes de ſa Chambre. En conſéquence de ces lettres de retenuë données au Camp de Champs près de la Fére, le 30 Septembre 1592. il prêta ſerment & fut reçû le 12 Septembre 1607. Sa Majeſté lui avoit auſſi envoyé à Conſtantinople un Brevet, pour être reçû à ſon retour Conſeiller d'Etat; il en prêta le ſerment entre les mains du Chancelier de Sillery, le 6e. Janvier 1607. Ce qui prouve encore combien le Roi étoit content des ſervices qu'il rendit les premieres années de ſon Ambaſſade, c'eſt qu'il lui écrivit à ce ſujet la lettre la plus obligeante, & lui promit dès-lors ſon Ordre du St. Eſprit au premier Chapitre qu'il en tiendroit. La lettre eſt du Camp devant la Fere, du 11 Novembre 1595.

La Cour connoiſſoit trop parfaitement le mérite de M. de Brèves, pour le laiſſer dans l'inaction. En 1608. il ſuccéda dans l'Ambaſſade de Rome à

Charles

Charles de Neufville Sieur d'Alincourt, & y fit briller ſa magnificence à l'occaſion de la ſuperbe entrée du Duc de Nevers, envoyé par le Roi pour rendre l'obédience filiale au Pape Paul V. (*a*)

On a reproché à quelques-uns de nos Ambaſſadeurs, d'avoir manqué de fermeté dans des occaſions où ils auroient dû ſoutenir leur droit de préſéance. M. de Brèves plus habile & plus courageux prit le pas à Rome ſur l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, comme il avoit fait autrefois à Conſtantinople ſur celui de l'Empereur. Hors des conjonctures où ſon honneur & la gloire du Roi pouvoient être intéreſſés, rien n'étoit plus doux, plus poli, plus affable que lui. Le Pape, qui eſtimoit infiniment les perſonnes de mérite, l'honoroit de ſon amitié. Il étoit lié avec les Borgheſes, les Sforces, les Pallavicins, & tout ce qu'il y avoit alors de plus diſtingué à Rome & dans le Sacré Collége. Et ce qui n'eſt pas moins glorieux à ſa mémoire, il ſe admirer l'étenduë de ſon génie, la force de ſon jugement &

(*a*) Le Duc fit ſon entrée dans Rome le 26 Novembre 1608. il avoit plus de 600 perſonnes à ſa ſuite. M. de Brèves le régala magnifiquement pendant ſix jours. Voy. le Mercure François, T. I. p. 29. & ſuiv.

ſes talens pour les négociations, dans une Cour que l'on regarde comme le centre des gens habiles, & de la politique la plus profonde & la plus rafinée. On lit dans le Factum de Pierre du Jardin ſieur de la Garde, que celui-ci ayant découvert à Naples une partie de la Conſpiration qui ſe tramoit contre Henri IV. & craignant d'être aſſaſſiné, il ſe ſauva en poſte à Rome chez M. de Brèves, auquel il en avoit écrit, & qui lui envoya ſon eſcorte; » que le Duc de Nevers de retour en » France l'ayant préſenté au Roi, il lui » détailla ce qu'il ſavoit de la conſpi- » ration, en préſence de quelques-uns » du Conſeil; qu'on fit faire enſuite des » portraits de Ravaillac pour y pren- » dre garde, lorſqu'il rentreroit dans » le Royaume; & que le Roi ayant » envoyé lui de la Garde avec le Grand- » Maréchal de Pologne qui ſervoit en » France, de peur qu'il ne fût recon- » nu par les Emiſſaires d'Eſpagne, qui » n'auroient pas manqué de le fai- » re poignarder, la Garde apprit dans

(*a*) Voy. la derniere Edition du *Journal d'Henri IV.* & *les Réflexions Hiſtoriques ſur la mort du Roi Henri le Grand*, dans un Recueil intitulé, *Mémoires Hiſtoriques & ſecrets, concernant les Amours des Rois de France.* in 12. Holl. 1739.

„ la ſuite avec grand déplaiſir que le „ malheureux Ravaillac avoit tué ce „ grand Prince ; ce qui ne ſeroit pas „ arrivé, ſi on avoit aſſez fait d'état „ de l'avis qu'il avoit donné. „

Les *Mémoires* de *l'Eſtoile* me fourniront un morceau curieux, où il s'agit encore de M. de Brèves. [En ce temps-là, (Juin 1610) un mien ami me communiqua la lettre que lui écrivoit de Rome un Abbé Camérier du Pape, de ſes amis & des miens auſſi, par laquelle il lui mandoit que le 23 de Mai après minuit, le Pape étant dans ſon lit, avoit reçû la nouvelle de l'horrible aſſaſſinat commis en la perſonne de Henri IV. & que n'ayant pû contenir ſes larmes, auroit envoyé à l'inſtant avertir l'Ambaſſadeur de France de ce funeſte accident, avec commandement de le venir trouver auſſitôt qu'il ſeroit jour; ce que l'Ambaſſadeur ayant fait, ſa Sainteté, dès qu'il l'eut apperçû, fondant en larmes, ſe jetta à ſon col, le tenant embraſſé long-temps avec des démonſtrations d'amitié qui ne ſont pas communes aux Papes. Ah, mon ami, lui dit il, vous avez perdu votre bon maiſtre, & moi j'ai perdu mon bon fi's aîné, grand & magnanime Prince, affectionné au ſaint Siege: je veux honorer par un privliege particulier ſa

mémoire au-deſſus de tous les Rois qui l'ont précédé ; & de fait ſa Sainteté célébra ce jour ſolennellement la Meſſe, & le 28 de ce mois de Mai en fit faire en ſa Chapelle les funérailles magnifiques, auxquelles il aſſiſta, comme auſſi à l'Oraiſon funébre ; ce qui n'a jamais été remarqué en Pape quelconque : car encore que quelquefois les Papes ſe ſoient trouvés à des obſeques, jamais pourtant à Oraiſon funébre (*a*).

On verra dans le Diſcours de M. de Brèves, qu'il fut le principal mobile de tout ce que fit alors la Cour de Rome pour honorer la mémoire de Henri IV. Son éloge fut même placé dans l'Oraiſon funébre de ce grand Prince, que M. Seguier prononça dans la Chapelle du Vatican. L'Orateur ayant détaillé tout ce que le Roi avoit fait par l'entremiſe de ſes Ambaſſadeurs pour la conſervation des Lieux Saints en Orient, s'exprima ainſi : » Pour preuve de mon dire, j'ai un témoin véritable, Meſſire François de Brèves Ambaſſadeur pour le Roi Très-Chrétien vers le Saint Siege, qui pour lors l'eſtoit pour le même Seigneur en Orient. J'ay auſſi les Eveſques & les

(*a*) Mémoires de l'Eſtoile, T. II. p. 332. Edit. de 1719.

» Provinciaux Généraux de l'Ordre S.
» François & Gardiens du Saint Sepul-
» chre, qui n'ont voulu qu'un acte ſi
» mémorable fût mis en oubly, ains
» en ont laiſſé de beaux monumens à
» la poſterité, & ont dénoncé ledit ſieur
» de Brèves conſervateur de la Reli-
» gion Chreſtienne en Orient, le Re-
» fuge des gens de bien, & la ſauve-
» garde de tous. J'ay enfin pour véri-
» table & aſſuré témoin le grand Cle-
» ment VIII. Souverain Pontife, qui
» tant de fois & par tant de lettres a
» loué ledit ſieur de Brèves, de ce qu'il
» avoit excellemment fait pour la Re-
» ligion Chreſtienne. »

Pendant le ſéjour de M. de Brèves à Rome, la Reine Mere Régente lui fit écrire, qu'en conſidération des recommandables ſervices qu'il avoit rendus & rendoit tous les jours à ſa Majeſté & à ſon Etat, il étoit choiſi & nommé du Roi pour ſervir à l'éducation de Monſeigneur le Duc d'Anjou (*a*), frere unique de ſa Majeſté, en qualité de Gouverneur, avec la Lieutenance

(*a*) Gaſton Jean-Baptiſte de France, depuis Duc d'Orléans, troiſiéme fils d'Henri IV. né le 25 Avril 1608. & mort le 2 Février 1660.

Le Duc d'Orléans, ſecond fils de France, né le 16 Avril 1607. mourut ſans avoir été nommé, le 17 Novembre 1611.

de ſa Compagnie des Gendarmes. Le Brevet qui lui en fut envoyé eſt du 18 Décembre 1610. Au retour de ſon Ambaſſade de Rome, en 1614. le Roi lui ordonna de faire les fonctions de Gouverneur du Duc d'Anjou. Les Lettres Patentes & le Brevet ſont du 14 Juillet de la même année. Il y eſt non-ſeulement qualifié Gouverneur de la perſonne de Monſieur, mais encore premier Gentilhomme de ſa chambre, Lieutenant de ſa Compagnie de deux cens hommes d'armes, & *Super-Intendant* de ſa maiſon.

Ses grands ſervices, ſon mérite, ſa capacité lui procurerent cette place honorable; & il l'auroit infailliblement conſervée, ſi ſon attachement à la Reine Mere n'eût été un motif plus que ſuffiſant pour indiſpoſer contre lui M. de Luynes. Ce dernier avoit pris auprès du Roi le même aſcendant que le feu Maréchal d'Ancre. Il entretenoit autant qu'il lui étoit poſſible la défiance & les chagrins de Louis XIII. pour la Reine ſa Mere, par ce qu'il appréhendoit qu'elle ne partageât la faveur & l'autorité avec lui. Marie de Medicis vivoit à Blois dans une eſpece d'exil. Suivant le ſyſtême du nouveau Favori, toutes les créatures de cette Princeſſe devoient avoir part à ſa diſgrace: on

trouva bon d'y envelopper M. de Brèves, quoique celui-ci uniquement occupé des devoirs de sa charge, eût toûjours marqué beaucoup d'éloignement pour les intrigues & les brouilleries de la Cour. Le 25 Avril 1618. on lui ôta le soin de l'éducation de Monsieur, & le Comte du Lude lui fut substitué.

Il parut néanmoins dans la suite, que la seule politique avoit influé sur le changement dans la fortune d'un homme, qui avoit si bien servi la Religion & l'Etat. Tout changea de face à la mort du Connétable de Luynes (*a*). La Reine

(*a*) Charles d'Albert de Luynes, mort d'une fievre pourprée le 13 Décembre 1621. après s'être vû élevé au plus haut degré de fortune, où puisse aspirer le Gentilhomme même le plus ambitieux. Le Roi qui se repentoit de l'avoir fait si grand, fut peu touché de sa mort, & chacun pensa comme le Souverain. Beauvais-Nangis, *Hist. des Favoris François*, p. 107. dit quelque chose de bien singulier là-dessus. [Le Duc de Luynes fut abandonné non-seulement de ceux qu'il croyoit ses amis dans la Cour, mais de ses propres domestiques, hors un Valet de chambre, un Aumônier, & quelques-uns de ses Gardes, qui mirent son corps dans un cercueil de bois, & faute d'un drap de mort, mirent un tapis vert dessus; ceux qui le conduisoient, de peur de s'ennuyer, jouoient aux cartes, & faute de table se servoient de son cercueil: tellement qu'il n'y a point eu d'exemple, qu'un homme élevé aux honneurs & dignités qu'il

Mere devenue auſſi puiſſante en 1625. que durant la faveur du Maréchal d'Ancre, voulut avoir près d'elle M. de Brèves, & le fit ſon premier Ecuyer. Le Roi donna à ſes deux Fils par brevet de partage la Charge de Maître de la Garderobe de Monſieur. Il leur étoit accordé de l'exercer alternativement par année, ou par quartier, & d'en recevoir les appointemens ſur leurs quittances ſéparées. Elle étoit réunie ſur la Tête du dernier ſurvivant, & attendu leur bas âge, il fut expédié Brevet à leur pere pour exercer cette Charge, ſans que par la mort d'un des freres ou du pere, elle pût être déclarée vacante en tout ou en partie. Le Brevet eſt du 12 Mai 1625.

Le 15 Novembre ſuivant, il fut nommé Chevalier de l'Ordre, & fournit ſes preuves de nobleſſe par-devant MM. le Duc de la Rocheguyon Pair & Grand-Louvetier de France, & le Marquis de Moſny (Louis de la Marck) Capitaine des Gardes du Corps, & premier Ecuyer de la Reine, Commandeurs de l'Ordre du *Benoiſt S. Eſprit*, Commiſſaires députés de ſa Majeſté pour la vérification deſdites preuves. Dans le certificat de ces Meſ-

avoit, ait eu après ſa mort un ſi mauvais traitement.

ſieurs, datté du 6 Décembre 1625. il eſt dit qu'après avoir vû, lû, examiné & vérifié les titres à eux exhibés & repréſentés par Meſſire François Savary Seigneur de Brèves, ils ont trouvé qu'il eſt Gentilhomme de nom & d'armes de onze générations, la ſienne compriſe. Ils ajoûtent que pour prouver la grandeur des Maiſons auxquelles de tout tems celle du Seigneur de Brèves a été alliée, il leur a produit trois extraits de Généalogies des familles de Damas, d'Arces & de Ferrieres, celle-ci iſſue en ligne maſculine des plus grandes Maiſons de France, deſquelles familles eſt ſorti ledit Seigneur de Brèves par ſes mere, ayeule & biſayeule maternelles.

Les titres que produiſit alors M. de Brèves, remontent à l'année 1255. Il pouvoit en repréſenter de plus anciens. Voici ce que je trouve à ce ſujet dans les *Mémoires* de l'Abbé de Marolles (*a*). [M. de Maulevrier fils de M. de Brèves qui avoit été Ambaſſadeur à Conſtantinople, & depuis premier Gouverneur de la perſonne de Monſeigneur le Duc d'Orléans..... Sa famille ancienne & illuſtre du nom de Savari eſt originaire de Touraine, & ſes Ancêtres étoient Sei-

(*a*) T. II. p. 230.

gneurs de L'Iſle-Savari ſur l'Indre, au deſſus de Palleau, qui appartient maintenant à M. de Frontenac. J'en ai trouvé quelques titres dès l'an 1200. dans une petite Abbaye que je poſſede depuis 47 ans, où Jean Savari confirme un don que ſon pere Jean Savari avoit fait à l'Abbaye de Beaujerais, s'étant croiſé pour aller à la conquête de la Terre-Sainte, du conſentement de ſa femme Herſendis & de ſes fils Jourdain, Guillaume, Emery, Etienne & Raoul. Ce titre ſcellé du Sceau de ſes armes, qui portent écartelé d'argent & de ſable.]

M. l'Abbé Baluze, dans ſon *Hiſtoire Genéalogique de la Maiſon d'Auvergne* (*a*), dit qu'en l'année M. C. XIII. Guillaume Comte de Châlons, & Savary de Semur Seigneur de Vergy & Comte de Chalons en partie, fonderent l'Abbaye de la Ferté ſur Grône.

M. de Brèves mourut à Paris en 1628. âgé de 68 ans. Son corps fut tranſporté au Monaſtere des Dames Annonciades de S. Eutrope lez-Chanteloup (*b*), dont il eſt le fondateur. On lit ces deux Epitaphes ſur un ſuperbe Mauſolée qu'il s'y étoit fait conſtruire de ſon vivant :

Hîc ſitus eſt Franciſcus Savarius Bræ-

(*a*) Chap. IX. p. 35.
(*b*) Près d'Arpajon, route d'Orléans.

peus Mulievrii Marchio, & Semurii Baro; rerum Turcicarum peritiâ, quam sibi sagacitate multâ paraverat, artibus Hispanorum ad Aulam Ottomanicam legationes Galliæ damnosas ambientium detectis eversisque: legationis Turcicæ dignitate ab Henrico Magno per vicennium ornatus, indè & per Sexennium Romanæ; ab Ludovico XIII. Gastonis Fratris unicè cari adolescentiæ regendæ admotus, gravibus negotiis benè ac prudenter tractandis, fide erga Reges Christianissimos spectatissimâ posteris, inter præcipuos Regni Consiliarios adnumerandus.

Anna Thuana Conjugi incomparabili mœrens posuit anno Christi CIↃ-IↃXX-LIX. VIII. Cal.... Maijas ætatis suæ LXIII.

Celui qui gît ici vécut rempli de gloire,
Aimé des Etrangers, & chéri des François.
Il fait après sa mort honorer sa mémoire,
Et fut durant sa vie employé de trois Rois.
Il rendit son mérite égal à sa naissance;
Il montra sa vertu dans Rome & dans Bizance;
Et fit heureusement ses voyages divers:
Toutefois le trépas a mis son corps en terre,
Et celui dont la gloire a rempli l'Univers,
Trouve en ce peu d'espace un tombeau qui l'enserre.

M. de Brèves avoit été marié deux fois. J'ignore le nom de ſa premiere femme, qui étoit, dit-on, une Grecque, niéce du Grand-Viſir, d'une beauté achevée, & dont il eut des biens immenſes. Elle mourut ſur le Vaiſſeau au retour d'Alger, & fut inhumée dans l'Egliſe des Chartreux de Marſeille. Il en eut deux filles que la Cour déclara batardes, ayant trouvé mauvais qu'il eût contracté ce mariage ſans permiſſion. Il les fit néanmoins légitimer, & elles furent toutes deux Religieuſes à Marſigny. Le 28 Fevrier 1607. il épouſa en ſecondes nôces Anne de Thou, fille de Chriſtophle-Auguſte de Thou, Chevalier Seigneur du Pleſſis-Paſſy, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Grand-Maitre Adminiſtrateur & Réformateur des Eaux & Forêts de France, & de Dame Anne de Neuville Villeroi. Trois Fils naquirent de ce ſecond mariage: Camille, Comte de Brèves; Côme, Marquis de Maulevrier; & Jean-Baptiſte, ſieur d'Auvour, qui fut Aumônier ordinaire de la Reine Mere, & premier Aumônier de Monſieur.

M. de Brèves a laiſſé des Mémoires Mſſ. très-curieux qui ſont actuellement à la Bibliothéque du Roy. M. le Premier Préſident de Harlay en avoit

une copie, & on lui a ſouvent entendu dire que ſi le feu prenoit à ſa Bibliothéque, il ſe conſoleroit aiſément, pourvû que l'on ſauvât les Mémoires de M. de Brèves. Feu M. le Cardinal du Bois les regardoit auſſi comme un chef-d'œuvre de politique, & en faiſoit une étude particuliere. Un nommé du Caſtel, Auteur du livre que je cite à la marge (*a*), a extrait de ce Manuſcrit les trois pieces ſuivantes : I. *Le Traité du Roi Henri le Grand & de l'Empereur des Turcs, fait par l'entremiſe de M. de Brèves.* II. *Diſcours Abregé des aſſurés moyens d'anéantir & ruiner la Monarchie des Princes Ottomans.* Il a été inſeré dans le Recueil de diverſes pieces curieuſes de ce tems in 12. Cologne 1666. III. *Diſcours véritable fait par M. de Breves, &c.* c'eſt la piece que je reproduis dans l'Article ſuivant, & qui m'a paru remplie de particularités intéreſſantes.

(*a*) Relation des Voyages de Monſieur de Brèves, &c. in 4° Paris 1628.

ARTICLE LXX.

DISCOURS véritable, fait par Monſieur de Brèves, du procédé qui fut tenu, lorſqu'il remit entre les mains du Roi la perſonne de Monſeigneur le Duc d'Anjou, frere unique de ſa Majeſté.

LE vingt-troiſiéme jour d'Avril mil ſix cens dix-huict, ſur les ſept heures du matin, un Huiſſier du Conſeil me vint dire de la part de Monſieur le Chancelier (*a*), que je me trouvaſſe à neuf heures chez lui, pour choſe qui importoit au ſervice du Roy. Et par ce que j'avois eſté adverti que le dix-neufieſme dudit mois, à ſon coucher, il avoit eſté pris réſolution de m'éſloigner de Mon-dit Seigneur, je me doutay qu'il ne m'envoyoit querir, que pour me faire ſçavoir l'intention de ſa Majeſté.

Peu de temps après, Mon-dit Seigneur s'eſveilla, & lui ayant tiré ſon rideau, j'appellay ſon Aumoſnier, en préſence du quel je parlay à ce Prince de ceſte façon.

(*a*) Nicolas Brulart de Sillery.

Monſieur, ayant appris que d'icy en avant il ne me ſera permis de vous approcher, je vous ſupplie de vous reſſouvenir des préceptes que je vous ay donnez. Il y a trente-deux ans, que je commençay à ſervir le Roy aſſez utilement & courageuſement, au ſceu de tous les grands Rois & Princes de l'Europe. Pendant ce temps, ſçavoir eſt, vingt-deux à Conſtantinople, ſix à Rome, & quatre que j'ay l'honneur d'eſtre auprès de voſtre perſonne, j'ay eſté tellement aſſiſté de la grace de Dieu, que je n'y ay point failly. Toutesfois me voicy à la veille de recevoir le plus ſanglant deſplaiſir, que jamais Gentilhomme de ma naiſſance ayt eſprouvé.

A ce propos, ce Prince tout eſmeu me demanda pourquoy. Je lui répliquay: Vous en eſtes la cauſe, vous le devez ſçavoir. Et me preſſant de la luy dire, je luy dis: Le peu de progrez que l'on voit en vos eſtudes, & voſtre inclination contraire aux exercices vertueux, en ſont le ſujet. Le Roy qui vous aime chérement, deſireux de l'avantage de voſtre éducation, a creu que je la néglige: c'eſt ce qui a fait réſoudre ſa Majeſté de vous donner un autre Gouverneur. N'eſperez aucune proſpérité, ſans les bonnes-gra-

ces du Roy, auquel vous devez une entiere obéiſſance, né ſont ſujet, comme vous eſtes. Reſſouvenez-vous auſſi, que la mémoire des Rois ne meurt jamais, & que vous en eſtes fils & frere. Obéiſſez aux préceptes & commandements de Dieu, qui vous ordonne d'honorer & réverer la Reyne votre mere: moyennant cela, il vous promet longue vie. Et ſi vous ſouhaitez l'eſtime & l'affection des hommes, il vous faut eſtre courtois, généreux, officieux, & magnanime. Penſez quelquefois à cette derniere remonſtrance, que je vous fais du meilleur de mon cœur, non pour mon intéreſt, mais pour le voſtre, & pour l'obligation que j'ay au ſervice du Roy, de ſon Eſtat, de voſtre perſonne & proſpérité.

Ce langage eſmeut tellement ce Prince, qu'au meſme inſtant ſon viſage fut couvert de larmes, & parut ſi fort ſaiſi, que à peine pouvoit-il reſpirer: ce qui me donna de l'appréhenſion. Après qu'il ſe fut un peu remis, il me dit: Monſieur de Brèves, ſi je ne me ſuis conduit, que ne m'avez-vous repris davantage? Je ſuis content que vous me donniez cinq cens fois le foüet, & que vous ne me quittiez pas: je donneray pluſtoſt un bras, que cela ſoit, & me jetteray aux pieds du Roy, pour

prier ſa Majeſté quelle ne vous eſloigne de moy; mais s'il faut que cela arrive, faictes que je vous puiſſe quelquefois voir.

Sur ce qu'il me dit qu'il ſe jetteroit aux pieds du Roy, je le ſuppliay de s'en abſtenir, luy diſant que ſa Majeſté avec raiſon croiroit que ce ſeroit moy, qui luy ferois faire, & s'en offenſeroit.

Le voyant tout couvert de larmes, je me retiray un peu du chevet de ſon lit: à l'inſtant il s'adreſſa à ſon Aumoſnier, & luy dit: Si Monſieur de Brèves n'eſtoit propre pour eſtre mon Gouverneur, pourquoy me l'a-t-on donné? s'il eſt bon, l'on ne me le doit point oſter.

Et d'autant qu'il continuoit ſes larmes & ſes plaintes, je me rapprochai, & luy dis: Monſieur, vous vous devez appaiſer, & vous contenter de tout ce qu'il plaira au Roy. En ceſt inſtant, le ſieur de Puylaurens (*a*), ſon

(*a*) Depuis favori du Duc d'Orléans. Le 28 Novembre 1634. il épouſa la ſeconde fille du Baron de Pont-Château, niece à la mode de Bretagne du Cardinal de Richelieu, & quelques jours après fut fait Duc & Pair. Son bonheur paſſa comme un ſonge. Il fut mis au Bois de Vincennes le 14 de Février 1635. & y mourut le 30 Juin de la même année. On a cru qu'il avoit été empoiſonné.

Nul n'a peut-eſtre plus contribué à ſa conſervation, que j'ay fait, ayant quatre ou cinq années durant obligé le Grand-Seigneur à tenir de grandes forces ſur mer, pour divertir la puiſſance Eſpagnole, & l'empeſcher de ſe porter entiere, comme elle eût fait, au ſupport de cette Ligue. Ces forces navales contraignoient le Roy Catholique de penſer à la ſeureté de ſes Etats maritimes ; ce qu'il ne put faire qu'avec un grand employ de gens de guerre, pour garder les coſtes de ſes Royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne, de Maiorque, de Minorque, & de Portugal, voire meſmes celles des rivages de ſes pays d'Eſpagne, pleins pour lors de Grenadins. L'effort qu'il fut contraint de faire pour ſe rédimer, fut ſuivy de merveilleuſes deſpenſes, qui empêcherent le deſſein qu'il avoit, non tant de ſecourir les chefs de la Ligue, que d'eſtablir ſa puiſſance, en diſſipant noſtre Monarchie Françoiſe, la réduiſant comme eſt à préſent l'Italie, que nous voyons commandée de pluſieurs Potentats & Princes Souverains, pour après ſe rendre Monarque de toute l'Europe. Ainſi ce que j'ay fait & contribué au repos de ce Royaume, pour lors affligé, mérite récompenſe, & non oppreſſion.

A la ſuite de ces deux grands & ſignalez ſervices rendus à ceſt Eſtat, ſ'en puis adjouſter un, non moins important à l'honneur de la Chreſtienté, empeſchant la ruine d'une grande & dévote Egliſe, qui eſt en Hieruſalem, baſtie par la pieté de Saincte Helene, ſous le couvert de laquelle ſe trouve le mont Calvaire, le Sainct Sepulchre, & pluſieurs autres dévots lieux, deſquels il eſt fait mention au myſtere de la Paſſion de Noſtre-Seigneur. En ſauvant ceſte Egliſe, j'empeſchay que les Religieux qui y demeurent & qui la ſervent, n'en fuſſent chaſſez, ny ceux de Bethleem, lieu de ſa Nativité; & fis au meſme temps continuer & confirmer la permiſſion à tous Chrétiens, de quelque nation qu'ils fuſſent, d'y aller, voulant rendre leurs vœux en ceſte Saincte Cité, & autres de la Paleſtine. Et puis dire avec vérité, que durant mon ſéjour en ce pays-là, je n'ay pas ſeulement travaillé pour la gloire de noſtre Religion, mais pour l'avantage du Roy, ayant de tout mon pouvoir empeſché que ſes Sujets qui y traffiquent, ne reçuſſent perte & injure. J'ay auſſi reduict ſous la protection de ſa banniere les marchands des autres nations, ſuivant le Traité que j'en ay fait faire, au plus grand avantage du nom

François, qu'autre nation ayt jamais eu avec un Prince ſi jaloux de ſa grandeur, comme eſt le Turc de la ſienne.

En ce temps, le Roy Catholique fit un effort, pour eſtablir un Ambaſſadeur à la Porte du Grand-Seigneur. A quoy je m'oppoſay vertueuſement, pour la connoiſſance que j'avois, qu'il ne recherchoit ceſt avantage, que pour empeſcher celuy de la France, & traverſer par ce moyen les réſolutions que je luy avois fait prendre d'armer par mer pour obliger le Roy Catholique à ſe tenir ſur la défenſive, au lieu de penſer à s'aggrandir des ruines de noſtre Monarchie, affligée pour lors de toutes parts de la plus grande diviſion, dont jamais Eſtat fut travaillé.

La créance que je m'eſtois acquiſe près des principaux Miniſtres du Grand-Seigneur, & la langue du pays que je poſſedois, me donnoient moyen de ſervir avantageuſement le Roy, & d'aider ceux qui recouroient à la puiſſante protection de ſon nom. Auſſi n'y a-t'il point de Villes maritimes en toute l'Europe, ny dans celles qui ſont ſur les confins du Royaume de Hongrie, qui n'ayent reſſenty les effets de mon aſſiſtance.

Car j'ay fait donner liberté à plus de mil ou deuze cens hommes en di-

vers temps, qui eſtoient eſclaves : aux uns, par mon induſtrie; & aux autres, pour avoir eſté pris contre les Traités & Capitulations accordées au Roy, tant en faveur de ſes Sujets, que des eſtrangers qui ont la liberté de trafiquer par les pays du Grand-Seigneur ſous l'eſtendart & banniere de ſa Majeſté, comme il ſe peut voir par la Capitulation que j'ay fait faire pendant ma légation, que j'ay fait traduire en noſtre langue.

Ma maiſon a auſſi été azyle à ceux qui ont eu pouvoir, ou trouvé moyen de s'y ſauver : tellement que Dieu a été ſervy & le nom du Roy glorifié; meſmement en ce que j'ay donné moyen à tout plein de reniez, de retourner au giron de l'Egliſe. En la Ville de Pera, diſtante & eſloignée de Conſtantinople ſeulement de la largeur du port qui les ſépare, il y a environ ſix ou ſept Egliſes, ſervies & habitées de Religieux Latins, l'une deſquelles entre les autres l'eſt par des Cordeliers Conventuels, qui eſt richement & ſuperbement baſtie, & ſe nomme Sainct François, enrichie de Moſaïques par le dedans. Joignant cette Egliſe, il y en a une autre qui en deſpend, nommée Saincte Anne, où les Chreſtiens du pays font leurs aſſemblées, &

y ont une Confrairie fort dévote.

Tous les bâtimens n'ont pas été conſtruits pour trois ou quatre cens mil eſçus. Cette Egliſe eſt demeurée cinq ou ſix années ſans eſtre ſervie des Religieux qui ſouloient y demeurer, à cauſe d'un débat qui arriva entre l'Ambaſſadeur de l'Empereur qui réſidoit pour lors à Conſtantinople, & celuy de France, fondé ſur la préſeance, qu'un chacun d'eux prétendoit.

J'ay eu ce bonheur d'avoir reſtably les Religieux dans cette Egliſe, avec permiſſion d'y continuer leurs dévotions, comme auparavant; & cela meſme avant que j'aye eu l'honneur d'eſtre Ambaſſadeur du Roy. Cette grace ne fut pas de petite conſidération, ny de peu de conſolation aux Chrétiens de ce pays-là: ce fut en l'année 1590.

Peu de temps après que je fus eſtably Ambaſſadeur, allant à l'audience du premier Baſſa, j'y trouvay celui de l'Empereur Rodolphe, que je précéday courageuſement, & au contentement du feu Roy Henry le Grand, comme je puis faire voir par une lettre qu'il plut à ſa Majeſté m'en eſcrire de Melun, le vingt-neufieſme jour d'Août, l'an mil cinq cens nonante trois, contreſignée, Revol.

Et afin qu'à l'advenir, ceux qui me ſuccederoient

ſuccederoient en cette Charge n'euſſent plus rien à débattre pour ce regard, & fuſſent maintenus en la poſſeſſion de préceder, non ſeulement les Ambaſſadeurs de l'Empereur, mais tous autres, je fis inſérer dans les Capitulations que noſtre Roy a avec le Grand Seigneur: Que les ſiens précederoient ceux de tous les autres Princes Chreſtiens, qui réſideroient à ſa Porte, & que les Conſuls François, qui ſont eſtablis par les ports & villes maritimes de ſon Empire pour le ſoulagement du trafic des Sujets de la France, auroient auſſi cette meſme prérogative ſur les autres Conſuls des autres nations Confédérées de ſadite Porte.

Les raiſons qui m'obligerent à préceder l'Ambaſſadeur de l'Empereur, ſont deux. La premiere eſt, qu'en ce temps-là tous les Princes de la maiſon d'Autriche eſtoient bandés & unis, pour empeſcher que le feu Roy Henry le Grand ne fût recogneu de ſes Sujets pour leur légitime Prince, ſous prétexte qu'il n'eſtoit Catholique. Partant je n'eſtois obligé de recognoiſtre, ny porter reſpect au nom de ceux qui recherchoient la ruine de mon Roy. L'autre raiſon eſt, que l'Ambaſſadeur que l'Empereur tient à la Porte du Grand Seigneur, ne ſe peut dire légitimement,

qu'Ambaſſadeur de Hongrie, attendu que l'Empereur ne l'y fait réſider, qu'à cauſe des intérêts dudit Royaume. Tellement que ſi je l'euſſe recogneu Ambaſſadeur de l'Empereur & de l'Empire, j'aurois tacitement confeſſé que mon Roy eſtoit moins qu'un Prince tributaire, & par conſequent, ravallé la dignité de ſon ſervice. J'ay voulu marquer ces raiſons, pour juſtifier mon action, & faire cognoiſtre que je n'ay rien fait, que bien à propos.

Les Chrétiens de l'Egliſe Grecque avoient uſurpé, dans les principales Iſles de l'Archipelago, l'Archeveſché de Naxie, & l'Eveſché de Milo, & autres, & annexé le revenu de ces Eveſchez au leur, empeſchant par ce moyen, la fonction de nos Eveſques, reduiſant peu à peu à leur créance & à l'obéiſſance de leur Egliſe, ceux qui d'ancienneté avoient recogneu la Catholique, Apoſtolique & Romaine. Moyennant la grace divine, j'ay delivré ces Eveſques & leurs Eveſchez d'oppreſſion, & les ay fait remettre au pouvoir des Eccléſiaſtiques de noſtre créance.

En l'année 1595. le feu Grand-Duc de Toſcane, Ferdinand, ayant eu deſſein de ſe rendre maiſtre du Château & fortereſſe de Chio, Iſle principale

de l'Archipelago, distante de quatre cens milles de Constantinople, laquelle a été longuement gouvernée & administrée en forme de République par les Genevois, (c'est-à dire Genois) habitée de Chrestiens Latins & Grecs, y ayant Evesques de l'une & l'autre Eglise, envoya pour cet effect Monsieur le Duc de Bracciano, de la maison des Ursins, son parent, avec sept ou huit galeres armées avantageusement, qui entrerent dans le port, comme si elles eussent été galeres dépendantes du Grand-Seigneur: après s'estre approchés d'une porte qui regarde la marine, ils y planterent le petard, lequel ayant fait son effet, bon nombre de soldats & hommes à ce destinez entrerent dans le Chasteau pour s'en rendre maistres; mais les Turcs & ceux qui en avoient la garde, s'estant ralliez & recogneus, forcerent ceux qui pensoient les surprendre, de se retirer en désordre: ainsi il en demeura un bon nombre pour les gages, qui furent faits esclaves, & entre autres, dix ou douze Gentilshommes, qui quelque temps après ont été délivrez par mon moyen & mon entremise.

Cest accident pensa ruiner les Chrestiens de cette Isle, & les mit tous en péril d'estre esclaves, avec la perte de

leurs biens & de leurs Egliſes, qui euſſent été entierement profanées & converties en temples Mahométans, & les Eveſques & Eveſchez anéantis, ſi je ne me fuſſe employé pour en empeſcher le naufrage. Je ſauvay miraculeuſement tout ce peuple, non ſeulement de la ſervitude où il eût été mis ; mais encore j'empeſchay que les Eveſques, les Eccléſiaſtiques & Religieux, qui y faiſoient leur demeure, fuſſent offenſez, ny le ſervice divin retardé. Eſtant à remarquer, ſi ce déſordre fût arrivé, que tous les enfans qui ſe ſeroient trouvez dans cette Iſle juſques à l'age de douze à quinze ans, auroient été faicts Turcs, & ravis des mains de leurs peres & meres.

Peu de temps avant mon partement de Conſtantinople, je ſauvay auſſi une Egliſe nommée Sainct Nicolas, déſervie par des Religieux Dominicains, que nous nommons en France Jacobins. En ce temps il me fut accordé que les Peres Jéſuites, qui ſeroient de nation Françoiſe, pourroient habiter dans une Egliſe affectée à la France, nommée Sainct Benoiſt : à mon retour j'en apportay la permiſſion, que je donnay au feu Henry le Grand d'heureuſe & glorieuſe mémoire, le Pere Cotton préſent, qui eſt un des Peres de cette Socie-

té ; & en conſéquence de cette permiſſion, aucuns de ces Peres ont été établis en cette Egliſe (*a*), qui eſt ſituée au lieu ſurnommé Pera lez-Conſtantinople, en eſtant une dépendance, & comme ſon fauxbourg.

Et bien que je vous aye dit comme j'ay empeſché l'impie réſolution que les Turcs avoient priſe, d'interdire les dévotions que les Chreſtiens ont en Hiéruſalem, pour eſtre une des choſes qui m'a auſſi heureuſement ſuccédé : je vous en feray un narré plus particulier, & diray que l'année 1600. ayant été adverty que le Grand-Seigneur avoit pris réſolution, à cauſe des mauvais ſuccès de ſes affaires de Hongrie, où il avoit la guerre avec l'Empereur Rodolphe, d'empeſcher non ſeulement les dévotions aux Pélerins qui y abordent, mais les retenir eſclaves, & les mener à Conſtantinople à la chaiſne, avec les Religieux qui eſtoient à la garde du Saint Sepulchre, de Bethléem, & autres lieux qui ſont en Paleſtine, où d'ordinaire il en réſide une bonne quantité, qui y ſont envoyez de trois ans en trois ans par les Généraux de l'Ordre de l'Obſervance, & ce par le

(*a*) Ils s'y établirent en 1709. Voyez le P. Labbe, *Abregé Chronolog.* T. V. p. 831.

commandement de notre Saint Pere le Pape. Soudain que l'advis de cette inopinée réſolution me fut donné, je la fis révoquer, leur diſant que c'étoit donner moyen au Pape Clement huitiéme, pour lors tenant le ſiege, d'unir toutes les Puiſſances Chrétiennes, pour ſe venger de l'injure que tout le Chriſtianiſme recevroit, ſi ce projet étoit executé: eſtimant que mon Roy, comme Prince très-Chrétien & très-pieux, ſeroit des premiers à ſe bander contre leur Puiſſance. Et m'enquérant d'où procédoit cette ſoudaine réſolution, il me fut dit par le grand Preſtre de leur loy, qu'ils nomment Mouphti, qu'un Gentilhomme Hongrois, priſonnier de guerre, avoit ſecrettement adviſé le Colonel de leur infanterie, que ſi le Grand-Seigneur faiſoit interdire les dévotions aux Pélerins Chrétiens qui alloient d'ordinaire en Hiéruſalem, & faiſoit conduire à la chaiſne les Religieux qui y étoient envoyez par le Pape, qu'infailliblement tous leſdits Princes Chrétiens, pleins de reſpect & de dévotion vers ces Saints lieux, ſe rendroient tributaires de ſa Hauteſſe, pour en faciliter la continuation, & que cette créance les avoit portez à prendre cette déliberation.

A cela je reſpondis que je tenois ce

Gentilhomme pour adviſé & ſage, d'avoir remarqué que l'Empereur ſon maître n'avoit aſſez de puiſſance, pour empeſcher la totale conquête de la Hongrie, & pour remede, s'étoit ſervy de cette ruſe, pour engager le Grand-Seigneur à offenſer tous les Potentats de la Chrétienté, les obligeant par ce moyen à unir leurs forces, pour s'en reſſentir, lui faire la guerre, & mettre en ce faiſant ſon Seigneur à couvert de la ruine inévitable qui le menaçoit, ſi la guerre commencée contre ſes Etats continuoit.

Je leur dis auſſi que la charité de ce Gentilhomme ne regardoit pas ſeulement l'intérêt de ſon Prince, mais le ſien particulier, parce que la Hongrie ne ſe pouvoit entierement perdre, qu'il n'arrivât le ſemblable de ſes biens. Qu'en outre, ils devoient conſidérer que la Meque, lieu de leurs dévotions, & Médine, où eſt la ſépulture de leur Mehemet, ſont ſur le rivage de la mer Rouge, proche d'Ormus, Ville ſoumiſe à l'obéiſſance & puiſſance d'Eſpagne aſſez grande pour troubler le repos de leurs pélerins, qui vont tous les ans en grand nombre auxdits lieux. Que ſi par le paſſé ils ne l'avoient fait, & en avoient négligé les moyens, c'étoit en conſidération de la liberté que le Grand-

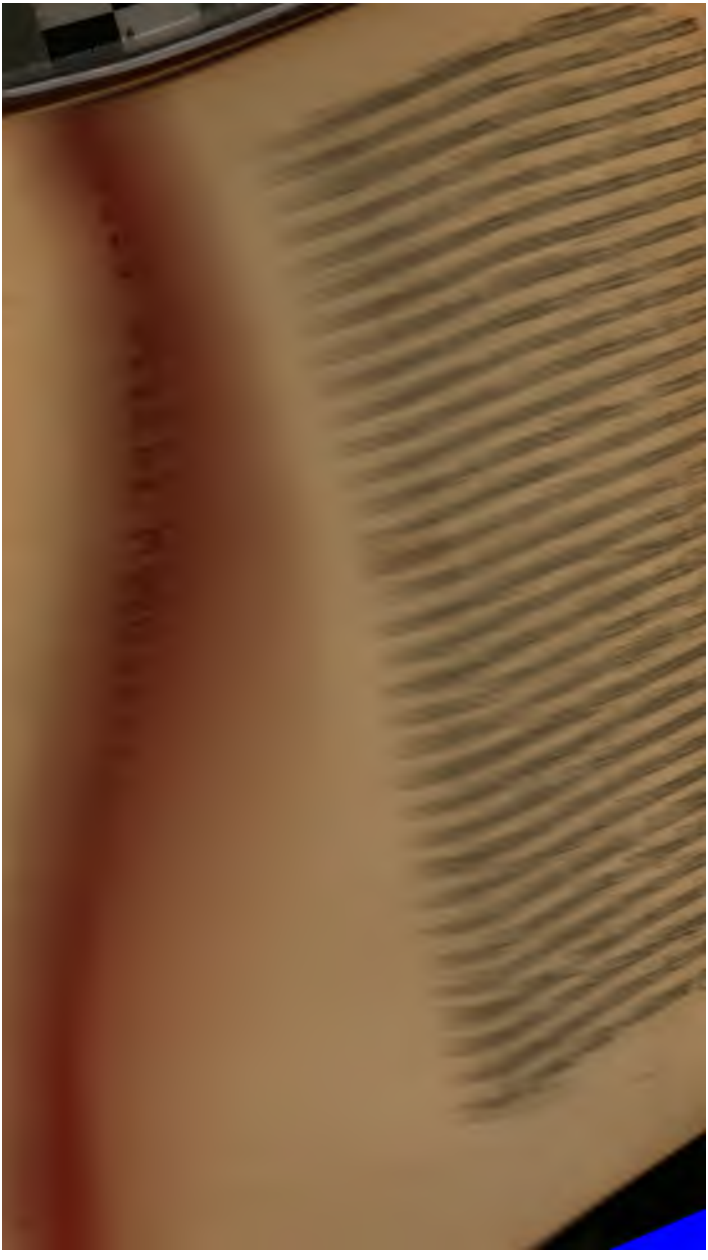

commandemens, que j'avois obtenus à mon partement pour l'avantage des Sujets du Roi, qui trafiquent par les pays de son obéissance.

J'allai donc visiter le Mont-Liban, & logeai dans le Patriarchat, qui est environné de quatre montagnes plus peuplées d'ours que d'hommes. L'Eglise est faite dans le roc; les Religieux qui sont là-dedans, vivent fort austerement : le peuple dudit Mont-Liban, que l'on nomme Maronites, reconnoît l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; je les fortifiai à continuer cette obéissance autant qu'il leur seroit possible. Et m'étant rembarqué, je pris la route de Jaffa, lieu proche de Jérusalem d'une journée, où étant arrivé, & ayant fait mes dévotions, j'établis avant que d'en partir le repos & sureté des Religieux qui y servent Dieu, lesquels sont en nombre de cinquante ou soixante, séparés en trois divers lieux : une partie avec leur Gardien vit en un Monastere, nommé Saint Sauveur, où il y a une belle Eglise; le reste habite dans deux autres Monasteres bâtis, comme j'ai déja dit, par la piété & dévotion de Sainte Helene, accompagnés de deux grands & superbes Temples. Sous le couvert de l'un est la colonne où notre-Seigneur fut lié & flagellé; là est auf-

ſi le lieu où fut trouvée la Croix, la pierre de l'onction (*a*): l'autre partie fait ſa réſidence en Béthléem, éloigné de Jéruſalem de deux petites lieues, où l'on voit la Creche où notre-Seigneur eſt né, le lieu où les Innocens furent occis, & celui où Saint Simeon le reçut, & tout-plein d'autres ſacrés & dévots lieux.

Après avoir ſatisfait à tout ce que deſſus, je pris le chemin d'Egypte, & côtoyai le rivage de la mer, juſques en Alexandrie, où le Gouverneur me reçut favorablement. D'Alexandrie je paſſai au Grand Caire, où le Viceroï fait ſa demeure; il me fit bon accueil. J'eus conférence avec le Patriarche d'une Nation nommée Cophte, qui vit par l'Egypte: ce Patriarche eſt reconnu du Prete-Jean, & de tout le peuple d'Ethiopie, pour Souverain Pontife; leur Egliſe ſe nomme Saint Marc, comme nous appellons la nôtre Saint Pierre.

Cette conférence avec ce Patriarche & ces Evêques n'a pas été inutile, puiſque depuis, pluſieurs d'entr'eux font profeſſion d'obéir & reconnoître l'Egliſe Romaine pour la ſuprême & premiere; & durant ma réſidence à Rome, j'en ai

(*a*) C'eſt une pierre ſur laquelle on croit que notre-Seigneur fut embaumé par Nicodeme & Joſeph d'Arimathie.

fait venir aux pieds du Pape à présent regnant, je dis de leurs Evêques.

Partant d'Egypte, je pris la route de Barbarie, & vins me débarquer à Tunis, où ayant demeuré quelque quinze ou vingt jours, je fis donner la liberté à plus de deux cens François, qui étoient aux galéres des Corsaires dudit Tunis, & à trente ou quarante jeunes enfans, le plus âgé desquels n'avoit pas douze ou quinze ans, qui avoient été pris sur des vaisseaux de Marchands, & à l'instant circoncis; ils faisoient par contrainte profession du Mahométisme. Et continuant mon voyage, je passai à Bonne, moitié chemin de Tunis en Alger, d'où S. Augustin a été Evêque. De-là j'arrivai en Alger, où je ne fus pas accueilli si favorablement que j'avois été à Tunis, à cause que pendant mon séjour à Constantinople j'avois fait étrangler un Viceroi d'Alger, nommé Quedir Bassa, pour avoir violé les Traités & Capitulations, qu'a le Roi avec le Grand-Seigneur. Ceux que le Bassa avoit laissés, voulurent venger sa mort par la mienne: Dieu ne le permit pas, & me fit la grace de venir aux piéds du feu Roi, glorieux, pour l'avoir dignement & utilement servi durant vingt-deux ans de résidence à Constantinople.

Douze ou quinze mois après mon re-

tour, Sa Majeſté me commanda de l'aller ſervir d'Ambaſſadeur ordinaire à Rome où j'ai demeuré depuis l'année 1608. juſques-à la fin de l'année 1614. & me ſuis auſſi heureuſement acquitté de ce ſecond emploi, que j'avois fait du premier. Il faut remarquer qu'en cette ſeconde Légation, j'ai eu le même avantage ſur l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que j'eus en Conſtantinople ſur celui de l'Empereur, étant choſe ſçue de toute la Cour Romaine, que j'ai précédé l'Ambaſſadeur d'Eſpagne dans l'Egliſe du Jeſus, le jour que les Peres de cette Société célébroient la premiere commémoration qui fut faite du Béate Ignace (*a*). Ce fut à la vûe de quelques Cardinaux, de quantité du peuple Romain qui étoit dans ladite Egliſe & d'un bon nombre de Nobleſſe Françoiſe, que j'eus cet avantage. Et pour témoignage que le Roi Henri le Grand eut cette action agréable, il plut à ſa Majeſté me le témoigner par une ſienne Lettre, dont je garde l'original.

Il faut conſidérer qu'après le malheur du decès de Henri le Grand, nom

(*a*) Le P. d'Avrigni, *Mémoires pour l'Hiſt. Eccléſ.* T. 1. p. 106. fixe au 27 Juillet 1609. la Béatification de S. Ignace. Baillet & le P. Buffier la reculent au 3 Décembre; en quoi ils ont ſans doute ſuivi le P. Labe. Voyez ſon *Abregé Chronol.* T. V. ad ann. 1629.

ſeulement je conſervai la dignité du ſervice de la France, mais j'eus aſſez de bonheur & de pouvoir, après ce funeſte accident, de faire faire à ſa mémoire une glorieuſe Oraiſon funébre devant le Pape & tous les Cardinaux qui étoient en ce tems à Rome. Cette mienne conduite fut aggréée du Roi & de la Reine ſa mere; j'en puis faire voir leurs Lettres.

Ce ne fut pas ſans un grand effort, que cette grace me fut accordée, d'autant que le Sacré College des Cardinaux ne tenoit pas qu'il fût ſéant qu'il s'en fit à aucun Prince, les tenant tous inférieurs au Pape. Ils alléguoient pour leurs raiſons, qu'il n'y avoit point de mémoire, ni d'exemple, qu'il s'en fût jamais fait que deux, à ſçavoir, à Charles IX. & l'autre à Philippe II. d'Eſpagne. Qu'après celle de Philippe II. qui fut faite à Ferrare durant le vivant de Clement VIII. il fut réſolu en plein Conſiſtoire, qu'il ne s'en feroit plus, pour les raiſons ſuſdites. Mais je fis révoquer ce Decret, qui rend ce ſervice plus remarquable, joint que depuis la mort dudit feu Roi, l'Empereur Rodolphe eſt décedé, à la mémoire duquel il ne s'en eſt point fait.

Incontinent après, j'engageai le Pape à faire une Déclaration en faveur de la

France, promettant en cas de beſoin ſon aide ſpirituelle & temporelle au Roi & à la Reine ſa mere, comme Régente, & ce par Lettres écrites de ſa main, exhortant par ſes Brefs les Princes du Sang, les autres Princes, les Cardinaux François, les Officiers de la Couronne, & tout le Clergé de ce Royaume, de ne ſe ſéparer jamais de l'obéiſſance de ſa Majeſté. Cette action fut de grand poids, pour retenir les ennemis de la France de ne rien entreprendre contre elle, & ſervit auſſi à contenir les mauvais ſujets de cet Etat.

Ainſi après avoir demeuré vingt-huit années hors de ce Royaume pour le ſervice de ſa Majeſté, ma fidélité ayant été connue du Roi & de toute la France, je fus jugé digne de ſervir à l'éducation de Monſieur le Duc d'Anjou, frere unique de ſa Majeſté, la garde duquel me fut reſiée durant le voyage que leurs Majeſtés firent à Bordeaux l'année 1615. de laquelle nonobſtant que la ſaiſon fût grandement dangereuſe (*a*) je m'en acquittai dignement, comme j'ai fait juſques-à ce jour, que je le dois remettre au pouvoir du Roi.

Meſſieurs, ſi l'uſage de maltraiter

(*a*) C'eſt la ſeconde guerre civile des Princes, terminée par la paix de Loudun, du 6 Mai 1616.

ceux qui ont toujours fidellement servi nos Rois & leur Etat se pratique en ce Royaume, jugez quelle en peut être la conséquence. Si vous ne me voulez aider pour l'amour de moi, faites le pour l'amour de vous-mêmes, étant à craindre que vous ne receviez en vos personnes ce qui se veut pratiquer à la mienne. Quant à ma conduite touchant l'éducation de mondit Seigneur, encore que l'assemblée des Notables, tenue à Rouen (*a*) l'année 1617. doive assez parler pour moi, & témoigner quels ont été les devoirs que j'ai rendus à sa nourriture, si ai-je cru vous en devoir succinctement donner compte.

En premier lieu, l'année 1615. le dix-neuviéme jour de Juillet, qu'il plut au Roi m'en confier le soin, il avoit sept ans & deux ou trois mois : mon premier but fut de graver dans son ame la piété, la Religion, la crainte & l'amour de Dieu, l'obéissance au Roi, & le respect vers la Reine sa mere; d'honorer les Ecclésiastiques, d'avoir pitié des pau-

(*a*) M. le Duc d'Anjou présida à cette Assemblée, assisté des Cardinaux du Perron, de la Rochefoucaut, du Duc de Mont-Basson & du Maréchal de Brissac : on en trouve un grand détail dans le *Mercure François*, T. II. p. 252. & suivantes.

vres & de chérir les bons ſerviteurs du Roi.

Durant le tems que j'ai eu l'honneur d'être proche de ſa perſonne, il n'eſt jamais ſorti de ſon lit ſans prier Dieu, & n'y eſt point entré ſans le louer & remercier. Il a auſſi l'uſage tous les jours de faire ſon examen de conſcience. En ſomme, toutes les marques qu'on peut ſouhaiter en un Prince religieux, ſe trouvent en lui. Il aime naturellement le Roi, craint & révere ſa Majeſté.

Je lui ai auſſi dit l'eſtime qu'il doit faire des Princes du Sang, des autres Princes, Seigneurs & Gentilshommes qui vivent dans ce Royaume, & particuliérement de ceux qui ont du zéle à la Monarchie Françoiſe, & fait juger l'avantage qu'il recevra, s'il eſt affable, officieux & courtois.

Quant à ſes études, il ne les a point négligées : il eſt fort avancé en la connoiſſance de la Coſmographie ; pour l'Hiſtoire, il y a trois ou quatre cens ans qu'il ne s'eſt donné bataille en ce Royaume, qu'il n'en ſçache le nom & celui des Chefs : il ſçait le bonheur & le malheur de nos Rois paſſés, & leur conduite. Je lui ai fait connoître l'avantage qu'il aura, s'il a la réputation d'aimer les ſciences & ceux qui les ſçavent. Je l'ai exhorté à croire conſeil, & à ne

point aimer la médiſance. Je lui ai loué la libéralité & blâmé l'avarice. Et pour fortifier ſa mémoire, & apprendre avec facilité la vie des Hommes-Illuſtres, outre la lecture que je lui ai fait pratiquer, je lui ai rempli un cabinet de leurs tableaux, & dans icelui fait poſer force Cartes, pour lui apprendre toutes les parties du monde connues aux hommes. J'ai approché près de ſa perſonne des hommes vertueux & ſçavans, qui inceſſamment lui parlent de choſes graves & pleines de ſciences. Ainſi ſans peine il a la connoiſſance de ce que l'Hiſtoire nous peut apprendre.

Son naturel eſt bon; il n'aime pas à voir mal faire : ſon inclination eſt portée aux choſes relévées. Il parle ſouvent de faire la guerre aux ennemis de la France, & de conquérir ce qui en a été uſurpé, pour le remettre au pouvoir du Roi, & après demander des forces à ſa Majeſté, pour aller faire des conquêtes dans les Pays étrangers. Son eſprit eſt relevé & ſuperbe, rien ne lui ſemble difficile; il veut toujours vaincre, & jamais il ne le veut être. Il a fort bon commencement aux exercices que ſon âge lui permet d'apprendre. Le plus puiſſant moyen dont je me ſuis ſervi pour le gagner, a été la ſujétion que j'ai rendue près de ſa perſonne, qui a été bien

telle, que l'on ne m'a vû que fort rarement manger à la table qui eſt ſervie pour ſon Gouverneur, ayant cru très-à-propos, voire néceſſaire de me trouver à ſon dîner & ſouper, pour l'obliger à la civilité. Cette ſujétion n'a pas été inutile : elle a ôté le moyen aux gens de baſſe étoffe de l'entretenir ; & pour l'accoûtumer aux diſcours relevés & dignes d'un Prince de ſa naiſſance, je lui fais faire de belles & relevées queſtions durant qu'il eſt à table : ainſi inſenſiblement il ſe ſubtiliſe l'eſprit.

La nuit pour ne le laiſſer à la diſcrétion de ceux qui dorment dans ſa chambre & proche de ſon lit, encore qu'il ſoit permis aux Gouverneurs des enfans de France d'en faire tendre un pour leur uſage, j'ai voulu coucher auprès du ſien ſur une paillaſſe, pour empêcher, s'il ſe réveilloit, qu'aucun de ceux qui couchent dans ſa chambre, ne priſſent l'occaſion de familariſer avec lui. Après ſon coucher, il eſt entretenu au moins une heure de diſcours utiles : tantôt on lui parle de ce que la créature doit à ſon Créateur, & de ce que le Sujet doit à ſon Souverain ; quel mal arrive d'offenſer Dieu, & quelle punition méritent ceux qui déſervent le Roi, & des grandes & relevées entrepriſes & conquêtes qui ſe ſont faites anciennement, tant

par mer que par terre, par les grands & & illuſtres Perſonnages.

Après que je leur eus tenu ce langage, je leur dis : Meſſieurs, ſi c'eſt péché mortel d'honorer & révérer la Reine mere du Roi, & d'être ſon ſerviteur très-humble, j'avoue ma faute : je la dois néanmoins révérer comme mere de mon Roi, & y ſuis tant plus obligé, qu'elle m'a été bonne Maîtreſſe ; je ſerois ingrat, ſi je manquois à ce déſir. Mais j'appelle Dieu à témoin, ſi cela m'a jamais donné moins d'envie de rendre au Roi ce que je lui dois, & à quoi ma naiſſance m'oblige.

Meſſieurs, étant appellé pour paroître devant vous, & me doutant du ſujet, j'ai longuement penſé ſi j'avois en quelque choſe déſervi ſa Majeſté depuis que j'ai l'honneur d'être auprès de Monſeigneur ſon frere ; & pour vous en mieux éclaircir, j'ai mis par écrit les fautes que je puis y avoir faites, qui ſont celles que vous verrez par un écrit que voilà.

Monſieur le Chancelier prit alors cet écrit, & voulut lui-même en faire lecture tout haut à ces deux autres Meſſieurs. Voici ce qu'il portoit.

Monſieur, l'honneur que le Roi m'a fait de me commettre le ſoin de votre éducation, m'oblige de louer Dieu,

quand je vous vois porté à ſa crainte ; je n'ai pas auſſi peu d'ennui, quand vous réſiſtez au bien, & que vous témoignez aimer peu la vertu. Vous avez la réputation d'être dévotieux ; j'ai toutefois crainte que celle que vous faites paroître, ſoit plutôt uſage que zéle : la piété en eſt la marque infaillible ; elle eſt néceſſaire aux Princes de votre naiſſance : je ne remarque pas qu'il y en ait beaucoup en vous.

Il me demanda pourquoi je faiſois ce jugement de lui. Je lui dis : le voyage que le Roi a fait à Rouen & à Dieppe, me le fait faire, vous ayant vû paſſer par pluſieurs Villages qui ſe ſont rencontrés ſur le chemin, où vous avez vû force peuple vêtu de lambeaux, avec des viſages repréſentant l'idée de la mort, & leurs maiſons couvertes de chaume, ſans avoir demandé la cauſe de leur pauvreté. Et me commandant de la lui dire, je lui dis : Monſieur, vous devez juger qu'un corps couvert de ſanguës eſt bientôt privé de ſon ſang, & qu'il ne lui demeure qu'une chair morte collée ſur les os ; la condition de ce miſérable & pauvre peuple eſt ſemblable : car outre qu'ils ſont forcés de porter toute la foule de l'Etat, la rebellion ordinaire des Sujets de la France les accable du tout.

Les Hiſtoriens de noſtre temps nous apprennent & font voir les cauſes des guerres civiles, qui ont quaſi bouleverſé cette Monarchie : elles ont été ſi preſſantes & fréquentes, que nos Roys d'heureuſe mémoire ont été contraincts d'aliéner, peu s'en faut, tout le Domaine de la Couronne, pour ſubvenir à l'entretenement de leurs gens de guerre: Les Eccléſiaſtiques, preſſez de l'urgent beſoin des affaires du Royaume, ont auſſi vendu la pluſpart de leurs biens, pour ayder l'Eſtat, & empeſcher ſa cheute. De ſorte que le Roi ne pouvant plus s'aider de ſon Domaine, ny être ſecouru deſdits Eccléſiaſtiques, eſt contraint de lever ſur ſon peuple tout ce qui luy eſt néceſſaire pour la manutention & ſouſtien de ſes urgentes affaires, à ſçavoir, ce qu'il faut pour le payement de ſa gendarmerie, pour l'entretenement de ſa maiſon Royale, comme auſſi pour le payement des penſions qui ſe donnent aux Princes du ſang, & autres Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes qui ſervent ſa Majeſté. Mais ce qui rend le peuple tout-à fait miſérable, & qui le force d'aller errant par les campagnes, vivre d'herbages, comme les beſtes brutes, c'eſt la licence & & violence effrenée des gens de guerre,

conduits & avoués d'aucuns Sujets du Roi, ſous des prétextes colorés & fortifiés du bien public : ainſi appuyés de ceux qui aiment les nouveautés, & qui ont envie de mal-faire, logent à diſcrétion chez le bon homme, lui raviſſant toute ſa ſubſtance.

Je voudrois qu'il vous prît quelque fois envie de vous faire lire les Hiſtoires; vous y remarqueriez la fin miſérable de ceux qui ont déſervi nos Rois, bien que Grands de naiſſance, & tenant le rang près d'eux que la vôtre vous y donne.

A quoi il me répondit : s'ils euſſent eu les exemples que j'ai, ils ſe fuſſent mieux conduits qu'ils n'ont fait. Et m'entretenant ſur ce qu'il avoit déja remarqué, il me dit : N'ai-je pas vû ſiniſtrement finir le Maréchal d'Ancre (*a*), pour s'être mal comporté; & prendre priſonnier le Prince de Condé (*b*) mon couſin ? je lui répliquai : l'exemple du Maréchal d'Ancre ne vous regarde pas, votre naiſ-

(*a*) Concino Concini, Marquis d'Ancre, Gentilhomme Florentin, tué dans le Louvre le 24 d'Avril 1617.

(*b*) Henri de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, mis à la Baſtille le 1 Septembre 1616. & transféré à Vincennes, d'où il ſortit le 19 Octobre 1619. à la ſollicitation du Duc de Luynes qui vouloit l'oppoſer à la Reine mere, afin de reſter ſeul maître abſolu de l'eſprit du Roi.

ſance & la ſienne ſont grandement différentes; mais vous pouvez bien faire votre profit de ce qui eſt arrivé par le paſſé aux Princes du Sang qui ſe ſont mal conduits. Auſſi ferai-je, me dit-il. J'ajoutai à ce propos ces mots: Monſieur, ſi vous voulez, je vous apprendrai un moyen pour vous en garder, & rendre heureux. Je le veux bien, me répondit-il. Quand vous ſerez en âge de porter les armes, le premier qui oſera vous induire à deſſervir le Roi, & à prendre parti contre ſon ſervice, ſous quelque prétexte que ce ſoit, vous le devez à l'heure-même mener à ſa Majeſté, lui diſant mot-à-mot en ſa preſence le diſcours qu'il vous aura tenu. En uſant ainſi, vous obligerez le Roi à vous aimer, & à ne ſe défier jamais de votre affection & fidélité: vous vous délivrerez par ce moyen de l'artifice des méchans, & vous acquérerez, faiſant ainſi, l'affection & le ſervice de tous les gens de bien, qui ne reſpireront que votre proſpérité & votre gloire. Il me promit qu'il le feroit, & qu'il n'auroit jamais autre envie, que de ſervir fidellement ſa Majeſté. Voilà, Meſſieurs les fautes que je croi avoir faites.

Et continuant, je leur dis: Meſſieurs, je m'en vais tout de ce pas me rendre priſonnier dans la Conciergerie, pour

juſtifier ma vie, non ſeulement depuis que j'ai commencé à ſervir le Roi, mais depuis l'heure de ma naiſſance. Ledit Sr Chancelier me dit: Gardez-vous-en bien, vous offenſeriez le Roi. Je lui répliquai: puiſque ne le jugez à propos, je m'en abſtiendrai; mais donnez-moi, s'il vous plaît, parole de repréſenter à Sa Majeſté ce que je vous ai dit; ce qu'ils me promirent de faire.

Ainſi je pris congé d'eux, & m'en revins trouver mondit Seigneur mon Maître, auquel je lus le diſcours ci-deſſus mentionné, le priant que s'il ſe reſſouvenoit que je lui euſſe tenu ce langage, de l'avouer pour vrai, avec deux mots de ſa main fortifiés de ſa ſignature ordinaire. Ce qu'il fit ſur le champ. Nonobſtant je demeurai auprès de ce Prince juſques au vingt-cinquiéme enſuivant, jour de Saint Marc, & de ſa naiſſance, que je fus appellé par M. Deagen (*a*), avec ordre du Roi de le lui mener.

Sa Majeſté étoit dans le grand cabinet de la Reine, accompagné de Meſ-

(*a*) Nous avons ſes *Mémoires* depuis les dernieres années de Henri le Grand juſques-en 1624. Il mourut en 1639. Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Dupleix, Hiſt. de France, T. V. p. 199. en parle avec éloge.

ſieur

ſieurs le Ducs de Luynes & Maréchal de Cadenet (*a*), & de Meſſieurs le Garde des Sceaux & Préſident Jeanin. Je m'adreſſai au Roi, & lui tins ce langage :

Sire, Dieu m'a fait naître votre ſujet : ſelon ſon commandement, je vous ai depuis ma naiſſance rendu toute ſorte d'obéiſſance ; moyennant ſa grace, je continuerai. J'avoue, Sire, d'avoir fait une très-grande faute en vous ſervant, je dis, d'avoir plus aimé votre perſonne & votre ſervice, que je n'ai fait ſa gloire. J'ai appris de Meſſieurs vos Miniſtres ce qui eſt de votre intention ; me voilà prêt d'y ſatisfaire. Agréez, Sire, je vous en ſupplie très-humblement, que je m'aille rendre priſonnier dans votre Conciergerie, pour juſtifier ma vie, qui fera voir à votre Majeſté, que je lui ai toujours été très-fidéle Sujet & Serviteur. Sire, en vous ſervant, je n'ai

(*a*) Honoré d'Albert, frere puîné du Duc de Luynes, qui lui fit épouſer Charlotte Dailly, l'unique héritiere de l'illuſtre Maiſon de Pequigny & de Chaunes, dont il prit le nom & les armes. Pour honorer ce mariage, le Roi le fit Maréchal de France, & dans la ſuite érigea la Terre de Chaunes en Duché. Léon d'Albert, troiſiéme frere de Luynes, qu'on appelloit M. de Brantes, épouſa l'héritiere de la Maiſon de Luxembourg, dont il prit le nom & les armes, avec le titre de Duc de Luxembourg & de Piney.

point commis de faute ni de crime; qui m'ait obligé de vous demander, ni grace ni abolition : ainſi mon nom ne ſe trouvera dans les chartres de votre Chancelier, pour mal que j'aye fait, ni dans ceux de votre Chambre des Comptes, pour bienfaits que j'aye eus en vous ſervant fidélement & longuement, comme j'ai fait. Je la ſupplie auſſi très-humblement, de me commander ce qu'il lui plaît que je devienne. Si c'eſt votre volonté, Sire, que je me retire chez moi, attendant les occaſions de vous faire ſervice, me voilà tout prêt d'y obéir : ſi elle a agréable que je m'arrête près de ſa Perſonne, j'y rendrai autant de ſujétion, comme j'ai fait auprès de celle de Monſieur votre frere, lorſqu'elle me l'a commandé, & qu'elle l'a eu agréable.

A ce propos le Roi me dit : oui, je ſerai bien aiſe que vous demeuriez auprès de moi ; j'aurai ſoin de vous, & ferai du bien à vos enfans. Et finit en me diſant : Monſieur le Garde des Sceaux vous fera entendre le reſte de mes intentions ; lequel prit la parole, & me dit : Le Roi ne vous leve point le dépôt de la perſonne de Monſieur ſon frere, pour déſervices que ſa Majeſté ait reçus de vous ; elle eſt contente des ſervices que vous lui avez rendus dedans & dehors ſon Royaume : elle le fait pour

certaines considérations, qu'elle n'est pas obligée de dire, les Rois ayant le pouvoir, quand ils prennent des résolutions, de n'être autrement tenus d'en dire la cause; mais pour marque que sa Majesté est satisfaite de vous, elle ordonne qu'il vous soit donné cinquante mille écus des deniers de son épargne; que les entretenemens qu'elle vous a cy-devant ordonnés, soient augmentés de deux-mille écus par chacun an; & que la Charge de Maître de la Garderobe de M. son frere, demeure à vos deux fils à la survivance l'un de l'autre (*a*).

A ce discours je répliquai: Sire, les bons Sujets ne capitulent jamais avec leur Roi: je serai toujours content de ce qu'il plaira à votre Majesté; mais puisqu'elle a agréable que l'état de Maître de la Garderobe de Monsieur votre frere demeure à mes enfans, elle trouvera bon, s'il lui plaît, d'ordonner que leurs droits, gages & pensions soient établis; ce qu'elle fit à l'heure même.

Et continuant à parler, je dis au Roi: Sire, votre Majesté trouvera bon que je m'éclaircisse avec elle, comme j'ai dorénavant à vivre en l'approchant. Jusqu'à cette heure, Sire, votre Ma-

(*a*) Cela n'eut lieu qu'en 1625. comme je l'ai dit dans le Mémoire Historique.

jeſté m'a permis, aux heures non accoutumées aux Gentilshommes de votre ſuite, d'entrer dans votre chambre incontinent après votre réveil : elle a auſſi trouvé bon, le ſoir à votre coucher, étant même à la Garderobe, que j'y aye entrée ; je n'oſerois d'ici en avant me préſenter, ſans en avoir votre particuliere permiſſion. Le Roi, ſelon ſon accoûtumée bonté, me dit : j'entens que vous m'approchiez tout ainſi que vous faiſiez auparavant. A ce propos je lui dis : Votre Majeſté conſole ma vieilleſſe, je m'en vais vous amener Monſieur votre Frere. Pour ce faire, je m'approchai de la porte du petit cabinet de la Reine, où je l'avois laiſſé, & l'amenai devant le Roi, auquel je tins ces paroles : Sire, voilà M. votre Frere, que je vous rens ſain du corps & de l'eſprit, tantôt en âge de vous rendre de grands & ſignalés ſervices. Et me retournant à Monſieur, je lui dis : Monſieur, vous vous ſouviendrez, s'il vous plaît, des préceptes que je vous ai donnés, qui vous obligent d'aimer & craindre Dieu ſur toutes choſes, & de ſervir & obéir au Roi : en uſant ainſi, vous demeurerez en la protection Divine, & aurez part aux bonnes graces de ſa Majeſté, vers laquelle je me tournai, & lui dis : Sire, donnez-moi votre main que je la baiſe. Ce que

le Roi fit ; & je lui fis une grande révérence, & laissai auprès de sa personne mondit Seigneur son frere.

Le jour suivant, je fus selon ma coûtume au lever de sa Majesté, qui pour me gratifier, voulut que je lui donnasse sa chemise. Ensuite de tout ceci, je crus être de mon devoir de donner compte à la Reine mere du Roi du changement fait de ma personne : ce fut avec la permission de sa Majesté, que je lui écrivis une lettre, dont la copie suit, avec la réponse qu'elle me fit l'honneur de me faire.

Lettre de M. de Brèves à la Reine Mere.

Madame, votre Majesté aura été avisée, comme il a plu au Roi, ayant égard à mon âge caduc, me décharger du dépôt que sa Majesté m'avoit fait l'honneur de me commettre durant votre Régence, de la personne de Monseigneur le Duc d'Anjou, son frere & votre fils, pour la refier à la conduite de Monsieur le Comte du Lude, qui achevera son éducation. Je supplie très-humblement votre Majesté d'agréer ce que j'y ai contribué de soin, d'affection & de fidélité, pardonnant, s'il vous plaît, aux manquemens que je pourrois avoir commis en le servant. Je supplierai le Créateur, Ma-

dame, qu'il conſerve votre Majeſté en très-heureuſe & longue vie.

Réponſe de la Reine Mere.

Monſieur de Bréves, j'avois déja été avertie de la Charge que le Roi Monſieur mon fils a donnée au Sr Comte du Lude, de la conduite & éducation de mon fils le Duc d'Anjou, lorſque j'ai reçu la lettre que vous m'en avez écrite; & vous dirai que le Roi mondit ſieur & fils a voulu vous ſoulager en votre âge caduc, de la peine & de la ſujétion qui eſt néceſſaire auprès de ce Prince. Je ſçai que vous vous en êtes ſi dignement acquitté, & que vous avez témoigné auprès de lui une ſi grande affection, que j'ai toute occaſion d'en demeurer contente, & un bon deſir de vous continuer toute ſorte de bons effets de la bonne volonté que je vous porte. Prenez donc cette aſſurance de ma part, & je prierai Dieu, M. de Brèves, qu'il vous conſerve en ſa ſainte garde. Ecrit à Blois, le 21 Mai 1618. *ſigné*, MARIE.

Et pour ce que dans ce diſcours il eſt fait mention des Lettres qui m'ont ci-devant été écrites par le feu Roi Henri le Grand, à cauſe de l'avantage que j'eus, tant à Conſtantinople, qu'à Rome, ſur les Ambaſſadeurs de l'Empereur

& du Roi d'Eſpagne ; j'eſtime à propos d'en inſérer en ce lieu les copies, comme auſſi de celle que la Reine mere du Roi m'écrivit ſur le ſujet de l'Oraiſon funebre, qui fut faite à la glorieuſe mémoire de ce grand Prince en préſence de notre Saint Pere, & du Sacré College des Cardinaux.

Extrait d'une Lettre du Roi Henri IV. à M. de Brèves ſon Ambaſſadeur à Conſtantinople, le 9 Août 1593.

Monſieur de Brèves, votre Lettre du quatriéme Juillet m'eſt arrivée la premiere, il y a environ huit jours ; & depuis j'ai reçu celle du vingtiéme Juin, par laquelle j'ai vû ce qui s'étoit paſſé en votre rencontre avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur au logis du premier Viſir ; & vous ſçai très-bon gré d'y avoir maintenu le rang qui m'appartient, mieux que quelques autres tenans le lieu que vous tenez n'ont fait par le paſſé, ayant auſſi grande occaſion de me louer de la bonne volonté que le Grand-Viſir a en cela témoignée en mon endroit ; dont vous lui ferez connoître à propos le contentement que j'en ai reçu.

Autre Extrait d'une Lettre du Roi à M. de Brèves ſon Ambaſſadeur à Rome, le 31 d'Août 1609.

Monſieur de Brèves, je ſuis bien content du procedé qu'avez tenu avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, en la cérémonie de la Commémoration du Pere Ignace, ayant eu égard d'y maintenir ſi exactement & réſolument le rang qui m'eſt dû, ainſi que j'ai appris par la Lettre qu'en avez écrite au ſieur de Villeroi, & d'autres que le Cardinal Delphin & le ſieur de Marquemont ont envoyées deçà ſur ce ſujet, dont je vous ſçai gré, & m'aſſure que ci-après vous ne laiſſerez paſſer aucune occaſion publique ou privée, que vous ne rendiez preuve de votre courage & affection à mon contentement.

Lettre de la Reine Mere à M. de Brèves du 4 Juin 1610.

Monſieur de Brèves, vos lettres du trentiéme du mois paſſé ſont arrivées trois jours devant celles du vingt-ſeptiéme, ainſi que vous aviez bien prédit, qui étoit le quatriéme du préſent, par leſquelles Monſieur mon fils & moi avons reçu conſolation non médiocre, en l'affliction & angoiſſe auxquelles

nous nous trouvons, de la part que le Pape vous a témoigné de parole & de larmes, tant en public qu'en privé, avoir voulu prendre avec vous de notre déplaisir, comme aussi de la peine que Sa Sainteté a prise d'exciter à douleur le Sacré Consistoire des Cardinaux, tant par son exemple, que par la représentation des vertus héroïques & qualités aussi véritables que singulieres, qui se trouvoient en la personne du feu Roi mon-Seigneur (que Dieu absolve.) En quoi elle a manifesté, non-seulement son affection paternelle envers le Défunt, comme à l'endroit de nous & de cette Couronne; mais a rendu preuve très-signalée de sa prudence & de son jugement aussi solide, reconnoissant bien que la sage conduite du feu Roi mon Seigneur conjointe avec sa piété, étoient instruments propres pour soutenir & défendre l'autorité & dignité du Saint Siege, comme sa magnanimité, réputation & puissance à conserver & entretenir le repos général de la Chrétienté. De quoi vous remercierez sadite Sainteté au nom de mondit Sieur & Fils, & au mien, & de ce qu'elle a trouvé bon que par delà il fût publiquement rendu honneur au feu Roi mondit Seigneur, tant pour l'Oraison funebre qui a été prononcée,

que par les autres démonſtrations dont elle a été accompagnée, & des Brefs qu'elle a envoyés à ſes Nonces, pour être diſtribués deçà à ceux qu'elle a eſtimé pouvoir ſervir à la manutention de la grandeur & du repos de ce Royaume : ſigne très-évident, outre ce qu'elle en a déclaré de bouche, du zéle & bonne volonté qu'elle porte à cet Etat, & du ſoin qu'elle deſire en prendre à l'avenir. A quoi vous la conforterez aux occaſions, tant pour les raiſons qui concernent le public, leſquelles la convient d'en uſer ainſi, comme pour la conſidération de ſon intérêt & de celui du Saint Siege ; l'aſſurant derechef, que je mettrai telle peine d'élever mondit Sieur & Fils en l'obſervance qui eſt dûe à ſa Béatitude, & au reſpect qui convient être rendu au Saint Siege Apoſtolique, duquel j'eſpere, ſuivant les bonnes intentions du Pere, & imitant ſes conſeils & délibérations, auſſi pieux que prudens, que ſa Sainteté avec la Religion en recevront un jour de l'avantage & contentement. Je vous ſçai auſſi bon gré de la ſollicitude, avec laquelle vous vous êtes employé en cette triſte occurence, digne de l'affection que vous avez toujours témoignée au bénefice des affaires du feu Roi mondit Seigneur, dont m'a rendu compte

le sieur de Longueville, ensemble des autres particularités, desquelles vous l'avez chargé. Aussi en ce qui s'offrira & poursuivra par deçà pour votre bien & contentement, j'aurai à plaisir de le reconnoître, & vous faire sentir l'estime que je fais de ceux qui servent avec les parties que vous y apportez. Continuez seulement, asseuré que mondit Sieur & fils & moi aurons souvenance de vos services. *Signé*, MARIE.

ARTICLE LXXI.

Des Thèses soutenues à Beziers dans un Chapitre Provincial en 1682.

J'Ai déja parlé (a) de la longue & fameuse dispute qu'il y eut dans le dernier siécle entre les R. R. P P. Carmes des Pays-Bas & les Sçavans Jésuites d'Anvers, Auteurs du vaste Recueil des vies de tous les Saints. Personne n'ignore que les Carmes font extrêmement valoir la vénérable antiquité de leur Ordre, & se disent descendus en ligne directe du Prophéte Elie, qui les fonda sur le Mont Carmel. Les Jésui-

(a) T. II. p. 101.

es qui n'ont entrepris leur utile & importante collection des *Actes des Saints*, que pour jetter des lumieres ſur l'*Hiſtoire* & la Chronologie de l'Egliſe, & pour purger les Légendes de tout ce qu'on y a inſéré d'apocriphe & de fabuleux, n'avoient pas reſpecté cette origine des Carmes, quoiqu'établie ſur des titres tout blancs de vieilleſſe. Au contraire les Bollandiſtes au 29e. jour du mois de Mars prétendoient après Baronius & Bellarmin avoir des preuves ſolides que le B. Berthold étoit le premier Général de l'Ordre, dont ils fixoient par conſéquent l'époque au douziéme ſiécle. Les Carmes des Pays-Bas furent ſenſibles à une pareille inſulte, qui leur faiſoit perdre plus de 20 ſiécles d'antiquité. Toute l'Europe retentit de leurs plaintes amères. La querelle s'échauffa; & l'on vit bientôt pleuvoir une grêle d'écrits ſatyriques ſur toute la Compagnie de Jeſus, & nommément ſur le P. Papebroch, l'Auteur principal du prétendu déſordre.

Il parut une foule d'écrits de la part des Carmes des Pays-Bas dès 1669. mais ſurtout en 1682. 1683. & autres années. Le P. Papebroch ne s'en mêla point d'abord. Il permit aux Carmes de s'évaporer contre lui en ſatyres peu con-

venables. M. du Cange, l'un des hommes le plus réellement ſavant de ſon ſiécle, prit parti pour l'illuſtre continuateur de Bollandus, par ſa lettre de l'an 1682. que ſa rareté nous donne lieu de publier de nouveau à la fin de cet article. On voit dans cette lettre les juſtes éloges que méritent les Jéſuites des Pays-Bas, qui par leurs ſoins infatigables éclairciſſent les faits les plus importans de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Il jugea qu'ils devoient mépriſer les libelles publiés contr'eux ; & parlant des prétentions des Carmes au ſujet de leur antiquité, il ne craignit pas de dire que ces bons Peres auroient dû plutôt s'attacher à la vérité, que de recourir à des origines fabuleuſes, comme faiſoient les Grecs & les Romains dans l'Hiſtoire de leurs Villes & de leurs Provinces.

Cette réflexion de M. du Cange ne regardoit qu'indirectement les Carmes de France, Religieux ſages & éclairés, qui ne prirent preſqu'aucune part à la diſpute de leurs Confreres avec les Jéſuites. Et je mettrai ce qui m'a été avoué par l'un d'entr'eux, homme ſage & fort éclairé, qui vit encore, que quand ſes Confreres ſe diſent deſcendus d'Elie, cela ne veut dire autre choſe ſinon que depuis leur établiſſement ils ont cherché

à imiter la vie retirée que le Prophete Elie a menée ſur le Mont-Carmel. En ce cas l'excuſe eſt raiſonnable, & peut être admiſe par toutes les perſonnes ſenſées ; & je ſerois volontiers de leur parti : c'eſt donc ce qui fit trouver fort extraordinaire qu'ils euſſent permis qu'à leur Chapitre Provincial de Beziers en 1682. un de leurs Peres ſoûtint des Theſes ſur l'Hiſtoire de l'Ordre, dans leſquelles l'incertain & le fabuleux ſe trouvoient mêlés indifféremment avec des faits les plus certains tirés de l'Ecriture *Sainte* & des Annales de l'Egliſe. Ces Theſes firent beaucoup de bruit, & Rome les cenſura le 25 de Janvier 1684. On y voit entr'autres ſingularités, qu'Elie étant encore dans le ſein de ſa mere, il apparut à ſon Pere des hommes vêtus comme les Carmes d'aujourd'hui, qui ſaluoient un petit enfant, l'emmaillotoient avec des flammes ardentes, & au lieu de lait, lui donnoient du feu pour nourriture. Que par une grace ſpéciale de Dieu, Elie avoit eu révélation de la Conception immaculée de la Ste Vierge. Qu'il fonda pluſieurs Couvens de Carmes, ſur le Mont Carmel, à Béthel, à Jéricho, &c. qu'il établit Eliſée pour Général de l'Ordre ; qu'Enoc & Elie n'ont point été ravis dans le Ciel,

mais qu'ils furent transportés dans le Paradis Terrestre, où ils sont encore en attendant la venue de l'Ante-Christ, auquel ils doivent s'opposer pour le salut des Elus. Que durant les 40 jours qui s'écoulerent depuis la Résurrection de N. Seigneur jusqu'à son Ascension, le tems qui lui restoit après avoir instruit ses Disciples, il l'employoit à visiter Enoch & Elie, pour les récréer par sa présence, & leur apprendre de quelle maniere ils devoient faire la guerre à l'Ante-Christ. Que comme le Baptême est d'une obligation indispensable pour tous les hommes, sans excepter même la Ste. Vierge, quoique née sans péché, il est certain qu'Elie fut baptisé par J. C. ou par un Ange, ou par Enoch, à qui Elie conféra à son tour la grace du Baptême; qu'il est vraisemblable qu'Elie participe au Sacrement de l'Eucaristie, & qu'il fut consacré Prêtre par J. C. ou par un Ange. Que Michée, Abdias, Ezechiel, Daniel & plusieurs autres anciens Prophétes prirent l'habit de Carmes. Qu'il est très-probable que le Philosophe Pythagore s'engagea aussi dans l'Ordre. Car il étoit Juif de nation; il demeura long-tems parmi les Religieux du Mont-Carmel, qui furent ses précepteurs, & il eut soin en for-

mant ſes Eleves, de les rendre parfaitement ſemblables aux Diſciples d'Elie, dont ils prirent en effet la même façon de ſe conduire, de ſe nourrir & de s'habiller. Que ſi l'on examine de près le genre de vie & les obſervances régulieres des Druides, les anciens & fameux Prêtres des Gaulois, on ne doutera point que ce ne fuſſent de vrais Carmes; leur principal Couvent étoit à Chartres. On ajoûte, que malgré les tranſmigrations du Peuple Juif & ſes fréquentes calamités, l'Ordre fut toujours floriſſant & tranquille poſſeſſeur ſur le Mont-Carmel des biens qu'Elie lui avoit laiſſés. Que les Carmes ſe ſoutinrent ſans la moindre interruption ſous le nom de Réchabites, d'Eſſeniens, d'Aſſidéens, de Nazaréens perpétuels, juſqu'à S. Jean-Baptiſte, qui embraſſa leur inſtitut avec ſes Diſciples. Qu'après leur converſion au Chriſtianiſme, ſes uns devenus coadjuteurs des Apôtres ſe répandirent par tout l'univers, & y porterent avec l'Evangile, la connoiſſance de leurs régles & des devoirs de la vie Monaſtique. Les autres, qui étoient déja accoutumés par leur profeſſion à vivre en ſolitude, ſe retirerent dans les déſerts de la Paleſtine, de l'Egypte, & ſurtout de la Thébaïde, où ils fondérent quantité de Monaſtéres

remplis d'une multitude innombrable de Religieux. Que ſi dans la ſuite il s'éleva d'illuſtres perſonnages, qui établirent différens Ordres, ſoit en Orient, ſoit en Occident, leur principale attention fut toûjours de conſerver les obſervances les plus eſſentielles de l'inſtitut des Carmes, qui leur avoit ſervi de modele. Que ceux-ci dans le ſecond âge de l'Ordre furent nommés Thérapeutes, Hermites, Anachoretes, Solitaires, Aſcétes, Philoſophes, & Cénobites. Qu'il n'eſt pas douteux que S. Antoine, S. Hilarion, S. Pacôme, S. Cyrille, S. Baſile, S. Jerôme, S. Simplicien, S. Romain Directeur de S. Benoît, S. Palladius Apôtre des Ecoſſois, & une infinité d'autres grands hommes n'ayent pris l'habit parmi les Carmes. Mais on fait remarquer particulierement le B. Simon Stock, à qui la Sainte Vierge accorda le Privilége attaché au S. Scapulaire & au vêtement des Diſciples d'Elie, pour montrer ſa protection ſinguliere envers cet Ordre qui lui eſt dévoué, & par une ſucceſſion non interrompuë doit ſubſiſter juſqu'à la fin des ſiécles.

Après avoir tracé une légere idée de ces fameuſes Théſes en faveur de ceux qui n'entendent pas le latin, je crois devoir renvoyer à la copie Latine, qui

en eſt imprimée dans l'année 1684. des Nouvelles de la Républiqne des Lettres de M. Bayle. Je reſpecte trop le Public pour lui faire eſſuyer ici la réimpreſſion d'une piece qui ſe trouve dans un livre commun.

Mais continuons l'Hiſtoire de cette diſpute : elle eſt trop ſinguliere pour ne la point porter juſqu'à ſa fin. Les Carmes furent fâchés de voir que le Pere Papebroch ne ſe détournoit pas de ſes grands travaux pour ſe livrer à cette petite guerre, qui ſouvent ne fait pas honneur aux plus célébres Ecrivains, malgré la victoire qu'ils remportent. Les Carmes dénoncerent en même tems le Recueil des Bollandiſtes au Pape Innocent XI. & à l'Inquiſition d'Eſpagne : cette derniere alla plus vite, & en 1695. les Actes des Saints y furent condamnés ; cependant la victoire n'étoit pas complette. Les Carmes regardoient ces Inquiſitions particulieres comme nous regardons les juriſdictions de Provinces, dont le jugement ne forme qu'un ſimple préjugé, & d'eſquelles on peut interjetter appel à un Tribunal ſupérieur. Pour le Pere Papebroch, frappé de cette condamnation, il crut devoir rompre le ſilence, & ſe juſtifia par des écrits imprimés en 1696. 1698. & 1699. dont il

régala les Carmes. Ces derniers malgré les réponſes ſi ſolides du Jéſuite ne ſe rebuterent pas ; & le Pape Innocent XII. n'ayant point admis leur dénonciation, ils attendirent un tems plus favorable. Ils crurent l'avoir trouvé par l'élévation du ſavant Pape Clement XI. ſur le Saint Siége, & ils lui déferent le vaſte Recueil des Jéſuites. Mais le Pape par ſa prudence impoſa ſilence aux Accuſateurs des Bollandiſtes, quoiqu'on eût extrait de leur collection un très-grand nombre de propoſitions qui pouvoient mériter une cenſure Théologique. C'eſt ce que marque l'incomparable Pape, qui occupe aujourd'hui ſi dignement le Saint Siége Apoſtolique : c'eſt dans ſon Bref du 31 Juillet 1748. où il nous fait connoître cette curieuſe particularité. Ainſi les Carmes furent éconduits; & pour parler termes de procédure, les Parties furent miſes hors de Cour ſans aucune déciſion.

Qui voudra connoître les principaux ouvrages qui ont été faits ſur cette diſpute, pourra conſulter le P. Niceron, Tome II. des Mémoires pour l'Hiſtoire des hommes illuſtres, & le Catalogue de la Méthode pour étudier l'Hiſtoire, au Tome III. de cet ouvrage, édition in-4°. page 148. & ſuivantes. Je me garderai bien cependant d'adop-

ter les vivacités de ce dernier Ecrivain, qui dit en parlant du *Speculum Carmelitanum*, in-folio 4 volumes: *Cette collection eſt curieuſe & peu commune, quoiqu'elle ne ſoit recherchée que des Carmes; qui ont la ſatisfaction de voir qu'on les fait deſcendre des Prophetes Elie & Eliſée, auxquels il faut eſpérer qu'ils reſſembleront dans la bienheureuſe éternité. Il n'y a point d'impertinence monachale qu'on ne trouve dans cette collection.* Et parlant du livre *Vinea Carmeli*, *ce n'étoit*, dit-il, *qu'un eſſai du Livre précédent, mais il n'eſt pas ſi mauvais : à force de vouloir faire de grands Livres, on les fait ordinairement pitoyables.*

Il en dit encore beaucoup d'autres; mais que je paſſe, ne voulant ni répeter ni approuver ce qu'on peut dire contre des Religieux auſſi reſpectables. Parlons maintenant de la lettre de M. du Cange.

L'Autorité d'un auſſi grand Littérateur ne pouvoit manquer de faire une forte impreſſion en faveur des Jéſuites. Voici donc ce que firent les très-Reverends Peres Carmes; ils publierent la piéce qui ſuit.

Réponſe du ſieur Wiond d'Herouval à la lettre que l'on a vû courir à Liége ſous le titre de N. (c'eſt M. du Cange) *Conſeiller du Roi, contre l'origine & la ſucceſ-*

ſion des Carmes, in 8o. *Paris* 1683. mais cette réponſe de M. d'Herouval à la lettre de M. du Cange, déſigné par N. eſt une piéce ſuppoſée, auſſi-bien que le lieu de l'impreſſion. Elle fut donc imprimée, non point à Paris, mais à Liége; & M. d'Herouval, homme de mérite & généralement eſtimé des Savans, en donna un déſaveu la même année par-devant deux Notaires de Paris. Les Carmes même parurent imprimer la lettre de M. du Cange avant la réponſe de M. d'Herouval; mais elle étoit falſifiée en bien des endroits. Hé puis aviſez-vous d'attaquer quelque Communauté! des particuliers tant qu'on voudra; il n'y a rien a craindre.

LETTRE du ſieur N..... Conſeiller du Roi, &c. à ſon ami, Monſieur Antoine Wiond d'Herouval très-renommé entre les Sçavans, au Jujet des Libelles qui de tems en tems ſe publient en Flandres contre les R R. P P. Henſchenius & Papebrochius, Jéſuites.

Monſieur, comme vous ne ſçauriez vous empêcher de me faire part de vos curioſités, & de ce qui vous tombe de nouveau de tems en tems entre les mains; je vous en ſerai toûjours infiniment obligé.

J'ai lû les Vers Latins du Pere Jagher, Benedictin à S. Lambert en Styrie, que vous m'avez fait la grace de m'envoyer, touchant le différend des Peres Carmes & du P. Papenbrouck, & de quelques obſervations que ce Pere a faites ſur les ſentimens qu'ils ont fait courir juſques à préſent dans le monde, touchant l'origine de leur Ordre, & quelques autres choſes qui ne leur agréent pas; ce qui les a portés à faire des livres & des piéces remplies d'aigreur, ce qui ne convient nullement à la charité Chrétienne, dont ils nous doivent l'exemple par leur profeſſion, étans plutôt obligés de travailler à l'édification, qu'à la deſtruction de la réputation des perſonnes d'honneur.

Je n'eſtime pas pourtant que le Pere Papenbrouck y doive répondre, comme on dit qu'il veut faire, ni même inſérer ces Vers dans ſes ouvrages, & qu'il doit négliger ces ſortes d'invectives, qui ne font tort qu'à ceux qui les publient.

Et je crois même, que c'eſt une eſpece de vengeance licite devant Dieu de mépriſer ſon ennemi, quand il nous attaque d'injures, en ne lui répondant pas.

Ces Peres en ont uſé juſques à pré-

ſent dans tous leurs écrits d'une maniere ſi ſage & ſi prudente, que rien ne ſçauroit faire tort à leur réputation, qui eſt trop bien établie parmi tout ce qu'il y a de Sçavans dans le monde, pour recevoir la moindre atteinte par la médiſance.

Mais comme je puis dire que j'ai lû tout ce qu'ils ont donné au public, je puis auſſi rendre ce témoignage à la vérité, qu'ils y agiſſent toûjours avec beaucoup de ſincérité, proteſtant à tout moment, qu'ils n'ont autre but que de rechercher la vérité, & qu'ils n'auront jamais de peine à ſe rétracter, lorſqu'on leur fera voir qu'ils ſe ſont mépris; ce qu'auſſi ils ont déja fait en pluſieurs endroits de leur grand œuvre, à l'exemple du Cardinal Baronius.

Car il eſt ſans doute, & perſonne ne le reconnoit mieux que les Sçavans, que l'on n'eſt pas infaillible, & que l'on ſe peut abuſer dans les conjectures, qui ſouvent ſont trompeuſes, quoi qu'elles flattent quelquefois leurs Auteurs.

On n'eſt pas criminel pour dire ce que l'on penſe, & ce que l'on croit des choſes que l'on traite, puiſqu'on en laiſſe toujours le jugement au Lecteur.

Mais lorſqu'on les appuye par de bonnes autorités & par des raiſons ſo-

lides, je crois qu'on les peut débiter pour des vérités inconteſtables, vû qu'on n'y avance rien du ſien, & que tout le fondement dépend des preuves qu'on y produit.

Et auſſi il y a quelquefois des choſes miſes en lumiere par des Ecrivains, que l'on ne peut pas laiſſer paſſer ſans les critiquer.

Parce qu'elles ſont ſi éloignées de toute probabilité, que ce ſeroit paſſer pour ignorant, ou pour trop crédule, de ne les pas combattre.

Car de bonne foi, qui eſt celui qui croira, pourvû qu'il ſoit tant ſoit peu verſé dans la lecture des bons livres, que les ouvrages que quelques Eſpagnols, quoique très-ſçavans d'ailleurs, ont publiés ſous les noms de Flavius Dexter, de Maximus, & de Luitprandus, ſoient véritablement de ces Auteurs.

Eſt-ce que les Eſpagnols s'offenſeront, de ce que les Peres Henſchenius & Papenbrouck, ſujets du même Prince, en ont dit leur ſentiment en gens d'honneur?

Il en eſt de même du Livre de Jean de Jéruſalem, & de la Vie de S. Ange Martyr Carme par le prétendu Enoch, qui ſont des livres mal fabriqués & plus que ſuppoſés, que les P P. Carmes cependant ſoûtiennent comme des ouvrages certains de ces Patriarches,

triarches, auſſi-bien que l'origine de leur Ordre, quoique ſans aucun fondement, lorſqu'ils la tirent de l'Ancien Teſtament.

Ils feroient bien mieux de s'arrêter au témoignage de Jean Pochas, qui vivoit au tems qu'il a commencé de paroître, & qui nous le décrit ſi nettement.

Car de dire, pour renverſer cette autorité, que c'eſt un Livre imprimé en Hollande, c'eſt en vérité une foible raiſon, qui ne fera jamais impreſſion dans un eſprit bien fait.

Car outre que les Manuſcrits de Monſieur Allaſſi ne ſont pas perdus à Rome, eſt-ce que les Hollandois ou les Proteſtans s'intéreſſent ſi fort dans l'origine de l'Ordre des Carmes? ou bien qu'ils ayent prévû ce different, pour falſifier un Auteur qui s'imprime chez eux.

Ces bons Peres devoient plutôt s'arrêter à la vérité, que non pas d'aller rechercher des origines fabuleuſes, comme faiſoient les Grecs & les Romains, lorſqu'ils travailloient à l'Hiſtoire de leurs Villes & de leurs Provinces.

L'Hiſtoire ſacrée, dont celle des Religieux fait partie, doit être purgée de ces ſortes de fables, & de ce qui en

approche ; & quand les perſonnes ſçavantes ſe donnent la peine d'y appliquer leur étude, ils méritent toûjours du Public.

C'eſt ce que font ces Peres d'Anvers, qui travaillent avec tant de ſuccès aux vies des Saints, où ils n'avancent rien que de ſérieux & de ſolide, & qui ne ſoit appuyé de fortes autorités, ne donnant pas dans la bagatelle, comme font quelques-uns.

S'il y en a qui s'en offenſent, & qui ne puiſſent ſouffrir qu'on découvre leurs erreurs, il faut leur laiſſer faire ce que bon leur ſemble, ſans s'embarraſſer, la vérité ayant cet avantage, qu'elle diſſipe bientôt les nuages du menſonge. Leurs écrits ne ſçauroient faire tort à la réputation de ces grands hommes, qui ont tant mérité du Public, & des Belles-Lettres : auſſi il n'y a rien qui leur puiſſe donner la moindre atteinte.

» Ceux qui voudront ſçavoir, *dit le* » *ſçavant Moreri, Tom.* 1. *pag.* 1151. ſi le » Prophete Elie aſſembla des Solitaires » au Mont-Carmel, de qui les Carmes » ſe diſent deſcendus, conſulteront Tor» niel, & le Cardinal Baronius ſous » l'an 1181. de ſalut, & ils apprendront » la vérité de la choſe, ſans ſe laiſſer » préoccuper à de certains contes apo» criphes, & ſans approuver les ré-

» ponſes peu modeſtes que nous avons » vûes contre ce que ce grand Cardinal » a écrit avec tant de ſolidité & de bon » ſens. Ce que je remarque eſt aſſez » connu, & il n'eſt plus facile de préve- » nir les eſprits des perſonnes raiſonna- » bles par des contes. »

Au reſte, j'ai toujours de l'impatience pour votre retour; quoique je me conſole de cette abſence, lorſque je fais réflexion, que l'air de la campagne contribue à votre ſanté, que je vous ſouhaite toute entiere, étant à l'ordinaire, de Paris, 4 Septembre 1682.

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur.

ARTICLE LXXII.

ECLAIRCISSEMENS ſur quelques endroits des trois premiers Volumes de ces Mémoires.

J'Ai donné dans le III. Volume de ce Recueil un grand nombre d'Additions & de Corrections, que m'ont fourni pluſieurs Savans à qui je ne pourrois témoigner aſſez ma juſte reconnoiſſance. Les Amateurs de la Littérature me continuent leurs bontés; & voici des Remarques curieuſes, qu'une perſonne très-diſtinguée par ſon mérite & par ſa naiſſance m'a fait l'honneur de me communiquer.

[Dans l'Article XXV. de votre I. Volume, vous parlez de la diſpute de Bayle & de Jurieu, & des prétendues amours du Philoſophe avec la femme du Miniſtre de Rotterdam. L'origine de la haine de Jurieu vient d'une autre cauſe. Elle eſt indiquée en deux mots dans la *Vie de Bayle* par M. des Maiſeaux, & cela eſt relatif à ce que j'ai appris de feu mon pere, qui avoit fait toute la guerre en 1700. en Hollande, & qui avoit vû Bayle pluſieurs fois. Un jour étant chez

lui, le diſcours tomba ſur Jurieu, & mon pere lui ayant témoigné qu'il paroiſſoit ſingulier qu'après avoir loué Jurieu dans pluſieurs Ouvrages, tout-à-coup il ſe fût élevé entr'eux une diviſion ſi éclatante; qu'il étoit fâcheux à un homme de ſa réputation de chanter la palinodie : Bayle lui répondit qu'il n'avoit jamais été étroitement lié avec Jurieu; qu'ils vivoient honnêtement, & ſans ſe communiquer les divers objets de leurs travaux; que l'*Hiſtoire du Calviniſme* de Maimbourg ayant vû le jour, tous deux travaillerent à la réfuter. Leurs Réponſes parurent. Celle de Jurieu paſſa en France; & le ſtyle furieux de cet Ecrivain fit que l'on crut au Conſeil & dans le Clergé qu'elle ne feroit aucune impreſſion. Bayle publia ſes *Lettres ſur l'Hiſtoire* du Calviniſme. L'agrément infini qui y regne fut cauſe que l'on ſévit contre le Livre : on le fit brûler; & M. Jurieu, diſoit Bayle, n'a jamais pû me pardonner cette diſtinction qu'on avoit faite de lui à moi. L'amour propre fanatique ne connoît que la vengeance quand il eſt bleſſé; & tel fut le principe des perſécutions qu'eſſuya Bayle dans la ſuite.

Une particularité de Bayle que vous n'avez peut-être jamais oui dire, c'eſt, Monſieur, que ce grand génie ne pou-

voit réſiſter à l'envie de voir des Baladins de Place. Dès qu'il y en avoit à la Haye ou à Rotterdam, car je ne me ſouviens plus où il habitoit, il s'affubloit de ſon manteau, y couroit comme un enfant, & ne quittoit jamais le Spectacle que le dernier. Tant il eſt vrai que l'humanité ne perd jamais ſes droits, & que l'homme le plus ſupérieur aux autres s'en rapproche toujours par quelque foibleſſe ou par quelque ridicule.]

M. de la Soriniere (*a*) m'a fait auſſi l'honneur de réfuter ce que j'ai dit d'après un célébre Académicien, touchant les amours de Bayle & de Madame Jurieu. Je ſouſcris volontiers à la juſteſſe & à la ſolidité de ſes Remarques, & j'avois déja ſuffiſamment inſinué ce que je penſois de cette Anecdote prétendue, en formant une objection aſſez ſpécieuſe contre le récit de M. l'Abbé d'Olivet. Quoi qu'il en ſoit, M. de la Soriniere voudra bien me rendre cette juſtice de croire que je ne lui ſai point mauvais gré *de la petite ſortie qu'il a faite ſur moi*, pour la défenſe de M. Bayle & de Madame Jurieu. Si quelque choſe a dû me faire de la peine dans ſa Lettre, qui eſt également ſpirituelle &

(*a*) Voyez le *Mercure de France*, Juin 1750. p. 21.

bien écrite, ce ſont les éloges flatteurs qu'il daigne m'y prodiguer, & que je reconnois ne devoir uniquement qu'à ſa politeſſe.

Je dois entrer dans une plus longue diſcuſſion au ſujet d'une Lettre(*a*) que j'ai reçue de M. *Rouſſet de Miſſi*, Conſeiller de la Chancellerie Impériale de Ruſſie, & Membre de l'Académie des Sciences, ſi connu par ſes nombreux Ouvrages d'Hiſtoire & de Politique. Dans cette Lettre, qui eſt extrêmement honnête & polie, il y a des plaintes contre moi, & des Remarques Critiques mêlées d'Anecdotes curieuſes. Je réduis tout cela à trois Articles, ſur leſquels on me permettra de faire quelques réflexions.

I. Article de la Lettre de M. Rouſſet.

» Monſieur, le ſecond Tome de vos ex» cellens *Mémoires* ne m'étant parvenu » que depuis quelques ſemaines, vous ne » trouverez pas mauvais que ma Let» tre ſoit ſi tardive, & j'ai une ſi grande » idée de votre équité, que je ſuis perſua» dé que vous ne prendrez pas ma liberté » en mauvaiſe part. Je ſuis cité dans vos » *Mémoires* p. 266. comme ayant ſoute» nu une guerre ſcandaleuſe contre M. » de la Barre de Beaumarchais au ſujet » de l'*Etat préſent des Provinces Unies* de

(*a*) Amſterdam, 19 Mai 1750.

» M. Janiçon. Ceux qui vous ont donné
» des Mémoires vous ont trompé. M. de
» Beaumarchais qui m'avoit des obliga-
» tions qu'il ne me convient point de
» détailler, m'a indignement attaqué
» dans ſes *Lettres ſérieuſes & badines*,
» fondées exprès pour me dénigrer, à
» ce qu'on m'a rapporté: car je ne les ai
» jamais voulu lire, pour n'y pas trouver
» les traits de la plus noire ingratitude.
» Ainſi, Monſieur, il a dit tout ce qu'il
» a voulu, & jamais je ne lui ai répon-
» du; ainſi il n'y a pas eu de guerre ſcan-
» daleuſe entre nous. Si j'avois l'hon-
» neur de vous être connu, vous n'au-
» riez pas donné dans le faux; perſonne
» n'eſt plus ennemi que moi des démêlés
» qui expoſent les Acteurs à la riſée des
» Lecteurs. »

Réponſe. Il eſt certain que perſonne ne m'a fourni aucun Mémoire ſur le démêlé de M M. Rouſſet & de la Barre de Beaumarchais. Mais voici ce qui m'a déterminé à leur donner place dans ma *Chronique ſcandaleuſe des Savans*. Lorſque M. Janiçon publia le I. Vol. de ſon *Etat préſent des Provinces-Unies*, M. Rouſſet l'attaqua par une *Lettre Critique*, à laquelle il ne mit pas ſon nom. M. de Beaumarchais, ami de M. Janiçon, prit ſa défenſe contre M. Rouſſet. La querelle s'échauffa, & on en vint de part & d'autre

aux dernieres extrémités. Que dans cette diſpute M. de Beaumarchais ſe ſoit répandu en injures attroces, c'eſt un fait généralement reconnu. Mais M. Rouſſet a-t-il uſé du droit de repréſaillles ? c'eſt encore de quoi on ne douteroit point, s'il falloit s'en tenir au témoignage de ſon antagoniſte. Ce dernier dans une Lettre (*a*) adreſſée à M. Rouſſet, lui reproche amérement d'être l'auteur de quantité d'infamies qu'on avoit inſérées contre lui de Beaumarchais au Supplément de la dix-huitiéme *Gazette des Savans*. [Je ne m'amuſerai pas, dit-il, à relever les épithétes odieuſes d'*Ingrat*, de *Serpent*, de *Moine défroqué*, & autres que vous ajoûtez à mon nom.... Voici les accuſations capitales que vous m'intentez. O Dieu ? faut-il que je les répete, & que je ſois obligé de vous couvrir de confuſion ? Vous m'accuſez d'apoſtaſie, de débauche, du péché le plus infâme, & d'impiété. Vous allez juſqu'à vouloir enlever à ma femme un honneur, dont vous ſavez mieux que perſonne combien elle eſt avare & amoureuſe. Je ne copie point les expreſſions. C'eſt déja trop qu'elles ayent ſouillé votre *Supplément*, & vous devez ſouhaiter

(*a*) Voyez *Lettres Sérieuſes & Badines* par M. de Beaumarchais, T. II. p. 302, I. Edit.

pour votre honneur qu'elles ſoient effacées à jamais du ſouvenir des hommes.]

Je pourrois citer trente endroits ſemblables, où M. de Beaumarchais ſe plaint d'avoir été injurié, & même calomnié par ſon adverſaire. M. Rouſſet nie cependant de lui avoir jamais répondu. Mais n'avois-je pas lieu de penſer le contraire ? Les plus ſenſibles reproches ſont ceux qui attaquent la naiſſance & les mœurs. M. de Beaumarchais (*a*) parle d'une Satyre que l'on préparoit contre lui, & qui fut ainſi annoncée dans la *Gazette des Savans*. *On publiera au premier jour l'origine de cet Ecrivain au Temple de l'Amour près de Tournay, ſon éducation dans la Société.... ſon évaſion du Palais de la Victoire* (*b*), *& les cauſes, avec un Commentaire ſur ſa non-Religion, ſes Alliances & ſes Ouvrages.* Je n'ai garde de ſoupçonner M. Rouſſet d'avoir eu la moindre part à cet Article de la Gazette ; je dois faire ſeulement obſerver qu'il a écrit quelque choſe d'approchant dans une lettre ſignée de lui, & qu'il a fait inſérer au XVIII. Vol. de la *Bibliothéque Françoiſe* (*c*). Voici ſon début. [Meſſieurs, (il parle aux Journaliſtes)

(*a*) *Lettres Sérieuſes & Badines*, T. II. p. 148.

(*b*) C'eſt-à-dire de l'Abbaye de S. Victor, où M. de Beaumarchais avoit fait profeſſion.

(*c*) II. Part. p. 320.

vous aurez lû sans doute la Lettre IV. de la I. partie du Tom. VII. des *Lettres Sérieuses & Badines* du sieur de Beaumarchais, & ce qu'il y dit sur mon sujet, aussi bien que dans sa Lettre XIV. pag. 211. Après l'avoir publiquement & démonstrativement convaincu d'imposture, comme vous avez fait, & comme vient de faire l'Auteur de l'*Histoire des Papes*, il semble qu'on pouvoit espérer que ce Zoïle seroit plus retenu.... *Je croyois que l'ayant laissé en repos depuis quelques années*, & ayant laissé le champ libre à ses invectives, à ses sacarsmes, à ses fades badineries sur mon sujet, il se seroit lassé d'insulter à un homme qui le mépriſoit trop, & le vil motif qui le fait agir, pour lui répondre.] Ce fragment de lettre, & les mots que j'ai marqués d'Italique, prouvent assez clairement, ce me semble, que M. Rousset lisoit les *Lettres Sérieuses & Badines*, & qu'il avoit écrit contre M. de Beaumarchais. Parlant ensuite de l'*Histoire de Pologne sous le Roi Auguste*, par l'Abbé de Parthenay, nom supposé, M. Rousset donne à entendre que c'etoit une production de M. de Beaumarchais; & comme le Journaliste en avoit fait un éloge pompeux, il ajoûte : » Le nom de » *Parthenay* convient si bien à l'Auteur, » qu'il semble ne l'avoir pris que pour

» ne faire qu'un individu avec le Journa-
» liſte, & n'être qu'un Demi-Pſeudo-
» nyme. » Et pour l'explication du nom de *Parthenay*, M. Rouſſet renvoie le Lecteur au III. Livre de l'Hiſtoire de Juſtin, chap. 4. c'eſt-à-dire en bon François, que M. de Beaumarchais étoit du nombre des Partheniens, ou ce qui eſt la même choſe, qu'il étoit né dans le Temple de l'Amour. M. Rouſſet dit plus bas : [Je vous avoue..... que je n'aurois pas renouvellé les nouvelles impertinences du Journaliſte *Sérieux* & *Badin*, qui me font honneur : car il y a des gens, dont il vaut beaucoup mieux être blâmé que loué ; & le Journaliſte eſt du nombre de ceux à qui on peut appliquer le Decret des Lacédémoniens contre les jeunes débauchés d'Athenes : *Liceat illi invere-cundè agere.*] Que l'on juge à préſent, ſi j'ai eu tort d'écrire qu'il s'étoit élevé une guerre ſcandaleuſe entre M. M. Rouſſet & la Barre de Beaumarchais. Je ne ſuis même ni le ſeul, ni le premier, qui ait ainſi jugé de cette diſpute. M. le Marquis d'Argens dans ſes *Lettres Morales & Critiques* (*a*), imprimées en 1737. dit que ces deux Ecrivains avoient publié des horreurs l'un contre l'autre.

II. Art. de la Lettre de M. Rouſſet.

» Je dois vous avertir que vous confondez deux la Barre de caractere bien

» différent, dont vous ne faites qu'un ? » puiſqu'à la *Table*, ſous le mot de *Beaumarchais*, vous parlez des *Mémoires* » *pour ſervir à l'Hiſtoire de Bourgogne*, p. » 52. & vous continuez : *Sa diſpute avec* » *M. Rouſſet*, p. 266. M. de la Barre de » l'Académie des Inſcriptions n'eſt pas la » Barre de Beaumarchais. Je ne ſache pas » que le premier ait le ſurnom de *Beau-* » *marchais* ; du moins ne l'ai-je pas vû » à la tête de ſes Ouvrages. Le ſecond » eſt ſon frere utérin (*a*)..... Il eſt né à » Cambray, & a été élevé ſécretement » chez une tante. Après ſes études, il » eſt entré à Saint Victor, où il a fait » profeſſion, & d'où il eſt ſorti..... Ce » n'eſt point là M. de la Barre, un des » plus habiles Grecs de l'Univerſité & de » l'Académie des Inſcriptions. Vous êtes » à portée, Monſieur, de ſavoir à ſaint » Victor & de M. de la Barre (*b*) la vé- » rité des faits que je vous allégue. Quant » à moi, ſi vous avez vû l'*Hiſtoire du* « *Stathouderat* de M. l'Abbé Raynal, que » j'ai fait réimprimer ici, vous aurez pû » vous faire une idée de ma maniere de » diſputer ; j'ai en horreur les groſſiere-

[*a*] Je ſupprime ici & dans le reſte de l'Article beaucoup d'Anecdotes, qui ne ſont pas faites pour l'Impreſſion.

[*b*] M. Rouſſet a ſans doute oublié que M. de la Barre eſt mort depuis 12 ou 13 ans.

dans ſes Lettres Sérieuſes & Badines(*a*) dominant l'Extrait des *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France & de Bourgogne*, s'exprime ainſi : [Sachez donc que vous trouverez d'abord un Journal de Paris, qui renferme une durée d'environ trente-un an, & qui eſt l'ouvrage de deux Ecrivains, l'un Armagnac, & l'autre Bourguignon. Du moins je crois en devoir juger ainſi avec le ſavant & laborieux *Monſieur de la Barre de Beaumarchais*, de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, qui a mis au devant de ces Mémoires une Préface auſſi exacte que judicieuſe.] Il n'y a donc point eu de mépriſe de ma part en cette occaſion, à moins qu'on ne prouve que M. de Beaumarchais retiré en Hollande a donné à ſon propre frere un ſurnom qui ne lui appartenoit pas.

III. Art. de la Lettre de M. Rouſſet. » Vous avez été mal informé au ſujet » de l'*Hiſtoire des Papes* dont vous parlez pag. 266. où vous l'attribuez à » Bruys autre étourdi ; je puis vous en » donner de bons Mémoires. Cette Hiſtoire étoit excellente dans ſon origine, ayant été compoſée par un Bénédictin qui a été vingt ans à Rome, » où il avoit fait en bon Janſéniſte des

(*a*) T. III. Part. I. p. 20.

» Recueils de faits & d'Anecdotes, pour
» une Hiſtoire des Papes peu flattée. Ce
» Bénedictin a fait préſent du Manuſ-
» crit à une ſienne parente, ou..... qui eſt
» venue à la Haye pour vendre ce Ma-
» nuſcrit, & elle l'a effectivement ven-
» du à H. Scheurleer. M. Proſper Mar-
» chand & moi avons ſigné comme té-
» moins au contrat. Elle n'avoit que
» quelques cayers que nous avons lûs, &
» qui étoient bons; le reſte à été en-
» voyé ſous les auſpices de M. * * *
» par M..... à l'adreſſe du Miniſtre
» M. Saurin qui les a remis à Scheur-
» leer. Dans ce tems-là le ſieur Bruys
» me ſervoit de Secretaire ou de Copiſ-
» te. Il fit connoiſſance avec Scheur-
» leer, qui l'engagea à revoir *l'Hiſtoi-*
» *re des Papes*; & comme Scheurleer
» vouloit déguiſer cet ouvrage, pour
» ne pas payer ce qu'il en avoit accor-
» dé, Bruys lui prêta ſon miniſtere, &
» a gâté cette Hiſtoire. Cette Dame a
» envoyé à la Haye un ſien parent nom-
» mé Vermont, ſi je ne me trompe,
» dont le nom eſt à la tête d'une Traduc-
» tion de *Palingenius*, qu'il a faite en
« partie chez moi; il ne put rien ob-
» tenir, & de retour à Paris, il a épou-
» ſé une Veuve dont le mari avoit été
» payeur de la Ville (*a*). Voilà des Anec-

[*a*] Cet Ecrivain n'eſt point connu en France

» dotes, que je puis vous certifier, » ayant été témoin de tout cela. »

Réponſe. Lorſque j'ai attribué *l'Hiſtoire des Papes* à M. Bruys, ce n'a pas été manque de ſçavoir que bien des gens l'ont regardé comme ſimple Editeur de cet Ouvrage. Les Auteurs de la *Bibliothéque Françoiſe*, ceux du Journal Littéraire s'expliquerent aſſez clairement là-deſſus. Il firent même obſerver que M. Bruys s'étoit donné la liberté d'ajoûter beaucoup de choſes à l'Original. M. de Beaumarchais, qui avoit eu de grands démêlés avec M. Bruys, parla ainſi de cet Ecrivain, dans une lettre qu'on trouve au 15e vol. (*a*) de la

ſous le nom de *Vermont*, mais ſous celui de *la Monnerie*, qui eſt à la tête de ſa Traduction de Palingène. En 1740. il publia des *Odes ſacrées ſelon l'Eſprit des Pſeaumes.* in 12. & voici le jugement que l'on en porte dans le T. XXXI. II. part. de *la Bibliothéque Françoiſe*, p. 361. [L'Auteur ſe nomme M. de la Monnerie. Il s'eſt fait déja connoître par une Traduction qu'il a donnée du *Zodiaque de la vie humaine de* Palingène, il n'y avoit pas le ſens commun dans la traduction, ni dans les notes, dont il l'avoit enrichie. Les Odes que nous annonçons ſont dans le même goût. M. de la Monnerie, y a mêlé, je ne ſais quel jargon d'Alchymiſte, qui forme un galimathias aſſez ridicule.] La Traduction de Palingène parut à la Haye en 1731. in 8°.

[*a*] II. Part p. 134.

Bibliothéque Françoiſe de M. du Sauzet
» Il publia (M. de Bruys) ſous ſon
» nom une *Hiſtoire des Papes*, compo-
» ſée à Paris par un Cordelier Anti-
» Conſtitutionnaire ; & moi ſecondé de
» trois ou quatre amis, je m'en allai
» annoncer au Public & prouver papiers
» ſur table, que le fonds de cet Ou-
» vrage étoit pris mot-à-mot de *l'Hiſ-*
» *toire Eccléſiaſtique* de Fleury, altérée
» en pluſieurs endroits, & groſſie mal-
» à propos, tantôt de citations de Bay-
» le & des *Lettres Perſannes*, & tantôt
» de mauvaiſes réflexions de l'Editeur.
» Je revins pluſieurs fois à la charge
» contre lui, & chaque fois je le mé-
» nageai peu. Je me ſouviens encore que
» je lui intentai entr'autres une accuſa-
» tion d'impiété, à laquelle il n'a ja-
» mais répondu. Ces ſortes d'injures-là
» ne ſe pardonnent gueres dans la Ré-
» publique des Lettres : on s'en venge
» comme on peut ; & moyens honnê-
» tes, ou autres, tout eſt bon : telle eſt
» la Morale la plus en vogue au Par-
» naſſe. »

Ayant lû cette lettre de M. Beaumarchais, & tous les Extraits qu'on a donnés en Hollande de *l'Hiſtoire des Papes*, je n'aurois eu garde de penſer que M. Bruys fût l'Auteur de cette ſatyrique &

ſcandaleuſe compilation. Mais depuis je changeai d'opinion en liſant l'Article de François Bruys ; (*a*) que M. l'Abbé Joly, Chanoine de la Chapelle au Riche de Dijon, a fait in-

(*a*) Il eſt étonnant qu'un Ouvrage de ce caractere ait pû trouver des Approbateurs. On n'y voit ni ſtyle, ni goût, ni diſcernement ; & il fourmille de fautes groſſieres. L'Auteur ignore abſolument ce que c'eſt que bienſéances, & que pudeur ; il a inſéré dans ſa prétendue Hiſtoire une infinité de citations deshonnêtes puiſées dans Brantôme, dans Montagne, dans d'Aubigné, dans Bayle, &c. On y trouve des ſatyres capables de faire rougir, & des Epigrammes infâmes. Il ſe donne pour Catholique Romain, & on le voit ſans ceſſe inſulter à ſa Religion, & adopter les penſées & le langage de ſes ennemis les plus déclarés. Il ſemble n'avoir d'autre but que de flétrir tous les Papes, de juſtifier la plûpart des Héreſies & des Héreſiarques, de ſuppoſer que preſque tous les Miniſtres de l'Egliſe ont été des Hypocrites, des fourbes, des ſcélérats, qui n'avoient ni raiſon, ni Religion, ni humanité.

Quelquefois même il s'exprime comme s'il n'étoit pas Chrétien : témoin cet endroit de la Lettre qui ſert de Préface, p. 7 où il dit en parlant de J. C. [*cet Homme tout extraordinaire, tout divin*, ne ſe contenta pas de gémir ſur le malheureux ſort du genre humain, ni de prier pour la converſion des pécheurs ; il prêcha, il *dogmatiſa*, &c.] Il affecte conſtamment de refuſer à J. C. la qualité de Dieu, & l'on ne ſçauroit produire un ſeul endroit où il lui donne ce nom. T. I. p. 5 il rapporte ce

férer dans le 42 Vol. des *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes illuſtres dans la République des Lettres.* Ce Savant qui a une vaſte connoiſſance de la Littérature, dit formellement que M. Bruys eſt l'Auteur de *l'Hiſtoire des Pa-*

que le Sauveur dit à S. Pierre qu'il avoit prié pour lui, afin que ſa foi ne défaillît point, & que cet Apôtre peu après renia J. C. & là-deſſus il met en notes marginales: *Le Don de perſéverance aſſuré à S. Pierre, il renie Jeſus-Chriſt.* La charité Chrétienne ne permet pas de ſoupçonner cet Ecrivain d'avoir eu des intentions malicieuſes & impies; mais il n'en eſt pas moins vrai que rien ne reſſemble plus à une impiété que ces deux notes. En général ſon Ouvrage doit être regardé comme la production de l'inexactitude, de l'impoſture & de la mauvaiſe foi, ou plutôt comme un libelle ſcandaleux, & une ſatyre violente, où l'Auteur tâche de ſapper la Religion par les fondemens, & d'en détruire tous les dogmes.

Pour juger ſainement de cette *Hiſtoire des Papes*, ceux qui ne l'ont pas lûe auroient tort de s'en rapporter à la déciſion des Auteurs de la *Bibliothéque Françoiſe* de M. du Sauzet, T. XVII. & ſuiv. mais on doit conſulter la 2e. part. du VII. T. des *Lettres Sérieuſes & Badines*, le *Journal Littéraire* de la Haye, T. XX. & XXI. par M. de Beaumarchais, & ſurtout une Lettre inſérée dans le X X. Vol. du *Journal Litt.* p. 429. par M. du Boulay, Auteur d'une *Hiſtoire du Droit public Eccléſiaſtique François*, laquelle bien des gens regardent comme un Ouvrage nouveau, quoiqu'elle ait déja paru en 1737.

pes; qu'il n'avoit que 22 ans, lorſqu'il commença d'y travailler; qu'il l'acheva à 25 en 1733. & que ce fut l'indigence qui lui mit la plume à la main (*a*). Je me ſuis d'autant plus facilement déterminé à ſuivre en cela M. l'Abbé Joly, qu'il déclare avoir eu des relations particulieres avec M. Bruys, qui ayant abjuré le Calviniſme à Paris, mourut à Dijon en 1738. (*b*) *après avoir donné toutes les marques poſſibles d'un retour* ſincere à la Religion Catholique. » Je l'ai » oui, *dit M. Joly*, rétracter ſpécialement ſon *Hiſtoire des Papes*, pour laquelle il montroit autant d'horreur » qu'auroit pû faire le plus ſimple & le » plus ſoumis des fidéles; ſon zele ne » s'eſt point démenti à la mort. J'ai appris des Paſteurs qui l'ont aſſiſté dans » ces derniers momens, qu'il y a fait » paroître les ſentimens les plus vifs de » Religion & de piété. (*c*) » Ce détail ne s'accorde gueres avec les Anecdotes rapportées par M. Rouſſet. Quoi qu'il en ſoit, j'ai peine à croire que cette *Hiſtoire des Papes* en 5 vol. in-4o. quelque mauvaiſe qu'on la ſuppoſe, puiſſe

(*a*) *Mémoires* du P. Niceron T. 42. p. 152.
(*b*) Dans la 31e année de ſon âge.
(*c*) Voyez encore ſur ce ſujet l'a *Bibliothéque Bourguignone* du même M. l'Abbé Joly, dans laquelle on trouve un Article fort détaillé ſur cet Auteur, & ſur *l'Hiſtoire des Papes*.

être la production d'un Ecrivain tel que M. Bruys, qui la commence à 22 ans, & la finit à 25.

Au reſte, ſi je n'ai pas retranché de la lettre de M. Rouſſet les traits obligeans qui me concernent, c'eſt moins par amour propre, que pour donner une idée du caractere de ce Savant, qui me comble de politeſſes, lors même qu'il penſe avoir ſujet de ſe plaindre de moi.

FIN.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A

Acoſta. (Joſeph) Son Hiſtoire des Indes ; 43. Hiſtoire incroyable qu'il y rapporte, *ibid. & ſuiv.*

Agricola. (George) Auteur d'un Ouvrage *De re metallicâ*, 1. *& ſuiv.* Ce qu'il y rapporte des Génies ſouterrains, 2. *& ſuiv.* Son Traité *De animalibus ſubterraneis*, *ibid.* N (*a*)

Albert, Comte Palatin de Franconie, comment trahi par Hatton Archevêque de Mayence, 20. *& ſuiv.*

Albert le Grand. Ce qu'il rapporte de la fécondité prodigieuſe de quelques femmes, 34

Ancre. (le Maréchal d') Sa fin tragique, 406. *& ibid.* N. (*a*)

Andry. (M.) Son extrait du panégyrique de S. François fait par le P. Poiſſon Cordelier, 323. Réponſe amere qu'il lui attire de la part de ce Religieux, *ibid. & ſuiv.*

Ane. (la Fête de l') Pourquoi ainſi nommée, 284. Cérémonies avec leſquelles elle ſe célébroit dans l'Egliſe de Rouen, *ibid. & ſuiv.* Autre maniere de la célébrer dans l'Egliſe de Sens, 286. *& ſuiv.* Ane de bois qu'on traîne à Louvain & à Vienne en Autriche à la Proceſſion du Dimanche des Rameaux, 315. *& ibid.* N. (*a*)

Anneberg. (Demon d') Ses exploits dans une mine, 2. Forme ſous laquelle il apparoiſſoit, *ibid.*

Anvers. Maniere hideuſe & extravagante, dont les Dominicains de cette ville ont repréſenté le Purgatoire, 316. *& ſuiv.* Maniere indécente dont on y ſolenniſe certaines Fêtes, 320. *& ſuiv.*

Argens. (M. le Marquis d') Ses Lettres Morales & Critiques citées, 442

Ariſtote. Ce qu'il rapporte au ſujet de l'aſſaſſinat d'un Prêtre de Jupiter Chaſſe-mouches, 46

Aubigné. (d') N'a jamais paſſé pour viſionnaire, 29. Hiſtoire étrange qu'il rapporte, *ibid. & ſuiv.*

Aubijoux. (le Comte d') Accuſé d'être complice de la conſpiration d'entre Monſieur & MM. de Bouillon & de Cinq-Mars, 115. 118. 140. *& ſuiv.* Décreté de priſe de corps, 173. Chargé par le Duc de Bouillon, 218

Aumâle. (Le Chevalier d') Surprend S. Denis, 25. Fort accrédité dans les troupes de la Ligue, *ibid.* N. (*a*). Jalouſie du Duc de Mayenne contre lui, *ibid.* Sa mort, 26. Son corps rongé par les rats, *ibid.* Portrait qu'en font les Hiſtoriens, 27

Autun. (l'Egliſe d') Cérémonies ridicules avec leſquelles on y célébroit la Fête des Foux, 288. *& ſuiv.*

B

Bâle. Hiſtoire de la Pucelle de ſang Royal, qui gardoit les tréſors de la grotte de cette Ville, 5, *& ſuiv.* Ce que le Concile de Bâle rapporte de quelques cérémonies ridicules obſervées dans certaines Fêtes, 292

Baluze. (M. l'Abbé) Son Hiſtoire généalogique de la Maiſon d'Auvergne citée, 370

Baronius. (le Cardinal) Ce qu'il rapporte des excès qui s'étoient introduits dans l'Eglise de Conſtantinople, 294

Barre, (M. de la) de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, 448. A porté comme ſon frere le ſurnom de Beaumarchais, *ibid. Voyez* Beaumarchais.

Barros. (Jean de) Son Hiſtoire de la découverte des Indes Orientales par les Portugais, 8. Origine qu'il y attribue aux Rois de Siam & de Pégu, *ibid.*

Bavière. (Louis de) Son élévation à l'Empire, 11. Victoire qu'il remporte ſur ſon Concurrent, 12

Bayle. Réflexion ſenſée de ce Critique, 23. Origine de la haine de Jurieu contre lui, 436. *& ſuiv.* Particularité remarquable de ſa vie, 437. *& ſuiv.*

Beaumarchais. (M. de la Barre de) Sa querelle avec M. Rouſſet au ſujet de l'Etat préſent des Provinces-Unies de M. Janiçon, 440. *& ſuiv.* Crû Auteur de l'Hiſtoire de Pologne ſous le Roi Auguſte publiée ſous le nom ſuppoſé de l'Abbé de Parthenay, 441. Différent de M. de la Barre de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, 445. *& ſuiv.* Ses démêlés avec M. Bruys, 450. *& ſuiv.*

Beauſoleil. (la Baronne de) Sa reſtitution de Pluton, 4 Y parle des Génies qui ſe trouvent dans les mines, *ibid.*

Beauvais-Nangis. Son Hiſtoire des Favoris citée au ſujet du Connétable de Luynes, 367. N. (*a*)

Beleth, Ecrivain Eccléſiaſtique. En quel tems il vivoit, 282. Ce qu'il rapporte des Cérémonies obſervées à la Fête des Foux, *ibid. & ſuiv.*

Beziers. Théſes ſoutenues dans cette ville à

un Chapitre Provincial des Carmes, 419. *& ſuiv.* 422. *& ſuiv.*
Bignon. (M. l'Abbé) Vers cités à ſa louange, 338. *& ſuiv.*
Bois. (le Cardinal du) Eſtime qu'il faiſoit des Mémoires de M. de Brèves, 373
Bollandiſtes. (les) Utilité de leur collection des Actes des Saints, 420. Attaquent la prétendue antiquité des Carmes, *ibid.* Leur Recueil condamné par l'Inquiſition d'Eſpagne, 426. Le Pape impoſe ſilence à leurs accuſateurs, 427. Leur éloge par M. du Cange, 430. *& ſuiv.*
Bouillon. (Le Duc de) Pieces concernant ſon procès, 49. *& ſuiv.* Eſt arrêté par ordre du Roi, *ibid.* De quoi accuſé, *ibid.* & 66. *& ſuiv.* Relation de ſa priſe à Caſal, 55. Ses liaiſons avec M. de Cinq-Mars, 60. *& ſuiv.* Son interrogatoire, 120. *& ſuiv.* Charge M. de Thou, 121. *& ſuiv.* 131. *& ſuiv.* Charge auſſi M. de Cinq-Mars, 127. *& ſuiv.* 134. *& ſuiv.* S'excuſe du Traité fait avec l'Eſpagne, 136. *& ſuiv.* Charge le ſieur de Montmort & le Comte d'Aubijoux, 138. *& ſuiv.* 140. *& ſuiv.* 218. Charge auſſi Fontrailles, 143. Son recollement, 173. *& ſuiv.* Sa confrontation avec M. de Cinq Mars, 175. *& ſuiv.* Eſt confronté avec la Déclaration de Monſieur, 215. *& ſuiv.* Reproches qu'il propoſe contre ce Prince, *ibid.* Sa confrontation avec M. de Thou, 220. *& ſuiv.* Eſt chargé par M. de Cinq-Mars, 256. *& ſuiv.* Lettre qu'il écrit au Cardinal de Richelieu, 277, Lettres d'abolition qui lui ſont accordées par le Roi, *ibid.*
Brantes. (M. de) troiſiéme frere du Connétable de Luynes, 409. N. (*a*) Son alliance avec la Maiſon de Luxembourg, *ibid.*

Bretagne (la Reine Anne de) Heures singulieres qui lui ont appartenu, 295
Brèves. (M. de) Sa naiſſance & ſa famille, 345. Son éducation, & ſes diſpoſitions pour la négociation, 346. *& ſuiv.* Eſt nommé Ambaſſadeur de France à la Porte, 348. Services qu'il rend à l'Etat & à l'Egliſe, *ibid.* 380. *& ſuiv.* 386. *& ſuiv.* 397. *& ſuiv.* Son éloge, *ibid. & ſuiv. &* 360. *& ſuiv.* Traité avantageux à la France qu'il conclut avec le Grand-Seigneur, 349. Son départ de Conſtantinople, 352. Son arivée & ſa négociation à Tunis, 353. *& ſuiv.* Mauvais ſuccès de ſa négociation à Alger, 355. *& ſuiv.* Eſt fait Gentilhomme de la Chambre & Conſeiller d'Etat, 360. Sa nomination à l'Ambaſſade de Rome, *ibid.* & *ſuiv. & 396.* Occaſion où il y fait briller ſa magnificence, 361. *& ibid.* N. (*a*) Il y prend le pas ſur l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, *ibid.* Honneurs qu'il y fait rendre à la mémoire du Roi Henri IV. 364. Eſt nommé Gouverneur de Monſieur, frere du Roi, 365. *& ſuiv.* & 398. On lui ôte le ſoin de l'éducation de ce Prince, 367. La Reine-Mere le fait ſon premier Ecuyer, 368. Eſt nommé Chevalier de l'Ordre, *ibid.* Ses preuves, *ibid. & ſuiv.* Epoque de ſa mort, 370. Son épitaphe. *ibid. & ſuiv.* Ses femmes & ſes enfans, 372. Ses Mémoires, *ibid. & ſuiv.* Diſcours véritable fait par lui du procédé qui fut tenu, lorſqu'il remit entre les mains du Roi la perſonne de Monſieur, 374. *& ſuiv.* Diſcours qu'il tint à ce Prince à ce ſujet, 375. *& ſuiv.* 403. *& ſuiv.* Crédit qu'il avoit auprès des Miniſtres de la Porte, 382. *& ſuiv.* Précéde l'Ambaſſadeur de l'Empereur à l'Audience du Grand-Viſir, 384. Raiſons qui l'y engagerent, 385. *& ſuiv.* Son voyage à Jéruſalem., 392. *&*

ſuiv. Lettres qu'il écrit à la Reine-Mere, ou qu'il en reçoit, 413, *& ſuiv.* Extrait d'une lettre qui lui fut écrite par Henri IV. 415
Bruxelles. Tableau plaiſant qui ſe voit ſur la porte de la ſacriſtie des Récollets de cette ville, 318. *& ſuiv.*
Bruys. (M.) S'il eſt Auteur de l'Hiſtoire des Papes, 450. *& ſuiv.* Ses démêlés avec M. de Beaumarchais, *ibid.* Caractere de cette Hiſtoire des Papes, 452. N. (*a*) Epoque de ſa mort, 454

C

Calendes. (la Fête des) *Voyez* Fête des Foux.
Camérarius. (Philippe) Ses Méditations hiſtoriques, 13
Cange. (M. du) Ce qu'il rapporte des cérémonies obſervées dans l'Egliſe de Rouen à la fête de l'Ane, 284. *& ſuiv.* Sa lettre au ſujet du différend d'entre les Carmes & le P. Pabebroch Jéſuite, 421. *& 429. & ſuiv.* Réponſe que les Carmes firent à cette Lettre, 428. *& ſuiv.*
Cantimpré. (Thomas de) Cité par Sponde, à quel ſujet, 10
Carmes. (les) Diſpute entre ces Religieux & les Jéſuites d'Anvers, ou Bollandiſtes, 419. *& ſuiv.* Antiquité fabuleuſe qu'ils s'attribuent attaquée par ces derniers, 420. Plaintes & écrits des Carmes des Pays-bas à ce ſujet, *ibid. & ſuiv.* Les Carmes de France prennent peu de part à cette diſpute, 421. Leur Thèſe de Beziers cenſurée, 422. Ce qu'elle contenoit, *ibid. & ſuiv.* Leurs pourſuites contre le Recueil des Bollandiſtes, 426. *& ſuiv.* Où ſe trouve la liſte des prin-

cipaux Ouvrages composés sur ce différend, 427. Réponse qu'ils publient contre la lettre écrite à ce sujet par M. du Cange, 428. *& suiv.*

Castel. (du) Auteur du livre intitulé : Relation des Voyages de M. de Brèves, 373

Cercidas, condamné sur le témoignage d'une tête coupée & séparée du corps, 46

Ceton. (le sieur) Sa déposition au procès de M M. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, 164. Sa confrontation à M. de Cinq-Mars, 231. *& suiv.*

Chanoines métamorphosés en anguilles, pourquoi, 8. *& suiv.*

Charles-Quint. (l'Empereur) Heures singulieres qu'il avoit fait écrire pour sa Maîtresse, 295

Chérifs. (les) Ce que c'est, 356. N. (a)

Cinq-Mars. (M. de) Pieces concernant son procès, 49. *& suiv.* Est arrêté par ordre du Roi, *ibid.* Dequoi accusé, *ibid. & 64. & suiv.* Sur quoi condamné, *ibid. & suiv.* Ses liaisons avec le Duc de Bouillon, 60. *& suiv.* Son premier interrogatoire dans la Citadelle de Montpellier, 84. *& suiv.* Accusé d'avoir rendu de mauvais offices au Cardnal de Richelieu auprès du Roi, 88. Nie d'avoir entrepris contre ce Ministre, *ibid. & suiv.* Nie aussi d'avoir eu aucune liaison particuliere avec Monsieur & M. de Bouillon, 90. *& sui. & 96.* Est chargé par le Duc de Bouillon, 127. *& suiv.* 134. *& suiv.* Son second Interrogatoire au Château de Pierre-Encise, 149. *& suiv.* Nie le traité d'Espagne, 158. *& suiv.* Sa confrontation avec le Duc de Bouillon, 175. *& suiv.* Est confronté avec la Déclaration de Monsieur, 181. *& suiv.* Charge ce Prince, *ibid.* Sa confrontation avec le sieur

Dozonville, 185. *& suiv.* Est confronté au Sr Ceton, 231. *& suiv.* Reproches qu'il propose contre lui, 232. *& suiv.* Son interrogatoire sur la sellette, 250. *& suiv.* Charge Monsieur & Fontrailles, 255. *& suiv.* Charge aussi le Duc de Bouillon, & convient du traité d'Espagne, 256. *& suiv.* Pourquoi il ne l'avoit pas accusé plutôt, 257. Charge M. de Thou d'avoir eu connoissance de tout, 258. *& suiv.* Sa confrontation audit Sr de Thou, 263. *& suiv.* Convient que celui-ci a toujours désaprouvé le traité d'Espagne, 265. *& suiv.* Son arrêt de mort, 271. Procès-verbal de sa question, *ibid. & suiv.* Letrre qu'il écrit à sa mere après la prononciation de son arrêt, 276. Diverses relations de sa mort & de l'instruction de son procès, 277. *& suiv.*

Clément XI. (le Pape) Il impose silence aux accusateurs des Bollandistes, 427

Cobales des Grecs, les mêmes que certains Génies souterrains qui habitent dans les mines, 3

Cœur. (le) Si les plaies du cœur sont nécessairement & absolument mortelles, 42. *& suiv.*

Condé (Henri de Bourbon Prince de) mis à la Bastille, 406. N. [*b*] Comment il en sortit, *ibid.*

Constantinople. [l'Eglise de] Abus qui s'y étoient introduits, 294

Crombis. [le sieur de] Sa déposition au procès de M M. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, 164. Sa confrontation à M. de Thou, 242. *& suiv.*

Cuspinien, Historien estimé, 13

D

Annemarck. [les Rois de] Origine fabuleuse qu'on leur attribue, 8

Deagen. (M.) Ses Mémoires, 408. N. (*a*) Epoq-

que de ſa mort, *ibid.*
Décembre. Cequ'on appelloit autrefois la liberté de Décembre, 280. 283
Démon. (le) Maître impérieux, ami dangereux, 9. *& ſuiv.* Soufflet terrible qu'il donna, 10. Eſt plus modéré auprès des perſonnes diſtinguées, 11. *& ſuiv.*
Diemerbrock. Ce qu'il rapporte au ſujet d'un jeune homme bleſſé au cœur, 43
Dieu. Ses voies ſont impénétrables, 24
Dominicains. (les) Maniere hideuſe & ridicule, dont ceux d'Anvers ont repréſenté le Purgatoire, 316. *& ſuiv.*
Dozonville, (le Sr) Lieutenant des Gardes du Duc de Bouillon. Son interrogatoire au Château de Pierre-Enciſe, 144. *& ſuiv.* Charge les ſieurs de Cinq-Mars & de Montmor, 146. *& ſuiv.* Charge auſſi M. de Thou, 148. Sa confrontation avec M. de Cinq-Mars, 185. *& ſuiv.* Eſt confronté à M. de Thou, 240. *& ſuiv.*
Dupuy. (M.) Fondement ruineux ſur lequel il a entrepris d'établir l'apologie de M. de Thou, 50

E

Effiat, (M. d') *Voyez* Cinq-Mars.
Egliſe. (l') Abus qu'elle a toujours condamnés, 299. *& ſuiv.*
Eſtoile. [les Mémoires de l'] Hiſtoire étrange qu'on y lit, 10. *& ſuiv.* Cités au ſujet de M. de Brèves. 303. *& ſuiv.*
Evandre, (le Roi) inſtituteur des Lupercales. 281

F

Fazellus. [Thomas] Son Hiſtoire de Sicile, 34. Ce qu'il y raconte de la fécondité prodigieuſe d'une femme, *ibid.*
Ficin. (Marcile) Son entêtement pour Platon, 28. Convention qu'il fit avec Michel Mercati ſon ami, *ibid.* Il lui apparoît après ſa mort, *ibid.*
Fontrailles. Traité qu'il conclut avec l'Eſpagne au nom de Monſieur & de M. M. de Bouillon & de Cinq-Mars, 52. Accuſé d'être complice de leur conſpiration, 115. 118. 168. Chargé par le Duc de Bouillon, 143. Décreté de priſe de corps, 173. Chargé par M. de Cinq-Mars 185. 255. *& ſuiv.* 260.
Foux. [la Fête des] Extrait des Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de cette Fête, 278. *& ſuiv.* Ce qu'on appelloit de ce nom, 279. En quel tems elle ſe célébroit, *ibid.* Appellée auſſi la Fête des Calendes, *ibid.* Son origine, *ibid. & ſuiv.* Cérémonies avec leſquelles elle ſe ſolenniſoit, 282. *& ſuiv.* 288. *& ſuiv.* 301. *& ſuiv.* L'Evêque, l'Archevêque & le Pape des Foux, 289. La proſe des Foux, 291. Office des Foux dans l'Egliſe de Sens, 297. *& ſuiv.* Nicolas Abbé des Foux élu en quelques Egliſes, 305.
France. [le Roi de] Suivant ſes Capitulations avec la Porte, ſes Ambaſſadeurs doivent précéder tous les autres en cette Cour, 385.
Frédéric d'Autriche, concurrent de Louis de Baviere à l'Empire, 12. Fait priſonnier par ce Prince, *ibid.* Refuſe d'accepter du Démon ſa liberté, 13. Sort de priſon, *ibid.*

G

Gabienus, Soldat Romain, prédit l'avenir après avoir eu la tête coupée, 46. *& ſuiv.*
Galien. Particularités qu'il rapporte au ſujet des ſacrifices d'animaux, 44
Gallois. (M. l'Abbé) Jugement qu'il porte de l'Hiſtoire des Indes Orientales du P. Maffée, 48.
Garde. [Pierre du Jardin ſieur de la] Son Factum cité au ſujet de M. de Brèves, 362
Gaſton de France, Frere de Louis XIII. *Voyez* Monſieur.
Génies ſouterrains dans les mines d'or & d'argent, 1. *& ſuiv.* Trois ſortes de ces Eſprits ou Génies, 2. *& ſuiv.* Formes ſous leſquelles ils apparoiſſent, *ibid.* Génies gardiens des tréſors cachés, 4. *& ſuiv.*
Grimaldy, [le Cardinal] Archevêque d'Aix. Obſtacles qu'il eut à ſurmonter pour ſupprimer les abus qui ſe commettoient à la Proceſſion de la Fête-Dieu, 300.
Guichardin. Sa deſcription des Pays-bas, 36.
Guiohardin. [François] Eloge de ſon Hiſtoire des Guerres d'Italie, 36. Exemples de ſa crédulité, *ibid. & ſuiv.*

H

Harlai. (le Premier Préſident de) Eſtime qu'il faiſoit des Mémoires de M. de Brèves, 372. *& ſuiv.*
Hatton, Archevêque de Mayence, fameux par ſes trahiſons & ſes perfidies, 20. Comment il trahit le Comte Palatin de Franconie, *ibid. & ſuiv.* Piege qu'il tend à Henri Duc de Saxe, 22. Sa fin tragique, *ibid.*
Henri II. Duc de Franconie, ſurnommé Bo-

nonſus, 18. Elû Archevêque de Mayence, *ibid.* Sa cruauté envers les pauvres, *ibid.* Eſt mangé par les rats, *ibid. & ſuiv.*
Henri IV. (le Roi) fait ménager la tréve conclue entre le Roi d'Eſpagne, l'Archiduc & les Etats Généraux, 414. Meurt auſſi-tôt après, *ibid.* Son Oraiſon funebre prononcée à Rome devant le Pape, 264. *&* 397
Henri Duc de Saxe, élevé à l'Empire, 12. Pourquoi ſurnommé l'Oiſeleur, *ibid.* Evite le piege que lui tendoit Hatton Archevêque de Mayence, *ibid.*
Hiſtoriens. Les meilleurs ſemblent tous s'être concertés pour fomenter la ſuperſtition, 39

I

Iagher, [le Pere] Bénédictin de Styrie. Vers compoſés par ce Religieux ſur le différend d'entre les Carmes & les Bollandiſtes, 430
Janiçon. [M.] Son Etat préſent des Provinces-Unies, 439. Attaqué par M. Rouſſet, 440
Janvier. Cérémonies avec leſquelles ſe célebroit la fête des Calendes de Janvier, 281. Pourquoi nommée la fête des Soudiacres, 293
Jars. [le Chevalier de] Sa lettre à M. de Thou, 53. *& ſuiv.*
Jeannin, [Pierre] Controlleur Général des Finances ſous Louis XIII. 378. N. [*b*] Epoque de ſa mort, *ibid.*
Jéſuites. Les Jéſuites de Bruxelles vengés des Récollets de cette ville, 319. Etabliſſement des Jéſuites à Conſtantinople, 388. *& ſuiv.* Jéſuites d'Anvers, *Voyez* Bollandiſtes.
Ignace. [S.] Epoque de ſa Béatification, 396. N. [*a*]
Innocens. les Cérémonies impertinentes avec

lesquelles la Fête des Innocens se célébroit à Antibes, 296. *& suiv.* Evêque des Innocens dans l'Eglise de Vienne en Dauphiné, 301. *& suiv.*

Innocens XII. (le Pape) refuse d'admettre la dénonciation que les Carmes lui font de l'Ouvrage des Bollandistes, 417

Joly. [M. l'Abbé] Ses Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres dans la République des Lettres, 453

Ysengrin. (Guillaume) Sa Chronologie, 18. Histoire qu'il rapporte d'un Archevêque de Mayence, *ibid. & suiv.* Ce qu'il y raconte d'un Evêque de Strasbourg, 20

Jurieu. [le Ministre] Origine de sa haine contre Bayle, 436. *& suiv.*

L

Leopold, Duc d'Autriche, s'adresse au Démon pour tirer de prison son frere Frédéric, 12

Lille. Indécences qui se commettent dans cette ville à la Procession de la Fête-Dieu, 300. *& suiv.*

Limeuil. Rendez-vous donné par le Duc de Bouillon à M. de Thou sur le Grand-chemin de Limeuil, 124

Longuemare. [M. Gouye de] Sa Dissertation sur l'Abbé des Fous, 304

Lorcheimer. [Augustin] Son Traité des Enchantemens, 32. Histoire fabuleuse qu'il y rapporte de Trithême, *ibid. & suiv.*

Louis XI. [le Roi] Ordonnance de ce Prince au sujet de ceux qui auront eu connoissance des conspirations faites contre le Roi ou contre la famille Royale, 52

Louis XIII. (le Roi) Ordre de ce Prince d'arrêter le Duc de Bouillon, 52. *& suiv.* Lettres

qu'il écrit à M. de Beaufort au ſujet du procès de M M. de Cinq-Mars & de Thou, 98. Lettre de cachet qu'il adreſſe au Parlement de Paris ſur les déportemens de M. de Cinq-Mars, 112. Commiſſions de ce Prince au Chancelier Seguier & autres, pour faire le procès à M M. de Bouillon, de Cinq-Mars & Thou, *ibid. & ſuiv.*

Louvain. Ane de bois que l'on traîne dans cette ville à la Proceſſion du Dimanche des Rameaux, 315

Loyer. (Pierre le) Son Hiſtoire des Spectres citée, 5

Lupercales. (les) Par qui inſtituées, 281. En quel tems elles ſe célébroient, *ibid.* D'où elles tiroient leur nom, *ibid.* Leur origine, *ibid. & ſuiv.*

Luperces. (les) Prêtres du Dieu Pan, 281

Luynes. (le Connétable de) Aſcendant qu'il avoit pris ſur l'eſprit de Louis XIII. 366. Entretient la défiance & les chagrins de ce Prince envers la Reine ſa mere, *ibid.* Epoque de ſa mort, 367. N. [a] Le Roi peu touché de ſa perte, *ibid.* Particularités à ſon ſujet, *ibid.*

Luynes. (Honoré d'Albert Duc de) frere du Connétable de ce nom, 409. N. [a] Son alliance avec la Maiſon de Chaulnes & de Pequigny, *ibid.*

M

Machabée. Qui il étoit, 7. S'empare du Trône d'Ecoſſe, *ibid.* Epoque de cet événement, 8

Maffée, (le Pere) Jéſuite. Son Hiſtoire des Indes Orientales, 47. Hiſtoire merveilleuſe qu'il y raconte, *ibid. & ſuiv.* Jugement ſur

cet Ouvrage, 48
Maimbourg. (M.) Historien peu crédule, 13
Malines. Tableau impertinent représentant le Purgaroire, qui se voit dans cette ville, 316
Malmesbury. (Guillaume de) Histoire qu'il raconte de Chanoines métamorphosés en anguilles, 8 *& suiv.*
Marcilly. [M. Guillaume de] Sa relation Historique & Théologique d'un voyage des Pays-bas, 312. Ce qu'il y rapporte des superstitions & des abus qui regnent dans ce pays, *ibid. & suiv.*
Marguerite, Comtesse de Hennebourg. Histoire des trois cens soixante cinq enfans dont elle accoucha en même tems, 35. *& suiv.*
Marolles. [l'Abbé de] Ses Mémoires cités au sujet de M de Brèves, 369
Maximilien I. (l'Empereur) Histoire fabuleuse que l'on rapporte de ce Prince, 32. *& suiv.*
Mayenne. (le Duc de) Sa jalousie contre le Chevalier d'Aumâle, 25. N. (*a*) Est accusé de l'avoir fait tuer, *ibid.*
Médicis. (la Reine Marie de) Sa retraite à Blois, 366. Redevient toute-puissante à la Cour, 368. Ses lettres à M. de Brèves, 414. & 416. *& suiv.*
Mélanchton. Aventure qu'il raconte d'un Prêtre de Nuremberg, 5
Mercati. [Michel] Ami de Marcile Ficin, 28. Convention qu'ils font ensemble, *ibid.* Vision qu'il a de celui-ci, *ibid.*
Merveilles. Ce qu'on appelloit dans l'Eglise de Vienne en Dauphiné la fête des Merveilles, 305. *& suiv.* Cérémonies avec lesquelles elle se célébroit, *ibid.*
Mexique. (le) Sacrifices humains en usage dans ce pays, 43. Histoire étrange à ce sujet, *ibid. & suiv.*

Mietzlas, premier Prince de Pologne qui ait embrassé le Christianisme, 15. N. [a]

Monsieur, Gaston de France, frere unique de Louis XIII. Sa conduite dans le procès de M M. de Bouillon, de Cinq Mars, & de Thou, 50. Lettres de ce Prince au Roi, au Cardinal de Richelieu & autres Ministres à ce sujet, 54. 55. 84. Déclaration qu'il fait de tout ce qui s'est passé dans cette affaire, 84. Chargé par M. de Cinq-Mars, 181. *& suiv.* 255 *& suiv.* Communication faite à ce Prince des reproches & réponses alléguées sur sa Déclaration par M M. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, 244. *& suiv.* Discours qu'il tint à M. de Brèves, lorsqu'on ôta à ce Seigneur le soin de son éducation, 376. *& suiv.* Préside à l'Assemblée des Notables à Rouen, 399. N. (a)

Montagnes. Génies appellés petits bons-hommes de montagnes, 3

Montmort. (le sieur de) Chargé par l'interrogatoire du Duc de Bouillon, 138. *& suiv.* Chargé de même par celui du Sr Dozonville, 147. Décreté de prise de corps, 173

Montresor. [le Comte de] Décrété de prise de corps dans le procès de M M. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, 173

Moreri. Ce qu'il rapporte au sujet de la prétendue antiquité des Carmes 434. *& suiv.*

Munsch. Ce qu'il dit d'un homme qui vécut trente huit heures après avoir été blessé au cœur, 43

Munster. (Sebastien) Surnommé le Strabon de l'Allemagne, 16. Sa Cosmographie universelle, *ibid.*

N

Nevers. [le Duc de] Envoyé à Rome par le Roi Henri IV. pour rendre l'obédience au Pape, 361

Neuré. (Mathurin) Qui il étoit, 296. Ce qu'il rapporte des cérémonies impertinentes avec lesquelles la fête des Innocens se célébroit, *ibid. & suiv.*

Notables. Assemblée des Notables tenue à Rouen, 399. Monsieur, frere unique de Louis XIII. y préside, *ibid.* N. (a)

O

Onction. Ce que c'est que la pierre de l'onction, 394. N. (a).

P

Pancique. (Jeanne) Qui elle étoit 340. Histoire de sa fécondité prodigieuse, *ibid.*

Papebroch, [le Pere] Jésuite, attaqué par les Carmes, à quel sujet, 420. Se justifie par des écrits publics, 426

Pareus; Ce qu'il rapporte d'un homme blessé au cœur qui courut encore deux cents pas, 42

Parthenay. (l'Abbé de) Nom supposé, 441. Histoire de Pologne sous le Roi Auguste publiée sous ce titre, *ibid.* Qui est l'Auteur de cet Ouvrage, *ibid.*

Pays-bas Autrichiens. Pratiques superstitieuses & abus grossiers qui y regnent, 312, *& suiv.* Suites fâcheuses qui en résultent, 313

Pégu. [les Rois de] Origine fabuleuse qu'on leur attribue, 8

Pérou. Génies souterrains qu'on croit habiter

dans les mines de ce pays, 4
Perry. (le Pere) Jéſuite. Son Hiſtoire civile & Eccléſiaſtique ancienne, & moderne de la ville de Châlons, 302
Phlégon. Exemple qu'il rapporte d'une tête coupée qui a parlé, 45. *& ſuiv.*
Pline. Prodige qu'il raconte au ſujet de Gabienus, 46. *& ſuiv.*
Poiſſon, [le Pere] Cordelier, brille dans les Chaires de Paris, 322. Son panégyrique de S. François, *ibid.* Réponſe amere qu'il fait à l'extrait que M. Andry en avoit donné, 323. *& ſuiv.*
Polidore-Virgile. Son Hiſtoire d'Angleterre, 8
Pompée. [Sextus] Une tête coupée lui prédit l'avenir, 46. *& ſuiv.* Eſt fait priſonnier, & a la tête tranchée, 47.
Popiel I. Roi de Pologne. Ses débauches, 14. Surnommé le Sardanapale Polonois, *ibid.* Fait empoiſonner tous ſes oncles, *ibid.* Eſt mangé par les rats avec ſa femme & ſes enfans, 15. *& ſuiv.* Figures qui repréſentent cet évenement, 16. *& ſuiv.*
Proceſſions. Abus de celles qui ſe font en Flandres, 314. *& ſuiv.*
Prodiges fabuleux réaliſés dans l'Hiſtoire, 34. *& ſuiv.*
Proſe des Foux, 291. Proſe du bœuf, 292.
Purgatoire. (le) Maniere impertinente dont il eſt repréſenté en Flandres, 315. *& ſuiv.*
Puylaurent. (le Sr de) Favori de Gaſton Duc d'Orléans, 377. N. (a) Eſt fait Duc & Pair, *ibid.* Meurt priſonnier à Vincennes, *ibid.*
Pyaſt. Qui il étoit, 16. Son élevation ſur le Trône de Pologne, *ibid.*

R

Rats, (les) miniſtres de la vengeance divine, 13. *& ſuiv.* Hiſtoire où ils font leur perſonnage, 25. *& ſuiv.*
Raynal. (M. l'Abbé) Son Hiſtoire du Stathouderat, 443
Raynaud. [le Pere Théophile] Ses *Heteroclita ſpiritualia & Anomala, &c.* 290. Caractere de cet Ouvrage, *ibid.* N. (*a*)
Récolets. [les] Tableau plaiſant qui ſe voit au deſſus de la porte de la ſacriſtie de ceux de Bruxelles, 318, *& ſuiv.*
Revenans. Fables des Revenans trop accréditées par quelques Hiſtoriens, 27. *& ſuiv.*
Richelieu. [le Cardinal de] Mémoires & lettres de ce Miniſtre touchant le procès de M. M. de Bouillon, de Cinq-Mars & de Thou, 55. 56. 57. 83. *& ſuiv.*
Romuald. [S.] Feuillant. Son Tréſor Chronologique & Hiſtorique, 6. Ne laiſſe échapper aucune occaſion d'établir l'exiſtence des Fées, 7. Hiſtoire qu'il raconte de trois Nymphes d'Ecoſſe, *ibid. & ſuiv.* Eſt un mauvais Chronologiſte, 8.
Rouen. (l'Egliſe de) Cérémonies avec leſquelles elle célébroit autrefois la fête de l'Ane, 284. *& ſuiv.*
Rouſſet. [M.] Lettre qu'il écrit à l'Auteur de ces Mémoires, 439. *& ſuiv.* Attaque l'Etat préſent des Provinces-Unies de M. Janiçon. 440. Sa querelle à ce ſujet avec M. de la Barre de Beaumarchais, *ibid. & ſuiv.*

S

Sabinus. [George] Son Commentaire ſur les Métamorphoſes d'Ovide, 31. Hiſtoire fin-

guliere qu'il y raconte d'un Revenant, *ibid.* & *suiv.*
Saturnales. (la Fête des) Tems auquel elle se célébroit, 279. Cérémonies qui s'y observoient, *ibid.* & *suiv.* Son origine, 280
Savary, [François] *Voyez* de Brèves.
Schenebert. (le Démon de) Ses exploits dans une mine, 2
Schenkius. Fait singulier qu'il rapporte au sujet d'un Ecolier blessé au cœur, 42
Seguier. (le Chancelier) Lettre qu'il écrit au Cardinal de Richelieu sur la validité de la Déclaration de Monsieur, 111. Récusé pour Juge par M. de Cinq-Mars, 155
Seguier. [M.] Oraison funebre du Roi Henri IV. qu'il prononça à Rome devant le Pape dans la Chapelle du Vatican, 364
Sens. Cérémonies avec lesquelles l'Eglise de Sens célébroit la fête de l'Ane, 286. Office des Foux dans cette Eglise, 297. & *suiv.* N. (a)
Siam. (les Rois de) Origine fabuleuse qu'on leur attribue, 8
Soudiacres. Ce que c'étoit que la fête des Soudiacres, 293. Pourquoi ainsi nommée, *ibid.*
Stuart. (Branchon) Prédiction qu'on dit qui lui fut faite par trois Nymphes, 7. En quel tems sa famille commença à régner en Ecosse, 8
Stumpffius. (Jean) Sa Chronique de Suisse, 5. Histoire singuliere qu'il y raconte, *ibid.* & *suiv.*

T

Temps. [du] Qui il étoit, 29. Histoire de la vision qu'il eut d'un de ses camarades mort, *ibid.* & *suiv.*
Têtes. Exemple de têtes séparées du corps qui ont encore parlé, 44. & *suiv.*

Thou. (M. de) Pieces concernant ſon procès, 49. *& ſuiv.* Eſt arrêté par ordre du Roi, *ibid.* De quoi accuſé, *ibid. & 65. & ſuiv.* Surquoi condamné, 50. Son interrogatoire & ſes réponſes au Cardinal de Richelieu, 57. Son premier interrogatoire dans le Château de Taraſcon, *ibid. & ſuiv.* Accuſé d'avoir négocié la liaiſon d'entre Monſieur & M M. de Bouillon & de Cinq-Mars, 60, *& ſuiv.* 191. *& ſuiv.* Nie d'avoir eu aucune connoiſſance de leurs intrigues & du traité fait par Fontrailles avec l'Eſpagne, 72. *& ſuiv.* 108. *& ſuiv.* 196. *& ſuiv.* 206. *& ſuiv.* 229. *& ſuiv.* Ses liaiſons avec M. de Cinq-Mars, 68. *& ſuiv.* 194. *& ſuiv.* Son ſecond interrogatoire au même Château de Taraſcon, 99. *& ſuiv.* Ses réponſes ſur la lettre à lui écrite par le Chevalier de Jars, 100. *& ſuiv.* Chargé par le Duc de Bouillon, 121. *& ſuiv.* 132. *& ſuiv.* Chargé auſſi par le ſieur Dozonville, 148. Son troiſiéme interrogatoire au Château de Pierre-Enciſe, 187. *& ſuiv.* Reconnoît que s'il eût eu connoiſſance du traité d'Eſpagne, il auroit été coupable de ne l'avoir pas déclaré, 209. Eſt confronté à M. de Bouillon, 220. *& ſuiv.* Sa confrontation à la Déclaration de Monſieur, 227. *& ſuiv.* Sa confrontation à M. de Cinq-Mars 231. Eſt confronté aux Srs Dozonville & de Crombis, 239. *& ſuiv.* Chargé par M. de Cinq-Mars d'avoir eu connoiſſance de tout, 258. *& ſuiv.* Sa confrontation avec ledit ſieur de Cinq-Mars, 263. *& ſuiv.* Convient d'avoir eu connoiſſance du Traité d'Eſpagne, 264. *& ſuiv.* Pourquoi il ne l'avoit pas plutôt déclaré, 266. Son interrogatoire & ſes réponſes ſur la ſellette, 268. Son arrêt de mort, 271. Lettre qu'il écrit à M. Dupuy après la prononciation de ſon arrêt,

276. Diverſes relations de ſa mort, & de ce qui ſe paſſa en l'inſtruction de ſon procès 277. *& ſuiv.* Sa juſtification par M. Dupuy, 728
Tilliot. (M. du) Auteur des Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de la fête des Fous, 278
Tite-Live. Détail qu'il fait des prétendus prodiges arrivés après la bataille de Cannes, 39
Tréſors Génies gardiens des tréſors cachés 4, *& ſuiv.*
Trithême. (l'Abbé) Hiſtorien eſtimé, 13. Hiſtoire fabuleuſe qu'on rapporte de lui, 32. *& ſuiv.* Son éloge, 33. Pourquoi regardé comme Magicien, 34. Sa Stéganographie, *ibid.*

V

Vair, [Guillaume du) Garde des Sceaux ſous Louis XIII. 378. N. (*a*)
Vermont, Traducteur de Palingenius, 449. Nom ſous lequel il eſt connu en France, 450. N. [*a*] Ses Odes ſacrées ſelon l'eſprit des Pſeaumes, *ibid.* Caractere de ces Ouvrages, *ibid.*
Vic. (Dominique de) Ses Charges, 25. N. [*b*] Epoque de ſa mort, *ibid.* Services qu'il rendit à Henri IV. *ibid.*
Vienne en Autriche. Ane de bois qu'on y promene en cérémonie le jour du Dimanche des Rameaux, 315. N. (*a*)
Vienne en Dauphiné. Cérémonies avec leſquelles l'Egliſe de Vienne célébroit la fête des Foux, 301. *& ſuiv.* Ces abus y ſont réprimés, 303. *& ſuiv.* Abbé des Foux qu'elle éliſoit, 305. Ce qu'elle appelloit la fête des Merveilles, *ibid. & ſuiv.* Autre fête ridicule qui ſe célébroit à Vienne le premier de Mai, 306. *& ſuiv.*
Voltaire. (M. de) Critique manuſcrite de ſon Ode à la Reine de Hongrie, 343. *& ſuiv.* A qui attribuée, 345
Wilderof, ou *Wilderand*, Evêque de Straſbourg, dévoré par les rats, 20

Fautes à corriger.

Page 3. *ligne* 21. minéral, *liſez* minerai.
Pag. 4. *lig.* 10. reſtitutions, *liſez* reſtitution.
Pag. 16. *lig.* 14. appaiſée, *liſez* appaiſées.
Pag. 39. *lig.* 3. courut, *liſez* couru.
Pag. 50. *lig.* 19. Archevêque, *liſez* Archevêques.
Pag. 164. *lig.* 8. Cromis, *liſez* Crombis.
Pag. 208. *lig.* 25. i dit, *liſez* lui dit.
Pag. 279. *lig.* 9. de la Fête, *liſez* de Fête.
Pag. 287. *lig.* 2. hdie, *liſez* hodie.
Pag. 288. *lig.* 9. Duraer it, *liſez* Dura terit.
Ibid. lig. pénult. Rotani, *liſez* Rotarii.
Pag. 333. *lig.* 26. preuve, *liſez* prouve
Pag. 354. *lig.* 21. les Pirates, *liſez* ces Pirates.
Pag. 378. *lig.* 1. ſon Gouverneur, *ôtez* ſon.

WIDENER LIBRARY
HX 66MZ X

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)
14 March, 1885.